

HISTOIRE

DE

MONTÉROLLIER



Viteux-Sohn Soissons

Mgr JULES FRANÇOIS DE SIMONY

Né à Toulon en 1770,

prêtre en 1810, évêque de Soissons en 1825,

mort le 24 Février 1849.

EXTRAITS DE LA VIE DE Mgr DE SIMONY.

Ses motifs de vocation. — Pourquoi ai-je consenti à être tiré des derniers rangs et à m'asseoir au milieu des pasteurs? Pourquoi n'ai-je pas fui des honneurs dont j'étais si peu digne? Hélas! j'ai vu l'Eglise pauvre, désolée, vouée à l'opprobre. La multitude de ses enfants s'est retirée d'elle ; ils dédaignent ses faveurs et rougissent de porter ses livrées. O mère tendre, qui m'avez reçu à ma naissance, nourri et élevé dans votre sein, si je ne puis pas vous honorer par l'éclat de la science et des talents, reconquérir votre héritage par mes travaux, vous édifier par d'éminentes vertus ; je confesserai au moins votre nom devant les hommes, je montrerai que vous êtes toujours digne d'être servie. Si je n'ai ni les lumières d'un docteur, ni la voix et le courage d'un apôtre, j'ai au moins le cœur d'un fils, et mon dévouement et ma soumission pour l'épouse de J.-C. croîtront avec ses malheurs et ses opprobres. (*Conférence prononcée au séminaire de Saint-Sulpice le jour de la fête du Sacerdoce de N. S.* 1810.)

Son abandon à la providence. — Je me suis tellement convaincu par mon expérience personnelle et par ce que j'ai vu chez les autres, que nous sommes tout-à-fait aveugles dans nos désirs, et que ce que nous souhaitons est souvent ce qui doit nous être funeste, que je ne sais plus demander à Dieu autre chose que sa charité et sa volonté. Du reste, je me laisse sans crainte ballotter à sa providence, assuré de deux choses : l'une, que Dieu sait mieux ce qui me convient que je ne sais moi-même ; l'autre, qu'il ne me manquera jamais... (*Lettre à sa sœur*, 1796.)

Sa bonté. — Si vous devez être ménager de votre estime, vous devez être prodigue de bonté. C'est par la bonté que notre cœur prend l'empreinte du cœur de Dieu même ; ne craignons donc pas de la verser comme lui sans mesure, et qu'aucun homme n'en soit réellement exclu. Non, il n'est aucun homme, quelque inconnu, quelque vicieux, quelque criminel qu'on le suppose, pour lequel nous ne devions sentir s'émouvoir des entrailles de bonté et de miséricorde. Si Dieu nous aime parce que nous sommes l'ouvrage de ses mains, comment n'aimerions-nous pas nos semblables qui sont les os de nos os, et la chair de notre chair.... (*Conseils au duc de Sully.*)

HISTOIRE

DE LA COMMUNE

DE MONTÉROLLIER

(SEINE-INFÉRIEURE)

PAR F.-N. LEROY

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE,
DES SOCIÉTÉS DES ANTIQUAIRES DE NORMANDIE ET DE PICARDIE,
DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DU BEAUVOISIS, DE L'ASSOCIATION NORMANDE,
DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR LA CONSERVATION ET LA
DESCRIPTION DES MONUMENTS HISTORIQUES, ETC.

ROUEN
MÉGARD ET Cie, IMPRIMEURS-LIBRAIRES
Grand'Rue, 156
—
1859

A

MON BEAU-PÈRE !...

TÉMOIGNAGE

DE RECONNAISSANCE.

OUVRAGES CONSULTÉS.

---

1. Archives impériales. — Trésor des chartes.
2. Archives départementales.
3. Archives municipales.
4. Registres de l'état civil de la paroisse de Montérollier.
5. Registres des comptes de la fabrique de la paroisse de Montérollier.
6. De la Galissonnière, *Recherches sur la noblesse de Normandie*, 2 vol. in-f°, Ms.
7. Dictionnaire chronologique des actes d'hommages, aveux, déclaration du temporel des bénéfices de la province de Normandie, qui sont gardés en la chambre des comptes de Paris, par M. Brussel, conseiller du roy, auditeur en ladite chambre, in-f°, Ms.
8. Pièces diverses manuscrites, conservées au presbytère de Montérollier.
9. Dictionnaire archéologique des communes de la Normandie, par F.-N. Leroy, Ms.
10. Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, 23 vol. in-8° et in-4°. — XVe et XVIe volumes.
11. Neustria pia, par le P. Dumonstier, in-f°.
12. Histoire chronologique des grands officiers de la Couronne, par le P. Anselme, 2 vol. in-f°.

13. DUPLESSIS, *Description de la haute Normandie*, 2 vol. in-4°.
14. G. DUMOULIN, *Histoire générale de Normandie*, in-f°.
15. MASSEVILLE, *Histoire de Normandie*, 6 vol. in-12.
16. TRIGAN, *Histoire ecclésiastique de Normandie*, 4 vol. in-4°.
17. Regestrum visitationum d'O. Rigaud, 2 vol. in-4°.
18. Études sur l'Agriculture au moyen âge, par Léopold Delisle, 1 vol. in-8°.
19. GUILMETH, *Notices sur l'arrondissement de Neufchâtel*, 1 vol. in-8°.
20. GUILMETH, *Notices sur l'arrondissement de Dieppe*, 1 vol. in-8°.
21. GUILMETH, *Notices sur l'arrondissement d'Yvetot*, 1 vol. in-8°.
22. FLOQUET, *Histoire du Parlement de Normandie*, 7 vol. in-8°.
23. FLOQUET, *Histoire du Privilége de Saint-Romain*, 2 vol. in-8°.
24. J. HOUEL, *Annales des Cauchois*, 3 vol. in-8°.
25. DE BARANTE, *Histoire des Ducs de Bourgogne*, 12 vol. in-8°.
26. L'abbé COCHET, *les Églises de l'arrondissement du Havre*, 2 vol. in-8°.
27. GUILMETH, *Notices sur l'arrondissement du Havre*, 1 vol. in-8°.
28. Revue de Rouen, 20 vol. in-8°, 1851.
29. *Histoire de Jouvenet*, par F.-N. Leroy, Ms.
30. A. BOSQUET, *la Normandie romanesque et merveilleuse*, 1 vol. in-8°.
31. MORLENT, *le Havre et son arrondissement*, in-8°.
32. MORLENT, *Géographie de la Seine-Inférieure*, in-18.

33. MONIN, *Dictionnaire des Communes du département de la Seine-Inférieure*, in-12.
34. *Vie de Mgr de Simony, évêque de Soissons*, par l'abbé Péronne, in-12.
35. Itinéraire de Paris, par M. de Guilhermy, in-12.
36. Pouillé du diocèse de Rouen, 1648.
37. Pouillé du diocèse de Rouen, 1704.
38. Pouillé du diocèse de Rouen, 1738.
39. Pouillé d'O. Rigaud.
40. Plusieurs Lettres de M. l'abbé Leblic, curé de Montérollier, à l'auteur.
41. Lettre de M. Ch. de Beaurepaire, archiviste du département de la Seine-Inférieure, membre de l'Académie de Rouen et de plusieurs autres Sociétés savantes, à l'auteur.
42. Armorial universel, par Jouffroy d'Eschavannes, 2 vol. gr. in-8°.
43. Lettre de M. l'abbé Cochet, membre de la Légion d'honneur, de plusieurs Académies et d'un grand nombre de Sociétés savantes, inspecteur des monuments historiques du département de la Seine-Inférieure, à l'auteur.
44. Annuaire de la Société de l'Histoire de France, 1857 et 1858. — In-18.
45. *Dictionnaire des Institutions, Mœurs, Coutumes de la France*, par Chéruel, 2 vol. in-12.
46. Nouveau Commentaire de la Coutume de Normandie, par Le Royer de la Tournerie, 2 vol. in-12.
47. Bulletin monumental, par M. de Caumont, 24 vol. in-8°.
48. L'abbé COCHET, *les Églises de l'arrondissement de Dieppe*, 2 vol. in-8°.
49. L'abbé COCHET, *les Églises de l'arrondissement d'Yvetot*, 2 vol. in-8°.

50. Précis analytique des travaux de l'Académie de Rouen, 59 vol. in-8°.
51. *Histoire des Paysans en France*, par Leymarie, 2 vol. in-8°.
52. *Histoire des Classes rurales*, par Doniol, 1 vol. in-8°.
53. *Histoire des Classes agricoles*, par de la Chavanne, 1 vol. in-8°.
54. Catéchisme de Persévérance, par l'abbé Gaume, in-8°. — T. 8.
55. Lettre de M. l'abbé Gueudet, curé-doyen de Chambly, à l'auteur.
56. Dictionnaire d'architecture du XIe au XVIe siècle, par Viollet-Leduc, in-8°.
57. Lettres et renseignements fournis à l'auteur par M. Rasset fils, maire de la commune de Montérollier.
58. Notes et renseignements dus à l'obligeance de M. le vicomte Robert d'Estaintot.
59. *Histoire du canton d'Athis* (Orne), par M. le comte H. de la Ferrière-Percy, 1 vol. in-8°.
60. *Journal de Rouen*, du mardi 14 décembre 1858 : article de M. Thaurin sur les loups en Normandie.
61. Essai historique et statistique sur l'arrondissement de Pont-Audemer, par Canel, 2 vol. in-8°.
62. Manuel du Bibliographe normand, par E. Frère, gr. in-8°.
63. L'Avranchin monumental, par E. Lehéricher, 2 vol. in-8°.

« On reproche souvent aux hommes de province, comme une conséquence de leur état d'isolement, cet amour exagéré du lieu natal qui se complait aux plus petits détails de la topographie et de l'histoire locale. On critique cette disposition qui leur fait considérer la plus chétive bourgade comme un petit monde à part, digne à tous égards qu'on lui assigne une antique origine et qu'on rédige en chronique ses obscures destinées. Cette critique n'est pas sans fondement; et parfois, en effet, on a pu craindre de voir l'histoire provinciale se morceler en une infinité de monographies, créées sans raison suffisante et grossies outre mesure par d'ambitieuses prétentions. Mais proscrire tout travail de ce genre, par la raison qu'il s'applique à quelque localité dépourvue de renom historique, ce serait méconnaître tout ce que de semblables recherches, entreprises dans un but sérieux et poursuivies

avec une patience consciencieuse, peuvent présenter d'intérêt pour nous initier à la connaissance de l'organisation sociale et de la condition économique, civile et morale, des habitants des campagnes pendant toute la durée du moyen âge.

« A ce point de vue, nous ne pouvons qu'applaudir à la curieuse étude dont M. Rondeaux nous a communiqué les premiers chapitres, et qu'il consacre à retracer l'histoire d'une simple paroisse de campagne : Saint-Étienne-du-Rouvray, près Rouen. L'auteur remonte aussi loin que possible, c'est-à-dire à l'ère gauloise; mais il a le bon esprit de convenir que, à part une pierre et un tombeau, l'époque antique, jusqu'au xe siècle, n'a laissé aucune trace sur le sol ni dans les souvenirs. L'invasion normande a gravé son empreinte en attachant çà et là, à quelques points du territoire, ses dénominations scandinaves; mais, avec l'époque ducale, les documents écrits commencent à se produire et finissent par se multiplier. Alors commence également à s'établir cette organisation puissante qui, sous le nom de système féodal, enchaînait l'une à l'autre, par des liens de vassalité, toutes les classes d'habitants, depuis le seigneur jusqu'au plus humble tenancier. Un horizon étroit, un point de vue rapproché, permettent à l'auteur d'étudier de près, et en quelque sorte sur place, cet état social particulier, et d'en préciser les curieuses applications. Une des expressions les plus caractéristiques de ce système est le

château seigneurial, la forteresse féodale. L'auteur, sans s'écarter beaucoup de la circonscription qu'il a choisie, rencontre l'emplacement de plusieurs de ces résidences hautaines, autrefois pourvues de remparts menaçants, aujourd'hui tellement arrasées au niveau du sol, que l'œil exercé de l'antiquaire a peine à les reconnaître.

« On peut pressentir l'intérêt que présentera cette histoire, lorsque l'auteur en aura parcouru toutes les phases. C'est comme un petit monde distinct, mais en qui se reflètent les révolutions et les transformations successives qui agitent et modifient la société entière. La forme sociale, étudiée de plus près, s'y manifeste dans ses effets avec d'autant plus de netteté et de franchise. L'influence des préjugés et des usages, la persistance des souvenirs traditionnels, tous ces liens invisibles qui lient si étroitement le passé au présent, se laissent saisir et analyser. Il est utile que, pour chaque province au moins, quelques études de ce genre soient entreprises, pour nous aider à découvrir par quelles secrètes affinités et sous l'empire de quelles influences naissent, se développent et se perpétuent d'âge en âge ces minimes agglomérations rustiques, humbles parcelles du grand ensemble politique appelé la commune patrie (1). »

Ces lignes, qu'écrit le docte et judicieux M. Pottier,

---

1) Précis analytique des travaux de l'Académie de Rouen, 1855-56, p. 249 et suiv.

nous aimons à les placer en tête de notre ouvrage, parce que nous les trouvons pleines de sens, de vérité, et qu'elles sont pour nous une sorte de justification, sinon pour l'exécution, du moins pour l'entreprise. Ce qu'ont réalisé M. Rondeaux, pour Saint-Étienne-du-Rouvray; M. Aug. Le Prévost, pour Saint-Martin-du-Tilleul; M. le comte de la Ferrière-Percy, pour la petite ville de Flers, et plusieurs autres encore pour de simples bourgades et d'obscurs villages, nous l'avons essayé pour la modeste paroisse de Montérollier. Ces hommes érudits, ces littérateurs distingués, ces historiens éminents avaient sur nous l'avantage du talent et de la science; mais nous avons peut-être racheté ce défaut par le dévouement et l'amour de notre patrie, cette petite langue de terre que nous ne pouvons fouler, une fois ou deux par année, sans que notre cœur batte de joie et qu'il ressente les plus douces émotions.

HISTOIRE

DE MONTÉROLLIER.

PREMIÈRE PARTIE.

—

DESCRIPTION.

A la source de la rivière de Varenne, à neuf kilomètres sud-ouest du bourg de Saint-Saens, six kilomètres nord de celui de Buchy, seize kilomètres sud-est de la ville de Neufchâtel, trente-cinq kilomètres nord-est de la ville de Rouen, se trouve la commune de Montérollier, canton et bureau de poste de Saint-Saens, arrondissement

de Neufchâtel, département de la Seine-Inférieure.

Ce village est borné : dans l'arrondissement de Neufchâtel et le canton de Saint-Saens, à l'ouest par la commune de Rocquemont; au nord-ouest et au nord, par celle de Saint-Martin-Osmonville; à l'est par celles de Sainte-Geneviève et de Mathonville; dans l'arrondissement de Rouen, canton de Buchy, au sud par les communes de Bosc-Roger, Buchy et Estouteville.

On accède au village de Montérollier par le chemin de grande communication nº 39, de Bradiancourt à la route impériale de troisième classe nº 28, de Rouen à Saint-Omer. Ce grand chemin se trouve croisé par plusieurs autres grandes voies : 1º la route impériale de deuxième classe nº 15, de Paris à Dieppe; 2º la route départementale nº 24, de Torcy à Saint-Martin-Osmonville, et 3º le chemin de grande communication nº 34, de Saint-Martin-Osmonville à Buchy.

Le territoire de Montérollier, encore aujourd'hui passablement boisé, est d'un aspect fort accidenté, assez pittoresque, mais généralement agreste et parfois sauvage. Il sent, comme plusieurs autres villages du pays de Bray, son état primitif et vierge que lui a laissé sa position isolée, son éloignement des centres de population; il présente, par ses collines, ses vallons, ses plaines et ses bois, une situation qui a son cachet

antique, formidable, féodal, une véritable perspective des premiers siècles du moyen âge. Il est resserré à la naissance de la vallée entre des collines élevées, et n'offre qu'un faible développement de prairies naturelles que la main de l'homme a plantées d'arbres à fruits; la moitié de son territoire est ainsi couvert à peu près littéralement de vallons, de monts et de coteaux, qui convergent à la vallée de la Varenne; le reste se compose de plaines de peu d'étendue occupées par des exploitations agricoles. On ne s'y livre à aucune industrie, à aucun commerce que ceux des bestiaux et des premières productions de la terre.

On n'y remarque ni châteaux, ni manoirs, ni grandioses maisons de campagne, rien de belle ou antique architecture que de faibles restes de l'ancienne demeure seigneuriale des sires de Montérollier; on trouve sur divers points de la commune des mottes ou éminences faites de main d'homme, mais dans lesquelles on ne rencontre que d'insignifiants vestiges de constructions anciennes.

L'église elle-même est loin d'être un monument: c'est une construction en brique et caillou qui ne présente aucun caractère de l'ogive ni du cintre, aucuns piliers, aucunes colonnes, aucunes voûtes, point de vitraux, ni de sculptures, ni de meubles curieux.

La longueur de l'édifice est de vingt-cinq

mètres; sa largeur, de huit mètres. Sa forme est celle d'une croix latine, avec trois autels : le maître-autel au fond du chœur, les deux autres à chaque bras de la croix.

Le chœur, comme la nef, est éclairé par du verre blanc; la nef et surtout les chapelles sont assez mal pavées de petits carreaux rouges en terre cuite. Le vaisseau est voûté en bois de sapin; la corniche présente çà et là quelques vestiges de modestes sculptures et de quatre têtes grimaçantes. Le berceau du chœur est plafonné et recouvert d'une peinture blanche.

Le clocher s'élève en dehors de l'église, à gauche de la porte d'entrée. Il forme une tour carrée de six mètres de côté et de quinze mètres de hauteur; les matériaux qui le composent sont la brique et le caillou, ainsi que le reste de l'église; mais il paraît plus moderne.

Le beffroi de Montérollier renfermait jadis trois cloches, dont la moyenne seule est restée; c'est un beau bronze du poids de mille kilogrammes. A la partie supérieure, on trouve en relief de jolies majuscules romaines donnant cette inscription :

« L'an 1766, j'ay été nommée Barbe, par haute et puissante dame Barbe Anzeray, veuve de haut et puissant seigneur marquis de Sebeville, marquise de Courvaudon, dame et patrone du Montéraulier et autres lieux, et bénite par Me Pierre Ravette, curé de cette paroisse. »

Au-dessous de cette inscription, sont gravés,

également en relief, deux charmants écussons reproduisant les armoiries accolées des Courvaudon-Anzeray et des Sebeville : *A droite, l'écu porte d'azur, à trois têtes de léopard d'or, posées deux et une. — A gauche, de gueules, à trois fleurons posés deux en chef et un en pointe ; en flanc, une tête de sanglier, et en cœur une couronne de marquis surmontée d'un point, le tout d'or. — Le double écusson est surmonté d'une couronne ducale d'or.—Tenants : plusieurs fleurs en arabesques.*

Au-dessous de cet écusson, dans le bas de la cloche, se trouve un joli médaillon elliptique au milieu duquel une cloche est représentée en relief; tout autour on lit: « Jean-Baptiste Cavilier. » Sur le médaillon, on voit une charmante fleur de lis; alentour, quatre branches de sapin.

Au côté opposé de la cloche, vis-à-vis de ce médaillon, on remarque un fort beau Christ en relief; les trois branches de la croix sont terminées par des fleurs de lis; au pied de la croix se trouve un médaillon semblable au premier, sur lequel on lit : « Jean-Charles Cavilier. » Ce médaillon est entouré de magnifiques dessins en arabesques, qui forment les degrés du pied de la croix.

Les Cavilier étaient une famille de fondeurs bien connus dans notre pays au siècle dernier. Dès 1734, nous trouvons un Cavilier sur la cloche de Bertreville-Saint-Ouen, canton de Bacqueville. Jean-Charles Cavilier fondit, en 1744,

les cloches de Montfort et de Glos-sur-Risle (Eure), qui portent beaucoup d'ornementation. Le même, en 1768, fournit celle d'Auffay (arrondissement de Dieppe). Un Cavilier fondit, en 1747, les deux cloches de Saint-Vincent-Crasmesnil (arrondissement du Havre); celle de Saint-Pierre-le-Viger (arrondissement d'Yvetot), en 1752; les quatre cloches de Bolbec, en 1780; dans la même année, celle de Villy-le-Bas; en 1782, celle de Saint-Hellier; en 1785, celle de Ponts, près Eu, etc.

La famille Cavilier habitait Aumale dans les dernières années du XVIIIe siècle.

M. l'abbé Leblic, curé de Montérollier, a trouvé dans la tour du clocher une tablette de cuivre, qu'il a eu le soin d'appliquer contre le mur de cette tour, dans l'église même; elle contient les caractères suivants : d'abord ce sont trois dessins gravés en creux, dont celui du milieu reproduit les armoiries que nous avons lues sur la cloche, celles des Anzeray de Courvaudon et des Sebeville; à côté de ce double écusson, se trouvent, à droite et à gauche, deux groupes semblables de dessins curieux : ce sont des faisceaux d'armes et de drapeaux au milieu desquels un heaume ou casque de guerrier; au-dessous une cuirasse, et plus bas des tambours, des canons, des boulets.

Puis on lit cette inscription en majuscules romaines :

« A l'immortalité
ici repose en paix
haut et puissant seigneur
messire Bernardin François Cadot
marquis de Sebeville
vicomte d'Andouville-la-Hubert
seigneur châtelain de Montérolier
chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis
capitaine de dragons au régiment d'Ouartigny
en 1694 et successivement
cornette des chevau-légers de Berry
il se signala à la sanglante journée d'Hoschtet
capitaine des gendarmes de Bourgogne
en 1711
colonel de la mestre de camp
de Vieil Languedoc dragon
La paix générale de 1713 lui procura le repos
qu'exigeoit sa foible santé
Illustre par sa valeur
plus illustre encore par ses vertus
il marcha sur les traces de ses ayeux
il mourut à Rouen le 18 janvier 1751
dans la soixante-quinzième année de son âge
La mémoire d'un époux chéri consacre ce monument
Dame Barbe Anzeray de Courvaudon
Dame de ce lieu
an 1762. »

Les deux chapelles n'offrent rien qui mérite de fixer l'attention : celle de gauche, en entrant, possède une mauvaise toile représentant sainte

Anne et la vierge Marie; l'autre, une insignifiante peinture où se voit le portrait de saint Étienne, premier martyr.

On rencontre en outre dans l'église plusieurs statues de non-valeur au point de vue de l'art. Nous nommerons simplement celles de saint Gorgon et de saint Désiré (1), données naguère par Mgr de Simony, lorsqu'il fit restaurer l'église. Nous verrons que des chapelles étaient jadis érigées à Montérollier sous le vocable de ces deux saints.

Il paraît qu'avant la révolution de 93, il se faisait dans cette paroisse un pèlerinage assez célèbre en l'honneur de saint Onuphre (2). La statue en pierre de ce saint, mutilée par les révolutionnaires, se trouve encore dans la tour du clocher : c'est un ouvrage de la Renaissance qui ne manquait pas de mérite, la pose du personnage a de la grandeur et de la dignité. Le pèlerinage avait cessé depuis nombre d'années ; mais, en 1854, les habitants se cotisèrent pour faire l'ac-

---

(1) SAINT DÉSIRÉ.

1. Lons-le-Saunier. — Saint Désiré *(Desideratus)*, évêque de Besançon, 400 environ.

2. Bourges. — Saint Désiré *(Desideratus)*, évêque, 550. — 8 mai, 8 id. maii.

3. Saint-Wandrille. — Saint Désiré, moine, 700 environ. — 18 décembre, 15 kal. jan.

(2) SAINT ONUPHRE.

Egypte. — Saint Onuphre *(Onofrio, Abunafer)*, anachorète, 400 environ. — 12 juin, pridiè id. jun.

quisition d'une nouvelle statue de saint Onuphre, qui, par permission de Mgr l'archevêque de Rouen, fut inaugurée le 11 de juin 1854. Depuis cette époque récente, le pèlerinage reprend quelque importance; il se célèbre chaque année, le 12 du mois de juin.

Les registres de la fabrique nous fournissent l'attestation qui a été signée à cette occasion par les membres du conseil de fabrique.

« Bénédiction de la nouvelle statue de saint Onuphre.

« Sur la demande de M. l'abbé Leblic, curé de Montérollier, et en vertu de l'autorisation accordée par M. l'abbé Caumont, vicaire général de Mgr Blanquart de Bailleul, archevêque de Rouen, en date du 24 mai 1854, une nouvelle statue de saint Onuphre a été bénite solennellement, le dimanche 11 juin 1854, veille du pèlerinage de ce saint, et, à cette occasion, le sermon a été donné par M. l'abbé Papillon, premier aumônier de l'Hôtel-Dieu de Rouen. Ce que nous avons signé le premier dimanche de juillet 1854.—Signé au registre : Leblic, desservant; Grenet, trésorier en charge; Desmarquets, président du conseil; Charles Morel et Leblond (1). »

M. le curé de Montérollier nous a communiqué un médaillon de marbre noir, de forme ovale, ayant quinze à dix-huit centimètres de long sur sept ou huit de large, sur lequel nous lisons en

(1) Registres de la Fabrique de l'église de Montérollier.

majuscules romaines gravées en creux : « AMOR MEVS, PONDVS MEVM (S. Aug.). » Il ne porte point de date, et l'on ne peut en conjecturer la provenance; il a été trouvé détaché dans l'église et peut avoir un siècle d'existence.

Nous avons la relation de plusieurs travaux et embellissements faits à l'église de Montérollier.

D'abord, on voit dans la *Vie de Mgr de Simony*, et par l'ordonnance du prince de Croy, archevêque de Rouen, qu'en l'année 1828, Mgr de Simony fit don à l'église de Montérollier d'une somme de 1,200 fr. pour la restauration de l'église et la décoration de la chapelle de Saint-Julien (1).

---

(1) SAINT JULIEN.

1. Vienne. — Saint Julien, évêque, 532. — 22 avril, 10 kal. maii.

2. Edesse en Syrie. — Saint Julien d'Héliopolis, moine, 367 environ. — 9 juin, 5 id. jun.

3. Rimini. — Saint Julien d'Istrie, martyr. — 22 juin, 10 kal. jul.

4. Nicomédie. — Saint Julien et ses compagnons, martyrs. — 16 mars, 17 kal. m.

5. Césarée. — Saint Julien de Carmille, confesseur. — 23 mars, 10 kal. apr.

6. Alcada de Henarez. — B. Julien, confesseur, de l'ordre des Frères mineurs. — 8 avril, 6 id. ap.

7. Alexandrie. — Saint Julien le Goutteux, martyr, du 30 octobre. — 17 février, 13 kal. mar.

8. Alexandrie. — SS. Julien, Cronion, Eum et Belas *(Besas)*, martyrs, 250. — 27 février, 28 en bissextile, 3 kal. mar.

9. Tolède. — Saint Julien, évêque, 690. — Son décès, 6 mars, pridiè non. mar. — 8 mars, son inhumation.

10. Sore. — Saint Julien, martyr, IIe siècle. — 27 janvier, 6 kal. feb.

Une délibération du conseil de fabrique, en date du mois de septembre 1829, autorise le trésorier en exercice à vendre les arbres et pommiers du cimetière, estimés 120 fr., pour aider le paiement des dépenses à faire aux bancs de l'église, évaluées la somme de 326 fr.

Cette délibération est ainsi motivée : « On a reconnu depuis longtemps que les bancs de l'église ne sont pas distribués d'une manière commode pour les personnes qui les occupent, que leurs siéges sont trop étroits, leurs dossiers et leurs accoudoirs mal disposés, et que la situation de ceux de la gauche n'est pas en rapport

---

11. Mans. — Saint Julien des Ménétriers, premier évêque du Mans, 294. — Du 9 janvier. — 27 janvier, 6 kal. feb.

12. Cuença (Espagne). — Saint Julien, évêque, 1207. — 28 janvier, 5 kal. feb.

13. Alexandrie. — Saint Julien, martyr. — 12 fév., pridiè id. feb.

14. Lyon. — Saint Julien, martyr. — 13 février, id. feb.

15. Apamée (Syrie). — Saint Julien, évêque, IIe siècle. — 9 décembre, 5 id. decem.

16. Antinoé. — Saint Julien l'Hospitalier, époux de sainte Basilice, et plusieurs autres martyrs, IVe siècle. — 6 janvier, 8 id. janv. — 9 janvier, 5 id. janv.

17. Lodi. — Saint Julien, évêque de cette ville, 380 environ. — 12 octobre, 4 id. oct.

18. Mésopotamie. — Saint Julien Sabas, soldat, 393 environ. — 18 octobre, 15 kal. nov.

19. Héraclée. — Saint Julien, martyr, IVe siècle. — 7 janvier, 7 id. janv.

20. Syrie. — Saint Julien Sabas, IVe siècle. — 14 janvier, 19 kal. febr.

21. Anazarbe (Cilicie). — Saint Julien d'Eges, martyr, IVe siècle. — 16 mars, 17 kal. apr.

avec le corps de l'édifice ; c'est pourquoi les membres du bureau de la fabrique ont dressé le devis dont vient d'être parlé, pour servir de base aux travaux qui doivent être exécutés à l'effet de faire disparaître ces inconvénients et d'établir la régularité que demande la construction de l'église (1). »

Les comptes d'un nommé Loursel (Pierre), trésorier en 1830, accusent le paiement d'une somme de 376 fr., versés entre les mains du sieur Angrand, menuisier. — Signé : Jean Labbé, P. Loursel, Jean Leroy, Lecerf, prêtre, et Michel Brument.

Les bancs ainsi réparés sont ceux qui servent aujourd'hui.

Le berceau de l'église a été renouvelé, et d'autres réparations importantes ont été faites ou entreprises par la commune, de 1825 à 1829.

Voici une délibération de la fabrique qui demande l'exécution de ces travaux:

« Cejourd'hui, vingt-huit août mil huit cent vingt-cinq, le coñseil général de la fabrique de l'église succursale de Montérollier, dûment convoqué, s'est réuni au presbytère, sous la présidence de M. Jacques Crevel, où étaient présents: MM. Lecerf, desservant; Jean Labbé, maire; Michel Denoyon, Charles Gosse, Pierre Guignant,

---

(1) Registres des délibérations du Conseil de Fabrique de Montérollier.

administrateurs, et Michel Tranchepain, secrétaire. M. le desservant donne lecture au conseil d'un devis estimatif dressé, en date du 9 de ce mois, à la requête du bureau de fabrique, par le sieur Jacques Rasset, entrepreneur de bâtisses, pour la réparation et la réédification de l'église dudit lieu, montant à la somme de 2,885 fr. 83 c.

« Vu le budget pour l'année 1826, arrêté le 28 août 1825, pour être soumis à l'approbation de S. E. Mgr le cardinal prince de Croy, archevêque de Rouen, d'où il résulte que les dépenses ordinaires excèdent les recettes de 167 fr. 86 c., et que les dépenses extraordinaires s'élèvent, d'après le susdit devis, à la somme de 2,885 fr. 83 c.

« Sur quoi le conseil ayant délibéré; considérant que ladite église a besoin de promptes réparations, attendu l'état de délabrement où elle se trouve; considérant qu'il ne reste à la fabrique aucuns fonds disponibles pour l'exécution desdits travaux;

« Arrête à l'unanimité :

« Art. 1er. Conformément à l'article 93 du décret du 30 décembre 1809, copie du budget pour l'année 1826 sera transmise au conseil municipal, pour y être délibéré (*sic*), s'il y a lieu, sur les moyens de pourvoir à la dépense précitée.

« Art. 2. Expédition de la présente délibération sera adressée à M. le préfet avec les devis et plans concernant les travaux projetés, pour être statué ce qu'il appartiendra.

« Fait et arrêté en séance, les jour et an susdits. — Signé : Lecerf, prêtre ; Gosse , Guignant, Jean Labbé, Michel Tranchepain, et Jacques Crevel (1). »

Ces travaux ont été exécutés, mais aucun document ne nous en fournit la date.

Le chœur était jadis pavé de nombreuses et belles pierres tombales qui recouvraient les restes mortels des seigneurs et des curés de Montérollier; il n'en existe aujourd'hui que deux, dont l'une, en pierre blanche, était décorée d'un magnifique portrait gravé en creux; on n'en voit plus que d'insignifiants vestiges et la place de la tête et du cœur, qui durent être incrustés de marbre blanc. Les bords de la pierre montraient une bande qui contenait l'inscription dont on ne peut déchiffrer que ces simples mots en grandes majuscules romaines : « .....LAQVELLE DECEDA..... » Il s'agit donc d'une femme, épouse, veuve ou fille d'un seigneur du lieu, et elle est antérieure au XVIIe siècle.

L'autre pierre est un beau marbre noir de deux mètres trente-trois centimètres de long, sur un mètre quinze centimètres de large. En tête sont gravées les armes du personnage ; malheureusement elles sont trop effacées pour qu'on en puisse trouver le sens.

---

(1) Registres des délibérations du Conseil de Fabrique de Montérollier.

Au-dessous on lit :

« Ci-gist
Messire Alexandre Sécard, escuyer
seigneur et patron d'Auzouville
Saint-Arnovlt, seigneur et chastelain
de Blangres et Cavmare et avtres lieux.
Cette tombe a esté ici posée par dame
Jacqueline de Pevrel, sa mère héritière
et bénéficière en partie de fev Monsievr de
Montérollier son frère. Il est décédé
le 24e jovr de may 1670, aagé de
ving cinq ans trois mois et demy.
Priés Diev povr son âme. »

L'autel est surmonté d'une contre-table, en style d'imitation grecque, récemment restaurée, peinte et dorée. Elle est ornée de deux belles statues en bois, celles de la Vierge-Mère et de saint Jean-Baptiste, à droite et à gauche. Au milieu, nous admirons la merveille de l'église, le tableau qui représente l'Assomption de la Vierge, patronne de la paroisse. Nous en donnons une description étendue, en appelant sur ce chef-d'œuvre l'attention et les soins de l'administration religieuse et municipale de Montérollier, en même temps que l'admiration des fidèles et la vénération des artistes.

L'ASSOMPTION DE LA SAINTE VIERGE.

Hauteur, trois mètres quatre centimètres; largeur, un mètre cinquante-cinq centimètres ; toile; cintré.

La sainte Vierge, vêtue de brillantes draperies bleues et rouges, s'élève au ciel dans la plus délicieuse atmosphère, entourée d'anges et environnée d'une auréole de gloire; ses bras sont gracieusement ouverts, sa pose est pleine de majesté; sa figure, d'une admirable expression, est empreinte d'une exquise douceur et paraît jouir de la plus ineffable béatitude. Elle occupe les trois quarts du tableau. Au bas, à gauche, est le tombeau de Marie, dont le couvercle est soulevé; à droite, plusieurs apôtres contemplent la reine du monde s'envolant aux cieux. Au-dessous est la signature de l'artiste, telle qu'on la rencontre à Rouen, à Paris et ailleurs.

Comme on le voit, l'ensemble du tableau rappelle cette ancienne tradition fort répandue dans l'Orient: « Quelques jours avant d'appeler à lui sa divine Mère, le Seigneur lui envoya l'archange Gabriel. Alors, dit saint Jérôme, on entendit, dans l'endroit où elle reposait, une douce harmonie qui fut, pour les saints apôtres, le signe que Marie les quittait. A ce moment suprême, redoublant de larmes et de prières, ils élevèrent les mains vers elle et lui dirent d'une voix unanime: « O vous! qui êtes notre mère! vous nous « quittez pour monter au ciel; répandez sur « nous votre bénédiction et ne nous abandonnez « point; car nous sommes faibles et malheu- « reux. » Marie, tournant sur eux ses regards mourants, leur dit comme pour dernier adieu: « Soyez bénis, mes fils; jamais je ne cesserai de

« penser à vous. » Et bientôt les apôtres virent le Sauveur, accompagné de ses anges, venir recevoir l'âme de sa divine Mère. Cependant un des apôtres n'avait pu se trouver à la mort de Marie et recevoir sa dernière bénédiction; il n'arriva que trois jours après son bienheureux trépas. Pénétré de douleur d'avoir été privé de ce bonheur, il supplia le sacré collége d'ouvrir le tombeau de Marie, afin qu'il pût la contempler une dernière fois. On l'ouvrit en effet, mais, ô prodige! le sépulcre était vide, et des lis, symbole de pureté et de virginité, avaient poussé là où était couché son chaste corps, corps immaculé, corps trop saint pour rester dans la tombe, et que les anges et les archanges, les séraphins et les chérubins emportèrent sur leurs ailes, quand la voix de Dieu l'eut réveillée de son court sommeil. »

Telle est la tradition dont s'est inspiré notre artiste dans cette admirable composition. La pierre du tombeau est renversée à l'écart, et l'on aperçoit, parmi les plis du linceul, les fleurs miraculeuses qui ont poussé dans le fond de la tombe; un groupe d'anges, tenant un cahier, semblent chanter et dire : « Quelle est celle qui s'élève du désert, si brillante de grâces et de vertus? C'est la Mère de notre Roi, c'est notre Reine, c'est la sainte des saintes, la bien-aimée de Dieu, la colombe immaculée, la plus belle d'entre les créatures, etc. »

Ce magnifique et malheureux tableau a subi

toutes sortes de cruelles humiliations ; après avoir été criblé de plomb en 1793, où il reçut au milieu de la toile une décharge de cinq ou six coups de fusil, il fut rentoilé, il y a trois ans, et horriblement mutilé par le pinceau grossier de peintres en bâtiments, qui crurent produire une œuvre admirable en le défigurant complétement.

Il est signé au bas et à droite : « Jean Jouvenet pinxit 1713 : » l'année même où le célèbre artiste devint paralytique du côté droit. C'est un des derniers ouvrages que notre peintre ait exécutés de la main droite, alors qu'il produisait ses plus beaux chefs-d'œuvre et que son talent était dans toute sa force et toute sa plénitude. Tout autorise donc à croire que notre *Assomption* de Montérollier est un des plus précieux morceaux qui soient sortis du pinceau ferme et vigoureux de Jouvenet.

D'après les recherches auxquelles nous nous sommes livré pour l'*Histoire de Jouvenet*, il résulte que cet artiste si fécond, puisqu'il a produit près de deux cents tableaux, parmi lesquels il a répété plusieurs fois certains sujets, a traité l'*Assomption* en double exemplaire. La seconde toile, variante de celle de Montérollier et inférieure sous le rapport de la composition, fut peinte par Jouvenet pour le village de Vosseaux, près de Beaumont-sur-Oise. Elle est également cintrée ; sa hauteur au milieu est de deux mètres quarante centimètres, et aux extrémités, d'un mètre quatre-vingt-quinze centimètres ; sa lar-

geur est d'un mètre cinquante-cinq centimètres. « Ce tableau, nous écrit M. l'abbé Gueudet, curé-doyen de Chambly (Seine-et-Oise), se trouve placé dans la chapelle abandonnée du vieux château en ruine de Vosseaux, sur la paroisse de Chambly. Il est très-lisiblement signé à gauche : « J. Jou-« venet fc, » sans date. Malheureusement il est dans un état de délabrement complet : les couleurs en sont tellement pâles et changées de ton, par l'effet de l'humidité ou par d'autres causes, que ce tableau perd beaucoup de sa valeur et de son mérite. » On y voit la bienheureuse vierge Marie qui monte au ciel, environnée d'une multitude de figures angéliques enveloppées de nuages et de rayons célestes; aucune des personnes divines ne paraît sur le tableau ; à l'angle supérieur à droite sont simplement dirigés vers Marie des rayons divins. On n'aperçoit point non plus ni le tombeau de la sainte Vierge, ni la figure d'aucun des apôtres.

La sacristie de l'église de Montérollier ne renferme rien de précieux sous le rapport de l'art, et nous avons le regret de n'y rien trouver qui mérite d'être signalé.

Dans la sacristie de Montérollier, conformément aux règlements du diocèse, on voit appendu un tableau des fondations de l'église de Notre-Dame de ladite paroisse de Montérollier.

Ce tableau remémore ce qui suit :

1o Il sera annuellement célébré trois messes basses aux intentions respectives des sieurs

Pierre Richer et François Thorel, savoir : une le 18 septembre, une le 8 mai, et la troisième à volonté.

2° Une messe haute de *Requiem* sera célébrée le 10 juin de chaque année pour le repos des âmes de MM. Maximilien-Gabriel et Maximilien-Alexandre, ducs de Béthune de Sully, et de Mme Alexandrine-Bernardine-Barbe-Hortense d'Espinay Saint-Luc, duchesse de Béthune de Sully.

3° Une messe haute de *Requiem* sera célébrée pour Mgr de Simony, le jour anniversaire de sa mort, savoir : le 24 février, ou le jour le plus près non empêché.

4° Un service solennel sera célébré annuellement à l'intention de M. Georges-Pierre Bouctot, le jour anniversaire de son décès, c'est-à-dire le 24 décembre, ou le jour le plus près non empêché, et douze messes aussi à son intention annoncées au prône du dimanche.

Pour extrait conforme aux titres constitutifs des rentes de l'église de Montérollier et la délibération du dimanche 3 avril 1853.

Signé au tableau : Leblic, curé de Montérollier.

Le cimetière ne possède aucun monument, aucune tombe curieuse. La croix de pierre, remarquable par sa hauteur, était autrefois ornée d'un charmant croisillon également en pierre ; malheureusement il est presque entièrement disparu : hélas ! l'affreux vandalisme de 93 a marqué encore ici son désastreux passage.

Tout près du cimetière et le bornant aux trois quarts, domine au nord-ouest l'ancien manoir des seigneurs de Montérollier. C'est, au temps présent, une grande et belle cour de ferme dont les bâtiments présentent de grandioses proportions. La maison d'habitation a remplacé, en 1803, un vaste et antique château fort, flanqué de quatre tourelles à pied, entouré de fossés et de herses de fer; il avait cruellement subi du temps et des guerres d'irréparables outrages, et à cette époque il se trouvait fort délabré. La duchesse de Sully, qui le possédait, recula devant les dépenses considérables qu'exigeaient d'importantes réparations; elle le fit démolir (1) et construisit à Osmonville une maison de maître qui existe aujourd'hui, composée d'un grand corps de logis et de deux pavillons. Cette maison était destinée à servir de pied-à-terre à la famille, lorsqu'elle viendrait visiter ses biens.

En sortant de l'église de Montérollier, à quatre hectomètres environ, sur la gauche du chemin de Neufbosc, se trouve la ferme de Montagny (2), dans l'herbage de laquelle on remarque, sur le versant de la colline, une éminence factice de

(1) Il ne reste de cette ancienne demeure seigneuriale que la vaste et magnifique cuisine qui sert encore aujourd'hui, et, au nord de l'habitation, une des anciennes tourelles munie de meurtrières en grès piqué. Les murs de l'habitation et de la tour ont plus d'un mètre d'épaisseur.

(2) Mont-Hangnet, venant probablement de Mont-Agnel, Mont-aux-Agneaux.

3

terre, de forme circulaire, avec fossés en circonvallation : c'est, à n'en pas douter, soit une motte antique, soit une motte féodale.

Non loin de là, dans la vallée, vers Osmonville, on arrive à la ferme de la Couplière.

Si maintenant on se dirige vers l'est, sur le Neufbosc, on rencontre à mi-côte une espèce de camp retranché avec fossés à l'entour, aujourd'hui peu prononcés, mais jadis fort profonds : c'est le Bois-des-Châteaux, mot très-significatif qui accuse une existence féodale, dont malheureusement nous n'avons pu suivre la trace. Il est à peu près à égale distance de Montérollier et du Neufbosc. On y constate la présence d'une immense quantité de pierres et de cailloux taillés ; on n'y a, du reste, déterré rien de curieux, ni sépultures, ni médailles, ni même de vestiges d'habitations.

Il y a encore, au bas du Bois-des-Châteaux, une pièce de terre qui dépend de la ferme occupée par M. Rasset fils, et qui s'appelle l'*Acre du Curé.*

A l'extrémité du vallon de Saint-Désiré, il y a aussi une épine qui porte la dénomination d'*Épine des quatre Abbés.*

Avant d'aller plus loin, citons en passant, comme étant à une faible distance du point où nous sommes parvenus, les terres portant les dénominations de *Queue de Morue* et de *Plaine du Chêne*

Se dirigeant ensuite vers le sud, à un kilo-

mètre environ du Bois-des-Châteaux, on arrive à une ferme, celle de Belle-Vue ou du Mont-François, où, dans une cour, à mi-côte, on découvre, presque à fleur de terre, des briques et des tuiles à rebords avec des ossements humains en fort grande quantité.

En sortant de Belle-Vue, si l'on descend la côte au bas de laquelle est un étroit vallon, on se trouve en présence des ruines de l'antique chapelle de Saint-Désiré, dont les pans de murs paraissent fort anciens. A peu de distance de la chapelle est le bois Saint-Désiré, puis la maison de l'ancien chapelain.

Enfin, en tirant toujours vers le sud, on arrive aux hameaux du Bosc-aux-Renards, du Mesnil, de Claire-Feuille, de Savaumare, du Froid-Trou, du Mont-Rôty, du Bosc-Évrard, du Beau-Soleil et de Saint-Gorgon, où était assise la chapelle dédiée à ce saint.

Tout à côté, on voit le Bois-des-Perrets, mot fort usité dans les temps antiques et désignant une voie, un chemin important travaillé de main d'homme.

Il existait sur le territoire de Montérollier une motte gallo-romaine, qui correspondait avec celles de La Prée, de Cottévrard, de Claville-Motteville, du Bosc-le-Hard, etc.

Telle est la composition topographique du territoire de la commune de Montérollier; dans ce parcours de plusieurs kilomètres de longueur et

de onze cent quarante-sept hectares de superficie, l'artiste et l'archéologue ne rencontrent que de bien rares sujets dignes d'exciter leur intérêt et leur curiosité. Mais si la paroisse de Montérollier est pauvre sous le rapport monumental, il n'en est pas de même à l'égard de l'histoire : ce village a enrichi les annales de faits glorieux et de noms illustres, et du manoir féodal de Montérollier sont sortis de vaillants hommes de guerre, qui ont versé pour la patrie un sang pur et généreux. Nous suivrons les Grouchy, les Peyrel et les Sébeville à travers les plus terribles combats, et nous verrons les Tilly, les Courvaudon et les Sécart siéger honorablement à la tête du Parlement de Normandie ou assister aux conseils des rois de France.

La vallée de la Varenne de tout temps fut fort giboyeuse; et en particulier les bois de Montérollier ne sont pas les moins peuplés ; ils sont riches en oiseaux et en quadrupèdes. Les renards et les loups même n'y sont pas rares. Chaque année, ces derniers y font de beaux et rudes dégâts; et quoique des battues en règle s'organisent assez souvent pour arriver à leur complète destruction, les races bovine et ovine n'en sont pas moins à peu près constamment en émoi (1). MM. les loups semblent défier les coups

(1) Pendant les vacances de 1857, nous assistâmes à une chasse dirigée tout exprès, et nous fûmes témoin de la mort violente de plusieurs de ces hôtes dangereux.

meurtriers des plus fiers Nemrods, et ils se rient, depuis des siècles, des lois, règlements, chartes et diplômes, enfin de tous les anathèmes qu'on s'est plu à porter contre eux, voire même les rois de France et d'Angleterre.

« Depuis longtemps déjà, disait, le 14 décembre 1858, un archéologue normand, on se préoccupe avec raison des dégâts nombreux commis par les loups dans plusieurs communes de notre département, et même dans quelques-unes de celles qui se trouvent rapprochées de Rouen, où des battues ont été ordonnées. Cet état de choses qui étonne aujourd'hui, à cause de sa rareté dans une contrée presque complétement déboisée, devait se renouveler assez fréquemment au moyen âge et surtout aux époques antérieures, où la France entière était presque absolument couverte d'immenses forêts.

« Sans remonter plus haut que le premier quart du xve siècle, c'est-à-dire au commencement de la domination anglaise en Normandie, nous trouvons des actes authentiques qui fournissent la preuve certaine des ravages et des déprédations que se permettaient alors les loups dans nos contrées.

« L'administration anglaise s'émut des massacres que commettaient ces dangereux carnivores, d'autant plus redoutables alors, qu'ils avaient dévoré un certain nombre de personnes; ce fut sous le coup de la juste terreur qu'ils inspiraient en Normandie, qui s'en trouvait infestée,

que le roi anglo-normand Henri V souscrivit à Rouen, en l'année 1421, l'acte fort intéressant que nous transcrivons littéralement d'après la Collection des rôles normands et français, publiés par la Société des Antiquaires de Normandie :

« Henri, etc., au maistre des eaux et forestes en nostre duchie de Normandie ou a son lieut., salut. Il est venu a nostre cognoissance que, depuis ces presentes nos guerres et a l'occasion d'icelles, pluseurs loups et louves et autres bestes ravissantes se sont graundement etrevez (querellés?) (multipliés?) en nostre dit duchie, et par especial au bailliage de Caux et en pluseurs partes d'icelluy et tiellement que pitiousement y ont devoure pluseurs creatures humanes, dount nos supples (supplices?) subgitz soient tiellement apovantes que bonement ne se osent tenir en leurs maisons es villes et villages declosez, ne y laisser leurs enffantz et vacquez en leurs labours, et auxi ount lesditz cruels bestes moult appetise les bestiaulx et.... des ditz pays, lesqueux en sount presque toutz denues que est en tres grauve prejudice de nourir nos ditz pays et subgitz et plus droit, se sur ce n'y estoit briefvement purveu; et sur ceo que nous ne voillons souffrir tielx inconveniens a venir par faulte de provision, confianz de au plain de la prodommie, loyaulte et bone diligence de nostre ame et foial chevaler Thomas de Tybetot, sire de lieu, icelluy avons commis et ordeine, commettons et ordeinons par

ces presentes pour assembler gens, chiens et filletz convenables a chacier, prendre et destruire les dessus ditz bestes et faire faire les hayes a ce appartinentes, par toutz nos forestes et boscages et de nos subgez audit bailliage soulement, lesquelles hayes sera tenuz fere depecer incontinent apres chacune chace. Et pour lui aider a supporter les frais et missions qu'il luy esconvendra (sera à propos) sur ce fere, luy avons ordeine et ordeinons par ces presentes, prendre, cuiller et lever sur chacun feu contribuable a nos aides, par chacun loup, deux deniers, et pour la louve quatre deniers tournois, qu'il vous apparira ou a nos officiers au dit bailliage, par luy ou ses commis a ce, avoir este pris ou prise par la maniere que dit est, a deux lieues a la ronde d'icelle prise. Si vous mandons que de nostre presente commission et ottroy les faitz, souffrez et laissez joyer et exploiter partout ou il appartendra, non obstant quelxconques lettres ou ottroyes par nous sur ces faitz a autres parsonnes et quelxconques ordonnances a ce contraires; car ainsi volons et nous plaist estre fait de grâce especial, si mestire est, par ses dites presentes après un an non valables. Donne a Rouen, le XIVe jour de decembre (1).

---

(1) Rot. Norm. memb. 15 dorso (16 dorso C.). — C. 371. — Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, novembre 1858.

MAISON SEIGNEURIALE DE MONTÉROLLIER

734. Abbaye de Saint-Wandrille.
IXe siècle. Cathédrale de Rouen.
XIe siècle. Olier.
XIe siècle. Pavie, Osbern et Ansfred, frères et sœur.
1221, 1226, 1289. Henri Le Porc ou Le Port, chevalier.
1318. Le Porc.
1394. Jean de Grouchy, 1417 et 1435.
1435. Guillaume de Pevrel, gendre du précédent.
1449 (octobre) et mai 1455. Louis de Grouchy, écuyer.
1466 (12 mars). Raoulette de Caux, femme du suivant, héritière de Louis de Grouchy.
1469 (juin) et septembre 1484. Guillaume d'Abancourt, écuyer.
1491 (décembre), octobre 1498 et septembre 1515. Guillaume Pevrel, écuyer, fils de Raoulette de Caux.
1509 (juillet) et juin 1519. Antonin Pevrel, écuyer.
1531 (juin). Louis Pevrel, abbé de Saint-Victor-en-Caux.
1548 (juillet) et mai 1555. François Pevrel, chevalier; Françoise de Mouchy, sa femme.
1579 (octobre). Jean de Pevrel.
1659. Charles de Pevrel ou Peurel, † 1670. Charlotte de Nouveau, sa femme, épouse en secondes noces Bigot de Monville.

1670. Jacqueline de Pevrel, épouse d'Adrien Sécart.

1670. † Alexandre Sécart, fils des précédents.

1678. Vente à Leroux de Tilly, † 1697.

1694-1713, † 1751. Bernardin Cadot de Sebeville.

1762-1766. Barbe Anzeray de Courvaudon, veuve du précédent.

1717-1766. Maximilien Anzeray de Courvaudon.

1767-1789. Monseigneur le duc de Sully.

1809. † Mme veuve de Sully, née d'Espinay Saint Luc.

1809-1825. Mgr de Simony.

1825. M. Bouctot, † 1844.

1844. MM. Bouctot fils.

HISTOIRE

DE MONTÉROLLIER.

DEUXIÈME PARTIE.

—

HISTOIRE.

Avant de nous arrêter à la paroisse de Montérollier, il n'est pas inutile de parcourir quelque temps la vallée qui y prend sa naissance, et de connaître les villages environnants avec lesquels nous nous trouverons en rapport dans le cours de ce récit. La Varenne, comme la plupart de nos rivières normandes, revendique de curieux souvenirs; et, tout d'abord, il nous paraît non moins instructif qu'intéressant de considérer

cette vallée au point de vue religieux, c'est-à-dire du côté de la propagation de l'Évangile : nous remontons à l'invasion franque dans la contrée gallo-romaine. Toutes nos campagnes, au VIe et même assez avant dans le VIIe siècle de notre ère, étaient loin d'avoir embrassé le christianisme; tant s'en fallait: d'anciennes idoles subsistaient encore; on se livrait sans doute à de ridicules superstitions, et la lumière de cet astre qui s'était levé sur le pays n'était pas encore descendue dans toutes ses profondeurs. S'il y eut trois principaux évangélistes pour la vallée de la Varenne, saint Ribert, saint Saens, saint Hellier, des eaux vénérées des pèlerins sur trois points de cette vallée rappellent, dit-on, suivant une opinion plausible, les baptistères de chacun d'eux. Les sources fréquentées aujourd'hui par la dévotion populaire l'auraient été jadis par les païens, et le christianisme, n'ayant pu réussir à détruire leur renom, aurait fini par les admettre et par planter une croix à la place d'une idole. En souscrivant à cette hypothèse, on pourrait même penser que, dans la vallée de Varenne, saint Ribert, saint Saens (1) et saint Hellier auraient précisément choisi, pour convertir les païens, les lieux où ceux-ci se rendaient habituellement et qu'ils auraient plongé les convertis dans ces

---

(1) SAINT SAENS.

Pays de Caux. — Saint Saens (*Sidonius*), (Sidoine), abbé, 689 environ, patron de Jablines. — 14 novembre, 18 kal. decemb.

eaux qui se trouvaient à leurs pieds; une semblable opinion ne serait nullement dénuée de vraisemblance. Saint Ribert (1), moine et chorévêque, sorti du Ponthieu, hérita parmi nous du bâton de pèlerin apostolique de saint Valery. Il évangélisa les trois vallées de la Scie, de la Béthune et de la Varenne; dans cette dernière, il trouva son tombeau. On célébrait autrefois sa fête le 17 des kalendes d'octobre, aujourd'hui 15 septembre. Il nous a laissé, encore ouverts et livrés à la vénération des peuples, les saints baptistères où il lava, dans les eaux de la régénération, les paysans infidèles. La vie de ce saint Ribert est fort peu connue; l'emplacement du monastère où de pieuses filles veillaient à la garde de ses cendres ne l'est pas davantage; il y a là du mystère; mais pour les personnes aussi bien que pour les lieux, le mystère ne messied pas. L'ignorance où l'on est de cet emplacement doit paraître surprenante, en présence de la célébrité qu'a dû avoir autrefois cette maison, après que tant de pèlerins s'y sont acheminés pour rendre hommage à la mémoire d'un des apôtres de la contrée (2). L'opinion qui la place à Montérollier n'est, à vrai dire, qu'une conjecture, mais qui cependant a toutes les apparences de la réalité. Le nom seul

---

(1) SAINT RIBERT.

Ponthieu. — Saint Ribert *(Rilhbertus)*, chorévêque. — 15 septembre, 17 kal. oct.

(2) Revue de Rouen, 1850. Article de M. de Duranville.

de cet antique village, qu'on retrouve dès le XIe siècle, apporte avec lui une certaine probabilité; d'un autre côté, les maisons religieuses élevées à Saint-Saens, Toussaints, Mesnil-sous-Bellencombre, ne peuvent être confondues avec le monastère de Varenne, et il ne reste plus d'autre village auquel on puisse l'assigner, que celui de Montérollier. Il faut donc accorder à la paroisse de Montérollier, avec Duplessis, Guilmeth et autres historiens, cet antique monastère qui existait dès le VIIe siècle, puisque, en 686, nous voyons saint Leufroy (1), fondateur d'un monastère dans le diocèse d'Évreux, se retirer quelque temps dans l'abbaye de Saint-Saens, après avoir abandonné celui de Varenne, dont le séjour ne lui convenait pas, se trouvant trop exposé à la fréquentation des femmes, dit la chronique.

Non-seulement la rivière de Varenne ou d'Arques avait donné son nom, *Guarenna*, *Warinna*, *Visrona*, à cette vieille abbaye de dames, mais encore il l'avait communiqué à un puissant comté assis à Saint-Aubin-le-Cauf, d'où sortirent une foule de célèbres guerriers et d'hommes illustres.

Dès 734, nous voyons que le monastère de Varenne appartenait à la grande abbaye de Saint-

(1) SAINT LEUFROY.

Diocèse d'Évreux. — Saint Leufroy *(Leutfridus)*, abbé, 738 environ. — 21 juin, 11 kal. jul.

Wandrille, sous l'abbé Teutsuid, mort en 738.

Au IXe siècle, il figure parmi les dépendances de la cathédrale de Rouen.

Il fut complétement ruiné par les Normands à l'invasion de Rollon et ne se releva pas de la destruction dont il avait été victime.

Il n'est pas douteux que les bonnes religieuses de Varenne, ainsi qu'on faisait dans tous nos monastères normands, ne cultivassent la vigne et ne fissent usage de sa liqueur. La culture de ce précieux arbuste était, en effet, fort répandue dans notre province dès les premiers siècles du moyen âge. « Ainsi, dès l'origine des temps historiques, dit M. l'abbé Cochet, nous voyons apparaître la vigne enfonçant ses racines dans le sol gallo-romain; et, du plus loin que nous l'apercevons, elle couvre déjà de ses rameaux flexibles la cellule de nos solitaires, ou tapisse de ses branches souples la grotte de nos ermites. On peut l'appeler à juste titre la fille des saints; car les trois premiers vignerons connus dans nos contrées furent saint Ansbert, de Rouen; saint Philbert, de Jumiéges; et saint Wandrille, de Fontenelle. Lorsque ces fondateurs d'ordre voulurent rassembler autour d'eux les débris de la société franque, lorsqu'ils tentèrent de réunir ces flots de barbares qui erraient comme des brigands, au milieu de nos forêts poussées sur des ruines, ce fut à l'agriculture qu'ils demandèrent les premiers éléments de civilisation. Saint Leufroy, saint Ouen, saint Saens, saint Ansbert, saint Wan-

drille, saint Valery, et tous ces puissants thaumaturges qui changèrent la face des Gaules, étaient des hommes qui partageaient leur temps entre la prière et le travail des mains. Saint Wandrille et saint Ansbert plantèrent la vigne de leurs propres mains et la cultivèrent dans le vallon de Fontenelle, à cinq cents pas de leur monastère. Un chroniqueur contemporain nous montre la chapelle de Saint-Saturnin tout ornée de pampres et de rameaux fertiles. On le voit, les patriarches avaient planté l'Orient; les moines plantèrent l'Occident. »

Les premiers chroniqueurs de Jumiéges se plaisent à nous peindre la terre gémétique toute couverte de grappes empourprées. Dans la distribution de la maison, ils n'oubliaient pas les caves souterraines où l'on resserre et pressure les vins. Le vin de Jumiéges et celui de Conihout, qui est voisin, conservèrent longtemps leur réputation. Il en est fait mention dans un état des revenus et des dépenses de Philippe-Auguste. En 1410, une queue de vin de Conihout se payait encore 70 sous par les châtelains de Tancarville. Ainsi donc, au XVe siècle, le vin indigène n'était pas dédaigné par les caves féodales.

Les vignobles de Rouen sont mentionnés dès le temps de Charles le Chauve, dans cette charte carlovingienne dont l'abbaye était si fière. Le petit-fils de Charlemagne confirma au monastère, dans la ville et aux alentours, des maisons d'où relevaient des champs cultivés, des prés,

des moulins, des pêcheries et des vignobles. Pommeraye assure qu'en 1254 ces vignes formaient encore une des principales richesses de la royale abbaye. Les vignobles de la côte Sainte-Catherine sont mentionnés jusque sur d'anciens plans de la ville.

Vers 1020, Adèle donna aux moines de Saint-Ouen la vigne de Saint-Vivien, que nous supposons avoir été dans le faubourg de Rouen. Il n'y a là rien qui doive surprendre. Nous voyons, en effet, le duc Robert le Magnifique abandonner aux moines de Cerisy trente arpents de ses vignes de Rouen; Gosselin, donner à Saint-Amand une vigne près Rouen, appelée Poceron; et Ansfroi, fils d'Osbern, vicomte d'Eu, promettre aux moines de Sainte-Catherine une vigne dans le faubourg de Rouen, pour en jouir après sa mort.

En 1266, à Déville, il est question de rentes de vin. Le duc Richard II donna aux religieux de Saint-Ouen, à Sahurs, une manse avec un pré et une vigne au-dessus de son vivier. Au siècle suivant, Galeran, comte de Meulan, assura aux lépreux de Saint-Gilles de Pont-Audemer la dîme de sa vigne de Sahurs et de son clos de la Croix, dîme qui leur fut quelque temps plus tard confirmée, avec les autres biens de la Maladrerie, par le roi Henri II.

Le prieuré du Mont-aux-Malades possédait aussi des vignobles autour de Rouen, et ses archives des derniers siècles disent qu'on en voyait encore des traces sur les flancs du Mont-Fortin.

Le duc Robert, au temps de l'archevêque Hugues, donna à l'abbaye de Cerisy trente arpents de terre situés à Rouen et plantés de vignes. Enfin, c'était chose si commune dans ce pays aux temps anciens, que Gautier de Coutances établit des dîmes ecclésiastiques sur le vin comme sur le lin, le chanvre, la laine, le foin, les pommes et autres productions indigènes.

En retour, l'Église accordait à ce produit du sol ses puissantes bénédictions, et, dans notre cathédrale, à partir du 14 septembre, on faisait la bénédiction du vin nouveau. Nos anciens rituels contiennent en outre des prières et des exorcismes que l'on pratiquait, dans le diocèse, sur les arbres, les moissons et les vignobles. Cette formule se retrouve jusque dans l'édition de 1771, donnée par le cardinal de la Rochefoucauld.

On le voit, les bords de la Seine étaient riches en vignobles; et si nous remontons un moment le fleuve, nous verrons les vins d'Oissel et de Freneuse mentionnés dans les anciens tarifs des droits d'entrée de la ville de Rouen. Noël de la Morinière, qui a bu du vin d'Oissel, en 1751, assure qu'il était encore potable. Mais celui de Freneuse était regardé comme le meilleur; il est question de ce vin dans un ancien cahier de remontrances faites, vers la fin du dernier siècle, sur la liberté des foires de Rouen.

Mais descendons plutôt le fleuve; car c'est ici que les vestiges de l'ancienne culture deviennent

plus rares et que les preuves en sont plus contestables.

Vatteville, cette vieille métairie mérovingienne, ce rendez-vous de chasse de nos rois francs, a conservé, dans sa forêt de Brotonne, le souvenir de ses anciens vignobles, et, en 1183, nous voyons Henri II confirmer à l'abbaye de Jumiéges un arpent de vignes que lui avait donné Robert de Vatteville. A Saint-Jean-de-Folleville, M. Emmanuel Gaillard a connu la terre de la Vigne, et nous savons que dans le plan cadastral du vassal figure toujours le clos de la Vigne dans le parc de l'ancien monastère. La tradition et d'anciens titres parlent de ce vignoble, depuis longtemps disparu.

Mais arrivons jusqu'à Oudalles, au pied de ce fameux camp de Sandouville, qui pourrait bien être le *Castra Constantia* de Constance Chlore. Dans plusieurs chartes et papiers du xve siècle, il est fait mention de la ville d'Oudalles, sur laquelle les moines de Fécamp tirèrent des dîmes et des revenus. La place en est encore visible sur les cartes géographiques. J'ai lu quelque part que la donation leur en avait été faite par Guillaume le Conquérant.

Toujours est-il que la tradition appelait ce vin le Suresne de la Normandie.

« Les rivages de la mer, quoique exposés à un froid plus vif, n'étaient point dépourvus de ce genre de plantation. Il dut y avoir des vignes sur le territoire de l'ancienne exemption de Montivil-

liers. Cette opinion repose sur les traditions et sur une bulle du pape Alexandre, donnée à Anagnie, la sixième année de son pontificat, par laquelle il confirme à l'abbaye de Montivilliers et prend sous sa protection toutes ses possessions, telles que bois, terres, vignobles, moulins et autres biens..

« Je regarde également comme une preuve de ce fait les sculptures du XVIe ou XVIIe siècle qui couvrent les grandes portes de bois de l'église abbatiale. On y voit des claies et des échalas soutenant des vignes; ce qui paraît une réminiscence de l'ancienne industrie du pays.

« Je connais au fond du Petit-Val, à Étretat, le coteau de la Vieille-Vigne ou de la Vévigne, comme le peuple l'appelle, et j'ai toujours entendu dire qu'à Mont-Rôty, commune des Loges, on faisait autrefois du vin que l'on appelait en riant le vin de la Côte-Rôtie. »

Dans les délibérations capitulaires de l'abbaye de Fécamp, nous trouvons mentionnées, en 1700, les dîmes de la côte de la Vigne, sur la paroisse de Saint-Valery de Fécamp; et, en 1706, celle de la côte de la Vigne, sur la paroisse de Saint-Nicolas, de la même ville. La tradition a conservé le nom de côte des Vignes à un coteau du Val-aux-Clercs, près le bois de Boclon, sur la paroisse Saint-Léonard.

« Mais c'est aux environs de Dieppe que les vignes étaient abondantes. Je tiens d'un propriétaire du Petit-Arques, qu'il y avait un vignoble

au lieu appelé la terre de la Vigne, et M. le chevalier de la Lance assure en avoir encore connu dans le château de Miromesnil, cette belle propriété du garde des sceaux de Louis XVI. Chose certaine, c'est qu'à la bataille d'Arques, livrée à la Maladrerie de Saint-Étienne, le 21 septembre de l'année 1589, la cavalerie ne put manœuvrer que difficilement, arrêtée qu'elle était par les vignobles, alors en pleine vigueur. C'est le duc d'Angoulême, témoin oculaire du combat, qui a consigné ce fait dans ses *Mémoires.* »

Bouteilles, si célèbre par ses salines, produisait aussi du vin au XIIIe siècle; car, à cette époque, l'abbaye de Beaubec y possédait des vignes, dont la propriété lui fut confirmée par Jean sans Terre.

Une charte de Guillaume Malet parle des vignes du prieuré de Graville.

Un aveu de Mme Anne d'Alençon, marquise de Montferrat, dame de Cany-Caniel, rendu le 1er octobre 1542, indique, dans le dénombrement de cette dernière terre, les « afféraiges de vins venduz par les détenteurs d'icelle chastelenye, avec le gallon naige qui est pour chacun muid ou poinçon de vin ung gallon de vin. »

A son tour, le pays de Bray n'était pas dépourvu de vignobles : depuis Foucarmont jusqu'à Gournay, il semble qu'il n'y en avait qu'un long réseau. L'histoire raconte que la vigne était cultivée aux environs d'Aumale au temps d'Henri IV. La tradition nous parle de celle de Pierrecourt-

sous-Foucarmont. Il y en avait, en 1163, à Graval, à Portmort, et, sans doute, dans la vallée de l'est de Neufchâtel. Dans la fondation de l'abbaye de Sigy, en 1052, nous voyons Hugues de la Ferté donner au prieuré naissant quarante arpents de terre, à Calvaincourt, pour y planter des vignes.

Au XIIIe siècle, Eudes Rigaud, archevêque de Rouen, faisant la visite de son diocèse, vit au prieuré de Saint-Aubin, près Gournay, le 9 septembre 1267, treize religieux, dont trois étaient pour l'heure aux vendanges.

On voit ici à quel moment se faisait la récolte. En 1842, année très-chaude, nous avons vu publier le ban des vendanges, à Orléans, le 19 septembre seulement, tandis que chez nous, il y a six cents ans, on le publiait dix jours plus tôt. Il s'ensuit qu'au XIIIe siècle, sur les bords de l'Epte et de la Bresle, le raisin mûrissait plus vite qu'il ne mûrit au XIXe sur les bords de la Loire.

Il y a plus, il est probable même qu'au mois de septembre la vendange était très-avancée parmi nous; car nous trouvons dans le Rituel de Beleth, monument du XIIIe siècle, que, dans ce temps-là, on se servait de vin nouveau pour célébrer la messe de la Transfiguration et qu'on donnait avec lui la communion au peuple. Dans certaines années, lorsqu'on ne pouvait obtenir de vin fermenté, on se contentait de prendre les grappes de raisin, de les bénir et d'en exprimer le jus dans le calice pour la communion générale. Il

s'ensuit, dès lors, qu'on obtenait en France, au 6 août, des fruits et du jus de la vigne; ce que l'on aurait quelquefois peine à obtenir aujourd'hui au 6 octobre.

En 1118, Guillaume à la Hache, comte de Flandre, ayant été blessé près d'Aumale, par Hugues Boterel, se retira dans cette ville, où le comte Étienne et Aveise, son épouse, le reçurent de leur mieux; mais s'étant livré à la bonne chère et ayant bu du vin nouveau à l'excès, il finit bientôt après sa vie avec ses desseins.

Nicolas Cordier, dans son Histoire manuscrite de Gournay, dit qu'autrefois il y avait des vignobles près de la ville et jusque dans ses fossés. Nous avons, dit l'historien de Gournay, un canton appelé le Champ et Clos de la Vigne; et nous avons vu des contrats portant fief de quelques-uns de ces héritages, avec condition de pressurer le vin dans le pressoir du propriétaire. Presque toujours la piété des princes faisait hommage aux abbayes des vignobles du pays. Au XIe siècle, nous voyons Roger de Mortemer donner à l'abbaye de Saint-Victor la terre de la Vigne : *Terram de Vinea*. En 1259, les moines de Sausseuse, près Vernon, se plaignent à Odon Rigaud de n'avoir pas d'argent pour faire travailler à leurs vignes.

Guillaume le Conquérant confirme, dans une charte, à l'abbaye de Montivilliers, cinq arpents de vignes à Longueville, qu'Ubasta, fille de Rimer, avait apportés avec elle, en se faisant religieuse dans ce monastère. Dans le Nécrologe du

Wallasse, on lit ceci : « En 1165, mourut Valeran de Meulan, qui donna à l'abbaye du Vœu beaucoup de biens en forêts, en vignobles, en terres et en revenus. C'était une des plus glorieuses inscriptions que les moines pussent accorder à leurs bienfaiteurs (1). »

« Il est probable, dit le savant Léopold Delisle, qu'on cultivait des vignes, en 1195, aux environs de Saint-Saens. » Pour nous, nous n'en voulons pour preuve que le bois de la Vignette, situé sur le territoire de Saint-Martin-le-Blanc, à une faible distance du monastère de Saint-Saens.

Toutes ces raisons, tous ces faits sont de nature à donner lieu de croire que les nombreux coteaux de Montérollier, si bien exposés à la lumière et à la chaleur du soleil, chimiquement composés du calcaire le plus pur, et s'élevant en pente favorable à la culture de la vigne, furent jadis couverts de précieux et fertiles vignobles qui formèrent une des richesses agricoles des religieuses de Varenne, du VIIe au IXe siècle; et, dans les siècles suivants, des Le Porc et des Pevrel, ou peut-être de l'abbaye de Saint-Wandrille.

En 1024, l'emplacement où s'était élevé ce monastère ou moutier de Varenne appartenait à un certain seigneur normand, appelé Olier. C'é-

---

(1) Voir Mémoire de M. l'abbé Cochet sur la culture de la vigne en Normandie. — Revue de Rouen.

tait pour lors un simple hameau connu sous le nom de fief du moustier. Olier le dota d'une église paroissiale, et cette nouvelle paroisse prit natúrellement le nom de Moustier-Olier, d'où est venu Montérollier. D'autres personnages possédaient dans cette paroisse, en même temps qu'Olier, plusieurs propriétés qui leur avaient sans doute été octroyées par les ducs de Normandie : c'étaient Osbern et Ansfroi, tous deux frères de Pavie ou Papie, qui devint femme de Richard II. Ces deux jeunes seigneurs embrassèrent ensemble l'état religieux dans l'abbaye de Saint-Wandrille. Ils donnèrent en même temps à ce monastère tout le bien qu'ils possédaient à Montérollier, du vivant même d'Olier, qui, en sa qualité de seigneur suzerain, approuva la donation (1). Elle consistait en un fief libre, qu'ils tenaient du duc, avec l'église, les terres et les bois.

Depuis cette époque, les anciennes chartes et les titres de l'abbaye de Saint-Wandrille ne parlent que de *monasterium Olcare*, *monasterium Hooleri*, *monasterium Odelerii*, monstier Holer, monstier Aullier, etc. Comme on le voit, ce nom est visiblement formé des deux mots moutier, église ou monastère, et Olier, nom propre d'homme, qui

(1) ...... Et alodum, quem de me tenebât Osbernus et Ansfredus, frater eius, in *monasterio Odilerii*, cum ecclesia, terris, ac sylvis; et capella S. Desiderii, quando facti fuerunt monachi, quorum sororem Papiam duxi in uxorem.....

(Signû Richardi principii ✝ qui hanc cartam fieri jussit; signû Papiæ ✝ comitissæ, etc.) — Neustria pia, p. 166.

ne peut être autre que celui du seigneur du lieu.

L'église fondée par ce même seigneur existait encore en 1141 et 1329. Nous trouvons qu'en 1142, l'abbaye de Saint-Wandrille nommait à la cure; mais, en 1289, le seigneur du lieu présentait un sujet à l'abbé, qui, lui-même, le présentait à son tour à l'archevêque de Rouen; et, au temps de Duplessis, la même chose se pratiquait encore, selon le pouillé de Rouen de 1738, conformément à un aveu de 1392. Suivant un aveu de l'année 1531, le fief de Montérollier a droit d'y présenter; mais on n'ajoute pas si c'est à l'abbé de Saint-Wandrille immédiatement qu'il doit présenter ou directement à l'archevêque de Rouen (1).

Dans le pouillé de 1704, le seigneur présente à la cure.

Nous trouvons dans le *Journal des Visites d'Eudes Rigaud*, que le grand archevêque passa à Montérollier le 8 des kalendes d'août 1260.

Au XII[e] siècle, dans une charte de confirmation de l'archevêque Hugues, « il laissa à Montérollier, dans les bois et la plaine, avec la dîme, sept hôtes, et une quatrième chapelle, celle de Saint-Désiré (2). »

Le mot hôtes est ici trop curieux pour que

---

(1) DUPLESSIS, GUILMETH et autres.

(2) Archives départementales. F. S. W. *In monasterio Oelier VII hospites ei quartam in bosco et plano et ecclesiam cum decimis capellanis Desiderii, etc...*

nous n'en donnions pas une explication détaillée.

Il désignait quelquefois, au moyen âge, une classe d'hommes qui ne jouissaient pas d'une liberté complète. Les hôtes étaient, dit M. Guérard dans les Prolégomènes du Cartulaire de Saint-Père de Chartres, des espèces de fermiers ou de locataires occupant une petite habitation, ordinairement entourée de quelques pièces de terrain. Ils n'avaient que l'usufruit du terrain de l'habitation, pour lequel ils devaient des rentes et des services; et le propriétaire, à moins de stipulation contraire, avait le droit de les congédier à sa volonté. C'étaient, d'après Galland, les tenanciers d'un seigneur, qui demeuraient, couchaient, levaient dans sa censive, de sorte qu'un homme possédant des terres dans une seigneurie ne serait pas dit hôte, s'il logeait ailleurs. Mais cette définition ne paraît pas exacte, puisque le Cartulaire de Saint-Père de Chartres présente plusieurs aliénations, dont les unes comprennent des hôtes dans la seigneurie ou plutôt des portions de terres seigneuriales sans les hôtes. Les hôtes étaient soumis à la taille, soit pour la rançon de leur seigneur, soit pour autre cas où il fallait le secourir. Ils étaient donnés, vendus ou aliénés de toute autre manière sur les fonds qu'ils occupaient. Ainsi, dans le Cartulaire de Saint-Père de Chartres, des hôtes sont cédés avec leurs salines; trois hôtes de Laincourt sont donnés avec l'arpent possédé par chacun des deux premiers, etc. Mais on se tromperait beaucoup, si

l'on s'imaginait que ces donations ou ventes comprenaient la personne même des hôtes et emportaient avec elles le droit de disposer d'eux arbitrairement, comme c'était le cas au sujet des esclaves dans l'antiquité. Ces actes ne comprenaient réellement que les tenures des hôtes avec les droits et les services dus par eux en raison de leurs tenures. Ainsi, dans le même Cartulaire, Étienne de Poix, tenant par moitié avec le roi, à Liancourt, un arpent occupé par quatre hôtes, qui payaient 3 sous 6 deniers de cens, ayant donné sa moitié, c'est-à-dire 21 deniers, aux moines de Saint-Père, est dit, dans un diplôme de Louis VI, avoir donné la moitié des quatre hôtes.

Les hôtes, en tant que hôtes, ne devaient jouir que d'un ténement assez restreint, une petite cabane, une cour et un jardin. Ainsi, chaque hôte de Gourcelles avait une masure de quatre-vingts pieds carrés, avec un jardin et huit journaux de terre. Dans le fief de Pissy, chaque hôte des hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem possédait une masure de la même contenance, une acre de terre pour faire un courtil, et une acre de terre labourable.

Les donations des hôtes ne sont pas, dans nos anciennes chartes, plus rares que celles des vavasseurs. Vers 1025, l'archevêque Robert confirme à la cathédrale de Rouen sept hôtes à Londinières et à Clais. Vers 1050, Robert, fils d'Onfroi, donne à Saint-Wandrille l'église de

Foucarville avec neuf hôtes. Le duc Guillaume assigne à l'abbaye de Fécamp un hôte à Étretat pour prendre du poisson, un autre au Vaudreuil, et six pour la pêcherie de Pont-Audemer. La charte d'Adsor, pour la même abbaye, parle aussi de douze hôtes. Le duc Guillaume donne aux moines de Cerisy un hôte à Valognes et un hôte à Quettehou. Le même prince concéda à ceux de Saint-Florent de Saumur douze hôtes à Flottemanville. La notice d'une donation faite au même monastère par le clerc Onfroi mentionne cinq acres de terre habitées par deux hôtes. Vers 1070, le chevalier Geroud donna aux religieuses de Saint-Amand quatre hôtes à Gonneville, et Guillaume le Conquérant, à Saint-Étienne de Caen, la terre d'un hôte sur le territoire de Léri. Au siècle suivant, nous voyons céder à l'abbaye de Saint-Victor-en-Caux, par Hugues de Mortemer, l'église de Saint-Riquier avec six hôtes; à celle de Montebourg, par Guillaume de Vernon, la chapelle de Saint-Magloire de Serc, avec l'enclos et les hôtes qui y demeurent; à celle de Saint-Amand, un hôte, par Pétronille, fille d'Osbert de Cailly, femme de Geoffroy du Bois. A la même époque, Henri II confirme aux religieux d'Aumale un courtil avec trois hôtes, ceux qui sont hors la porte, et un autre avec son courtil et sa masure.

A partir du XIIIe siècle, les mentions d'hôtes deviennent plus rares. Cependant, en 1207, l'abbaye de Noé acquit un hôte à la Bretonnière,

et celle de l'Estrée, en 1215, un autre à Bresolles. Dans une confirmation des biens de Saint-Georges, en 1297, par Robert de Tancarville, figure encore l'île Rabel avec les hôtes et le pêcheur; et en 1308, dans l'estimation du domaine d'Écouis, on n'oublia pas la basse justice de huit hôtes. Les textes précédents n'instruisent guère de la condition des hôtes. En voici quelques-uns qui sont plus satisfaisants sous ce rapport:

Un acte de 1114 oppose les hôtes qui paient le cens aux bordiers qui sont soumis aux corvées. En 1145, Hugues, archevêque de Rouen, confirme aux moines de Saint-Ouen deux hôtes de Carville, dont l'un paie 2 sous 6 deniers, et l'autre doit 6 sous avec deux services de cheval par an. En janvier 1205 (N. S.), les moines de Saint-Taurin reçurent un hôte qui rendait annuellement 10 sous, deux oies, quatre chapons et quarante œufs. En 1211, Jérôme de Vernai céda aux religieux de la Noë deux hôtes et les ténements qui leur avaient été donnés avec leurs femmes, et pour lesquels ils payaient 5 sous à Saint-Remi, deux chapons à Noël et trente œufs à Pâques. Les hôtes de l'hôpital de Saint-Jean-de-Jérusalem à Gourcelles et à Pissy étaient soumis à des redevances analogues; ceux de Gourcelles payaient le terrage (1) et étaient exempts de corvées.

(1) Droit féodal qui consistait en blé et légumes que prélevait le seigneur de la terre.

Ainsi, dans certains cas, l'état des hôtes se rapprochait un peu de celui des vavasseurs, avec lesquels cependant ils ne peuvent être confondus, puisqu'on les oppose aux hommes libres.

Ce qui les en distinguait, c'était surtout la moindre étendue de leur ténement. Ils avaient aussi à remplir des devoirs tout particuliers. Nous en avons indiqué qui pêchaient pour leurs maîtres. Des barons et des dignitaires ecclésiastiques avaient dans les villes un ou plusieurs hôtes, pour les héberger et pour leur servir de correspondants ou de commissionnaires : ce qui prouve que le mot hôte ne réveillait point une idée de servitude.

Certains colons étaient dans la classe des hommes francs. D'autres colons sont considérés comme hôtes dans une charte du duc Richard pour l'abbaye de Fécamp, de l'année 1006. Nous pensons que, dans les textes normands, le terme *mentionalis* est synonyme de hôte. Nous confondons aussi avec les hôtes les censives du Cartulaire de l'abbaye aux Dames.

« Il se rencontre quelquefois les épithètes de *plenus*, *plenarius* et *dimidius*, jointes au mot *hospes* : elles sont, continue M. Léopold Delisle, assez embarrassantes. Le duc Guillaume donna à l'abbaye de Fécamp un hôte plein. Henri II en confirma plusieurs à celle de Préaux. Dans une charte du duc Robert le Magnifique, *hospice dimidarius* est opposé à *hospes capitalis*. Ces expressions nous semblent susceptibles de deux inter-

prétations entre lesquelles nous n'osons nous prononcer. Nous savons que les hôtes de Gourcelles et de Pissy payaient une partie de leur redevance aux hospitaliers, une autre partie au seigneur primitif du lieu. Serait-ce dans le partage de la redevance des hôtes qu'il faudrait chercher l'explication des mots *dimidius* et *plenus?* D'un autre côté, le ténement d'un hôte pouvait être partagé en deux héritiers ou ayants cause, et il eût été assez naturel d'appeler *dimidius hospes* l'hôte qui ne possédait que la moitié du ténement du *plenus hospes*, ou n'acquittait que la moitié des charges imposées à ce dernier (1). »

Telles sont les explications que nous tenions à donner par rapport aux hôtes que l'archevêque Hugues trouva à Montérollier dans le XIe siècle. Nous sommes heureux de les devoir à deux savants historiens normands.

Nous avons vu qu'outre la cure et l'église, il y avait sur cette paroisse, à cette époque reculée, plusieurs chapelles, parmi lesquelles: 1° celle de Saint-Désiré, donnée à l'abbaye de Saint-Wandrille par les pieux frères de la duchesse Pavie. Cette chapelle existait encore en 1143, et même jusqu'au commencement du siècle présent. Selon le pouillé de Rouen de 1738, le seigneur y présentait.

---

(1) L. DELISLE, *Études sur la classe agricole en Normandie au moyen âge.* — CHÉRUEL, *Dictionnaire des Institutions, Mœurs et Coutumes de la France.*

2º Chapelle de Saint-Gorgon (1). Sur les registres de l'archevêché de l'an 1673, on donne à cette chapelle le nom de Sainte-Anne-et-Saint-Gorgon. Le seigneur y a présenté plusieurs fois depuis le XVIIe siècle, et, suivant le pouillé de 1738, il a droit d'y présenter.

3º Saint-Roch. Celle-ci était en titre en 1623. Peut-être, dit Duplessis, ne la faut-il point distinguer de celle de Saint-Gorgon ; nous n'en savons pas davantage (2).

Après avoir appartenu au seigneur Olier, le fief de Montérollier devint, au XIIIe et au XIVe siècle, la propriété d'une certaine famille Le Porc ou Le Port, dont les archives de l'abbaye de Saint-Wandrille font plusieurs fois mention.

Selon un aveu du 27 mai 1392, le fief de Montérollier relève de la baronnie de Fontaine-en-Bray, laquelle appartient à l'abbaye de Saint-Wandrille. Le registre des fiefs et arrière-fiefs du bailliage de Caux, pour l'anné 1503, montre que de la sergenterie de Neufchâtel dépend « la baronnie de Fontaine-en-Bray, appartenant aux religieux, abbé et couvent de Saint-Wandrille, dont

---

(1) SAINT GORGON.

1. Sébaste. — Quarante soldats cappadociens parmi lesquels Gorgone (saint Gorgon), martyrs, 320. — Leur natalice, 9 mars, 7 id. mar. — Leur fête, le 10.

2. Nicée (Bithynie). Saints Gorgon et Firme. — 11 mars, 5 id. mar.

(2) DUPLESSIS, *Description de la haute Normandie.*

ils disent devoir prières et oraisons sans aucun service d'ost. »

Nous verrons en son lieu l'importance et la valeur de ce fief.

Dès 1221, nous trouvons une quittance de Henri Le Port envers le monastère, « de la somme de 20 livres et de 30, que nous lui devions, dit l'abbaye, pour dîners et hospitalités. »

D'autres actes se rapportent à ce même personnage : il existe de lui une lettre qui donne au monastère 3 sous d'Angers ; une autre qui lui fait présent de deux gerbes ; une autre qui abandonne aux religieux tous les droits qu'il avait sur leurs demeures.

En 1266, Henri, dit Le Porc, chevalier, fait une lettre par laquelle il laisse au monastère de Saint-Wandrille tout ce qu'il pouvait réclamer sur la dîme de Montérollier.

En 1289, nous découvrons une autre lettre de Henri, dit Le Porc, chevalier, sur la présentation à l'église de la bienheureuse Marie de Montérollier (1).

Enfin l'inventaire des titres de l'abbaye com-

---

(1) F° IIII^{xx}XIIII. Littera Henrici dicti Le Porc, militis, de præsentatione ad ecclesiam B. M. de monasterio Olier, 1289.

F° IIII^{xx}II. Littera Henrici dicti Le Porc, armigeri, de monasterio Olier, qui dimisit nobis quicquid reclamare poterat in decimis de monasterio Olier, 1266.

F° IIII^{xx}. Littera Henrici Le Port, qui dimisit nobis quicquid juris habebat in domo nostrâ, 1221.

F° CCC. Littera Henrici Le Port, qui dedit nobis duas garbas

posé en 1634 indique la présence au chartrier, à cette époque, de plusieurs pièces perdues depuis, parmi lesquelles une donation en 1318 des grosses dîmes et novales par un seigneur de la famille Le Porc.

Le célèbre manuscrit de Rosny, qui fait si bien connaître l'état, la possession et la propriété des fiefs normands au moment de la conquête de notre province par le roi de France Philippe-Auguste, nous apprend qu'au commencement du XIIIe siècle, Henri le Port tient, dans le bailliage de Rouen, à Montérollier, un fief de chevalier, de duc, duquel il doit pour sa part la garde de quarante jours à Lyons; en dédommagement de quoi il aura sur sa terre un secours tel que le seigneur roi en donnera à ses autres vassaux (1).

A chaque conquête qui s'est succédé sur le sol

(sans date; probablement du commencement du XIIIe siècle).

Littera ejusdem qui dedit nobis 3 solidos andegavenses (sans date; même remarque).

Quittantia ejusdem de 20 libris, de 30 quas ei debebamus pro conviviis et hospitiis, 1221.

Quittantia de 30 libris, 1221.

(Archives départementales, Cartul. de Saint-Wandrille.)

(1) Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie. T. XV, p. 171.

« FEODA DE BALLIA ROTHOMAGENSI.

« Henricus Portus tenet unum feodum militis de ducatu apud Mostereolum de quo debet custodiam de XL diebus apud Lyons ad custum suum et hoc peracto debet habere auxilium de terrâ suâ talem qualem dominus rex dabit aliis. »

(Hic incipit Regestrum domini illustrissimi regis Philippi de feodis.)

de notre vieille France, les vainqueurs ont pris la place des vaincus. Les fiefs ou terres, en passant ainsi d'une main dans l'autre, reçurent les noms des vainqueurs. Les Francs abolirent les partages faits par les Romains ; les Normands firent de même avec leurs prédécesseurs, et Philippe-Auguste n'eut que peu ou point d'égard aux mutations faites par les Normands. Or, il n'est pas douteux que cette famille Le Porc, qui nous apparaît dès les premières années du XIIIe siècle, n'ait remplacé violemment celle des Olier au moment de la conquête française en 1203.

D'après un accord conclu entre les moines de Saint-Wandrille et les frères Osbern et Ansfroy, les moines et leurs hommes avaient franchement le droit de commune dans les forêts et les pâturages de ces deux seigneurs (1).

En 1157, Hugues de Gournay donnait aux tenanciers de Saint-Wandrille, sur la baronnie de Fontaine-en-Bray, dont Montérollier faisait partie, droit d'herbage sur les pâturages communs de son fief (2); en retour, les hommes de Fontaine

---

(1) « Tam ipsi quam homines ipsarum in silvis in pascuis sine ulla coustuma communionem per omnia haberent. » (Cart. de Saint-Wandrille, f° CCCXVIII — V —). Léop. DELISLE, *loc. cit.*, p. 161.

(2) « Hac de causa habebunt homines Sancti-Wandregisili adjutorium et consilium et advocationem domini Hugonis ubique, et herbagium in communi pastura de terra sua. » Cartul. S. Wand., p. 163. — Léop. DELISLE, *loc. cit.*, p. 162.

Nous donnons ci-dessous [...]ssonnière
de Mr le Vicomte d'Estaintot,
Charles de Pevrel, Che[...]
Sa Veuve, de la Maison d[...]
Porte d'or fretté d'azur à [...]

Noël de Pevrel ép.sa

Jean II, esc.r [...]
et de St Aubin de Cretot [...]ie
Françoise Martel de Fontaines [...]ux.

Charles Charlotte de Nouveau.

(Se[...]
sa[...]

s'engagèrent à lui payer annuellement une certaine rente en avoine. Ces redevances en avoine, dites avenages, se payaient plus particulièrement, au moyen âge, pour l'exercice de certains droits dans les forêts, dans les landes et les marais (1).

En 1223, un accord fut conclu entre Nicolas de Montigny et les hommes de Fontaine-en-Bray. D'après les conventions faites antérieurement avec Hugues de Gournay, ils devaient deux mines d'avoine et trois corvées par an; pour n'être plus tenus qu'à faire une corvée et payer une mine d'avoine, ils versèrent à leur seigneur une somme de 120 livres parisis (2).

De ces documents, nous pouvons conclure l'importance, dans ce pays, des forêts et pâturages, de la culture de l'avoine, de sa valeur et de celle des corvées, dans les XIe, XIIe et XIIIe siècles.

A la famille Le Porc, nous voyons succéder, à Montérollier, celles de Grouchy (3) et de Pevrel, dès la fin du XIVe siècle. La première s'allia à la seconde par des mariages. *(Voir la Généalogie ci-contre.)*

---

(1) « Herbagium in communi pastura de terra sua. » Cartul. S. Wand., p. 163. — L. DELISLE, *loc. cit.*, p. 66.

(2) Cartul. S. Wand., E. II, 44. — L. DELISLE, *loc. cit.*, p. 129.

(3) Les armes de la maison de Grouchy se composent d'*or fretté de six pièces d'azur; sur le tout un écusson d'argent chargé de trois trèfles de sinople, deux et un.*

Le premier document qui nous fasse connaître les Grouchy comme seigneurs de Montérollier, c'est un aveu et dénombrement fourni au roi, le 9 septembre 1394, par noble homme Jehan de Grouchy, escuier, fils de noble homme monseigneur Jehan de Grouchy, chevalier, seigneur du Moustieraullier, ledit escuier héritier de feu Jehan Duredenc, escuier; lequel avoua et avoue tenir en fief et hommage-lige du roi, notre seigneur, un siége et place de moulin à eau auquel ressortissent deux baniers, assis en la ville de Cany, sur la rivière, tenu de notre dit seigneur par hommage. De plus, une pièce de terre à Camp Cotentin, de neuf acres ou environ, assise en la paroisse du Mesnil-Duredenc : le tout au bailliage de Caux, en la vicomté de Caudebec (1).

Le 27 octobre 1449, Louis de Grouchy, héritier des précédents, prête foy et hommage au roy Charles septième, pour raison de relief de la terre et fief de haubert de Moustieraullier en la vicomté de Rouen (2).

A la date du 6 mai 1455, nous possédons un fort curieux dénombrement de cette terre fourni au roi par le même seigneur Louis de Grouchy, duquel acte nous croyons devoir donner ici copie:

« Du roi notre souverain seigneur, je, Loys de Grouchy, escuier, seigneur de Moustieraullier, tiens et avoue tenir à foi et hommage un plein

(1) Archives impériales. Trésor des chartes.

(2) A. I. — P. 264. Cote IIII^{xx}XV. — Cote ancienne VI^{c}LIII.

fief noble de haubert nommé le Moustieraullier, dont le chef ou principal manoir est assis en la ville et paroisse dudit lieu et aux environs, en la vicomté de Rouen.

« Auquel noble fief j'ai droit de moyenne et basse justice, cour, usage, etc., ainsi qu'il appartient à semblable seigneurie et plein fief noble.

« Et à cause de ce fief, j'ai droit de présenter comme patron à l'église dudit lieu de Moustieraullier toutes les fois que le cas s'offre et que la cure devient vacante.

« Je possède en ce fief noble un manoir près duquel, au temps passé, se trouvaient deux colombiers, mais qui sont à présent tombés et abattus à la suite des guerres; de ce manoir dépendaient en outre cent acres de terre ou environ, en terres labourables, domaines, jardins et clos : chaque acre de ces terres pouvait bien, au temps passé, valoir, l'un portant l'autre, cinq sols tournois ou environ; mais à présent, il n'y en a environ que soixante acres en valeur qui soient en bois ou en épines et qui peuvent être estimées, l'un dans l'autre, quatre sols ou environ.

« Il existait sur ledit fief un moulin à vent, qui, lorsqu'il était en état, pouvait bien valoir vingt livres tournois par an; mais, pour le moment, il est tombé et ne vaut aucune chose.

« Au même fief, il existait jadis quarante-quatre masures ou environ, où demeuraient les hommes et tenants dudit fief; mais pour le présent il n'en subsiste qu'une vingtaine.

« Les hommes de ce fief tenaient, au temps passé, cinq cents acres de terres labourables qui valaient bien alors, l'un dans l'autre, par acre, cinq sols tournois de rente par an, tant en argent, grains ou oiseaux, qu'en autres choses; mais, pour le présent, il n'y en a que trois cents acres en valeur ou environ, tant en masures et en jardins, qu'alentour desdites masures. Aujourd'hui chaque acre peut bien valoir, l'un portant l'autre, trois sols de rente, tant en argent, oiseaux, pain, cire, poivre, œufs, corvées, qu'en autres choses.

« Ledit fief contient de plus trois cents acres de bois environ, dont quatre acres sont tenues à tiers et à danger du roi, notre dit seigneur, bornées d'un côté et d'un bout par moi, dit seigneur de Moustieraullier, et d'un bout par le chemin qui mène dudit lieu de Moustieraullier au Neufbosc, et d'autre côté par le Val-Constant. De ces trois cents acres de bois, il y en avait, du temps passé, deux cents acres baillées à rente au prix de dix sols l'acre par chaque année, tant en argent, grains, oiseaux, cire, qu'en autres choses; et les autres quatre-vingt-seize acres sont restées en la main du seigneur dudit fief, parce qu'il ne trouve pas à les donner à rente.

« Pour lesdites masures, terres, bois, jardinages et clos, les hommes qui les tenaient au temps passé payaient audit seigneur quatre-vingt-seize mines d'avoine de rente par chaque an environ, ou cinq sols tournois pour chaque mine au terme de Saint-Remi; mais à présent ils n'en

paient que trente mines environ au même terme par an ou cinq sols pour mine.

« Lesdits hommes avaient coutume de payer douze mines d'orge de rente à la Toussaint par chaque année, ou cinq sols pour mine; mais actuellement ils n'en paient que cinq mines environ audit terme ou cinq sols par mine. Les mêmes hommes avaient coutume de payer pour chaque vache qui pâturait sur les terres et herbages dudit fief, une mine d'avoine de rente par an, acquittée au même terme de Saint-Remi : ce qui pouvait bien rapporter cinquante mines d'avoine par an ou environ; mais, pour le présent, lesdits hommes n'en paient pour chaque vache qu'un boisseau; ce qui peut valoir chaque année douze mines ou environ, à raison de six boisseaux par mine.

« A Noël, lesdits hommes, qui avaient coutume de payer sept vingts (140) chapons de rente par an, ou deux sols six deniers tournois pour chaque chapon, n'en paient, au temps présent, au plus que soixante-dix, ou deux sols tournois pour chaque chapon.

« Au même terme de Noël, ils devaient payer vingt poules de rente environ ou douze deniers tournois pour chaque poule; et, de présent, il n'en est payé que huit poules ou environ, ou douze deniers pour poule : elles sont diminuées à l'occasion des guerres.

« Lesdits hommes avaient coutume de payer, au temps passé, au terme de Noël, vingt pains de

« Et à cause de mon noble fief, je dois et suis tenu faire foi et hommage et service au roi, mon souverain seigneur, à cause de sa duché de Normandie et de sa châtellenie de Rouen, et lui payer les droits et devoirs qu'il appartient pour un noble fief de haubert, toutes les fois que le cas échoit, sauf à moi faire encore davantage, si besoin était, et qu'il vînt à ma connaissance que, par protestation, quelque seigneur voulait dire et soutenir que ledit fief et seigneurie de Moustieraullier fût tenu de lui, et qu'il vînt à avancer que le présent aveu et dénombrement ne me portât ou fît aucun préjudice.

« En témoin de quoi j'ai scellé ce présent aveu du sceau de mes armes et signé de mon signe manuel.

« Ce fut fait le sixième jour de mai de l'an mil quatre cent cinquante-cinq.

« LOYS DE MOUSTIERAULLIER (1). »

Voilà un acte d'une importance majeure que nous devons commenter et expliquer dans ses moindres détails.

D'abord nous y voyons que la terre de Montérollier était un plein fief noble de haubert, relevant immédiatement du roi. C'était le plus noble domaine, dans la hiérarchie féodale, après les terres qui conféraient un titre, comme les duchés, les comtés, marquisats, baronnies. Selon

(1) A. I. — P. 277. Cote IIcXL. — Ancienne cote IIIIxxX.

quelques auteurs, haubert était, dans ce cas, synonyme de haut ber ou haut baron. La plupart des auteurs font dériver ce nom de l'armure avec laquelle le chevalier devait servir son seigneur. Cette armure consistait en une cotte de mailles de fer entrelacées, dont les chevaliers se servaient du XI[e] au XIV[e] siècle. Le plein fief de haubert s'appelait aussi plein fief de chevalier. Le possesseur de ce fief était tenu de fournir un homme d'armes. En Normandie, le plein fief de haubert pouvait être divisé en huit portions, entre filles seulement, et non entre mâles; l'aînée rendait foi et hommage pour toutes les autres. Nous avons vu qu'une partie de fief semblable dépendait du fief noble de Montérollier. La plupart des fiefs de haubert relevaient immédiatement du roi. Le fief noble avait justice, château, motte, fossés et autres signes d'ancienne noblesse (1).

Le fief de Montérollier avait droit de moyenne et basse justice.

La basse justice était un droit seigneurial qui, établi à l'époque de la féodalité, s'était maintenu malgré les attaques perpétuelles des officiers royaux. La basse justice, d'après le *Dictionnaire de Droit* de Claude de Ferrière, donnait le droit de connaître de la police, des dégâts causés par les animaux, des injures légères, et d'autres délits qui ne pouvaient être punis d'une amende de plus de dix sous parisis. Les seigneurs bas jus-

(1) CHÉRUEL, *Dictionnaire des Institutions, etc.*

ticiers jugeaient les procès de leurs vassaux jusqu'à la somme de soixante sous parisis, ainsi que les questions relatives aux cens, rentes et exhibitions de contrats pour raison des héritages situés sur leur territoire; le bas justicier pouvait faire arrêter sur ses domaines tous les délinquants, et avoir à cet effet maires, sergents et prison; il fixait les bornes des propriétés entre ses vassaux, de leur consentement. C'était une sorte de justice de paix exercée au nom des seigneurs (1).

La moyenne justice ne différait pas d'une manière très-sensible de la basse justice. Elle donnait le droit de connaître des délits qui ne pouvaient être punis de plus de soixante-quinze sous d'amende et de toutes les obligations féodales des vassaux. Le seigneur qui avait la moyenne justice devait avoir, pour l'exercer, un juge, un procureur fiscal ou procureur d'office, un greffier, un sergent (huissier) et une prison. Le moyen justicier pouvait nommer des tuteurs ou curateurs pour les mineurs, faire apposer les scellés, procéder aux inventaires, etc. Il fixait les limites entre les voies publiques et les propriétés de ses vassaux. Il avait l'inspection des mesures dans toute l'étendue de sa justice. Les appels des moyens justiciers comme ceux des bas justiciers se portaient devant les seigneurs qui avaient droit de haute justice (2).

(1) CHÉRUEL, *Dictionnaire des Institutions, etc.*
(2) CHÉRUEL, *Dictionnaire des Institutions, etc.*

Montérollier dépendait, sous ce rapport, de la baronnie de Fontaine-en-Bray.

Quant au droit d'usage, dont jouissait le seigneur de Montérollier, il consistait surtout à prendre du bois dans les forêts ou à y mener paître des troupeaux.

Le droit de présentation à l'église de Montérollier, en sa qualité de seigneur-patron, accordait au sire de Montérollier le privilége de présenter à l'archevêque de Rouen ou à l'abbé de Saint-Wandrille comme collateur, un ecclésiastique qui devait en recevoir les provisions de ce bénéfice.

Généralement le patron était celui qui avait donné le fonds pour y bâtir l'église, qui la faisait bâtir ou la dotait. En reconnaissance, le patron jouissait dans l'église de certains droits honorifiques, qu'il est bon de faire connaître :

1° Le patron avait droit d'avoir un banc dans le chœur et le premier dans la nef. Dans le chœur, la place honorable est le côté de l'Évangile; et dans la nef, c'est le côté de l'Épître.

2° Droit de préséance, tant aux processions qu'à l'offrande. Cependant les femmes ne précédaient point les hommes, quoique les hommes fussent leurs vassaux et qu'ils fussent roturiers. Entre gentilshommes, celui qui possédait le fief dominant précédait les autres; et quant aux gentilshommes simples, l'âge décide la préséance. Le fils de l'aîné et le fils du second frère préfèrent leur oncle puîné de leur père.

3o Droit du pain bénit, qui doit être présenté au patron; mais après le patron, le pain bénit se distribue sans distinction, ainsi que chacun se trouve. Le patron peut présenter le pain bénit à tel jour de l'année qu'il veut.

4o Droit d'eau bénite, qui doit être présentée au seigneur par distinction, soit par aspersion ou avec le goupillon, suivant l'usage.

5o Droit d'avoir l'encens par le prêtre qui officie.

6o Droit d'être recommandé aux prières nominales.

7o Droit de sépulture dans le chœur.

8o Droit d'avoir litres, armoiries et ceintures funèbres.

Le droit de litre dont jouissaient les seigneurs haut-justiciers et les patrons des églises consistait à placer, aux obsèques de ces seigneurs, leurs armoiries dans l'église sur une bande de velours noir, dont la largeur variait suivant la dignité du personnage. Le fondateur d'une chapelle dans une église dont un autre était patron n'avait droit de litre que dans sa chapelle. On doublait les litres pour les ducs, maréchaux et princes. On en mettait trois pour les souverains.

Outre ces droits honorifiques, le seigneur-patron avait droit à l'honneur et fidélité de son présenté, sans toutefois qu'il en pût exiger foi et hommage. Si le patron était tombé dans l'indigence, il devait être nourri par le présenté, sui-

vant les forces du bénéfice : c'est la décision des docteurs (1).

Le seigneur de Montérollier possédait sur son fief un manoir ou habitation rurale avec une certaine étendue de terrain. Le manoir principal était le château ou maison principale d'un fief, destiné à l'habitation d'un seigneur. C'était là que les vassaux rendaient foi et hommage. Ce manoir appartenait à l'aîné avec une certaine portion du domaine environnant.

Les châteaux forts dont la France se hérissa à l'époque de la féodalité étaient presque toujours construits à mi-côte. On avait ainsi l'avantage de l'élévation et la proximité de l'eau. Quelquefois ils étaient bâtis au sommet d'un rocher ou en rase campagne, pour dominer une vallée ou le passage d'une rivière. Alors on élevait d'ordinaire pour la tour principale ou donjon une butte factice qu'on appelait motte. Ces châteaux, dont les ruines couvrent encore une grande partie de la France, avaient un caractère sombre et menaçant, auquel l'imagination moderne a quelquefois substitué des images gracieuses et pittoresques. Elle a placé sur ces murs en ruines des châtelaines accueillant un chevalier égaré qui faisait résonner son cor à la porte du château; elle les a montrées soignant les blessés ou dé-

(1) Le Royer de la Tournerie, *Nouveau Commentaire de la Coutume de Normandie.*

fendant avec un courage viril le manoir seigneurial. Sans nous arrêter à ces fictions poétiques, nous nous bornerons à parler des fortifications élevées par les seigneurs du moyen âge.

Le château fort se composait d'un certain nombre de parties essentielles, telles que les fossés, ponts, barrières ou retranchements extérieurs, portes, tours, créneaux, plates-formes, donjon et souterrains. Les fossés qui couvraient les murs du château étaient souvent remplis d'eau, afin de rendre l'obstacle plus redoutable; quelquefois on se bornait à inonder la cunette ou canal pratiqué au milieu du fossé. Les fossés étaient quelquefois à parois verticales, ou, comme on disait alors, à fond de cuve. Un pont porté sur des piles était jeté sur le fossé et donnait accès dans le château. Le tablier se composait ordinairement de deux pièces : l'une immobile, l'autre pouvant se relever et fermer le passage. On nomma cette seconde partie pont-levis. On voit encore aujourd'hui, au-dessus des portes d'anciens châteaux, de longues ouvertures percées dans le mur et dans lesquelles se mouvaient, sur un axe, les poutres ou flèches formant le levier auquel le tablier mobile était suspendu. Dans la suite on perfectionna cette invention. Le pont-levis fut manœuvré par un système de contre-poids en sorte qu'un effort même assez faible suffît pour le lever ou l'abaisser.

Le fossé était quelquefois protégé par des fortifications extérieures; tantôt c'étaient de simples

palissades, tantôt une ou plusieurs tours qui couvraient le pont. On donnait souvent à ces fortifications avancées le nom de barbacane. Lorsqu'on voulait pénétrer dans un de ces châteaux, on sonnait du cor, et un écuyer venait reconnaître par une étroite fenêtre ménagée au-dessus de la porte, quel hôte se présentait à l'entrée du château.

La porte du château ne laissait ordinairement qu'un passage étroit resserré entre deux tours. Le pont-levis, en se relevant, couvrait la porte contre les attaques de l'ennemi. On ajouta à cette défense une lourde grille en fer ou un système de pieux qui glissaient dans les rainures pratiquées aux parois des murailles. C'était ce qu'on appelait herse. On l'élevait à l'aide d'une machine; et, en cas de danger, on la laissait retomber. On ne pouvait pénétrer dans le château qu'après avoir brisé le pont-levis, la herse et quelquefois de lourdes portes hérissées de clous ou revêtues de lames de fer. Lorsque les armes à feu furent en usage, on ménagea des meurtrières dans les murs latéraux et même des embrasures pour les canons.

L'enceinte du château fort était flanquée de tours qui protégeaient les angles de la place, défendaient les fossés, soutenaient les murs, servaient de magasins et donnaient le moyen de prendre en flanc les assaillants. Tantôt elles étaient verticales, tantôt elles affectaient la forme d'un cône tronqué, tantôt elles présentaient une

combinaison de ces diverses figures, quelquefois elles avaient la forme d'une pyramide. Elles étaient ordinairement couronnées d'espèces de boucliers en maçonnerie qu'on appelait créneaux; ils étaient espacés de manière à couvrir les défenseurs du rempart, tout en leur permettant de faire usage de leurs armes dans les intervalles qui les séparaient. En général, les créneaux étaient rectangulaires, et l'espace qu'ils laissaient entre eux moindre que la largeur de l'un d'eux. Cependant on trouve des créneaux de formes très-diverses.

Les portes et fenêtres, placées à une hauteur où l'escalade était possible, étaient défendues par des balcons munis d'un parapet élevé et à jour dans la partie inférieure. On appelait moucharabys ces balcons qui paraissent empruntés à l'Orient. Dans la suite on les multiplia et on en garnit tout le haut des murailles. On les appelait machicoulis ou machecoulis, lorsqu'ils formaient un système de défense continu. Les espaces laissés vides permettaient de lancer des projectiles sur les assaillants. Dans le même but, on ajoutait quelquefois aux murailles des échafauds en bois sur lesquels se tenaient les hommes d'armes, pour faire pleuvoir sur l'ennemi des pierres, des poutres, et tous les projectiles alors en usage. On appelait ces échafauds hourds ou hourdels.

Au sommet des tours étaient des plates-formes où l'on plaçait les munitions et les machines de guerre. Quelquefois une galerie circulaire tenait

lieu de plate-forme, et la tour était surmontée d'un toit conique. Telles étaient les tours du palais de justice de Paris. Dans l'espace qui séparait les tours, et aux angles saillants de l'enceinte, on élevait souvent de petites guérites en pierre, qu'on appelait échauguettes; elles étaient destinées à abriter les sentinelles chargées d'observer les mouvements de l'ennemi. Enfin, sur la plate-forme de la tour la plus élevée, qu'on nommait guette, il y avait une cloche, que l'on sonnait en cas d'alarme. Souvent la cloche était remplacée par un cornet ou olifant, quelquefois aussi par un porte-voix, qui annonçait la présence de l'ennemi.

La partie du rempart comprise entre deux tours s'appelait courtine. On ménageait au sommet un passage étroit qui servait de chemin de ronde, permettait de circuler à couvert le long des remparts et communiquait à des escaliers ou même à des plans inclinés qui conduisaient dans la cour intérieure du château. On avait percé dans les murailles des ouvertures appelées meurtrières. C'étaient tantôt des trous carrés, tantôt de longues fentes verticales, très-étroites à l'extérieur, s'élargissant à l'intérieur, et présentant quelquefois un trou circulaire à la partie inférieure. Elles servirent surtout depuis l'invention des armes à feu.

Lorsqu'on avait franchi l'enceinte fortifiée, on entrait dans un terrain appelé basse-cour; c'était là qu'étaient les écuries, les magasins, quelques logements, et souvent la chapelle. La

basse-cour renfermait quelquefois une mare, des citernes et des puits.

Le donjon était construit ordinairement dans le lieu le plus élevé et de l'accès le plus difficile; mais il n'avait pas de place déterminée. Tantôt il touchait aux remparts, tantôt il était complétement isolé. Il consistait quelquefois en plusieurs tours qu'on appelait bastilles, mais le plus souvent en une seule tour très-élevée, nommée la maîtresse tour du château; elle était protégée par un fossé sur lequel on avait jeté un pont-levis. Quelquefois elle était élevée sur une butte artificielle, de manière à dominer tout le château. C'était un second château renfermé dans le premier et n'en différant que par les dimensions. Le donjon servait d'asile à la garnison, lorsque la première enceinte était forcée. L'entrée en était escarpée et ne pouvait être emportée que par une escalade périlleuse. On y avait accumulé tous les moyens de défense. Le passage des escaliers conduisant aux salles intérieures était barricadé par des grilles ou des portes, défendu par des machicoulis et des meurtrières, interrompu quelquefois par des lacunes dans les marches, lacunes qu'on ne pouvait franchir que sur une espèce de pont mobile. Des boules de pierre d'un diamètre considérable, placées en réserve dans les paliers supérieurs, pouvaient être roulées dans les escaliers, de manière à obstruer le passage et à renverser même un ennemi victorieux. Enfin, les défenseurs du château s'étaient souvent mé-

nagé dans le donjon même un dernier asile dans la tour appelée beffroi, parce que la cloche d'alarme y était placée. On ne trouvait cette disposition que dans les donjons formés d'un ensemble de tours. Les donjons servaient souvent de prison, et jusqu'aux derniers temps le donjon de Vincennes a reçu les prisonniers d'État.

D'après Lacurne de Sainte-Palaye, qui cite des extraits d'anciens romans de chevalerie, on plaçait quelquefois un heaume ou casque au sommet du château, comme symbole d'hospitalité pour les chevaliers errants.

Les souterrains que l'on avait creusés sous la plupart des anciens châteaux servaient de magasins, de caves, de prisons, ou d'asile en cas de prise de la forteresse. Ils avaient souvent des issues secrètes par lesquelles la garnison pouvait s'échapper. Les oubliettes étaient des puits profonds où l'on précipitait les victimes. Quelques souterrains présentent de longues galeries voûtées avec des salles assez vastes, dont il n'est pas facile de déterminer l'usage. D'après quelques traditions, ces salles souterraines étaient le lieu où l'on donnait la question. Des fers scellés dans la muraille, des bancs de pierre, des ceps où l'on engageait, dit-on, les jambes des prisonniers, se rencontrent parfois dans ces souterrains. Mais il faut convenir en tout ceci que des esprits intéressés ou prévenus ont, depuis le XVIIIe siècle, beaucoup exagéré l'importance et le caractère de ces lieux mystérieux.

Le château féodal, dont nous venons d'indiquer les fortifications, était, comme nous l'avons dit, souvent situé sur une hauteur ou à mi-côte. Au pied de la colline, s'étendaient les huttes des serfs et des colons, qui, en s'affranchissant progressivement, ont formé les hommes de pooste, poeste ou pôté, les hommes sous la puissance du seigneur, plus tard les bourgeois. Au xe siècle, le village féodal n'était peuplé que de laboureurs attachés à la glèbe ou d'ouvriers qui exerçaient les métiers les plus indispensables, tels que ceux de boulanger, forgeron, sellier, etc. La principale industrie consistait à polir la cuirasse du seigneur et de ses hommes d'armes et à entrelacer les mailles de fer de son armure. Au premier signal donné par le guetteur, qui veillait au haut d'une des tours du château, les serfs et colons abandonnaient leurs pauvres masures et cherchaient un abri derrière les murs du château. Tous ne servaient pas le seigneur aux mêmes conditions. Les uns étaient hommes d'armes; d'autres, attachés à sa personne (comme *ministeriales*), faisaient les fonctions de sommeliers, d'échansons, etc. Le seigneur, dans son fief, avait une véritable cour : un sénéchal, qui le remplaçait à la guerre ou sur son tribunal; un chancelier, qui apposait son sceau sur ses actes; un bailli, qui jugeait en son nom et administrait ses domaines; des écuyers et varlets, jeunes nobles qui venaient, sous les auspices d'un chevalier renommé, se préparer à la chevalerie. La châte-

laine avait elle-même un rôle élevé. Défendre le château en l'absence du seigneur, commander aux hommes d'armes, présider aux jeux chevaleresques, accompagner son mari dans les longues chasses d'automne, l'émerillon sur le poing; puis, à la veillée, entendre les récits de quelque trouvère; décider parfois les questions délicates proposées aux cours d'amour, encourager partout la loyauté, la bravoure, l'honneur chevaleresque, tel était le rôle de la châtelaine : il élevait les âmes et fortifiait les cœurs.

Le manoir habité par cette troupe féodale se composait, autant qu'on en peut juger par les ruines de quelques châteaux, d'une grande salle et de petits réduits. La salle baronniale était ornée de sculptures et éclairée par de vastes fenêtres ogivales. Des armures suspendues aux murailles et les armoiries du seigneur en faisaient la principale décoration. Les armoiries sculptées surmontaient ordinairement une cheminée colossale. Une estrade que recouvrait un dais était le siége du châtelain et de la châtelaine; des bancs en bois ou des siéges grossièrement sculptés étaient destinés aux hôtes ordinaires. C'était dans cette salle que le seigneur, représenté souvent par le sénéchal ou bailli, rendait justice, recevait les redevances, et faisait dresser, aux jours de fête, la table des festins. Cette salle du baron était la pièce essentielle du manoir. On y avait déployé toute la magnificence féodale. Quant aux détails de l'habitation, on s'en souciait médiocrement; le

confortable ne se trouvait guère dans les manoirs du moyen âge. Si nous sortons de la demeure féodale, nous trouvons autour du fief les vassaux qui en relevaient (1).

Dans l'aveu de Louis de Grouchy, nous voyons qu'il tient le fief de Montérollier, directement du roi, à foi et hommage-lige. Les serments de foi et hommage prêtés au roi par ses vassaux directs ne pouvaient être reçus qu'en la chambre des comptes. L'hommage était de deux espèces. L'hommage-lige se prêtait à genoux, les mains dans les mains du seigneur suzerain, sans éperons, sans baudrier, sans épée. En voici la formule : « Sire, je viens à votre hommage et en votre foi, et deviens votre homme de bouche et de mains. Je vous jure et promets foi et loyauté envers tous et contre tous, et garder votre droit en mon pouvoir. » Dans l'hommage simple, le vassal se tenait debout, gardait son épée et ses éperons, pendant que le chancelier lisait la formule d'hommage. Il se bornait à répondre affirmativement. L'hommage rendu par un noble était souvent terminé par un baiser. Si le vassal ne trouvait pas son seigneur en sa maison, il devait heurter trois fois à la porte et appeler trois fois. Si l'on n'ouvrait pas, il baisait l'huis (la porte) ou le verrou de la porte, et récitait la formule de l'hommage, comme si le seigneur eût été présent (2).

(1) CHÉRUEL, *Dictionnaire des Institutions, etc.*
(2) CHÉRUEL, *Dictionnaire des Institutions, etc.*

Sur le fief de Montérollier s'élevaient deux colombiers. Le droit de colombier n'était accordé, d'après la plupart des coutumes, qu'aux seigneurs qui avaient la haute justice. Il consistait à élever une tour où l'on entretenait des pigeons qui se nourrissaient aux dépens des champs voisins (1).

L'aveu et dénombrement de Louis de Grouchy nous apprend qu'en 1455, le moulin à vent de son fief était ruiné et ne valait plus aucune chose. On sait que les moulins à vent furent importés en Europe à la suite des croisades. Ils sont mentionnés dès l'année 1105 dans une charte de Guillaume, comte de Mortain, petit-fils de Guillaume le Conquérant.

Ce moulin n'était pas banal, c'est-à-dire que tous les vassaux du fief de Montérollier n'étaient pas tenus d'y porter leur blé pour le faire moudre, en vertu du droit seigneurial appelé banalité. Les moulins à eau jouissaient seuls de ce droit (2).

Nous avons vu que plusieurs acres de bois dépendant du fief de Montérollier étaient tenues à tiers et à danger : c'était un droit qui, d'après les anciennes coutumes, appartenait au roi, dans certaines provinces, sur la vente des bois. Le tiers tirait son nom de ce qu'il s'élevait au tiers du prix de vente. Dans les contrées où ce droit existait, on ne pouvait faire de vente de bois sans autorisation royale; et, pour l'obtenir, on don-

---

(1) CHÉRUEL, *Loc. cit.*

(2) L. DELISLE, *Loc. cit.* — CHÉRUEL, *Loc. cit.*

nait encore le dixième du prix total de la vente : ce dixième était ce qu'on appelait spécialement danger. Il y avait des bois soumis au tiers sans danger, et d'autres au danger sans tiers (1).

Pour ce qui est de la commune pâture dont parle le dénombrement de Louis de Grouchy, nous devons observer que nous avons déjà eu occasion d'en parler à l'article des frères Ansfroi et Osbern. Le titre de Louis de Grouchy, et quantité d'autres encore plus concluants, prouvent que cette servitude n'était pas une simple tolérance de la part du seigneur, mais bien un droit reconnu et sanctionné; on vit même des usagers réclamer en justice leurs droits de pâture, et les seigneurs demander leur consentement, avant de modifier les anciennes coutumes. Du reste, la multiplicité des terrains auxquels le nom de commune est donné dans nos anciens titres, est une excellente preuve que l'usage de la pâture en commun était généralement reçu dans toute la province. Mais ce serait une grave erreur de prendre tous ces terrains pour des biens communaux proprement dits. Ces derniers, en effet, sont excessivement rares au moyen âge. Le plus souvent le roi ou le seigneur était le véritable propriétaire des fonds affectés à la pâture commune. Les hommes qui y mettaient leurs bestiaux ne doivent être généralement considérés que comme usagers. A ce titre, il est rare qu'ils

(1) L. Delisle, *Loc. cit.* — Chéruel, *Loc. cit.*

ne soient point assujettis à des redevances ou à des corvées. Philippe de Beaumanoir prétend même que l'usage n'est pas valable, si l'usager ne rend cens, rente ou redevance, et il est très-remarquable que cette doctrine était conforme à l'ancienne jurisprudence de notre échiquier (1).

Le dénombrement qui nous occupe dit que Louis de Grouchy a, sur son fief de Montérollier, hommes, hommages, reliefs, treizièmes, et autres droits seigneuriaux dus à plein fief noble de haubert. Nous devons nous expliquer sur chacun de ces mots. 1° Hommes. De l'emploi du mot homme, dit M. Léopold Delisle, certains historiens concluent à l'existence du servage. Mais ce mot est synonyme de vassal, et non de serf. Les mêmes auteurs invoquent à l'appui de leur opinion ces chartes par lesquelles le seigneur donne ou vend un de ses tenanciers. Mais il n'y a là qu'un abus de mots. Ainsi que l'a remarqué M. Guerard, on se tromperait beaucoup, si l'on s'imaginait que ces donations ou ventes comprenaient la personne même des hôtes, et emportaient avec elles le droit de disposer d'eux arbitrairement.... Ces actes ne comprenaient réellement que les tenures des hôtes avec les droits et les services dus par eux en raison de leurs tenures. A l'appui de l'opinion de notre savant professeur, nous pouvons citer de nombreuses chartes où le nom de l'homme vendu ou donné est suivi

---

(1) Léop. Delisle, *Loc. cit.* — Chéruel, *Loc. cit.*

de ces correctifs : « Avec son fief, sa masure, son ténement. » Si ce n'était pas assez, nous alléguerions de semblables donations ayant pour objet des prêtres, des écuyers et même des chevaliers. Pourrait-on soutenir que c'était la personne, et non les rentes ou services de ces prêtres, écuyers ou chevaliers, qu'on donnait aux monastères? Dans tous les cas, il faudrait convenir que ces dons ou ces ventes n'entraînaient pas, pour les personnes données ou vendues, la perte de la liberté. Toutes ces considérations tendent à établir que le servage était éteint en Normandie au XII[e] et au XIII[e] siècle.

2° Hommages. On devenait l'homme du seigneur dont on recevait un fief, et dès lors soumis envers lui à l'hommage. Nous avons vu en quoi consistait l'hommage et nous en avons défini les deux espèces. Nous ne pouvons qu'y renvoyer le lecteur.

3° Treizièmes. La vente du ténement donnait lieu à l'ouverture d'un droit pour le seigneur, que, dès le XIII[e] siècle, les Normands appelaient treizième, parce qu'il consistait dans la treizième partie du prix de vente, dû par le vendeur du fief ou ténement.

4° Reliefs. Le droit de relief ou rachat se payait à chaque mutation, parce qu'il fallait relever le fief ou le racheter; c'était une reconnaissance du droit de propriété que conservait le suzerain, quoique le vassal eût un usufruit indéfini, tant qu'il remplissait les conditions de la concession.

Ce droit n'était dû, en cas de vente, que pour les fiefs, et non pour les rotures, qui ne devaient, en cas de vente, que le treizième.

Le plein fief de haubert devait de relief 5 écus, et les membres de ce fief jusqu'au huitième de l'équipollent, s'il n'y a titre, possession ou convenant, par lequel il soit dû plus grand ou moindre relief.

Les terres roturières et autres ténements au-dessous du huitième de fief de haubert doivent de relief 12 deniers par acre, avec la même restriction que pour le fief précédent.

Le manoir, maison, masure, avec la cour et jardin, doit de relief 3 sols, pourvu qu'il ne contienne plus d'une acre. S'il contient moins, il doit pareillement 3 sols, et, en ce cas, il acquitte la première acre, s'il n'y a titre, possession ou convenant, par lequel soit dû plus grand ou moindre relief (1).

Le titre curieux qui nous occupe nous fait connaître que les vassaux du fief de Montérollier ne payaient aucun droit de coutume dans les marchés de Cailly, Buchy et Saint-Saens, pour tous les produits de leurs terres et pour les bestiaux nourris en leurs maisons pendant un an et un jour.

De plus, ils étaient exempts du droit de travers à Cailly et à Bradiancourt : c'était un droit féodal perçu par les seigneurs sur les marchan-

(1) L. DELISLE, *Loc. cit.* — CHÉRUEL, *Loc. cit.*

dises transportées à travers leurs terres d'un lieu dans un autre. Ce droit se percevait principalement au passage des rivières.

Le huitième de fief des héritiers de Colart de Cantereine, tenu et mouvant du fief de Montérollier, pour lequel il était dû à Louis de Grouchy foi et hommage, et un chapeau de roses au terme de Saint-Jean-Baptiste, par chaque année, avec reliefs, treizièmes, aides et services coutumiers au cas offrant, demande quelques nécessaires observations.

Le chapeau de roses était une redevance féodale dont les mentions, aux XIVe et XVe siècles, sont très-communes. Elle s'acquittait le plus souvent à la Saint-Jean. Au XVe siècle, nous voyons des chapeaux de roses estimés à 6 deniers, d'autres à 2 sous tournois (1).

Les aides se payaient quelquefois en argent, le plus souvent en nature : blé, fourrages, fers de cheval, socs de charrue, voitures, etc. Tout était fourni de cette manière au seigneur. Les aides se payaient à époques fixes ou dans des circonstances extraordinaires. Ordinairement à Pâques et à la Saint-Michel, les vassaux se rendaient dans la salle du château pour payer les redevances (2).

Outre les rentes et les prestations auxquelles ils étaient annuellement soumis, ils se trouvaient,

---

(1) L. DELISLE, *Loc. cit.* — CHÉRUEL, *Loc. cit.*
(2) L. DELISLE, *Loc. cit.* — CHÉRUEL, *Loc. cit.*

dit M. Léopold Delisle, dans diverses circonstances, obligés de lui payer des droits extraordinaires, appelés aides, parce qu'on ne les payait que pour subvenir à des besoins extraordinaires des seigneurs. En Normandie, ces aides étaient particulièrement dus dans trois circonstances, à savoir : quand le fils aîné du seigneur était promu au grade de chevalier, quand sa fille aînée s'établissait, quand il lui fallait payer une rançon pour sortir de prison. Tels étaient, dans notre province, les trois principaux aides seigneuriaux. Il convient d'y en ajouter deux autres : l'aide du relief et l'aide de l'ost. Le premier avait pour but d'aider le seigneur à payer le relief qu'il devait à son suzerain pour son fief ; le second l'aidait à s'équiper quand il était requis d'accomplir le service militaire dû par son fief, soit à payer au duc la somme moyennant laquelle il était exempt de ce service.

Habituellement le montant des aides seigneuriaux se calculait sur la somme que le tenancier payait pour le relief de son ténement. Dans des fiefs, il était égal à celui du relief ; dans d'autres, il n'en atteignait que le tiers ou la moitié (1).

Une chose à laquelle nous devons maintenant nous arrêter, c'est la valeur et le prix des terres, des bestiaux et des denrées au XVe siècle, d'après

(1) L. DELISLE, *Loc. cit.* — CHÉRUEL, *Loc. cit.*

l'aveu et dénombrement de Louis de Grouchy, seigneur de Montérollier.

Et d'abord, nous voyons que les terres labourables, domaines, jardinages et closages qui, avant les guerres, valaient de rente par an 5 sols tournois par acre, étaient estimés, en 1455, à 4 sous seulement.

Le moulin à vent, avant les guerres, valait de rente annuelle 20 livres tournois.

Les terres labourables, dépendantes des masures et jardins, valaient d'abord 5 sols tournois, et 3 seulement depuis les guerres, tant en argent, oiseaux, pain, cire, poivre, œufs, corvées, qu'autres choses.

Les bois étaient baillés à rente moyennant 10 sols l'acre.

Outre ces rentes, les terres et bois ci-dessus payaient, avant les guerres comme en 1455, des rentes en avoine estimées 5 sols tournois par mine. La mine de Rouen valait 6 boisseaux.

L'orge coûtait le même prix que l'avoine.

Avant les guerres, le chapon était estimé à 2 sous 6 deniers tournois; en 1455, 2 sous seulement.

Les poules furent cotées, avant comme après les guerres, à 12 deniers tournois.

Les pains, estimés à 6 deniers.

La cire, 5 sols la livre.

A Louis de Grouchy succéda, dans la possession de la terre de Montérollier, son héritière Raoulette de Caux, pour lors damoiselle, et de-

puis mariée à Guillaume d'Abancourt (1), à laquelle le roi Louis XI accorda, le 12 mars 1466, une souffrance ou sursis d'aveu, à raison du relief des seigneuries de Moustieraullier et Mesnil-Segot.

Lorsqu'une mutation faisait passer un fief en d'autres mains, le nouveau propriétaire devait à son suzerain un acte par lequel il énumerait les terres et droits qu'il tenait de son seigneur : cet acte, appelé aveu, parce que le vassal s'avouait l'homme de son seigneur, devait être remis dans les quarante jours qui suivaient la cérémonie de l'hommage. Passé ce délai, les officiers du suzerain prenaient, en son nom, possession de la terre dont le vassal avait négligé de remplir cette formalité. Quelquefois le suzerain accordait à son nouveau vassal, pour quelque cause juste, comme minorité ou absence nécessaire, une souffrance ou surséance ou délai, pour faire foi et hommage ou pour présenter son aveu et dénombrement. Tel est le titre que Louis XI accorda à Raoulette de Caux. Il y est dit : « Reçue par nous l'humble supplication de notre bien-aimée Raoulette de Caux, damoiselle, contenant que naguère elle nous a fait les foi et hommage qu'elle nous devait et était tenue faire pour raison des fiefs, terres et seigneuries de Moustieraullier et du Mesnil-Segot, assis aux bailliages de Rouen et de Caux, tenus de nous à cause de notre duché de Nor-

(1) La maison d'Abancourt portait : *d'argent à l'aigle de gueules*.

mandie; mais elle n'en pourrait encore bonnement bailler ses dénombrements par écrit au vrai, ainsi qu'elle est tenue de faire, étant que lesdits fiefs, terres et seigneuries lui sont de nouveau échus par le trépas du feu sire de Moustieraullier, duquel elle est seule héritière. Requérant humblement que, eu égard à ces choses et à ses viduité et ancienneté, il nous plaise sur ce lui impartir notre grâce.

«...... Pour considération de ce, nous lui avons donné et donnons, par ces présentes, de grâce spéciale, delai et souffrance de bailler son dit dénombrement jusques à Noël prochain venant.

«...... Par le conseil étant en la chambre des comptes (1). »

Trois ans plus tard, Raoulette de Caux était la femme d'un certain Guillaume d'Abancourt, écuyer, seigneur d'Abancourt. Nous voyons, en effet, que, le 28 juin 1469, ce seigneur délivre au roi, à cause de Raoulette de Caux, sa femme, aveu et dénombrement pour le fief de Montérollier. Cet aveu est en tout conforme à celui que rendit Louis de Grouchy, le 6 mai 1455 (2).

Le même Guillaume d'Abancourt fournit un nouveau titre semblable, le 17 septembre 1484. Celui-ci est fait à Montérollier, et signé, ainsi que le précédent, du signe manuel de G. d'Abancourt (3).

(1) A. I. — P. 264. Cote LVI. — Cote ancienne VIcXIIII.
(2) A. I. — P. 278. Cote LXIIII. — Ancienne cote IIIcIIIIxx.
(3) A. I. — P. 278. Cote IIIcLXXVII. — Cote ancienne VIcIIIIxx.

D'après les pièces que nous venons d'examiner, il reste évident que les guerres avaient laissé sur notre sol normand de cruelles marques de leur passage. Si les villes étaient ruinées, les campagnes étaient désolées, les villages détruits, les châteaux abattus, les plaines dévastées, les terres incultes ou réduites à la moitié de leur valeur. La désolation régnait de tous côtés. Il faut penser que la seigneurie de Montérollier avait surtout excité la colère et la vengeance de l'Anglais; car les Grouchy n'étaient pas moins patriotes que braves; et les ennemis de la France avaient maintes fois éprouvé la pesanteur de leurs bras, la force de leur courage, les ressources de leur génie. Ils eurent dans les Pevrel de dignes auxiliaires et de dignes successeurs. La famille Pevrel, originaire d'Angleterre, avait été contrainte de venir chercher en France un asile, pour se soustraire aux persécutions dont elle était menacée dans son pays natal. Elle s'allia avec la famille de Grouchy, et posséda le fief de Montérollier jusqu'à la fin du XVIIe siècle.

Lorsque, sous les règnes malheureux des premiers Valois, les Anglais vinrent faire la conquête du royaume de France, et que les princes d'outre-mer s'intitulaient fièrement rois de France et d'Angleterre, jamais les seigneurs de Montérollier n'acceptèrent de bonne grâce la loi des vainqueurs; toujours ils restèrent fidèles au drapeau des Philippe, des Jean le Bon et des trois Charles. Honneur à eux! Aussi furent-ils dé-

pouillés de leurs biens et traités comme rebelles par les monarques anglais.

Nous avons, à la date du 26 avril 1419, la relation d'une première pièce curieuse, déposée aux archives de Londres, et dont nous devons la communication à l'illustre Bréquigny. Nous voyons dans cette charte, délivrée par le roi d'Angleterre Henri V, que ce prince, à cause des bons services que lui a rendus son cher Thomas Maisterson, écuyer, lui concède les fiefs, terres et domaines de Monsteraulier et du Mesnil-Duredent, avec toutes leurs dépendances et appendances, et toutes les possessions que Jehan de Grouchy, chevalier, seigneur de Monsteraulier, *rebelle*, comme il est dit, avait coutume de tenir, avec « la réversion du fief et terre de Neuville, que la dame veuve de Jehan de Saint-Moris, chevalier, dont ledit Jehan de Grouchy est le neveu (ou petit-fils) et vrai héritier, tient pour le présent : lesquels fiefs, terres et domaines, situés dans les bailliages de Rouen et de Caux, seront à l'avenir tenus et possédés par le prédit Thomas Maisterson, jusqu'à la valeur de 500 fr. par an, et par hommage qui nous sera rendu en notre château de Rouen, avec une haste de lance, à la fête de la Nativité.

« Réservée toujours à nous (continue la charte) et à nos héritiers la haute et suprême justice, et tout autre droit qui pourra nous appartenir.

« A condition que le même Thomas et ses héritiers soient disposés à se rendre, toutes les

fois que besoin sera, dans notre château ou ville de Rouen, avec leurs *gens et serviteurs*, bien et convenablement armés pour la guerre, et munis à leurs propres frais ; et, de plus, pourvu qu'ils aient été avertis raisonnablement de notre part ou de nos héritiers (1). »

Bientôt nous saurons quelle terrible et noble vengeance Jehan de Grouchy et ses parents ou successeurs réservaient aux conquérants anglais.

La Normandie, plutôt contenue que soumise, subissait le joug de la domination anglaise et brûlait de s'en affranchir. Une année à peine s'était écoulée depuis que Rouen avait vu, dans son enceinte, s'allumer le bûcher de Jeanne d'Arc, et

---

(1) Collect. Bréquigny, Norm., vol. IV. — XLIV[e] de la collect. gén. — Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, 1858, p. 80, n° 458.

1419, 26 avril.

Rex omnibus, etc. Sciatis quod pro, etc., quod dilectus nobis Thomas Maisterson, armiger, nobis impendit, etc., concessimus ei feoda, terras et dominica de Monsteraulier, et du Mesnil-Duredent, cum omnibus, etc.; possessionibus quibuscumque, que Johannes de Grouchy, chivaler, dominus de Monsteraulier, rebellis, ut dicitur, tenere solebat una cum reversione feodi et terre de Neuville, que domina que fuit uxor Johannis de Saint-Moris, chivaler, cui predictus Johannes de Grouchy, nepos et verus heres existit, de presenti tenet ut dicitur, que quidem feoda, terre et dominica infra balliagia de Rouen et de Caux situata sunt, habend et tenend omnia predicta feoda, terras, etc.; prefato Thome, etc., usque ad valorem quingentorum francorum per annum, etc., apud castrum nostrum Rothomagi unam hastam unius lancee ad festum Natalis, etc.

Reservata, etc. Proviso, etc. In cujus, etc. Teste Rege, ut supra.

des tentatives sans cesse renaissantes, des complots imparfaitement étouffés dans le sang, témoignaient que le vieux patriotisme français n'était point éteint dans les cœurs, et qu'il se ranimerait avec énergie lorsque sonnerait l'heure de la délivrance. Entre toutes ces tentatives de partisans isolés, qui tenaient l'occupation étrangère dans de continuelles alarmes, et qui malheureusement prenaient trop souvent les formes du brigandage, il en est une que l'étonnante audace de l'entreprise, le succès momentané qu'elle sut conquérir et que suivit trop tôt une catastrophe déplorable, ont rendue particulièrement célèbre. C'est la surprise du château de Rouen par une centaine d'aventuriers, sous la conduite d'un gentilhomme normand, nommé Ricarville. Entreprise téméraire s'il en fut, que celle d'enlever nuitamment, par escalade et avec une poignée de soldats, une formidable forteresse remparée de fossés profonds et défendue par une nombreuse garnison! Si pourtant cette tentative eût pleinement réussi; si, maîtres un instant du château, ces intrépides champions eussent suffi à le défendre, la ville de Rouen ouvrait ses portes aux défenseurs du droit national, et la Normandie était peut-être reconquise vingt ans plus tôt.

On connaît la funeste issue de cet imprudent et sublime dévouement; les courageux assaillants furent abandonnés lâchement par ceux qui s'étaient avancés à leur suite pour les sou-

tenir. Ricarville lui-même, si l'on en croit l'historien le mieux informé, après avoir conduit l'escalade et avoir regagné la campagne pour presser l'arrivée des renforts, ne put rejoindre ses compagnons, et ceux-ci, bientôt assiégés de toutes parts, durent cesser toute résistance et se mettre à la discrétion du vainqueur. Mais le vainqueur fut impitoyable, tant l'épouvante qu'il avait ressentie imposait silence à sa pitié. Cent cinq têtes tombèrent sous la hache du bourreau; c'était le nombre des héroïques aventuriers, auteurs et victimes de cette audacieuse entreprise (1).

Le compte de dépenses et de recettes de la vicomté de Rouen pour l'année 1431 finissant à Pâques 1432, si savamment analysé par l'éminent archiviste de la préfecture de la Seine-Inférieure, peut servir à éclairer d'une lueur funèbre ce tragique dénoûment. Il contient la mention du salaire que réclame, pour son terrible office, l'exécuteur de cette justice sans merci : *cxi livres xiii sols pour avoir traîné sur une claye au bout d'une charette,......... avoir décapité, escartellé et pendu les quatre membres aux quatre portes, le corps au gibet, et assis la teste sur une lance* (c'est le traitement que subit un des principaux fauteurs de l'entreprise), *et aussi avoir semblablement décapité les personnes dont les noms ensuivent.........* Puis vient la

(1) Précis analytique des travaux de l'Académie de Rouen, 1856, p. 247.

désignation par noms, prénoms et lieu d'origine des cent cinq victimes, au nombre desquelles nous trouvons *Philippot de Grouchy, bastar, de Montérnullier* (1).

Tel est le premier nom glorieux que fournit à l'histoire de Normandie ce simple et pauvre village de Montérollier, aujourd'hui si obscur et si complétement oublié. Vaillant Philippot de Grouchy! que votre mémoire soit à jamais chère aux Normands! Qu'ils bénissent à jamais votre dévouement suprême, et que le nom de Grouchy soit gravé en caractères indélébiles dans le cœur de tous les Français!

« Deux sires de Montérollier, dit M. de Duranville, des familles de Grouchy et de Pevrel, se rattachent glorieusement à l'histoire de la ville d'Harfleur, et l'on peut signaler dès maintenant qu'il ressortira, de la suite de ce récit, une connexité remarquable entre la ville d'Harfleur et la vallée de Varenne. Les illustrations de l'une viennent se refléter sur l'autre. Cet échange et ce croisement d'événements sont, du reste, chose qui se rencontre assez fréquemment; les lieux, comme les hommes, ont des parentés; de même qu'en écrivant les fastes généalogiques d'une famille, on arrive naturellement à parler d'autres familles qui ont contracté avec elle des alliances, on rapproche ainsi les lieux les uns des autres.

(1) Précis analytique des travaux de l'Académie de Rouen, 1856, p. 325.

C'est pour cette raison qu'il est utile de placer les faits locaux sur le grand fond de l'histoire générale. On peut imiter les constructeurs et disposer quelques pierres d'attente contre lesquelles viendront se cimenter les existences historiques d'autres lieux. Une jonction intime doit s'établir entre les fastes de l'humble village et ceux de la cité puissante du moyen âge, dont Henri V ne se rendit maître qu'avec une armée considérable et après un siége bien rude. En parlant de Montérollier, il faut nécessairement parler d'Harfleur. Quand Jean de Grouchy, sire de Montérollier, trouvait une mort des plus glorieuses sous les murs de cette ville, toute la Normandie souffrait du joug des Anglais et soupirait après une prompte délivrance. Le duc de Bedfort, régent du royaume de France, pour les insulaires, venait de mourir, et son successeur, le duc d'York, apprenait chaque jour de nouveaux désastres. La misère était grande dans les campagnes, et leurs habitants ressentaient, aussi bien que ceux des villes, ce qu'avait de pénible et d'humiliant l'asservissement à un sceptre étranger.

« En 1436, les paysans du pays de Caux se soulevèrent, ayant à leur tête un nommé Le Carnier, et Jean de Grouchy, sire de Montérollier, que sa valeur et son zèle à délivrer le peuple ont fait surnommer le Père des Cauchois. Deux ans auparavant, un soulèvement semblable avait eu lieu en basse Normandie, où l'on comptait jusqu'à cinquante mille insurgés. Le

sentiment national vivait au fond de leurs âmes, et, quoique habitant sous le chaume, ils tenaient à honneur de n'être gouvernés que par des souverains français, qui eussent dans leurs veines le sang glorieux de Louis IX et de Charles le Sage. Le soulèvement s'opéra très-rapidement et peut-être en premier lieu dans cette vallée de Varenne où Jean de Grouchy devait avoir de l'influence.

« L'an 1436 principalement, lisons-nous dans la *Chronique de Normandie*, « ce fut la grand'rebellion du pays de Caux, et estoit leur chef le nommé Le Carnier, qui estoit vaillant homme. La commotion du peuple fut grande, et vindrent courir jusques devant Rouen. D'autre part, les Anglois firent grand'guerre, et y eut plusieurs meurtres de costé et d'autre. Des Cauchois s'allièrent des François, et vindrent à leur aide La Hire, Floquet, le sire de Montéraulier, dont ce fut dommaige. »

« Nous trouvons de précieux détails, sur ce soulèvement des campagnes, dans le texte d'un moine de Saint-Denis, investi bien probablement des fonctions d'annaliste officiel. Il les remplissait ponctuellement, il accompagnait le monarque dans ses campagnes, et toutes les nouvelles adressées à la cour lui étaient parfaitement connues.

« On quitte le labour pour les combats et l'on transforme en glaive homicide le soc paisible de la charrue. Ces hommes accoutumés à tracer des sillons, à confier à la terre leur avenir et

celui de leurs familles, placent sur leurs épaules, en signe de ralliement, une croix blanche, avec une fleur de lis au milieu; ils inscrivent sur leurs bannières ces mots: Vive le roi, et se déclarent les plus fidèles amis de Charles VII.

« Ces guerres avaient probablement le caractère qu'ont eu toutes les insurrections de ce genre. On a vu, dans d'autres siècles, de ces soulèvements en masse; sauf quelques nuances, amenées par les circonstances et par les siècles, ils avaient des traits communs. « Les paysans, dit l'auteur de la *Chronique de Charles VI*, se réunirent contre les ennemis du royaume, sous le nom de *brigands*. Comme ils portaient, pour la plupart, des bâtons ferrés à pointes très-aiguës, qu'on appelle piques en français, on les désigna sous le nom de *Piquiers* ou de *Porte-Piques*. Plusieurs d'entre eux n'avaient d'autres armes que des arcs de bois ou de vieilles épées couvertes de rouille. Aussi furent-ils d'abord un objet de mépris et de risée pour les ennemis; mais ils avaient à leur tête de robustes paysans, sous la conduite desquels ils sortaient des bois où ils s'étaient embusqués, et massacraient un grand nombre de leurs adversaires, surtout quand ils les surprenaient fourrageant avec leurs bêtes de somme. »

« Des guerriers qui font arme de tout sont du nombre de ceux dont on peut tirer bon parti dans certaines circonstances. Le sire de Montérollier sut profiter de leurs bonnes dispositions. Ayant des intelligences avec cent quatre habitants

d'Harfleur, de cette ville soumise au joug des Anglais depuis vingt ans, il s'en approche pendant la nuit avec ses intrépides Cauchois. Les assaillants escaladent les murs, Harfleur est reconquis, mais le sire de Montérollier tombe enseveli dans son triomphe. « Jean de Grouchy, qui, en trois rencontres, avait culbuté les Anglais, » dit M. Viau, devait verser encore un peu de sang et mourir sur leurs cadavres. C'était sa tâche à lui et sa destinée (1). »

Le véritable nom de ce sire de Montérollier a brillé de nouveau dans le XIXe siècle, à Friedland, à Wagram et à la Moskowa.

Celui qui remplaça Jean de Grouchy dans la possession de la terre de Montérollier, c'est son gendre, Guillaume Pevrel, dont le nom va se retrouver encore dans les fastes de la ville d'Harfleur.

En 1438, funeste époque de guerres, de peste et de famine, les insulaires se présentent de nouveau devant Harfleur. Heureusement plusieurs chefs, et notamment Guillaume Pevrel, accourent à son secours. Harfleur est sauvé. En l'année 1440, cette ville, ayant alors pour gouverneur Jean d'Estouteville, est assiégée par Talbot, Sommerset et Dorset. Les guimbardes anglaises font pleuvoir sur elle une grêle d'énormes boulets de pierre de vingt à vingt-huit pouces de diamètre. Guillaume Pevrel est tué en

---

(1) L. DE DURANVILLE, *Revue de Rouen*, 1850.

combattant vaillamment pour sa défense; il avait mérité de succéder au titre de Père des Cauchois qu'on avait décerné à son beau-père. Ainsi, deux sires de la commune de Montérollier ont rendu de grands services à la ville d'Harfleur; tous deux y ont trouvé une mort héroïque, l'un en tâchant de pénétrer dans cette ville, l'autre en voulant empêcher les ennemis d'y pénétrer. Les Anglais, taillés en pièces, à l'exception de quatre cents environ, sont réduits aux abois; ceux qui échappent au carnage se précipitent dans leurs vaisseaux, et, sous la conduite de Guillaume Viennois, courent chercher un refuge et cacher leur défaite et leur honte sur les rivages de la Grande-Bretagne.

Cette victoire fut heureusement suivie de la réduction des villes et châteaux des environs, et les enfants de ceux qui étaient morts à Calais purent revenir habiter leur pauvre patrie.

C'est en mémoire de ce glorieux événement que l'on sonna depuis, tous les matins, à la pointe du jour, et par conséquent à l'heure même de l'attaque, cent quatre coups de cloche à l'église paroissiale d'Harfleur. Ce noble usage se perpétua jusqu'à l'ignoble époque de 93.

C'est encore en souvenir de ce brillant épisode du siége d'Harfleur que M. de Grouchy, seigneur de la Villette, près Meulan, un des descendants de l'illustre Jean de Grouchy, avait aumôné, en l'année 1778, aux pauvres d'Harfleur, une distribution annuelle de pain, qui leur était délivré le

jour de la cérémonie commémorative de cette heureuse victoire, c'est-à-dire le 4 novembre de chaque année. Ce jour-là, on chantait à Harfleur une grand'messe solennelle, précédée de cent quatre coups de cloche et suivie d'un *Te Dcum.*

« L'impitoyable 93 a fait taire cet hymne patriotique que la tour sonore d'Harfleur redisait chaque matin aux échos d'alentour. Il a fait taire ces chants qui célébraient la vaillance et les bras vainqueurs de nos aïeux. Combien de profondes émotions devait soulever cette funèbre cérémonie, célébrée dans l'église même où reposaient en paix les restes des guerriers, quand, à la lueur du jour assombri par les vitraux gothiques, le prêtre murmurait les prières pour ceux qui étaient tombés sur le seuil de leurs pères, en affranchissant leur pays! L'imposant appareil des basiliques, la voix mugissante du canon n'entretenaient pas ici l'Éternel des vaines grandeurs des puissances de la terre. Seulement, dans une simple nef, éclatait en chœur l'hymne du triomphe sur la poussière de quelques hommes obscurs dont le sépulcre avait dévoré jusqu'au nom : la foule priait pour les cent quatre.... Quelle autre pompe fallait-il à ce majestueux anniversaire? Le *Te Deum* retentissait du sommet du temple au fond des tombes; ne parlait-il pas assez haut de la réalité de la gloire et de l'égalité devant le Père commun?

« Après cinquante années de silence, cette fête s'est réveillée plus fraîche et plus belle que jamais par les soins de cet enfant d'Harfleur que

je suis tenté de prendre pour un des fils des cent quatre, tant son cœur est plein d'amour pour sa patrie. Le 4 novembre 1840, la foule se pressait dans l'enceinte de l'église comme aux plus beaux jours de sa gloire. Le maréchal de Grouchy, digne rejeton du Père des Cauchois, a su embellir cette cérémonie en renouvelant à perpétuité une aumône fondée par un de ses ancêtres en 1778. Ce jour-là, on donna à cent quatre pauvres d'Harfleur trois kilogrammes de pain et deux kilogrammes de viande. La bienfaisance, assurément, est la plus belle manière d'éterniser la gloire; et si l'aïeul sut conquérir les murs par sa vaillance, le petit-fils a su gagner les cœurs par ses bienfaits (1). »

Le premier des Pevrel qui vint en France, Jean Ier, eut deux fils : l'aîné fut Jean II; le second, Guillaume, que nous avons vu mourir au champ d'honneur, versant généreusement son sang pour le salut de la patrie qui avait recueilli son père dans son exil.

Jean II ne suivit point le parti de son frère puîné : il se rangea sous les drapeaux des ennemis de la France. Aussi les services importants qu'il rendit au roi d'Angleterre lui valurent-ils les bonnes grâces et les faveurs signalées de ce prince.

Ce dernier lui donna, à titre de récompense,

(1) L'abbé COCHET, *les Églises de l'arrondissement du Havre*, art. Harfleur.

le 27 juin 1448, les belles terres du Porquet, de Varengeville, dont nos ennemis avaient dépouillé les malheureux propriétaires.

Dès le premier moment de l'occupation anglaise, la terre d'Offranville fut également octroyée au même Jean II de Pevrel.

Il avait à sa disposition de fort grandes richesses, et il put armer plusieurs vaisseaux pour l'Angleterre. Il faillit périr avec toute sa flotte dans un endroit connu aujourd'hui même sous le nom de *Pas de Pevrel.*

Jean II mourut vers le commencement d'octobre de l'année 1448. Il avait épousé Thomasse de Tournebu, fille de Jehan de Tournebu, écuyer, seigneur de Bémecourt et de Marbeuf. Il en eut deux fils : Jean III et Guillaume, qui, comme le prouvent différents actes concernant la division des biens de leur grand-père maternel, partagèrent conjointement les terres, fiefs et seigneuries de Bémecourt, Varengeville, Offranville, Hautot-sur-Dieppe, Hautot-l'Auvray, etc.

Il paraît que Guillaume ne laissa pas d'enfants; du moins on ignore sa descendance.

Quant à Jean III, il est qualifié, dans plusieurs titres des années 1448 et 1449, écuyer, sire de Bémecourt, Varengeville, Offranville, Hautot, etc. Malheureusement pour lui, ou plutôt pour son fils, les conquêtes de Charles VII vinrent bientôt rétablir l'ordre, la tranquillité et le bonheur dans notre pauvre patrie, si longtemps asservie, décimée et déchirée à la fois par tous les genres de fléaux.

Les biens confisqués sous la domination anglaise furent rendus à leurs légitimes propriétaires, et la maison d'Estouteville rentra en possession des terres d'Offranville, Berneval, Hautot, etc. (1).

Quant à Jean III de Pevrel, il avait épousé Étiennette Martel, fille de Nicolas Martel, seigneur de Bacqueville et de Sainte-Marguerite. De ce mariage était issu Robert de Pevrel, écuyer, qualifié dans quelques actes sire d'Offranville, du Champdollent, de Bémecourt, etc.

Ce Robert de Pevrel épousa, en 1456, Rauline ou Raoulette de Caux, dame de Montérollier. Il fut tué au siége de Gerberoy, et sa veuve épousa en secondes noces Guillaume d'Abancourt, que nous avons déjà rencontré dans le cours de ce récit.

Comme Robert de Pevrel avait été obligé de restituer à la maison d'Estouteville les biens dont elle avait été dépouillée en faveur de son grand-père, ce seigneur est le dernier membre de la famille Pevrel qui ait porté le titre de sire d'Offranville, Varengeville, Hautot. Aucun de ses descendants, seigneurs de Bémecourt et de Montérollier, n'osa désormais reprendre le nom de ces terres (2).

L'illustre famille de Pevrel demeura ainsi pro-

---

(1) Guilmeth, *Notices sur diverses localités du département de la Seine-Inférieure.*

(2) Guilmeth, *Loc. cit.*

priétaire de la terre de Montérollier jusqu'à la fin du XVIIe siècle. Nous trouvons des aveux et titres divers de plusieurs de ses membres pendant deux siècles et demi.

Le 12 décembre 1491, Guillaume Pevrel, escuier, délivre aveu au roi pour le fief de Montéraullier, à lui advenu et eschu par le trépas de feue damoiselle Raoulette de Caux, sa mère; deux jours après, le même seigneur faisait foi et hommage à son suzerain, en la chambre des comptes de Paris (1).

Le 16 décembre 1498, nouvel aveu de Guillaume de Pevrel, duquel il résulte (2) : 1° que, des deux colombiers qui, d'après l'aveu de 1455, étaient ruinés à l'occasion des guerres, un était réédifié en 1498;

2° Que le moulin à vent, détruit en 1455, était, en 1498, reconstruit et estimé à 20 livres de revenu annuel.

3° Avant les guerres, le fief de Montérollier comprenait 500 acres de terre labourable, compris les masures, jardins, etc., dont la valeur en rente annuelle était de 5 sols tournois. En 1455, il n'y en avait plus que 300 acres, à raison de 3 sols par an de rente. En 1498, nous en trouvons 350 acres, qui peuvent valoir 4 sols par acre, l'un portant l'autre.

(1) A. I. — P. 278. Cote CXI. — IIII^{c}XV. Et P. 264. Cote IIII^{c}XLVI. — IX^{c}IIII^{xx}VII.

(2) A. I. — P. 277. Cote IIII^{c}XXIIII. — Ancienne cote II^{c}IIII^{xx}IIII.

4o Pour les masures, bois, terres, jardinages et enclos du fief de Montérollier, les hommes qui les tenaient payaient, avant les guerres, cent quarante chapons de rente, à raison de 2 sous 6 deniers. En 1455, ils n'en doivent que soixante-dix, à raison de 2 sous seulement. En 1498, ils en paient cent, estimés l'un 2 sous 6 deniers comme auparavant. De plus, les mêmes hommes payaient au temps passé vingt poules à 15 deniers l'une. En 1455, huit poules à 12 deniers chaque. En 1498, le nombre et la valeur étaient les mêmes qu'avant les guerres.

Primitivement, les vassaux du fief de Montérollier payaient quatre-vingt-seize mines d'avoine, à raison de 5 sous tournois par mine, de rente annuelle; en 1455, le nombre est réduit à trente mines, et en 1498 à vingt.

Avant les guerres, les mêmes hommes payaient vingt pains, dix livres de cire, deux livres de poivre, cinq cents œufs. En 1455, six pains, quatre livres de cire, deux onces de poivre, cent vingt œufs. En 1498, douze pains, six livres de cire, deux onces de poivre et cent cinquante œufs.

Les vingt charrues labourantes qui existaient avant les guerres, furent réduites, en 1455, à huit; mais en 1498, le nombre en était de douze.

5o Nous ne voyons plus de droits sur les vaches qui pâturaient sur les terres et herbages dudit fief, comme en 1455; mais bien un droit de 1 parisis, pour chaque porc qui va dans les bois, le-

quel droit est payable au jour de l'Avent : « Et aussi sont lesdits hommes sugez et tenuz de paier le jour de l'Auvaenst pour chacun porc ung paresiz pour cause de pennasse et droiture qu'ilz ont d'aler à mes bois; et s'ilz deffallent de paiement audit jour, ilz forfont lesdits porcz à ma voulenté, ou par semblable ceulx qui deffallent d'acquiter aucun de leurz dits porcz ils forfont le tout. »

6° Le huitième de fief de haubert dépendant de la seigneurie de Montérollier, appartenant, en 1455, aux hoirs (héritiers) de Colart de Cantereine, était, en 1498, la propriété de Jehan Le Prevost.

7° Le présent aveu du 16 décembre 1498 contient les articles suivants, qui ne faisaient point partie de celui de l'année 1455 :

« Item, je tiens du roy, mon souverain seigneur, en icelluy duché et chastellerie de Rouen par foy et hommages, rentes en deniers, grains, œufz, oyseaulx, reliefz, treizièmes, justice et juricdicion en basse justice, amendes, forfaictures, siége de moulin à présent inhabité sur la rivière de Sye moultes vertes et seiches. » (L'aveu du 12 décembre 1491, qui contient cet article, présente ici cette variante : « Rivière de Sye, mottes vertes et seiches. »)

« Et en icelluy sont mes hommes resseans en icelle vavassourie baniers.

« Et si m'apartient, à cause d'icelle vavassourie, le droict de patronnage en l'église et paroisse dudict lieu de Vassonville toutes et quantes foys

qu'elle eschoit vaccant. Et à cause de ladite vavassourie je suis tenu par foy et hommage au roy, mon souverain seigneur, avec service et aultres droictz et devoirs tieuls que de raison quant le cas s'offre. »

Nous devons nous expliquer au sujet de cette vavassorie de Vassonville que possédait, en 1498, Guillaume Pevrel, seigneur de Montérollier.

« Les vavassories étaient des terres roturières dont la condition se rapprochait le plus de celle des terres nobles. Dans les anciens textes, les vavassories ou terres libres sont soigneusement distinguées des vilainages et des bordages. Comme tous les héritages roturiers, la vavassorie pouvait se partager entre un nombre infini de propriétaires. Chacun des copartageants ou parçonniers, pour nous servir de l'expression du temps, n'était pas en rapport direct avec le seigneur de qui la vavassorie était tenue. Le seigneur n'avait jamais affaire qu'à un seul; c'était à ce dernier de recueillir les parties de rente dues par tous les autres. Comme les copartageants étaient supposés fils d'un même père, on appelait aîné celui qui répondait au seigneur pour la vavassorie entière. On en vint même à donner aux vavassories le nom d'aînesses. Ce système était basé sur les mêmes principes que la tenure des fiefs nobles par parage.

« Les vavasseurs étaient donc des hommes de la classe moyenne, souvent appelés aînés et quelquefois resséants, qui tenaient du seigneur

des terres plus ou moins étendues, à raison desquelles ils étaient soumis à différentes obligations. Les vavassaux ou vavasseurs étaient par conséquent des arrière-vassaux. Généralement ils payaient une rente, acquittaient le relief, assistaient aux plaids, labouraient une partie des terres restées dans les mains du seigneur, et surtout devaient lui fournir un cheval pour ses transports. Ce dernier service était, dans l'origine, imposé à presque tous les vavasseurs et pouvait se considérer comme un des traits les plus caractéristiques de leur condition.

« Par les obligations que nous venons d'énumérer, les vavasseurs différaient essentiellement des nobles, qui ne tenaient leur fief que moyennant la foi, l'hommage et le service militaire. Mais, à certains égards, la condition des vavasseurs se rapprochait assez de celle des nobles. Ainsi, dès le commencement du XIIIe siècle, nous voyons les vavasseurs de Than présenter le curé de leur église. Dans certains fiefs, ils avaient cour et usage. Sous le règne de Henri Ier, les vavasseurs de l'évêque de Bayeux devaient le service militaire à cheval, armés de lances, d'écus et d'épées. C'est peut-être en vue de ce service militaire qu'on distinguait des vavasseurs de cheval et des vavasseurs de pied.

« Les titres du XIe et du XIIe siècle mentionnent souvent des donations de vavasseurs. Le duc Guillaume confirme à l'abbaye de Fécamp une terre à Daubeuf et quatre vavasseurs à Toc-

queville. Nicolas de Criel lui donna deux vavasseurs à Penli. En 1125, le fondateur de l'abbaye du Val lui assigna Osbert, vavasseur de Saint-Omer. En 1142, l'archevêque de Rouen confirme aux moines de Saint-Wandrille quatorze hôtes et deux vavasseurs à Saint-Étienne. Un peu plus tard, Henri II confirme à ceux de Cormeilles un vavasseur avec son ténement sis à Heuqueville. En 1191, les religieux d'Ardenne cèdent à Paul de Baron un vavasseur à Cambes.

« On a peine à s'imaginer jusqu'à quel point fut poussé le morcellement des vavassories. Entre beaucoup d'exemples, nous prendrons la vavassorie dite le fief du Rosel, située sur Quettehou, et dont l'état est minutieusement détaillé dans l'aveu que Thomas de Guevreville, l'aîné de ce ténement, en rendit au commencement du xv[e] siècle à l'abbesse de Caen. Cette aînesse se composait alors d'environ soixante-seize acres. Elle était divisée en cent dix parcelles au moins, et plus de trente-neuf individus en possédaient des portions.

« Il n'est pas difficile de comprendre que cet excès de divisions était fort préjudiciable au seigneur. Ses agents surveillaient avec plus de peine les ténements ainsi morcelés, et les seigneurs voisins, de connivence avec les tenanciers, pouvaient commettre à leur insu des usurpations que le temps ne tardait pas à consacrer. D'une autre part, quoique l'aîné restât chargé de toutes les redevances de la vavassorie, la recette n'en était

pas moins entravée par d'inextricables embarras. Ces difficultés étaient prévues par l'archevêque de Rouen, quand, en 1262, il concédait à Jean de Fléville, chanoine, un ténement sis à Douvrent, dans le territoire appelé Huppi, et composé de soixante-quatre acres et demie de terre arable et de cinquante-deux acres trois vergées de bois; il imposait au concessionnaire l'obligation de ne jamais diviser ce ténement, ni d'en détacher des masures, ni d'y établir des hommes ou des hôtes sans autorisation spéciale de l'archevêque (1). »

Quoique possédée par un personnage noble et important, la vavassorie de Vassonville n'en était pas moins dans de telles conditions, avec la différence toutefois que le tenancier n'en devait hommage et redevance qu'au roi de France lui-même.

Le moulin assis sur la rivière de Scye, dont il est question dans l'aveu de Guillaume Pevrel, avait droit de moute verte et sèche. La moute était un droit que percevait le seigneur d'un moulin banal; il consistait en une certaine quantité de blé. La verte moute était un droit que le seigneur exigeait du vassal qui possédait et labourait des terres sises sous la banalité de son moulin, et qui en enlevait les fruits pour les engranger ailleurs que sous le fief; les vassaux que ce droit atteignait étaient obligés de payer une

(1) L. Delisle, *Loc. cit.* — Chéruel, *Loc. cit.*

partie des grains qu'ils recueillaient dans l'enclave de la banalité, lorsqu'ils n'y résidaient point, à cause de ce qu'ils pourraient y consommer pour l'entretien de leurs familles, s'ils y avaient leur habitation. Quelques droits de verte moute étaient encore plus étendus; ils consistaient à payer la seizième partie du grain que recueillaient les forains dans l'enclave de la banalité.

Une règle qui ne subissait, pour ainsi dire, aucune exception, c'est que chaque moulin avait dans sa dépendance une certaine étendue de territoire; c'était ce qu'on appelait son ban; dans les limites de cette circonscription, nul ne pouvait établir un moulin sans la permission du propriétaire de l'ancien moulin. Les hommes qui habitaient dans le ban, et auxquels on donnait la qualification de banniers ou moutiers, ne pouvaient se dispenser d'aller moudre leur grain au moulin banal. En cas d'infraction, le blé, la farine, le pain, et quelquefois le cheval et la voiture, étaient confisqués, sans préjudice d'une amende plus ou moins rigoureuse. Suivant les lieux, le produit de ces forfaitures et de ces amendes se partageait, dans des proportions différentes, entre le propriétaire du moulin et le seigneur de l'homme coupable; quelquefois aussi une part était réservée au sergent qui avait constaté le délit.

La moute pesait sur les personnes ou sur les maisons d'habitation; elle pesait aussi sur les terres labourées. La perception de ce nouveau

droit reposait sur ce principe, que tout le blé récolté dans l'étendue du ban devait être moulu à l'usine banale. Si, avant d'être transformé en farine, ce blé était exporté hors du ban, le droit de moute n'en devait pas moins être payé au propriétaire du moulin. Ce droit était appelé moute sèche, par opposition à la moute mouillée.

Le savant Léopold Delisle cite à l'appui de ce principe de nombreuses applications en Normandie :

« Les hommes du ban des moulins n'étaient pas seulement tenus d'y moudre leurs grains, ils contribuaient pour une forte part à la réparation et aux frais d'entretien du moulin, apportaient les meules, les pierres et les bois, curaient les étangs, entretenaient les écluses et les chaussées.

« De leur côté, les propriétaires de moulins avaient aussi quelques charges à supporter. Souvent des abbayes en prenaient la dîme du produit. Plus souvent encore, des rentes de grain ou d'argent étaient assignées sur les moulins; dans ce cas, c'était un usage assez répandu que le créancier, pour se faire justice, s'emparait du fer du moulin, dont il arrêtait ainsi la marche. Enfin, un certain nombre de communautés ou d'individus avaient droit d'usage au moulin, c'est-à-dire qu'on y moulait leur blé sans rien exiger, ou à des conditions moins onéreuses que pour celui du public. Les plus privilégiés avaient même le droit de ne pas attendre leur tour : on recevait leur blé

immédiatement après celui que la trémie renfermait au moment de leur arrivée (1). »

Le 25 septembre 1515 (2), Guillaume Pevrel prête au roi François Ier foy et hommage à raison des fiefs :

1o Du Moustieraullier, plein fief de haubert, tenu et mouvant du roi à cause de sa vicomté de Rouen;

2o De Bevrecourt (Bémecourt), autre fief, tenu et mouvant également du roi à cause de sa vicomté de Conches et Breteuil;

3o D'un autre fief, appelé le Mesnil-Segot (3) (paroisse de Saint-Saire), aussi tenu et mouvant du roi à cause de sa vicomté de Neufchâtel.

Le 28 du même mois et de la même année, Guillaume Pevrel rend au roi aveu et dénombrement (4) de la terre de Montérollier.

En l'année 1503, lorsque le roi François Ier fit faire le dénombrement de tous les fiefs et arrière-fiefs du royaume, plusieurs autres seigneuries appartenaient à Guillaume Pevrel, écuyer, sire de Montérollier.

C'était d'abord, dans l'étendue de la chastellenye de la Ferté-en-Bray, un huitième de fief de haubert, nommé le fief Gruchy, assis en la pa-

---

(1) L. Delisle, *Loc. cit.* — Chéruel, *Loc. cit.*

(2) A. I. — P. 265. Cote IIIcLXXVII. — Ancienne cote XVcXLIX.

(3) Mesnil-Signol, en 1503, dans le dénombrement général de tous les fiefs et arrière-fiefs du royaume de France. C'était un huitième de fief de haubert.

(4) A. I. — P. 280. Cote IIIIxx. — Ancienne cote IIcLXIIII.

roisse de Massy, tenu de monsieur le comte de Vendosme, lequel fief était sujet au service d'ost.

C'était, dans l'étendue de la sergenterie de Cany, en la paroisse du Mesnil-Duredent, un fief nommé le fief du Mesnil.

Enfin, dans la même sergenterie, en la paroisse de Hautot-l'Auvray, deux huitièmes de fief, tenus de la chastellenye de Canicl (1).

Au mois de juillet 1509, nous apparaît, comme seigneur de Montérollier, Antoine ou Antonin Pevrel, qui, le 4 juillet 1519 (2), rend au roi François Ier foi et hommage pour les trois fiefs et seigneuries ci-dessus désignés. Dans le premier de ces deux actes, il n'est qualifié que d'écuyer; dans le second il prend le titre de chevalier. Ce dernier acte est suivi de l'aveu et dénombrement de la terre de Montérollier à la date du 28 juillet 1519 (3).

A Antoine Pevrel succéda, comme propriétaire de la seigneurie de Montérollier et des fiefs de Bémecourt et du Mesnil-Segot, etc., son frère maître Loys de Pevrel, abbé commandataire de l'abbaye de Saint-Victor-en-Caux, qui, le 30 juin 1531 (4), fit hommage de ces terres au roi François Ier.

Le même jour, Louis de Pevrel délivre au même

(1) Renseignements dus à l'obligeance de M. Robert, vicomte d'Estaintot.

(2) A. I. — P. 264. Cote VcXIIII. — Ancienne cote 9 LXXVII.

(3) A. I. — P. 287. Cote CCCXIII.

(4) A. I. — P. 287. Cote CLI. — Ancienne cote IIIcXXXIIII.

prince, en sa chambre des comptes de Paris, aveu et dénombrement des terres de Montérollier, Bémecourt, Mesnil-Segot, Aumale et Vassonville. Cette pièce présente, avec celle que nous avons déjà analysée, quelques modifications ou variantes qu'il est utile d'examiner.

D'abord le huitième de fief que nous connaissons sous le nom de Colart de Cantereine, dépendant du plein fief de haubert de Montérollier, appartenait, en 1531, à Jehan Raoullin, écuyer, après avoir été la propriété d'un certain Jehan Le Prevost, vers 1498.

La terre de Bémecourt, dont nous avons déjà plusieurs fois prononcé le nom, était un plein fief de haubert, s'étendant aux paroisses « de Bémecourt, de Breteuil, la Guironde, de la Neufve-Lire et ès-parties d'environ, auquel fief a un manoir, motes, fossez, colombiers à pié, dommaine fieffé et non fieffé, cour et usaige, basse justice, amendes, forfaictures, rentes en deniers, grains, œufz, oiseaulx, hommes, hommaiges, reliefz, treiziesmes, corvées, prez, boys, pastez, pasturaiges et autres rentes, faisances, redevances, et droict de présenter à la cure et béneffice de Bémecourt toutes et quantes fois qu'elle eschiet vaccant. Aussi ay droict de moullin, deux foires à baon à estre audict lieu de Lire. Et à cause de mon dict fief, me appartient une sergenterie de boys en la forest de Breteuil, et ay droict d'avoir et prendre en ladicte forest de Breteuil boys, par la livrée du chastellain dudict lieu ou son lieute-

nant, pour héberger, réédiffier et repparer mon hostel et hébergement dudict lieu de Bémecourt. — Et aussi doy avoir en ladicte forest coustumière bois vert en gesant et le sec en estant pour le chauffaige; pasturaige en ladicte forest pour tenir les bestes hors taillis et deffendz; droict d'avoir ung fruit (four?) à Noël par chacun an, par la livrée dudict chastellain ou son lieutenant, pour faire de la vaisselle de bois pour mon hostel et aultres houtillements de trois ans en trois ans; quant on mect les vigres pour prendre les mouches, j'en puis mettre ung à mon proffict jurer devant ledict chastellain. — Et avec ce, j'ay droict de chasser par toute ladicte forest à trumes bestes à pié cloz à la garenne de Neaufle et au buisson du Dul, à tant de gens qu'il me plara, soit de ma famille ou aultrement; j'ay aussi droict de prendre dedans ladicte forest une atre d'autour une fois l'an; et oultre, quant le pasnage de ladicte forest est vendu, je suis franc sans nombre tant moy que mes hommes, et prens et reçoy le pasnage de mesdicts hommes, et sy ay vingt solz à prendre sur le pasnaige du roy à estre payé par le marchand dudict pasnaige. — Et sy ay ma part au pasnaige Saint-Hilaire et aux forfaictures d'icelluy comme les aultres fieffés et ma part aux fosses carbonnières de rente à ladicte forest avant que les aultres sergens fieffez. — Et aussy ay ma part des deniers du bocaige, c'est assavoir sur chacun cheval de Breteil, Lire et Digres un denier à Noël. — Et aussy doy avoir ma part avant que

les aultres fieffez ès œufz, pains et gerbes que doivent les hommes de Ribremont, bois par la livrée du chastellain pour la réédiffication du moullin de Lallur et pour mes fours à baon de Lire et pour le chauffaige d'iceulx fours; je doy avoir branches de tail en ladicte forest coustumière, la maistresse branche de l'arbre. — Et d'icelluy fief et de ses deppendances, et pour icelles droictures et franchises, je doy comparence aux jours des forestz à Breteul pour aider à conseiller, et juger par semblable aux plaids du chastellain, quant le cas s'offre et il m'est fait savoir. — Et sy doy dix jours de garde à la porte du donjon dudict Breteul devers le parc, quant il en est nécessité aux despens du roy; et sy doy comparence au pasnaige quant mestier en est. »

Enfin, l'article suivant contient une variante que nous devons faire connaître :

« Je tiens et advoue à tenir dudict seigneur (continue maître Louis Pevrel), un huitiesme de fief noble à cour et usaige assiz en la parroisse de Saint-Saire au bailliage de Caux et vicomté de Neufchastel, nommé le Mesnil-Sygot, et en icelluy j'ay hommes, hommaiges, cour et usaiges, justice et jurisdicion, reliefz, treiziesmes, amendes, forfaictures, rentes en deniers, grains, œufz, oiseaulx et aultres droictures qui à huitiesmes de fief appartiennent; et de moy à cause d'icelluy huitiesme de fief est tenu ung huitiesme de fief, nommé Aubmalle, assiz en la parroisse de Hodens et ès parties d'environ qui fut Caudeville, et m'en

est deu douze solz six deniers de rente aü terme Sainct-Jehan-Baptiste. »

La sergenterie de bois en la forêt de Breteuil, dépendant du fief de Bémecourt dont il vient d'être question dans l'aveu de Louis de Pevrel, donne lieu à diverses observations que nous nous sommes empressé de recueillir et que nous livrons au lecteur :

1° Pour ce qui regarde l'administration des forêts, nous devons noter qu'à des époques périodiques, certains officiers et certains tenanciers se réunissaient pour juger les délits, percevoir les droits, visiter la forêt et prendre les mesures nécessaires à sa conservation. Ces opérations s'appelaient le plaid et le regard de la forêt. Les mentions en sont assez communes à partir du XIe siècle. C'est seulement à la fin du XIVe siècle que nous trouvons trace d'une juridiction supérieure, s'étendant sur toute la Normandie, et instituée spécialement pour les causes des eaux et forêts. C'était moins une cour particulière qu'une commission siégeant à côté de l'échiquier ordinaire de Normandie, et dont les sessions se tenaient pareillement dans le temps de Pâques et de Saint-Michel. On l'appelait échiquier des eaux et forêts.

Pour faciliter l'administration des forêts, on les avait divisées par quartiers, et, suivant les lieux, ces divisions étaient connues sous les noms de gardes, buissons et métiers. Les verderies étaient des circonscriptions plus étendues.

L'administration des forêts occupait un très-

grand nombre d'officiers. Nous indiquerons les forestiers ou verdiers, les panageurs, les regardeurs, les parquiers et les sergents. Au-dessus de ces agents, nous voyons, surtout depuis le règne de Philippe le Bel, agir des commissaires royaux prenant le titre ordinaire de maîtres et enquêteurs des forêts. Cette institution semble avoir été régularisée sous Charles V. A partir de ce roi, nous trouvons une succession presque ininterrompue de maîtres enquêteurs et réformateurs des eaux et forêts de Normandie.

A l'époque qui nous occupe, c'est-à-dire au commencement du XVIe siècle, le titulaire de cette charge était Jacques d'Ivri, chevalier, baron du lieu, etc., châtelain héréditaire de Bellencombre, conseiller et chambellan du roi.

La multiplicité des servitudes qui grevaient les forêts était très-onéreuse aux propriétaires. Pour éviter une partie des inconvénients qui en résultaient, ils détachèrent de leurs forêts des portions plus ou moins considérables, dont ils se réservaient exclusivement la jouissance. Le nom générique donné à ces réserves était ordinairement défens. Les noms particuliers étaient haie, plessis, taillis, parc, brosse.

La réserve que les propriétaires des forêts se faisaient de certains quartiers de bois n'atteignait pas le mal dans sa racine. Elle permettait bien au propriétaire de jouir en toute liberté d'une portion de forêt; mais elle n'empêchait pas le tort que lui causaient les usagers. Or, il n'est pas dif-

ficile d'en comprendre toute la portée. Assurés de toujours avoir sans aucuns frais tout le bois nécessaire à leurs besoins, les usagers n'avaient pas le moindre intérêt à exercer leur droit avec économie et modération. Loin d'agir avec la prévoyance du propriétaire, leur conduite ressemblait trop souvent à celle de pillards qui n'ont nul souci de l'avenir. Le mal semblait d'autant plus incurable, que la surveillance était difficile, pour ne pas dire impossible, vis-à-vis d'hommes qui pouvaient, dans la plupart des occasions, dissimuler leurs délits forestiers, grâce aux droits d'usagers qui leur étaient reconnus. Un seul remède se présentait : c'était le cantonnement. Les avantages n'en furent bien sentis qu'au XIIIe siècle. Saint Louis et ses successeurs y eurent recours dans bien des circonstances. Ils se plurent à racheter les droits de certains usagers, en leur cédant en toute propriété quelque coin de forêt. Il existe de nombreux exemples de marchés de cette espèce. Mais encore ce n'étaient que des faits isolés. Philippe le Bel voulut tenter une mesure générale. En 1287, il fut ordonné à tous les baillis de s'aboucher avec les personnes d'église ayant des usages dans les forêts royales, pour les engager à échanger ces usages contre des portions de bois qui leur seraient cédées à perpétuité. Mais on ne voit pas qu'on ait donné suite à ce projet. Les particuliers n'agissaient pas autrement que le souverain, et l'on trouve d'eux des concessions semblables.

2° Pâturage dans les forêts. — Au moyen âge, les animaux étaient admis à pâturer dans presque tous les bois. On y nourrissait surtout des porcs. On y recevait aussi les juments, vaches et brebis. Le plus souvent les chèvres étaient écartées. On en rencontre cependant quelques exemples.

D'ordinaire le pâturage n'était toléré que dans certaines saisons de l'année. Le plus souvent le mois de mai était défendu, pour nous servir de l'expression du temps, et les bestiaux ne pouvaient alors paître que sur la lisière de la forêt. Dans la forêt de Bretonne, le mois défendu commençait à la mi-mai et finissait à la mi-juin. Les porcs n'entraient point dans les forêts de Roumare et de Conches pendant les mois de mai, août et septembre. Dans celle d'Évreux, le pâturage commençait, pour la plupart des bestiaux, la veille de Saint-André, à midi, et finissait à pareille heure le jour de la mi-août, après avoir été toutefois interrompu pendant le mois de mai; les porcs y entraient le jour de la Saint-Matthieu. Ces animaux restaient dans le parc du Plessis, depuis le jour de la Saint-Martin, en novembre, jusqu'au carême. Souvent le panage durait beaucoup moins de temps : il paraît qu'il n'était que de neuf jours dans le fief de Coquainvilliers. Dans la forêt de Breteuil, il est souvent question de trois panages durant chacun sept semaines, ainsi que du panage Saint-Hilaire. Il y avait aussi plusieurs panages dans les forêts de Bretonne et de la Ferté-Macé.

Dans certains parcs, entre autres dans celui de Rouen, on récoltait de notables quantités de foin. La forêt de Lyons en produisait encore davantage, dans ses vastes landes non boisées, parmi lesquelles il faut distinguer celle de l'Amère-Herbe et surtout celle de Corcel. On rencontrait des landes semblables dans la forêt de Breteuil.

3° Droits d'usage. Le principal usage qu'avaient à supporter les propriétaires de forêts était celui qui permettait à un grand nombre d'individus ou de communautés d'y prendre le bois nécessaire à leur chauffage. Ce droit était d'autant plus important que nos pères consommaient d'énormes quantités de combustibles. Bornons-nous à quelques exemples. Pour chauffer leurs hôtes, les religieux de Montebourg pouvaient, chaque semaine, enlever un arbre dans la forêt de Brix. Ceux de Saint-Taurin, pour lessiver leur linge, n'avaient pas à dépenser annuellement moins de vingt-six charretées de bois à deux chevaux. En vertu d'une concession faite en mai 1325, Nigaise Le Veneur prenait, en la forêt de Lions, pour brûler en son manoir du Mesnil-Guilbert, autant de bois que pouvait en charrier annuellement une charrette à deux ou trois chevaux.

Le droit des usagers n'avait souvent d'autre limite que celle de leurs besoins plus ou moins réels. Cependant, le droit d'un grand nombre était plus rigoureusement déterminé : ainsi, dans les forêts de Bur, l'évêque de Bayeux avait la charge de quatre ânes; les religieux de Montdaie, celle

de trois; le prieur de Saint-Vigor-le-Grand, celle de quatre; les aveugles de Saint-Gatien, celle de deux.

Une condition était assez ordinairement mise à l'exercice du droit des usagers : c'était de ne s'approprier que le bois qui leur serait livré par la main des forestiers.

Le droit de la plupart des usagers se bornait à quelques espèces de bois : par exemple, le bois mort, ou bien le sec *en étant* et le vert *en gisant*, c'est-à-dire le bois sec sur pied et le vert renversé à terre. D'autres pouvaient s'emparer des branches des arbres jusqu'à une certaine hauteur. Souvent ils les coupaient montés sur la roue de leurs charrettes avec leur cognée, dont la longueur du manche variait suivant les localités. Ailleurs on ne leur tolérait que des crochets avec lesquels ils attiraient les branches pour les rompre.

Dans des circonstances extraordinaires, telles qu'à l'occasion de leur mariage, on faisait aux usagers des distributions supplémentaires de bois.

Beaucoup de religieux, de nobles et de paysans recevaient, pour leur feu des fêtes de Noël, un arbre et une grosse bûche appelée tréfouet.

Le droit de pacage n'était pas moins fréquent que celui de chauffage. Nous nous bornons à l'indiquer : c'est un sujet que nous avons eu l'occasion de traiter.

Un autre droit fort important était celui en vertu duquel les usagers prenaient le bois néces-

saire à la construction et à la réparation de leurs maisons.

Souvent le tenancier renouvelait avec le bois du seigneur ses ustensiles domestiques, ses instruments aratoires (tels que charrues, herses, charrettes), ses bateaux ou pieux de pêcherie.

Dans certains fiefs, on permettait aux paysans de prendre des branches plus ou moins fortes (ordinairement de la grosseur du poing), qu'ils fichaient en terre pour opposer une clôture aux ravages du gibier. On appelait ramagers ceux qui jouissaient de cet usage. C'était une sorte de compensation aux dommages que leur causait le voisinage des forêts. En 1354, les religieux de Montdaie « disoient que jà grant temps a, il avoit esté ordené par sire Jehan de Bardillye, lors maistre des eaues et forès du roy, que touttes les parroisses joignantes et adjacentes sans mayen dudict boiz du Verney et des aultres semblablez seroient tenues pour ramières, sans faire d'icelles aucune division, et par amende sans forfaicture pourroient prendre desdiz bois ès lieux communs hors les deffens, laquelle ordenance avoit esté faicte pour cause des griefs que les dictes parroisses issi prouchaines desdiz boiz soutenoient, tant par le faict des bestes sauvages, que en plusours autres manières et pour plusours autres causes justes et raisonnables. »

Il n'était pas rare que le lin fût cultivé dans les landes de certaines forêts. Alors les laboureurs avaient le droit de couper les branches né-

cessaires pour clore et ramer leurs linières. Cet usage se trouve dans les forêts de Lyons, d'Andely, de Vernon et d'Eavi.

A côté de ce droit, se place naturellement celui de tirer gratuitement de la forêt seigneuriale les échalas destinés à soutenir les vignes.

Mentionnons les droits d'usage pour la cuisson du pain, la fabrication de la bière, l'alimentation des forges et des fours à chaux. Nous ne pouvons omettre les industries dont les matières premières se tiraient des forêts, ou ne s'exerçaient point sans consommer beaucoup de combustible. Telles sont celles des ferrons, des potiers, des tourneurs, des charrons, des huchiers et des charpentiers. Les tanneurs de Lyons prétendaient pouvoir s'approprier l'écorce de tous les arbres abattus hors les ventes, dans la forêt de Lyons. Ailleurs, les bouchers prenaient des crochets pour pendre leur viande; les boulangers, des fourgons pour enfourner le pain; les tisserands, des hêtres pour établir leur métier; les forgerons, des manches pour leurs marteaux, et des troncs pour leurs enclumes.

Nous citerons, sans nous y arrêter, quelques droits d'une minime importance : par exemple, ceux d'enlever la mousse, les feuilles mortes, la marne, et autres terres ou pierres; de couper des perches, bâtons ou leviers. En 1317, les chanoines d'Évreux réclamaient du comte d'Évreux le droit « d'avoir perches, fourches et eschalaz pour leur gieu de quilles qu'ils faisoient en la

mi-caresme, et perches pour nestoier et housser l'église. »

Les fruits sauvages étaient le plus souvent abandonnés aux usagers. Ils cueillaient et ramassaient le gland et la faine, sans frapper les arbres avec des gaules. Dans la forêt de Breteuil, les droits des usagers étaient assez restreints les années que la paisson pouvait se vendre sur une première mise à prix de 100 livres. Pour les autres fruits sauvages, les usagers ne jouissaient pas de moins de libertés. Seulement, l'époque où ils commençaient à exercer leurs droits était déterminée par les coutumes. Il est important d'observer ces époques; car c'étaient évidemment celles de la maturité des fruits. Dans la forêt de Beaumont, la poire, la pomme, la nèfle, la prunelle, l'alize et la noix se cueillaient à la Sainte-Croix, en septembre. Dans celle d'Andely, la poire et la pomme se cueillaient dès la mi-août. Dans celle d'Évreux, c'était la veille de l'Assomption qu'on commençait à ramasser les pommes, les poires, les nèfles, les cormes, les alizes et les prunelles. D'après ces exemples, on serait assez porté à croire que ces fruits mûrissaient plus tôt dans notre province qu'ils ne le font aujourd'hui.

Dans cette revue des usages forestiers, nous devons consacrer quelques lignes au droit de chasse. Les seigneurs et même certains prélats du moyen âge se distinguaient par leur passion pour la chasse; souvent même ce goût donna naissance aux plus condamnables excès. Nous

nous hâtons d'ajouter que l'histoire de notre province nous en fournit moins d'exemples que celle des pays voisins. Cependant il n'est pas rare d'y rencontrer des garennes jurées, servitudes qui pesaient sur les terres comme sur les eaux, sur les bois comme sur les champs cultivés et les herbages. Elles avaient été créées pour assurer la conservation du gibier.

Nous ne parlerons pas des droits de chasse inféodés par le souverain à différents seigneurs ou officiers, dans le cours du XIIe et du XIIIe siècle. Nous passerons aussi sous silence les animaux ou parties d'animaux que quelques usagers pouvaient prendre sur le produit de certaines forêts. Tout ce que nous tenons à établir, c'est que de bonne heure la chasse ne fut pas exclusivement réservée à la noblesse. Au commencement du XVe siècle, les bourgeois de Beaumont-le-Roger, d'Évreux et de Lyons, pouvaient se livrer à cet exercice dans les forêts qui avoisinent leurs villes. Bien plus, dans quelques localités, les simples paysans jouissaient même à cet égard d'une certaine liberté. Nous n'avons pas en vue le droit qu'ils avaient d'emporter les restes de la proie des loups, ni celui que les bergers avaient de lancer leurs chiens sur les loups qu'ils sentaient dans le voisinage de leur troupeau. Mais nous ne pouvons nous empêcher de signaler, comme droit de chasse, la liberté reconnue aux habitants d'Épinay de prendre de petits oiseaux, avec des filets traînants, dans les clairières de la forêt du Trait;

ceux de quelques paroisses voisines de la forêt de Rouvray pouvaient, dans les clairières, tendre aux videcoqs et aux mauvis; dans celle de Roumare, on permettait aux habitants de Montigny, de Saint-Thomas-la-Chaussée et de Sahurs, de « tendre leurs rais aux videcoqs et piper en la forest, hors deffens, pour paier pour chacun rais quatre deniers. »

4o Obligations des usagers. Nous avons vu quelle diversité se fait remarquer dans les droits d'usage. Il n'en règne pas une moins grande dans les devoirs qui correspondaient à ces droits. Nous allons les expliquer aussi brièvement que possible, en commençant par les redevances.

Ces redevances se composaient ordinairement de rentes en argent, en grains ou en animaux, et étaient connues sous le terme générique de forestage.

La rente en argent s'appelait quelquefois taille de bois. Elle se payait tantôt par feu, tantôt par voiture ou collier. On nommait charruage un droit perçu de trois ans en trois ans par le suzerain, et se montant au treizième de la rente primitive due par l'usager à son seigneur immédiat. A la rente en argent se joignaient souvent de menues rentes de pains, d'œufs et de volailles. — Les rentes de grains consistaient ordinairement en avoine. — Nous parlerons dans un instant des rentes d'animaux.

Les redevances des usagers se cachaient parfois sous la forme d'amendes. Ils ne pouvaient

exercer leurs droits sans encourir une amende, dont le taux était fixé par un tarif, et qui, dans certains cas, n'était même due qu'autant que l'usager était surpris par le sergent. De ces amendes, nous pouvons rapprocher les rentes qu'on payait à l'époque des regards et des plaids, et connues sous le nom même de plaids et de regards.

Outre la rente due au seigneur, il n'était pas rare que l'usager en payât une aux officiers de la forêt. Ainsi, vingt-neuf tenants du franc fief de Semilly devaient un pain de 4 deniers au garde du parc de Semilly. Les religieux de Saint-Ouen rendaient aux prévôts de Lyons un setier d'avoine à l'ancienne mesure.

Au XIV[e] siècle, un procès s'engagea entre les sergents fieffés de la forêt de Lande-Pourrie, en la garde de Tinchebrai, et quatre-vingt-dix-huit habitants de la même forêt, au sujet des avoines qu'ils en réclamaient. Guyot de Corneuil, sergent fieffé, avait droit à une corvée des bêtes chevalines de son métier. Il serait trop long d'énumérer toutes les obligations des usagers de la forêt de Bretonne envers le prévôt de Vatteville. Parfois c'était un repas qu'on était tenu de servir aux forestiers.

Suivant la diversité des usages, les redevances des usagers étaient désignées par des noms différents.

Le droit de choucage était dû par ceux qui prenaient de gros morceaux de bois; le poudrage, par ceux qui n'avaient que le menu bois.

Le pâturage des bestiaux avait donné naissance à beaucoup de redevances. La plus commune et la plus générique s'appelait l'herbage. Les habitants de Juaie payaient au domaine : pour l'herbage de la vache, 10 deniers ; du veau de plus d'un an, 6 deniers ; du cheval, 6 deniers ; de la brebis, 1 denier. A Gaillefontaine, pour l'herbage de la brebis, on rendait 1 maille à Pâques, et pour l'herbage de la vache, 1 denier parisis à la Saint-Remi. — Nous confondrons avec l'herbage les droits connus sous les noms de broutage, d'avrillage et de bourgeon.

La redevance à payer pour les porcs n'était pas comprise dans l'herbage. On l'appelait panage, nom qui désigne aussi l'action et le droit de faire paître ces animaux dans les forêts. Comme à peu près synonyme de panage, nous indiquerons les mots porcage, frescengage, foulgage, étoublage, crotage, éparnagement (ou peut-être épargnement) et arrière-panage.

Le montant du droit de panage variait beaucoup, suivant les forêts et suivant les fiefs. Ordinairement, le propriétaire de la forêt prenait un porc par chaque troupeau de sept, huit, neuf ou dix animaux ; au-dessous de ce nombre, il exigeait 1 ou 2 deniers par tête. C'était une règle assez générale que l'usager devait posséder au moins depuis la Saint-Jean les porcs qu'il voulait faire profiter de ses droits. La redevance due pour le panage s'acquittait parfois dans un lieu déterminé, avec des cérémonies plus ou moins

bizarres. L'argent payé pour le panage des porcs était souvent reçu dans un chapeau, circonstance qui permet d'expliquer l'origine des rentes assises sur les chapeaux du panage.

Les usagers étaient d'ordinaire astreints à beaucoup de services. Nous appellerons l'attention du lecteur sur quelques-uns de ces services, exigés en retour des droits d'usage dans les forêts.

Bon nombre d'usagers devaient entretenir une certaine longueur de la clôture des haies ou des parcs. Ils prêtaient leur aide au seigneur, quand il chassait dans la forêt. C'est ainsi qu'ils nourrissaient ses chiens, disposaient les haies destinées à arrêter le gibier, et empêchaient les bêtes d'échapper aux poursuites des chasseurs.

Différents services se rattachaient à l'administration de la forêt. Tels étaient ceux d'y veiller à la sûreté des chemins, d'y éteindre le feu, d'assister aux enquêtes et aux plaids, d'y fournir aux juges des meubles et même des vivres, d'aider à prendre, garder et escorter les malfaiteurs, de faire même les fonctions de bourreau, ou au moins d'aider cet officier dans l'exercice de ses fonctions.

Les gens d'église qui jouissaient de droits d'usage étaient tenus de prier pour leurs bienfaiteurs. Plusieurs curés, qui prenaient du bois dans la forêt de Breteuil, devaient tous les ans dire trois messes pour le sang royal. Les prêtres ayant droit d'usage en la forêt de Conches célébraient

chaque année trois messes à diacre et à sous-diacre dans le château de Conches, « lesquelles messes tous les curés et chapellains qui y viennent sont tenus poier à chacune messe un denier de charité, lesquels deniers sont convertis en pain, pour donner aux povres, ce jour, pour le fondeur. » Un usage analogue se pratiquait dans la forêt d'Évreux : le premier mardi de mai, on célébrait dans la chapelle d'Avrilli une messe appelée la Messe le Comte, après laquelle se faisaient des distributions aux pauvres. Tous les curés usagers dans la forêt de Pacy devaient assister à une messe qu'on chantait dans l'église de Pacy, le premier mardi de chaque mois (1).

Avec ces savantes explications, que nous a fournies un précieux livre normand auquel nous avons souvent puisé, on comprendra facilement, dans l'aveu de Louis de Pevrel, l'article relatif à la sergenterie de bois de la forêt de Breteuil appartenant au seigneur de Montérollier.

Louis de Pevrel légua la terre de Montérollier à François de Pevrel, autre fils de damoiselle Raoulette de Caux, lequel prêta au roi Henri II, en la chambre des comptes de Paris, foi et hommage à raison dudit fief, le 9 juillet 1548 (2).

Le 28 mai 1555, le même François de Pevrel servit au roi Henri II aveu et dénombrement de

---

(1) L. DELISLE, *Études sur la classe agricole en Normandie au moyen âge*, in-8°.

(2) A. I. — P. 265. Cote IIcXVIII. — Cote ancienne XIIIcIIIIxxXVI.

la même terre avec ses appartenances et dépendances (1).

Ce titre présente avec le précédent quelques variantes que nous allons faire connaître :

1° Ce n'est point le jour de l'Avent, mais bien à la mi-août, que les hommes de Montérollier doivent payer à leur seigneur, « pour chacun porc qu'ilz ont, ung parisis pour cause de pasnaige et droicture qu'ilz ont d'aller à mes boys. »

2° Au lieu du mot *dul*, nous lisons celui de *val* dans l'article suivant du fief de Bémecourt : « Et avec ce j'ay droict de chasser par toute ladicte forest à toutes bestes à pied, cloz à la garenne de Neauffle et au buisson du Val, a tent de gens qu'il me plaist, soit de ma famille, à mon pain et à mon pot ou aultrement. »

3° Autre variante : « Et aussi ay ma part des deniers du vocaige, c'est assavoir sur chacun cheval à bas de Bretuel, Lire et de Rigles, un denier à Noël, » au lieu de : « Et aussy ay ma part des deniers du bocaige, c'est assavoir sur chacun cheval de Breteil, Lire et Digres..... »

Nous attribuons ces légères différences à une lecture défectueuse de la part des copistes du premier document.

François de Pevrel, chevalier, avait épousé, vers 1550, Françoise de Monchy, qui prit en secondes noces Nicolas aux Épaules, seigneur du Mont-Sainte-Marie. Dans un acte du 20 mai 1621,

(1) A. I. — P. 279. Cote CIIII^xx. — Cote ancienne VII^xxVIII.

messire François Pevrel s'intitule chevalier, seigneur du Montérollier, Pelletot, Saint-Aubin-de-Crétot et du Neufbosc, demeurant en son manoir seigneurial dudit lieu de Montérollier (1).

En 1579, le seigneur de Montérollier était Jean de Pevrel, qui prêta foi et hommage au roi Henri III, le 7 octobre de la même année, pour ladite seigneurie « à luy advenue, escheue et apartenant par le trespas et succession de feu François de Pevrel, son père (2). »

Les registres mémoriaux de la chambre des comptes de Normandie constatent, en 1604, « don et remise à Esme de Péverel de Montéraullier, sieur de Bémecourt, de 360 livres ou au dessoubs, ce que ce pourra monter l'amende en laquelle il avoit esté condamné par le maistre des eaues et forests de Conches (3). »

En 1659, on trouve haut et puissant seigneur messire Charles de Pevrel ou Peurel, chevalier, seigneur châtelain et patron de Monstéraullier, Saint-Aubin-de-Crétot, Boisguillaume, Boscthéroulde, Neufbosc, Boscmesnil et Saint-Martin, lequel décéda à Montérollier, le 27 mars 1670. Ce fut le dernier rejeton mâle de la famille de Pevrel, possesseur du fief de Montérollier depuis deux cent cinquante ans. Il avait épousé noble

---

(1) Archives de la Fabrique de Montérollier.

(2) A. I. — P. 265. Cote XXXII. — Cote ancienne XIIe XII.

(3) F° LXXX. — Registres mémoriaux de la chambre des comptes de Normandie. — Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie. T. XVIII, p. 69.

dame Charlotte de Nouveau, qui entra ensuite, par un second mariage, dans la famille Bigot de Monville, célèbre dans la magistrature normande. Nous en rapportons l'acte de mariage, que nous extrayons des registres de l'état civil de la paroisse de Montérollier :

« Le 31 mars 1671, ont été mariés en l'église et paroisse de Montérollier, en présence des personnes soussignées, messire Alexandre Bigot, chevalier, baron de Monville, conseiller du roy en ses conseils et second président au parlement de Normandie, et noble dame Charlotte de Nouveau, veuve de messire Charles de Peurel, en son vivant seigneur de Montérollier, avec dispense des deux derniers bans, qui n'ont point été faits, et du temps auquel ils ont été mariés, et après qu'il m'est apparu de la publication faite du jourd'huy de la première publication faite en la paroisse de Saint-Laurent de Rouen des bans dudit mariage, par Me Charles de la Caille, prêtre déportuaire de ladite paroisse, y ayant eu aussi pareille publication par moi faite en cette paroisse le jourd'huy avec dispense des deux derniers bans, donnée par M. l'abbé d'Aulnay, vicaire général du chapitre de Rouen, le siége vacant, en date du 25 dudit mois de mars, signée Dufour et Morange, laquelle, ainsi que le certificat dudit sieur de la Caille, est demeurée en mes mains. Ledit mariage célébré en présence de messire Robert Bigot, baron de Monville, conseiller au parlement de Paris; messire Alexandre Bigot, prieur com-

mandataire de Saint-Gilles de Pont-Audemer; Me Nicolas Legras, et Me Laurent Hélouis, prêtres habitués en ladite paroisse de Montérollier, et plusieurs autres; ledit mariage célébré par moi, Romain Pelerin, prêtre-curé de ladite paroisse de Montérollier, l'an et jour que dessus.

« Signé : Bigot, de Nouveau, Bigot, Bigot, Legras, Hélouis (1). »

Charles de Pevrel avait une sœur, noble damoiselle Jacqueline, qui épousa Adrien Sécart, conseiller au parlement de Rouen, et porta dans cette maison, à la mort de son frère, la terre de Montérollier.

La famille Sécart était originaire de Saint-Arnoult, vicomté de Caudebec.

Pierre Sécart ou Sécard, écuyer, fut anobli en 1585; son fils Jean devint maître des comptes à Rouen. Jacqueline Pevrel eut d'Adrien Sécart un fils unique, Alexandre, écuyer, sieur de Saint-Arnoult et autres lieux, demeurant à Rouen, qu'elle eut la douleur de voir mourir à la fleur de l'âge, et sans avoir été marié, en l'année 1670. Nous avons donné son épitaphe que nous avons lue dans le chœur de l'église de Montérollier.

Cette famille portait de *gueules à trois bâtons d'argent en pal.*

Le sieur de la Galissonnière trace ainsi qu'il suit la généalogie de la famille Sécart :

---

(1) Registres de l'État civil de Montérollier.

Alexandre Sécart, escuyer, sieur de Saint-Arnoult, demeurant à Rouen.
Pierre Sécart, escuyer, sieur de Saint-Arnoult, vicomté de Caudebecq......., anobly en 1595.
Marie Lucas.

|

Jean ....., maître des comptes à Rouen.
Marie Cauelier.

|

Adrien ....., conseiller au parlement de Rouen.
Jacqueline Peurel.

|

Alexandre ....., décédé, sans avoir marié, en avril 1670, a laissé deux sœurs.

Maintenu le 13e mars 1667.

Ledit Pierre, anobly en 1585. Vériffiez en la chambre des comptes et cour des aides de Normandie, les 4 juin et 2 aoust audit an.

Porte de gueules à trois bastons d'argent en pal.

Après la mort de Jacqueline de Pevrel, la terre de Montérollier, mise aux enchères, fut acquise par messire Leroux de Tilly, conseiller au parlement de Normandie.

En Normandie, la famille de Tilly portait *d'or à la fleur de lis de gueules.*

Les registres de la chambre des comptes de Rouen nous fournissent la preuve de cette mu-

tation, en 1678 : ce sont des lettres de don au sieur de Ligniry, lieutenant des gardes du corps, des droits de lots et ventes échus à Sa Majesté, à cause de la vente et adjudication de la terre de Montérollier (1).

Ce seigneur de Tilly sortait d'une illustre maison du Vexin, alliée depuis longtemps à celle de Blaru, de la basse Normandie, célèbre aux XIIe et XIIIe siècles.

En 1522, à l'occasion d'une certaine chapelle de Saint-Claude, sur la paroisse du Bourgtheroulde (Eure), nous trouvons mention de Guillaume Leroux de Tilly, abbé de Saint-Martin d'Aumale et seigneur du lieu. C'est ce même personnage qui avait doté l'Académie des Palinods de Rouen, vers 1520.

Bourgtheroulde fut érigé en baronnie par lettres patentes de décembre 1617, en faveur de Nicolas Leroux, président à mortier au parlement de Normandie.

Un M. de Tilly avait le titre d'abbé commandataire de l'abbaye de Grestain (Eure), lorsque cet établissement religieux fut supprimé vers l'année 1775 (2).

Un seigneur de Tilly assistait aux côtés du bâtard Guillaume, à la glorieuse bataille d'Hastings, en 1066.

---

(1) F° I. — *Loc cit.*, p. 211.
(2) CANEL, *Essai sur l'arrondissement de Pont-Audemer*, II., p. 208, 466.

Un autre fut créé chevalier par Philippe le Bel.

En 1585, nous voyons Robert Leroux, sieur de Tilly, conseiller au parlement de Normandie, faire partie de la commission chargée de travailler à la réformation de la coutume de Normandie.

En 1604, le sieur de Tilly aide à établir les pénitents de Sainte-Barbe.

Louis de Tilly, seigneur de Blaru, figure, pour le bailliage de Meulan, parmi les dix députés de la noblesse de Normandie, aux états généraux de 1614.

En 1630, le roi se transporta en Italie, accompagné de plusieurs grands personnages, parmi lesquels le comte de Tilly, pour réduire la Savoie, battre les Espagnols et délivrer la ville de Casal (1).

Enfin, la liste générale des saints nous fournit le vénérable Richard de Tilly, de Sausseuse en Vexin, instituteur de ce monastère. Sa fête a lieu le 22 septembre ou le 10 des kalendes d'octobre (2).

Nous extrayons des registres de l'état civil de Montérollier l'acte de sépulture du sieur de Tilly, seigneur de ce lieu :

---

(1) *Histoire de Normandie*, par Masseville.

(2) VÉNÉRABLE DE TILLY.

Saussense en Vexin. — V. Richard de Tilly, instituteur de ce monastère. — 22 septembre, 10 kal. oct. (Liste générale des Saints. — Annuaire de la Société de l'Histoire de France.)

« Ce jourd'huy samedy, 7 décembre 1697, a été inhumé au chœur de Notre-Dame de Montérollier messire Claude Leroux de Tilly, chevalier, conseiller au parlement de Normandie, en son vivant seigneur et patron de cette paroisse, lequel décéda le 5 du présent mois, en son château de Montérollier, muni de tous les sacrements de l'Église. Ladite inhumation faite à la réquisition de messire Alexandre Leroux, abbé de Tilly, frère dudit seigneur défunt; de Me Nicolas Taine, prêtre, curé de Louvetot, doyen de Cailly; de Me Maurice, curé de Saint-Saens; de Me Romain Feuillet, curé de Cottévrard; de Me Sébastien Lequesne, prêtre, chapelain de Saint-Gorgon, en ladite paroisse; de Marin Leroy, laboureur, fermier du défunt, et plusieurs autres témoins (1). »

La mort de Leroux de Tilly fit passer le domaine de Montérollier en de nouvelles mains. Il quitte la robe pour l'épée : aux Tilly succèdent les Sebeville.

Dès 1640, nous rencontrons le baron de Sebeville se couvrant de gloire sur les champs de bataille. Il tombe blessé au siége d'Arras.

Quelques années plus tard, le gouverneur de Normandie, le fameux duc de Longueville, ayant, sous la direction de sa femme, d'audacieuse et intrigante mémoire, embrassé et soutenu le parti de la Fronde, le baron de Sebeville resta fidèle au

(1) Registres de l'État civil de Montérollier.

parti de la cour, qui l'en récompensa généreusement.

En 1649, au siége de Valognes par les Frondeurs, Sebeville s'enferma dans la ville avec le gouverneur, le marquis de Bellefonds, et se défendit avec un courage héroïque.

Quelque temps après, il alla faire la guerre en Allemagne, où il se distingua au siége de Saint-Gothard, en 1664.

Il se couvrit de gloire au combat du canal de Bruges, trois ans plus tard; et, sur le champ de bataille même, il fut fait colonel d'un régiment de cavalerie allemande.

En 1674, à la bataille de Senef, le marquis de Sebeville se distingue de nouveau à la tête de son régiment.

Trois ans après, il prend une part glorieuse à la sanglante bataille de Cassel.

Le roi Louis, admirateur de tant de bravoure et d'intrépidité, voulut récompenser dignement celui qui en était l'auteur; il le nomma, en 1680, envoyé extraordinaire en Allemagne, ce pays qui avait éprouvé la pesanteur de son bras et qui retentissait du bruit de ses exploits. Non satisfait encore de cette faveur, le roi, par lettres patentes, érigea sa terre en marquisat.

Le marquis de Sebeville s'acquitta de sa mission au contentement de son royal maître : il s'illustra dans les négociations autant que dans de nouveaux combats, et, en 1688, il fut promu officier général avec le titre de maréchal de camp.

Enfin, en 1702, il fut fait brigadier, et l'année suivante il reçut la croix de l'ordre militaire de Saint-Louis.

Un autre membre de la famille de Sebeville avait également suivi la carrière des armes, mais son champ était l'immense océan, son cheval de bataille un vaisseau militaire.

En 1676, nous le voyons déjà se signaler dans les combats maritimes. En 1683, il fait habilement la guerre à Alger. Dès 1690, il était regardé comme un des principaux officiers de la flotte. Il se distingua à la bataille du cap de Beachy. Et nous le remarquons, avec le titre de chevalier, nommé capitaine de vaisseau en 1695. Sept ans plus tard, 1702, le comte de Sebeville était fait chef d'escadre.

Enfin, celui des Sebeville que le village de Montérollier revendique fièrement pour son seigneur et patron, celui dont la dépouille mortelle repose dans le chœur de l'église de cette paroisse, messire Bernardin Cadot, marquis de Sebeville, dont nous avons lu l'épitaphe contre la muraille de la tour du clocher, n'a rien à envier à la gloire de ses illustres parents.

Nous le trouvons, en 1694, à la tête d'une compagnie de dragons au régiment d'Ouartigny, puis cornette des chevau-légers de Berry, puis capitaine des gendarmes de Bourgogne en 1717, ensuite colonel de la mestre de camp du Vieil Languedoc dragon, et enfin chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, etc.

Il se signala à la bataille d'Hoschtet; à celle de Spire, en 1703, il eut un cheval tué sous lui. Vingt autres combats furent témoins de son courage et de sa valeur (1).

A la paix de 1713, il rentra dans la vie privée, accablé de fatigues et de blessures, avec les débris d'une santé faible et chancelante. Il mourut à Rouen en 1751, et fut inhumé à Montérollier, ainsi que le constate l'acte de sépulture que nous extrayons du registre et que nous donnons en entier :

« Le mercredi 20 janvier 1751, haut et puissant seigneur messire Bernardin-François Cadot, chevalier, marquis de Sebeville, seigneur-patron de Montéraulier, Neufbosc, Bosc-Mesnil, Mathonville et autres lieux, chevalier des ordres militaires de Saint-Louis, de Saint-Lazare et de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, est décédé dans sa maison de Rouen, paroisse Saint-Nicaise, et a été rapporté dans la chapelle de son château de Montéraulier et inhumé dans le chœur de l'église dudit lieu, vis-à-vis ou devant son banc, du côté de l'Évangile, le 23 dudit mois et an, par discrette personne André Marescot, prêtre-curé dudit Saint-Nicaise, en présence de messieurs les curés soussignés.

« Signé : Marescot, curé de Saint-Nicaise; Guesdon, curé de Beaumont; P. Corde, curé de Bradiancourt; Varengue, curé de Bosc-Mesnil;

---

(1) *Histoire de Normandie*, par Masseville.

Lecesne, curé de Neufbosc; et Le Massif, prêtre, vicaire gérant de Montéraulier (1). »

Ce grand personnage avait épousé haute et puissante dame Barbe Anzeray de Courvaudon, qui, en 1766, devint marraine de la cloche actuelle de Montérollier.

A propos de la cloche de Montérollier, nous demandons au lecteur la permission de lui mettre sous les yeux quelques charmantes pages que nous empruntons à M. de Duranville, dans la *Revue de Rouen* :

« Si nous rencontrons à Montérollier les traces de ces deux héros dont la ville d'Harfleur garde les noms, vaillants défenseurs de la cause nationale, dans un temps où elle était désertée par ceux qui auraient dû la défendre avec le plus d'ardeur, on y raconte également une légende gracieuse. Nous entendions retentir le champ des combats, et nous admirions la mort de deux braves qui périrent auprès des mêmes remparts. Redisons maintenant l'hymne composé par un Normand. Salut à l'ombre d'une châtelaine! Si les cent quatre coups de la cloche ont rappelé chaque matin, pendant plus de trois siècles, la mémoire des vaillants, la sonnerie claire et argentine de Montérollier amène des pensées moins graves.

« Les cloches provoquent des récits merveilleux, et les clochers excitent quelque peu l'orgueil local. En certains lieux, par exemple, on a

(1) Registres de l'État civil de Montérollier.

parlé de cloches qui sonnaient d'elles-mêmes, sans qu'on puisse en attribuer la cause au souffle des vents. On sait qu'en Espagne, à Barcelone, à Cordoue, au bourg de Villéla, situé sur les rives de l'Èbre, on croit à ce phénomène. Les Espagnols veulent même qu'une de ces cloches ait pour mission d'annoncer un événement sinistre. Quand ils l'entendent au milieu des ténèbres, ils pensent à la fragilité des choses humaines, en tournant leurs pensées vers le ciel. La sonnerie de Montérollier n'a rien d'aussi lugubre, elle n'a pas non plus la célébrité des gros bourdons de la péninsule hispanique, ni même celle des cloches de l'abbaye d'Auchy, voisine d'Aumale, que les moines considéraient comme les plus anciennes de la province de Normandie. La cloche de Montérollier a pour elle un trait de libéralité, plus ou moins authentique, de la dame du village; ne peut-il pas fournir matière à quelque petite digression?

« Le type de la dame de village n'est plus dans nos mœurs; mais il a laissé parmi nous des souvenirs assez vivaces pour qu'on en puisse crayonner quelques traits.

« Nous ne parlons, après tout, de la dame de village qu'en tant qu'elle voulait bien comprendre sa position et s'en servir pour l'avantage de ceux qui l'entouraient. Arrière la dame de village, quand son front superbe et ses paroles hautaines commandaient impérieusement à ses vassaux de se tenir à distance; alors les murmures gron-

daient sourdement autour d'elle, plus tard une réaction terrible l'attendait : la Jacquerie devait revivre au souffle de la tempête révolutionnaire, des manants transformés en incendiaires devaient envahir la demeure féodale; la femme et les filles du seigneur s'estimeraient heureuses en trouvant un asile dans quelque recoin obscur. Mais voyons la dame de village pratiquant les vertus de sa position. Les jeunes filles avaient salué son arrivée parmi elles; ses parchemins ne perdaient rien de leur éclat, quand, après avoir trôné dans son église rustique, elle s'approchait des rondes villageoises; ses bons exemples, ses conseils, le ton maternel qu'elle pouvait prendre auprès des jeunes et fraîches paysannes, avaient leur influence. Combien de fois n'avait-on pas recours à ses douces paroles pour obtenir de son époux la remise de quelque redevance ou la grâce de quelque braconnier! Souvent on la trouvait s'acheminant, après avoir prié dans sa chapelle domestique, vers la demeure d'une pauvre fileuse. Elle était la providence visible ménagée pour le bonheur des chaumières, par la Providence d'en haut. Si les siens avaient conquis des lauriers à Fontenoy, à Lanfeld, à Berg-op-Zoom, la dame de village recueillait sa moisson de gloire au milieu des champs couverts de céréales et sous les toits de feuillage groupés autour des chaumières. Mais arrêtons-nous à celle de Montérollier.

« On dit que lors du renouvellement des cloches, il y eut un grand mouvement parmi les villageois.

Le nom de la châtelaine se retrouve encore sur l'airain : ces cloches, elle les adoptait comme des filles chéries. On disait déjà partout que la cérémonie de la bénédiction serait belle et imposante; les jeunes filles préparaient leurs toilettes, les tireurs nettoyaient leurs armes, afin de former à la marraine un cortége d'honneur. Préalablement on s'occupait de la fonte, et les divers métaux bouillonnaient au-dessus de la fournaise, quand tout à coup, dit-on, la châtelaine s'avança vers l'atelier des fondeurs. Ceux que la curiosité avait rassemblés s'écartèrent aussitôt, et, quand elle passa au milieu d'eux, ils remarquèrent que la châtelaine relevait son tablier de soie et que ce vêtement semblait contenir un poids assez lourd. Puis on la vit se décharger de ce poids et jeter successivement au milieu du métal en fusion une grande quantité de pièces de 6 livres. Certainement, avec la somme que ce numéraire représentait, la dame du village eût pu soulager bien des infortunes; mais personne ne se plaignait de cet emploi, parce qu'on savait que la cloche aurait des sons plus clairs et que son timbre argentin annoncerait mieux les événements de chaque famille. Cette légende se retrouve ailleurs, et même on a voulu reconnaître de l'argent dans la cloche du beffroi de Rouen, jusqu'à ce que l'analyse chimique eut démontré que le bronze antique et sonore ne contenait aucune parcelle de ce métal; mais parce que cette légende se retrouve en plusieurs lieux, ce n'est pas

une raison pour qu'elle ne soit vraie nulle part; c'est précisément parce que de grands seigneurs ou de grandes dames ont voulu donner cette tournure excentrique à leurs largesses qu'on a rattaché le fait à d'autres lieux et que peut-être il s'est trouvé véritablement reproduit. S'il y a concurrence de l'histoire et de la fable, la première doit se chercher de préférence dans les hameaux beaucoup plus que dans les villes, et surtout dans les grandes villes, où les esprits en auraient été beaucoup moins impressionnés et où beaucoup d'autres ressources se présentaient pour fournir l'argent sans qu'il fût besoin ni de démonétisation, ni d'une châtelaine qui vidât son tablier. Nous donnons le fait pour ce qu'il vaut, et nous donnons aussi pour ce qu'elle vaut la petite digression que nous nous sommes permise. Quand on rencontre une tradition, il faut la recueillir; et quand on traverse des communes rurales, il faut aussi prendre note des mœurs caractéristiques de ceux qui les ont habitées. »

A ce sujet, il est bon de savoir quelle était presque toujours la destination du métal précieux que les donateurs et parrains ajoutaient si libéralement au bronze et à l'airain des cloches. Nous ferons savamment parler ici M. Girardin, l'illustre chimiste rouennais que vient de nous ravir la ville de Lille :

« Tout le monde connaît, dit-il, l'ancien usage de bénir les cloches et de leur donner un parrain. Alors, comme aujourd'hui, les personnes de haut

rang ou distinguées par leur piété recherchaient avec empressement l'honneur de les tenir sur les fonts baptismaux; mais non contentes de cette distinction, elles voulaient donner des marques de leur générosité ou de leur dévotion, en offrant à la paroisse la quantité d'argent nécessaire à embellir, comme on le croyait et comme le faisaient entendre les fondeurs, le son de la cloche. Toutes les dames de l'endroit s'empressaient de s'associer à cette œuvre de vanité plutôt que de vraie dévotion, en ajoutant quelques pièces de leur argenterie; en sorte que souvent une immense quantité d'argent travaillé était apportée dans l'atelier où devait s'opérer la fonte de l'alliage. Les donateurs et parrains étaient invités à plonger dans le four, et de leurs propres mains, l'argent qu'ils consacraient à cette opération; néanmoins, malgré la publicité donnée à la fonte des cloches, il ne s'y trouvait pas plus d'argent après leur confection qu'il n'y en avait dans les métaux employés par les fondeurs. Voici comment ces derniers, tout aussi habiles que leurs successeurs, savaient profiter d'une erreur qui les enrichissait :

« Le trou ouvert sur le haut du fourneau et destiné à l'introduction de l'argent était pratiqué directement au-dessus du foyer; et cette partie du fourneau, à réverbère, comme le savent toutes les personnes qui ont visité les ateliers dans lesquels on travaille les métaux, est séparée de la sole du four, sur laquelle les matières sont mises

en fusion. Il résultait de la disposition de ce trou, qui servait aussi à l'introduction du combustible, que la totalité de l'argent que l'on y projetait, au lieu d'être introduite dans le bain de bronze liquéfié, tombait directement dans le foyer, coulait et allait ensuite se rassembler dans le fond du cendrier, d'où le fondeur s'empressait de le retirer, une fois la cérémonie terminée et l'atelier désert.

« On voit que les fondeurs anciens, plus instruits et plus fins que leurs concitoyens, savaient exploiter habilement leur crédulité et mettaient en pratique ce vieil adage d'Horace, qui sera sans doute applicable à tous les temps :

Vulgus vult decipi, decipiatur !

« Il n'est donc pas étonnant que les cloches anciennes n'offrent pas plus d'argent dans leur composition que celles fabriquées de nos jours. Leur timbre, quoi qu'on en dise, n'est pas plus beau que celui de ces dernières ; et si quelqu'un avait quelques droits de se plaindre de l'abolition d'une coutume aussi inutile que coûteuse, ce ne seraient assurément que les fondeurs de notre époque. »

Mais revenons à cette famille illustre et puissante qui se distingua pendant des siècles dans l'armée et principalement dans la magistrature normande : celle des Courvaudon, héritiers des Tilly, et leurs successeurs dans la riche propriété de Montérollier.

La famille Anzeray reconnaissait pour auteur

Pierre *Anzcre*, trésorier de Normandie, qui vivait en 1349 (Biblioth. imp., quitt. de 3,000 liv. tourn.). Ses deux fils, Pierre et Jean Anzeray, s'intitulaient bourgeois de Caen, et reçurent quittance du duc de Normandie pour le *demouvant* des comptes de leur père (Biblioth. imp., *loco citato*). Pierre, son petit-fils, était sergent d'armes du roi Charles VI; c'est de ce dernier que vint Jean Anzeray, qui fut nommé vicomte et receveur de Vire, en 1422, par Henri V, roi d'Angleterre (*Loco cit.*— Bréquigny, Rôles normands). Il vivait encore en 1463, et fut reconnu noble par Montfaut. D'Alix de Cauville, qui lui apporta le fief de Courvaudon (fief situé sur la paroisse de Savenay), il eut deux fils : Simon Anzeray, qui forma la branche de Courvaudon, la seule qui nous intéresse, et Hugues Anzeray, l'auteur de celle de la Hogue.

Le 20 juin 1599, Jean Anzeray, conseiller du roi au présidial de Caen, fournit ses preuves de noblesse devant Roissy. (Recherches de Roissy.)

Simon Anzeray fut vicomte d'Évreux. Il laissa, d'Élisabeth de Patry, un fils unique nommé Pierre, et une fille, Catherine, qu'il donna en mariage à Jean de Moges. Ce fut ce Pierre Anzeray qui épousa Étiennette Le Forestier, et devint seigneur de Durcet. Son fils Geoffroy s'allia, en 1525, à Jacqueline de Thiboult, fille de François de Thiboult, sieur du Grès; il en eut deux fils, et une fille, Isabeau Anzeray, mariée à un d'Har-

court, de la branche des seigneurs de Bonnétable. Philippe, l'aîné, entra dans les ordres et fut curé d'Épinay-sur-Odon; François se fit un nom comme avocat au parlement de Rouen, où il entra, le 3 mars 1568, par charge de nouvelle création; plus tard, il devint président, par résignation de Nicolas Damours, dont il avait épousé la fille, Marie Damours. Dans ce nouveau poste, il ne dévia jamais de son dévouement au roi Henri III, et ne céda ni aux promesses ni aux menaces de la Ligue. « Moins heureux pourtant, nous dit l'historien du parlement de Rouen, que ses collègues, les présidents Le Jumel de Lisores et Bretel de Grémonville, qui parvinrent à s'enfuir de Rouen, il vit le palais de justice assiégé par des soldats; et, le 12 mai 1589, il présida avec douleur à l'enregistrement forcé du pouvoir de Mayenne, et vit traîner ses collègues en prison; mais enfin, trompant une vigilance qui n'avait jamais été plus active, il put sortir de la ville, en *robe longue*, sous prétexte de se promener dans les jardins de la porte Cauchoise. Une fois hors des murs de Rouen, il marcha toute la nuit, se cacha chez des amis, puis alla s'embarquer à Harfleur.» (FLOQUET, *Hist. du parlem. de Normandie*, t. III, p. 366.) L'on ne connut son départ que deux ou trois jours après, et force fut à la Ligue de se contenter d'un parlement sans président.

Durant son absence, Crèvecœur, frère de Montmorency du Hallot, et d'autres hommes de guerre, s'emparèrent de son hôtel; et, à son retour, M. de

Montpensier se hâta si peu de le lui faire restituer, que le parlement déclara ne vouloir siéger, que le président de Courvaudon ne fût réintégré dans son logis (FLOQUET, *Loco cit.* t. III, p. 583). Sous Henri IV, il s'associa à toutes les résistances du parlement contre l'enregistrement de l'édit de Nantes, se démit, en 1600, de sa charge de président en faveur de son fils aîné, Gilles Anzeray, et ne mourut qu'en 1607. On l'inhuma, ainsi que sa femme, Marie Damours, dans l'église des Carmes de Rouen, où se voyait son épitaphe.

Un poëte de Caen, Langot de l'Espéronière, a fait, sur le président de Courvaudon, ce jeu de mots assez médiocre :

Comme à nos jours le jour semble plus beau,
Qui du soleil possède le flambeau,
Puisque la cour par ta vertu s'excite
Et que tu t'es par la cour prévalu,
La *cour vaut donc* autant par ton mérite
Que par la cour ton mérite a valu.
(*Satires et Exercices gaillards.*)

Le président de Courvaudon laissait deux fils; l'aîné, Gilles, continua la branche des Anzeray de Courvaudon, branche qui s'éteignit à la seconde génération en la personne de Constantin-Maximilien, mort doyen des présidents du parlement de Normandie; le second, François Anzeray, continua celle de Durcet. Il avait d'abord suivi la carrière des armes, et fut nommé plus tard gentilhomme de la chambre de Louis XIII. De Catherine d'Angennes, de la maison de Rambouillet, et veuve

de Louis de Rabodanges, bailli d'Alençon, il n'eut qu'un fils unique, Louis Anzeray, seigneur de Durcet. Ce dernier s'allia à Marie de Thiboutot, fille d'Alexandre et de Françoise de Gruel, héritière en partie du fief de Barenton. Il en eut quatre fils : Louis, l'aîné, qui prit le titre de marquis de Durcet; François, qui fut maréchal des camps et armées du roi; Louis, prieur de la Ferté-Macé; et René, curé de Barenton; enfin cinq filles, qui toutes prirent le voile dans des couvents de Caen et de Falaise.

Louis Anzeray réunit à la seigneurie de Durcet celles de Landigou et de Sainte-Opportune; il était conseiller au grand conseil du roi et s'allia à Marie-Madeleine de Motteville, fille du premier président à la chambre des comptes de Rouen, dont il n'eut qu'un fils, en lequel s'éteignit la branche des Anzeray de Durcet. La mère de celui-ci, Marie-Madeleine de Motteville, s'étant remariée à un Olivier Anzeray d'une autre branche, ce fut Marie-Madeleine Anzeray du second lit qui, à la mort de son frère utérin, hérita de la terre de Durcet (1).

Dès 1584, les registres de la chambre des comptes de Normandie font mention de : « Don de 200 escus solde pension au sieur de Courvaudon, président en la court de parlement de Rouen (2). »

---

(1) *Histoire du canton d'Athis*, par M. le comte de la Ferrière-Percy, in-8°, p. 434 et suiv.

(2) F° LXXII. — *Loc. cit.*, T. XVIII, p. 10.

Nous y lisons de plus : « Consentement du marquis de Thury pour la réunion de deux fiefs à Me Anzeray, sieur de Courvaudon, président en la court de parlement (1). »

Suit le contrat de cette réunion; puis, « Ratiffication et approbation par le roy desdicts contrat et union d'entre ledict marquis et Anzeray (2). »

En 1595, « fut faicte une augmentation de 266 escus 2/3 de pension aulx sieurs de Lisores, de Courvaudon et de Grémonville, présidents en la chambre du parlement de Rouen, oultre leurs gaiges et pensions extraordinaires (3). »

En 1601, « Jussion pour vériffier entièrement les lettres d'attribution de 266 livres 2/3 de pension à Me Pierre Le Jumel, Fs Anzeray et Raoul Bretel, présidents en la court de parlement de Rouen, à prendre par les mains du recepveur et payeur des gaiges des officiers de ladicte court, oultre leurs aultres pensions, lesdicts Le Jumel et Bretel aujourd'huy représentés par Me Georges Delaporte et Charles Maignart, présidents en ladicte court (4). »

1603. Nous trouvons un « don à Me Gilles Anzeray, sieur de Boisnormand, de 1,000 escus, sur les amendes adjugées et à adjuger par les officiers

(1) Fo CLXXVI. — *Loc. cit.*, T. XVIII, p. 10.
(2) Fo CLXXIX. — *Loc. cit.*, T. XVIII, p. 11.
(3) Fo CXXII. — *Loc. cit.*, T. XVIII, p. 29.
(4) Fo XXIV. — *Loc. cit.*, p. 58.

de la Table de Marbre du palais, à Rouen (1). »

1611. « Don de 800 livres de pension à Me Gilles Anzeray, sieur de Courvaudon, président en la court de parlement de Rouen, sur les amendes de ladicte court (2). »

Et « don au sieur de Courvaudon de 800 livres de pension à prendre par les mains du recepveur et paieur des gaiges en ladicte court des deniers à ce destinez (3). »

En 1649, le sieur de Courvaudon, président au parlement de Normandie, fut un des députés à Ruel, chargés de négocier sur la capitulation du château de Valognes, assiégé par les Frondeurs (4).

Mme de Courvaudon était pieuse et libérale: elle fut une des principales bienfaitrices des religieuses de la Visitation de Sainte-Marie de Rouen, récemment établies.

Les Courvaudon étaient, comme on voit, de grandes et brillantes lumières parmi les membres de la magistrature normande. Ils méritèrent souvent les faveurs et les récompenses de l'État. En 1750 et 1751, nous trouvons encore dans les registres mémoriaux de la chambre des comptes de Rouen, des lettres patentes de confirmation de foires et marchés pour M. le marquis de Cour-

---

(1) Fo cxv. — *Loc. cit.*, p. 66.
(2) Fo ccxvii. — *Loc. cit.*, p. 93.
(3) Fo ccxviii. — *Loc. cit.*, p. 93.
(4) *Histoire de Normandie*, par Masseville.

vaudon (1). En 1768, nous découvrons un arrêt du conseil et lettres patentes en faveur des héritiers de M. le président de Courvaudon pour gages (2).

Après Mme Barbe Anzeray de Courvaudon, veuve du célèbre marquis de Sebeville, la terre de Montérollier échut en 1766 à son illustre frère, « Maximilien-Constantin-André, marquis de Courvaudon, baron d'Envermeuil, châtelain héréditaire de Tilly en Roumois, seigneur et patron de Montérollier, Neufbosc, Bosc-Mesnil, Mathonville, Boscevrard, Fonteny, Osmonville, Saint-Martin-le-Blanc, Aublet, Beaulieu, Tourville, Forgette, Liffremont, Villette, Cuverville et autres lieux, conseiller du roy en tous ses conseils, et second président à mortier en son parlement de Rouen. »

Non-seulement ce personnage était un riche propriétaire, un grand et puissant seigneur, un magistrat intègre et éclairé, mais encore il fut un homme savant, un littérateur distingué, qui, en 1752, fut élu prince de l'Académie de l'Immaculée-Conception de Notre-Dame, à Rouen (3).

Il mourut en 1761; et le domaine de Montérollier passa entre les mains d'une autre famille non moins célèbre, puissante et ancienne : celle de

---

(1) Fo CCXVI. — *Loc. cit.*, p. 267.

(2) Fo LXVIII. — *Loc. cit.*, p. 279.

(3) Précis analytique des travaux de l'Académie de Rouen, 1834, p. 269.

Béthune-Sully, qui possédait des châteaux, des domaines et des terres dans les diverses provinces de France, qui avait l'honneur de descendre du grand Sully, le fidèle ministre et ami du grand Henri IV.

En Artois et en Picardie, la maison de Béthune-Sully portait d'*argent à la fasce de gueules.*

Celui de ses descendants qui devint seigneur de Montérollier est Mgr Maximilien-Gabriel-Louis de Béthune, duc de Sully, qui avait épousé très-noble et très-vertueuse dame Alexandrine-Bernardine-Hortense d'Espinay Saint-Luc.

M. et Mme de Sully habitèrent peu la paroisse de Montérollier. Le château féodal des Grouchy et des Pevrel, jadis si formidable, entouré de fossés et de ponts-levis, fortifié de machicoulis et de herses de fer, bosselé de tours et de donjons, couronné de créneaux et gardé de sergents d'armes, était, à la fin du XVIIIe siècle, dans un fort triste et misérable état; malgré sa situation redoutable et la solidité de sa construction, il n'avait pas été insensible aux injures des guerres et à l'action du temps. Lorsque vint éclater sur la France la révolution de 89, le manoir de Montérollier s'écroulait par parties, comme les institutions politiques et sociales de notre pauvre patrie; chaque coup de vent détachait de nouvelles pierres et jusqu'à des pans de murs; le moment était venu où c'était un véritable danger que d'y faire son habitation: Mme de Sully résolut de l'abandonner. Honneur à elle, si elle se fût con-

tentée de cette seule détermination: nous aurions encore, dans un pauvre et obscur village, un des précieux spécimens de cette vieille et curieuse architecture civile et militaire du moyen âge, aujourd'hui si rares et si dignes d'exciter l'intérêt, l'étonnement et l'admiration. Nous ne lui demandions même pas le plus léger travail de consolidation, nous étions heureux du plus cruel abandon, il suffisait à nos contemplations et à nos études.... Mais, hélas! Mme de Sully ne faisait en ceci que subir l'influence de son époque, et il faut en vouloir davantage au temps qui l'a provoqué, qu'à la pensée qui a prononcé cet arrêt de mort et à la main qui l'a consommé. Telle est auprès de l'art, de l'archéologie et de l'histoire, la seule excuse de Mme de Sully, du reste si pleine de mérites et de vertus aux yeux de la religion et de l'humanité.

Les Sully passaient la plus grande partie de leur existence à Paris, dans ce bel et confortable hôtel de Béthune, rue Saint-Antoine, presque en face de la rue Saint-Paul, bâti par Ducerceau, pour Maximilien de Béthune, duc de Sully, l'ami et le ministre de Henri IV, sur une partie de l'emplacement de l'hôtel des Tournelles; cet hôtel aux façades richement sculptées, disposées autour d'une vaste cour quadrangulaire, ornées de Génies tenant des casques et des armes, où l'on distinguait, dans les trumeaux, les figures des Saisons; cet hôtel où étaient superposés

plusieurs étages de fenêtres décorées de curieux mascarons et de rinceaux (1).

Lorsque le château de Montérollier fut en voie de démolition, nous savons que Mme de Sully fit bâtir, pour y loger en venant visiter ses propriétés, la grande maison de maître du hameau d'Osmonville.

Un bail de 1788 nous fournit les titres et qualités dont se revêtait M. de Sully dans les actes publics et privés; nous y lisons : « Très-haut, très. puissant et très-illustre seigneur, Mgr le duc de Sully, seigneur de Montérollier, Neufbosc, Bosc-Mesnil, Saint-Martin-le-Blanc, Osmonville, Mathonville et autres lieux. »

Le duc de Sully avait alors pour intendant un certain M. Fleury, qui s'intitulait régisseur de la châtellenie de Montérollier et dépendances. Ce poste était fort important, fort honoré, et des personnages nobles, haut placés, recherchaient avidement alliance avec les titulaires ou leurs enfants. Nous trouvons assez curieux d'extraire de l'état civil de Montérollier l'acte suivant :

« Cejourd'hui mardi, premier jour de décembre 1789, après la publication d'un ban du futur mariage de messire Marie-François-René de la Mouque, écuyer, sieur d'Inquerville, avocat au parlement et au siége de Lyons, procureur du roy en l'hôtel de ville de Lyons, inspecteur des milices bourgeoises et nationales de l'arrondisse-

---

(1) Baron de GUILHERMY, *Itinéraire de Paris.*

ment dudit Lyons, veuf en premières noces de demoiselle Louise-Flore-Henriette Lefebvre; fils majeur de messire François de la Mouque, écuyer, sieur d'Inquerville, avocat au parlement de Normandie, procureur du roy au bailliage royal de Charleval, procureur fiscal en celui d'icelui et de la haute-justice d'Auvet-Merville, membre de l'assemblée provinciale de la haute Normandie, membre du parlement de Gisors, et premier échevin de la ville dudit Lyons, et de feue dame Marie-Anne-Catherine Bréauté, de la ville de Lyons-la-Forêt, paroisse Saint-Denis, d'une part;

« Et demoiselle Marie-Félicité Fleury, fille mineure de M. Philippe-Thomas Fleury, directeur des domaines de Mgr le duc de Sully, et de dame Marie-Félicité Lefebvre, de cette paroisse de droit et de fait, et originaire de la ville de Conches, paroisse Sainte-Foy; faite au prône de la messe paroissiale tant en cette église qu'en celle de Lyons-la-Forêt, Mgr l'archevêque de Rouen les ayant dispensés des deux autres comme il paraît par l'acte de dispense du 27 du mois dernier, dûment en forme, signé Osmont, vicaire général, sans qu'il se soit trouvé d'autre empêchement que celui d'affinité du deux au deux dont les parties ont été dispensées par mondit seigneur archevêque, comme il paraît par les lettres accordées du 27 du mois de novembre, signées Osmont, vicaire général, insinuées le même jour, signé Malherbe avec paraphe, scellées et contresignées par son secrétaire, qui sont

demeurées entre nos mains, nous, prêtre-curé, soussigné, après les fiançailles célébrées immédiatement avant le mariage, pour lesquelles dispenses ont été accordées, avons reçu leur mutuel consentement de mariage et leur avons donné la bénédiction nuptiale, avec toutes les cérémonies prescrites par la sainte Église, du consentement de messire François de la Mouque d'Inquerville, père de l'époux, donné devant Pierre-Éléonore Le Bas, notaire royal en la ville de Lyons, en date du 25 du mois dernier, signé Le Bas et scellé à la marge avec paraphe, par lequel acte il constitue pour son procureur général et spécial le sieur Simon-Philippe-Aimable Lefebvre, avocat, soussigné, et en présence et du consentement de M. Philippe-Thomas Fleury, père de l'épouse, soussigné. Ont attesté comme témoins : maître Louis-François Lefebvre, avocat au parlement, bailli de Canchy et de Gaillefontaine, beau-père de l'époux, à cause de ses premières noces; maître Louis-François-Aubin Lefebvre, avocat à Gaillefontaine, cousin germain; Jean Lefebvre, beau-frère, et le sieur Adélaïde-Amant-Thérèse Fleury, frère de l'épouse, et autres parents soussignés (1). »

Mme la duchesse de Sully était un modèle de piété et de vertu, la bienfaitrice des églises et la providence des pauvres. Ceux de Montérollier

(1) Registres de l'État civil de Montérollier.

furent en particulier l'objet de ses libéralités; et l'église possède aujourd'hui même, entre autres choses, un souvenir précieux de la pieuse princesse : c'est un ciboire dont la coupe d'argent est dorée à l'intérieur et dont le pied en cuivre est argenté. Ce vase sacré, remis d'abord, le 26 décembre 1826, par Mme de Sully, à M. Gouellain, desservant, pour l'usage de l'église et à simple titre de prêt, la duchesse s'en réservant la propriété, est toujours resté entre les mains des successeurs de M. Gouellain, parmi les objets mobiliers de la fabrique de Montérollier (1).

« M. de Sully n'a pas été mêlé aux grandes affaires de son temps; il n'a exercé aucune charge importante; ses jours se sont passés dans l'obscurité d'une vie privée; mais cette vie, bien que modeste et cachée, n'en a pas moins été une suite non interrompue d'actions grandes et généreuses. Né dans une condition et dans une fortune où trop souvent on aime à se persuader que la volonté tient lieu de justice, et le caprice, de loi, il ne se souvint de son rang que pour s'en représenter les devoirs. D'une indépendance complète de tout ce qui n'est que coutume et préjugé, il professait une soumission absolue pour tout ce que lui dictaient les lois de la religion et les lumières de la raison. Simple dans son extérieur, plus simple encore dans ses mœurs, d'un commerce facile, il charmait par sa douceur tous

(1) Archives de la Fabrique de Montérollier.

ceux qui l'abordaient, s'oubliait constamment lui-même pour se prêter aux jouissances de ses amis, mais ne se livrait aux hommes qu'en proportion de leur vertu. L'égalité d'humeur et la sérénité d'âme qu'on remarquait en lui étaient le fruit de victoires continuelles sur un naturel impatient et colère. Sa grandeur d'âme le rendit constamment insensible aux pertes qu'il éprouva dans sa fortune et lui fit supporter sans émotion les mesures violentes qui, dans ces temps de délire, tendaient à lui en ravir les débris. Sa foi vive et forte reposait sur une conviction raisonnée, sur une persuasion si intime de la vérité, qu'il ne pouvait s'imaginer que des hommes raisonnables pussent se refuser à tant de lumières. Pour résumer dans une seule vertu toutes celles qu'il a pratiquées, il mettait une si grande réserve dans tous ses discours, que jamais il ne laissa échapper une parole indiscrète, un jugement précipité, un seul mot qui pût faire tort au prochain. Si nous étudions bien le penchant malheureux qui nous porte sans cesse à nous élever sur les ruines d'autrui, et qui nous fait trouver dans les fautes des autres un aliment à notre gaîté et à la satisfaction de notre amour-propre, nous verrons que ce dernier trait suffit peut-être seul à son éloge (1). »

---

(1) *Vie de Mgr de Simony*, par M. l'abbé Perronne, in-12. (Les pages qui vont suivre ont été tirées en grande partie de cet excellent et pieux ouvrage.)

Dieu avait donné à M. de Sully une épouse digne de lui dans Mlle Alexandrine-Hortense d'Espinay Saint-Luc, duchesse de Sully.

Jamais personne ne réunit à un plus haut degré la justesse du sens, la force de l'esprit, l'énergie du caractère, à la bonté, à l'affabilité, à la complaisance et à la délicatesse des soins propre à son sexe. Toutes ses vertus étaient marquées de ce caractère de grandeur qui lui était naturel, et animées de l'esprit de foi qui dirigeait toute sa conduite. Sa générosité ne connaissait point de bornes. Jamais il ne se présenta une occasion de faire le bien qu'elle ne la saisît avec empressement. Aussi, bien qu'elle ait caché avec soin ses bonnes œuvres, ses bonnes œuvres elles-mêmes l'ont trahie. La vie simple et retirée qu'elle mena, surtout depuis la mort de M. de Sully, l'ordre qu'elle avait mis dans ses affaires et les privations qu'elle s'imposait, lui permirent de satisfaire le généreux penchant qui la portait à faire du bien, et d'employer presque toute sa fortune à soulager la misère des pauvres.

Il ne restait plus à M. et Mme de Sully, de trois enfants qu'ils avaient eus, qu'un fils, unique espérance de leur maison, et toutefois ils songeaient bien plus à lui assurer l'héritage de leurs vertus que celui de leur nom et de leur fortune. Leur première préoccupation fut de lui trouver un précepteur vertueux et éclairé qui s'inspirât de cette pensée toute chrétienne. Leur choix fut des plus heureux : il tomba sur M. l'abbé de Si-

mony, descendant d'une ancienne et noble famille originaire de Toscane, alliée depuis huit degrés ou générations à plusieurs grandes et illustres familles d'Italie et de France. Elle habitait notre patrie depuis le milieu du xve siècle.

Le père de M. de Simony, François de Simony, seigneur de Broutières, né en 1723, avait embrassé la carrière des armes, où, à la bravoure et à la valeur du guerrier, il avait constamment uni les vertus austères du chrétien, dont il faisait hautement profession de pratiquer les devoirs. Après plusieurs actions glorieuses, il obtint, en 1755, la place d'aide-major de la place de Toulon, grade qui venait immédiatement après celui de gouverneur. C'est à l'école de la religion et de l'honneur qu'il forma ceux de ses fils qu'il destinait comme lui au service du roi. Deux d'entre eux, Louis-Marie et Louis-Victor de Simony, furent successivement enseignes, lieutenants, capitaines de vaisseau, et moururent contre-amiraux. Un troisième, Charles de Simony, lieutenant dans le régiment de Royal-Louis, fut tué au combat du Cap-Brun, près Toulon, le 15 octobre 1793, n'ayant encore que dix-huit ans. Trois autres moururent en bas âge. Jules-François de Simony, dont nous aurons à nous occuper ici d'une manière particulière, fut le septième de douze enfants que M. de Simony avait eus de son union avec Mlle Marie-Charlotte d'Astour, et celui que Dieu se réservait dans cette famille vraiment patriarcale.

Leurs autres enfants furent cinq filles : Marie-Françoise, depuis Mme d'Estalle; Madeleine-Eugénie, Mme Durand; Ursule-Victoire, Mme de Villers; Mélanie-Louise, Mme de Roquefeuil, et Adélaïde. — M. le comte de Simony (Alphonse), fils du contre-amiral Louis-Victor, et marié à l'une de ses cousines, Mlle Elisa de Villers, est aujourd'hui le chef de cette branche de la maison de Simony, et le seul qui en porte le nom.

Les armes des Simony, depuis leur alliance avec la famille de Combles, en 1494, sont : *Écartelé, au premier quartier d'or; au deuxième de gueules à une étoile d'or (Monseigneur portait à l'étoile d'argent); au troisième d'azur; au quatrième d'argent; à la croix de sinople brochant sur le tout.*

Mme de Simony, fille d'un capitaine des vaisseaux du roi, avait perdu sa mère dès ses premières années. Son père, ne pouvant veiller lui-même sur son éducation, l'avait placée sous la direction des religieuses de Saint-Sauveur de Marseille, et recommandée à MM. de Sabran et de Castillon, ses intimes amis. Elle se félicitait plus tard de ce que, ayant été privée si jeune des soins maternels, elle avait trouvé d'autres mères dans les religieuses de Marseille, et une tendresse toute paternelle dans les hommes vertueux auxquels son père l'avait confiée. Mariée à l'âge de quinze ans à M. de Simony, elle ne se livra point aux plaisirs qu'une ville, comme celle de Toulon, offrait à l'envi à une personne de son rang et de son âge. Elle avait toutes les qualités que le monde

admire : de la beauté, de l'amabilité, de la bonté, tout cela joint à une instruction solide. Toutefois elle ne voulut paraître aux réunions, aux divertissements du monde, que par convenance et par obligation. Aussi avouait-elle par la suite à ses enfants qu'elle croyait avoir conservé dans le monde la pureté du cœur qu'elle y avait apportée. Tous ses soins, toutes ses affections étaient concentrés dans sa nombreuse famille. « Uniquement occupée de ses devoirs de chrétienne, d'épouse et de mère, nous dit une de ses filles, c'était moins par ses paroles que par ses actions qu'elle nous instruisait, et jamais elle ne nous donnait un ordre pour nous faire remplir quelqu'un de nos devoirs, sans nous en donner en même temps l'exemple. »

Ce fut de tels parents que M. de Simony reçut la vie ; ce sont eux qui lui communiquèrent les germes de religion, de piété, de douceur et de bonté, dont l'Église devait un jour recueillir les fruits, et dont la paroisse de Montérollier, en particulier, devait être si heureuse et si fière.

Il naquit à Toulon, le 29 juillet de l'année 1770.

Dès ses plus tendres années, il fut destiné à l'état ecclésiastique, moins par la coutume qui régnait alors dans les nombreuses familles que par la piété de ses parents, jaloux de consacrer à Dieu, dans la personne de cet enfant, les dons d'une excellente nature ; mais sa vertueuse mère, en le vouant, comme le jeune Samuel, au service des autels, eut grand soin de le rendre digne de

cette vocation. Une éducation profondément chrétienne, une vigilance de tous les instants, les leçons de la piété la plus pure, sortant de la bouche d'une mère aimée de Dieu, furent pour cet enfant offert au Seigneur la sauvegarde de la pureté de ses mœurs, et la première préparation au sacerdoce. Mgr de Simony se souvint avec bonheur, toute sa vie, de cette première éducation qu'il avait trouvée à l'ombre des exemples et sous l'empire des leçons de sa mère. Son cœur s'ouvrait aux souvenirs les plus doux, aux sentiments les plus tendres, quand on lui parlait de mères vertueuses et chrétiennes, qui, animées du zèle de la maison de Dieu, inclinaient doucement le cœur de leurs enfants vers le service des autels. Il les regardait comme ses plus puissants auxiliaires pour augmenter la tribu sainte. Il était plus porté à l'indulgence pour les défauts de leurs enfants, et il conseilla souvent aux directeurs de ses petits séminaires d'user de la plus grande patience à leur égard, parce qu'il les regardait comme prédestinés au bien par les vertus et par la piété de leurs mères.

Grâce aux soins intelligents de cette pieuse mère, Jules de Simony justifia de bonne heure une vocation qui semblait lui avoir été imposée dès le berceau. Il eut tous les goûts de l'état ecclésiastique avant d'avoir pu sentir que Dieu l'y appelait. On remarquait dès lors en lui une modestie, une dignité, une fermeté qui lui étaient comme naturelles et qui ne sont ordinairement le

fruit que de longues années. Ces qualités, toutes précieuses qu'elles étaient, eussent pu dégénérer facilement en hauteur et en ténacité, et il avouait, par la suite, qu'il lui avait fallu de grands et continuels efforts pour modérer la pente qui l'entraînait vers ces défauts. Heureusement, Dieu lui avait donné un esprit droit, un cœur doux et tendre, qui le rendaient docile aux leçons et aux reproches de l'amitié.

Il avait à peine sept ans, lorsque ses parents confièrent à des maîtres expérimentés le soin d'ouvrir son esprit aux premiers éléments des sciences, et de former son cœur à l'habitude des vertus chrétiennes. La ville de Toulon n'ayant pas de petit séminaire, Jules de Simony fut mis comme externe au collége de la ville, dirigé par les prêtres de l'Oratoire. Mme de Simony recommanda son fils, avec toute la sollicitude maternelle, aux pères Simon et Garnier, l'un supérieur, l'autre préfet des études de cette maison. Elle leur fit connaître que, sans vouloir se rendre aucunement l'arbitre de sa vocation, elle le croyait appelé à l'état ecclésiastique. Jules de Simony revenant tous les jours dans la maison paternelle, cette bonne mère s'estima heureuse de pouvoir ainsi lui continuer les soins vigilants, les sages leçons que lui inspirait sa tendre piété.

Nous n'avons pu recueillir que très-peu de détails sur les neuf ou dix ans pendant lesquels Jules de Simony fréquenta le collége de Toulon, où il fit ses premières études et ses humanités.

Cependant nous devons aux souvenirs d'un prêtre respectable, son ancien condisciple au collége de Toulon, et aux notes de famille d'une de ses sœurs, quelques traits simples et touchants, où se révélaient, avant le temps, ces vertus qui devaient faire un jour l'honneur de l'épiscopat et l'édification de l'Église.

A peine sous la direction des prêtres de l'Oratoire, le jeune de Simony se fit remarquer par un caractère doux et toujours égal, par une parfaite régularité, par une piété tendre et constante. Les nombreux succès qu'il obtint dès le commencement et dans tout le cours de ses études furent moins, au jugement de ses maîtres, le fruit d'une imagination brillante que d'un esprit juste, d'une grande rectitude de jugement, d'une conception pénétrante, et d'une forte application au travail. Ses condisciples lui pardonnaient volontiers ses succès, parce que lui-même ne cherchait point à s'en prévaloir. Ils regardaient le jeune de Simony comme leur étant supérieur en tout, et ils se sentaient attirés vers lui par sa modestie, par sa douceur, par l'amabilité de son caractère.

Jules de Simony avait une prédilection marquée pour la retraite, un attrait particulier pour la solitude, et il sacrifiait difficilement aux plaisirs de son âge les heures particulières qu'il destinait au recueillement et à la prière. Il fut tonsuré à l'âge de onze ans, le 17 avril 1781, par Mgr de Lascaris de Vintimille, évêque de Toulon. La ré-

putation de vertu et de piété dont jouissait la famille de Simony dans la ville de Toulon, le témoignage que les prêtres de l'Oratoire rendaient aux excellentes qualités de Jules de Simony, firent concevoir au sage prélat les plus douces espérances, et il présagea qu'une âme aussi prévenue des bénédictions du ciel s'élèverait un jour à une éminente sainteté. Cette pieuse cérémonie, trop souvent sans résultat dans un âge si tendre, fit une profonde impression sur le cœur du jeune de Simony. Il prit au sérieux la promesse solennelle qu'il venait de faire à Dieu, et voulut toujours porter l'habit ecclésiastique, comme souvenir continuel de sa séparation du monde et de sa consécration au service des autels. Il assistait, revêtu du surplis, à tous les offices de l'église Saint-Louis, où il édifiait tous les fidèles par son zèle à remplir les saintes cérémonies, par la ferveur de sa piété et par une modestie tout angélique. On ne voyait qu'avec admiration ce jeune enfant sur l'extérieur duquel l'innocence et la grâce semblaient avoir imprimé leurs traits les plus aimables. Une de ses sœurs, retournée à Toulon en 1818, y retrouva encore vivantes, après tant d'agitations et de bouleversements, les impressions de piété que son frère avait produites dans son enfance, et elle se plaisait à le lui rappeler. M. de Simony, dont le cœur fut toujours sans voile pour cette sœur, témoin d'ailleurs de l'innocence de ses premières années, lui répondit avec cet embarras d'une âme humble et pure

dont le secret est découvert et qui ne peut dissimuler les dons de Dieu. « Il y a, disait-il, dans les impressions d'une enfance qui n'est pas gâtée une innocence et une imprévoyance qui en rendent le sentiment tout pur et d'une douceur qui, par la suite, ne se trouve plus guère qu'en s'élevant jusqu'à Dieu. Alors on me trouvait, dis-tu, la mine d'un saint. Hélas! je ne sais si j'en ai conservé la mine, mais je sais qu'il s'en manque étrangement que je ne le sois. Tes prières et celles de beaucoup de bonnes âmes qui s'intéressent à moi, me serviront à m'attirer un jugement de miséricorde, car sa justice me fait trembler (1). »

Jules de Simony avait achevé sa rhétorique à la fin de l'année 1786; ses parents furent quelque temps indécis sur le séminaire où ils l'enverraient faire son cours de philosophie et ses études théologiques; enfin, leur choix tomba sur le séminaire de Saint-Sulpice, à Paris. Sans doute il leur en coûtait beaucoup d'éloigner autant de la maison paternelle un enfant qui en faisait l'édification par sa piété et le charme de sa douceur. C'était un premier sacrifice que Dieu leur demandait, et qui devait être suivi de bien d'autres; la pensée que cet enfant ne leur appartenait plus, mais à l'Église, et les instances d'un ami qui promit de veiller sur lui avec toute la tendresse d'un père, achevèrent de les déterminer.

La séparation n'en fut pas moins pénible à

(1) *Vie de Mgr de Simony*, par M. Perronne.

leur cœur, et cependant ils ne savaient pas qu'ils ne reverraient plus sur la terre cet enfant qu'ils accompagnaient de leurs vœux et de leurs larmes. Son départ affligea plus sensiblement encore une de ses jeunes sœurs, son aînée de deux ans seulement. Une heureuse conformité d'âge, de goûts, de sentiments, avait comme fondu leur cœur l'un dans l'autre, et les avait unis dès l'enfance par les nœuds de la plus tendre amitié. « Jules, écrit cette bonne sœur dans ses souvenirs de famille, a toujours été mon ami le plus intime. J'étais chérie des autres et je les aimais beaucoup; mais Jules, qui me suit immédiatement dans l'ordre de la naissance, avec lequel j'ai joui du bonheur de l'enfance, a toujours eu une place de prédilection dans mon cœur. On nous regardait dans la famille comme inséparables. Il partit pour Paris à l'âge de seize ans; cette séparation nous coûta bien des larmes et nos adieux furent bien tristes; en nous quittant, nous nous promîmes d'être toujours les mêmes l'un pour l'autre. Grâce au ciel, il m'a conservé sa tendresse, et je l'aime comme toujours, ce qui est pour moi un grand bonheur. »

En effet, jamais frère et sœur ne furent unis par des liens ni si doux ni si puissants. Ils furent séparés l'un de l'autre pendant de longues années, surtout pendant cette tempête effroyable qui devait bientôt disperser toute leur famille. Aussitôt que le calme commença de renaître, ils s'empressèrent de se communiquer par lettres des

sentiments qu'ils avaient tenus si longtemps comprimés; bientôt une correspondance particulière s'établit entre eux. Nous avons eu le bonheur de retrouver une partie des lettres de M. de Simony à sa sœur; c'est à ces lettres, écrites avec tout l'abandon de l'amitié, que nous devons de pouvoir connaître les pensées les plus intimes de Mgr de Simony, dans plusieurs circonstances importantes de sa vie. Ces lettres respirent toutes une douce sensibilité, une piété solide, quelquefois un enjouement aimable, et presque toutes sont remarquables par la facilité, par le naturel et par le bon goût. Tour à tour conseiller et consolateur de cette sœur chérie, qui recourait à lui dans ses doutes comme dans ses peines, M. de Simony se montre dans cette correspondance intime ce qu'il a toujours été, tendre, aimant, sage et profondément chrétien.

Avant son départ de Toulon, l'abbé de Simony avait été prendre congé de son évêque, et lui demander, avec sa bénédiction, l'autorisation nécessaire pour recevoir les ordres. Or, le premier pasteur du diocèse de Toulon était alors Mgr Elléon de Castellane, qui venait de succéder, cette année-là même, à Mgr de Vintimille, après avoir reçu la consécration épiscopale dans la cathédrale de Soissons, des mains de Mgr de Bourdeilles, dont il était précédemment grand vicaire. Soissons ne devait pas voir se renouveler avant soixante-deux ans cette magnifique cérémonie du sacre d'un évêque, et, cette fois, c'était le jeune abbé

que Mgr de Castellane embrassait tendrement qui, après vingt-quatre ans d'épiscopat, plein de jours et de vertus, devait conférer l'onction sainte et la plénitude du sacerdoce à celui qu'il avait désiré et obtenu pour successeur.

Le supérieur et les professeurs de Saint-Sulpice ne furent pas longtemps sans apprécier les heureuses dispositions du jeune abbé de Simony pour les sciences et pour la vertu. Jules de Simony, on le sait déjà, joignait à une candeur angélique, à un caractère doux, à une piété tendre, un esprit droit et ouvert, et un goût prononcé pour les études sérieuses. Aussi le vit-on se livrer avec ardeur à l'étude de la philosophie et des sciences positives, et y obtenir autant de succès que dans les lettres. Son esprit pénétrait sans peine dans les problèmes les plus abstraits des sciences mathématiques. Des notes et des explications écrites de sa main, que nous avons trouvées jointes aux traités de mathématiques les plus complets et les plus estimés de ce temps, attestent sa rare facilité à comprendre et à exposer ce qui demeure souvent inintelligible pour des imaginations brillantes et pour des esprits distingués. La rigueur des démonstrations mathématiques plaisait à son esprit exact et précis, naturellement porté vers le doute, et qui ne se rendait qu'à de fortes preuves, comme il l'avouait plus tard à l'un de ses frères. Jusque dans sa vieillesse, Mgr de Simony avait conservé le goût et l'intelligence des matières scientifiques, et

malgré son attention extrême à taire ce qu'il en savait, on pouvait juger, à la précision, à la justesse des termes avec lesquels il en parlait au besoin, qu'il en avait une connaissance plus qu'ordinaire.

Au séminaire de Saint-Sulpice, comme au collége de Toulon, Jules de Simony fut aimé et chéri de tous ses condisciples. On ne pouvait résister aux grâces de son extérieur noble et simple, à l'aménité de ses manières, à la douceur de sa parole. Sa vertu aimable, l'innocence de ses mœurs et la ferveur de sa piété inspiraient à tous ceux qui l'approchaient, un sentiment d'affection mêlé de vénération, qui se traduisait souvent par le plus doux des surnoms.

L'abbé de Simony, tout en s'appliquant fortement à l'étude, portait plus haut encore ses pensées. Il n'oubliait point qu'il était venu dans cette maison pour rendre certaine sa vocation et se préparer à ce que Dieu demanderait de lui. Toute sa vie, depuis son enfance, avait été une prédisposition, disons mieux, une préparation au sacerdoce, et cependant il avait une si grande idée de la pureté et de la sainteté nécessaires au prêtre, que ce n'était qu'avec crainte, qu'avec des incertitudes fondées, selon lui, sur son indignité, qu'il envisageait de près ce ministère sublime. Destiné à l'état ecclésiastique dès son berceau, il regardait par là même sa vocation comme irrégulière et prématurée. Le désir et la volonté de ses parents, qui avaient été pour lui l'expres-

sion de la volonté de Dieu, au lieu de le rassurer, lui inspiraient quelquefois des scrupules, et il craignait par-dessus tout que des motifs humains n'eussent la moindre part à une détermination qui ne devait, disait-il, partir que du ciel.

Bien des fois il alla trouver le sage et pieux M. Nagot, son directeur. Il lui ouvrit son cœur, lui fit connaître le sujet de ses doutes et de ses inquiétudes. Ce sage prêtre ne vit dans ces alarmes d'une conscience timorée qu'une marque plus certaine de vocation. Il l'encouragea, l'affermit et rendit à cette âme innocente et craintive la confiance et la paix. Ce fut d'après ses conseils que l'abbé de Simony reçut les ordres mineurs aux Quatre-Temps d'Avent de l'année 1788. M. Nagot ne put voir sans en être vivement touché, une conscience aussi pure, aussi délicate, aussi pénétrée des devoirs du sacerdoce et de la sainteté qu'il exige. Une sainte amitié se forma dès lors entre le pieux directeur et l'abbé de Simony. Les événements qui se pressaient et le départ de M. Nagot pour le Nouveau-Monde devaient bientôt les séparer pour toujours. Mais les amitiés dont Dieu est le principe et le lien sont à l'épreuve des distances comme des années. Dix ans plus tard, M. Nagot, au milieu de ses occupations sans nombre aux États-Unis, alors que, sans autres ressources que son zèle, il fondait un grand, un petit séminaire à Baltimore, et un grand collége jouissant du privilége d'université, se ressouvenait de son jeune ami et lui écrivait

cette lettre touchante dont nous donnons quelques extraits. Cette lettre, en prouvant la tendresse de M. Nagot, montre que l'abbé de Simony en était resté digne au milieu de ces bouleversements où la vertu et la foi de tant d'autres avaient fait naufrage. Cette lettre, datée de Baltimore, 21 octobre 1798, porte sur l'adresse : *Au citoyen Simony.*

« Quelle joie j'ai ressentie, mon cher Simony, en ouvrant votre chère lettre et en retrouvant dans ma main votre nom si chèrement gravé dans mon cœur ! Recevez ce petit mot comme le porteur de tous les sentiments que peut m'inspirer la plus tendre amitié pour vous. J'ai su votre histoire par M. Dubourg et je l'apprends de nouveau par M. Guillemin. Que Dieu conserve en vous les heureuses dispositions qu'il y a mises, qu'il les perfectionne et qu'il vous conduise vers le port, au milieu des écueils dont vous êtes environné : c'est le vœu que je forme pour vous de tout mon cœur et que j'y porte habituellement, goûtant un doux sentiment de joie à me ressouvenir de vous, et à penser que Dieu ne nous retirera de ce monde que pour nous réunir dans son sein avec tant de nos anciens amis qui jouissent à présent de la couronne de gloire que nous leur envions. Oh ! mon cher enfant, regardez-les souvent pour réclamer leur amitié et qu'il vous tarde de les embrasser dans le séjour des saints.

« Prenez mon pauvre cœur dans vos mains,

mon cher Simony, et faites-lui dire à Mme Chervaux et à son enfant tout ce que le plus tendre souvenir devant Dieu peut m'inspirer. Qu'il les comble avec vous de ses bénédictions; dans ce désir que je forme en ce moment sous ses yeux, je me les représenterai demain devant moi lorsque j'étendrai la main pour bénir ceux qui seront à la messe, et vous y êtes déjà, mon cher Simony, que je ne quitte que de corps, tant mon âme vous est dévouée en Notre-Seigneur (1). »

Lorsqu'il termina sa philosophie, l'abbé de Simony n'avait encore que dix-huit ans. Avant de lui faire commencer son cours régulier de philosophie, M. Nagot lui proposa d'entrer dans une institution qu'il venait de fonder, de concert avec un jeune prêtre, son élève, M. Dubourg, depuis supérieur du collége de Baltimore, aux États-Unis, évêque de la Louisiane, puis de Montauban, et enfin archevêque de Besançon. Le zèle de M. Nagot était infatigable et semblait croître avec les dangers qui menaçaient l'Église. Il avait été successivement professeur de théologie au séminaire de Nantes, supérieur de la communauté des Robertins, supérieur du petit séminaire de Saint-Sulpice et directeur du grand séminaire. Mais quoique très-occupé du gouvernement et de la direction de ces différentes maisons, il trouvait encore le moyen d'entreprendre et de conduire à bonne fin beaucoup d'autres

(1) *Vie de Mgr de Simony*, par M. Perronne.

bonnes œuvres. La pensée qui le préoccupait surtout était l'éducation chrétienne de l'enfance. Les doctrines irréligieuses et impies, semées à plaisir depuis un demi-siècle dans toute la France, s'insinuaient jusqu'au sein des familles chrétiennes, et menaçaient d'y corrompre dans les enfants jusqu'aux germes de la société. Pour compléter ce qu'il avait commencé en fondant la communauté de la rue Cassette, M. Nagot établit à Issy une maison qui devait lui servir comme d'école préparatoire; c'était une espèce de petit séminaire où l'on donnait aux enfants les premiers éléments de la religion et des lettres, jusqu'à la cinquième inclusivement. De là ils passaient à la communauté des clercs de Saint-Sulpice, où ils faisaient le reste de leurs études, y compris la philosophie.

L'abbé de Simony accepta avec joie la part qui lui était offerte dans cette œuvre de dévouement. D'ailleurs, ses goûts l'y portaient comme naturellement. Dieu lui avait donné un attrait particulier pour les enfants. La candeur et l'innocence de leur cœur avaient, pour une âme aussi pure que la sienne, un charme dont il ne pouvait se défendre. Il se livra donc avec ardeur aux modestes fonctions au milieu desquelles, par suite d'événements qu'il ne pouvait prévoir, il allait passer près de vingt ans de sa vie. Avant tout il y porta les pensées de foi qui étaient l'âme de toute sa conduite, et considéra cette mission comme venant directement du ciel. « Est-il mis-

sion plus belle et plus touchante, disait-il plus tard, que d'incliner de jeunes cœurs à la piété; que de prémunir ces âmes encore étrangères à l'idée du mal, contre les séductions de l'erreur et du vice? Est-il un dépôt plus précieux, plus saint, qu'on doive garder avec plus de fidélité, avec plus de religion, que le dépôt de l'innocence des enfants que Dieu nous met entre les mains?» Aussi voyait-il avec peine, par la suite, que de jeunes maîtres ne paraissaient pas toujours comprendre l'importance des fonctions qu'on leur confiait dans les petits séminaires, et regardaient un an ou deux de professorat comme une simple trêve avec une vie de règle et d'assujettissement. « Tout au plus, disait-il à ce sujet, s'appliquent-ils à ouvrir l'esprit des enfants aux éléments des langues; mais la partie la plus noble, le cœur de ces pauvres enfants, leur est indifférente; il semble qu'ils n'en ont point la charge, tant ils sont peu soigneux de veiller à ce que l'ivraie n'y soit jetée en secret et ne vienne à s'y mêler au bon grain.»

M. Dubourg dut bien s'applaudir du coopérateur plein de zèle que lui donnait M. Nagot, pour assurer le succès de son œuvre naissante. L'abbé de Simony avait tout ce qu'il fallait pour réussir auprès des enfants : une douceur inaltérable, des manières aimables et engageantes, une égalité d'humeur qui ne se laissait jamais surprendre par la moindre impatience; et cependant un ton ferme, quand il était nécessaire, un talent particulier pour se faire obéir sans réplique, et en

même temps pour gagner l'affection des enfants, lors même qu'il les reprenait ou les punissait de leurs défauts. C'est qu'en effet il les aimait lui-même tendrement et qu'il ressentait pour eux, au dire de ceux qui l'ont connu, toutes les émotions, tous les empressements, toutes les inquiétudes de l'amour maternel. Aussi, en retour, les enfants aimaient M. de Simony comme on aime une mère. Ils auraient voulu être toujours avec lui, ils en faisaient leur conseiller de tous les instants, leur confident et leur consolateur dans toutes leurs petites peines. Quelques-uns de ces enfants, appartenant à des familles très-distinguées, se rappellent encore avec délices, dans un âge avancé, leurs premières années passées sous la douce influence des leçons d'un maître pour lequel ils ont conservé la plus tendre affection.

Malheureusement un établissement aussi utile dura peu; depuis l'ouverture de l'assemblée législative, la persécution déclarée devenait de jour en jour plus imminente pour le clergé demeuré fidèle. A cette époque, comme on sait, les biens du clergé avaient été envahis, la Constitution civile décrétée, le serment prescrit à tous les prêtres en place, sous peine de destitution; bientôt des décrets atroces vinrent frapper de la déportation tous les ecclésiastiques dont la conscience répugnait au serment. La royauté ayant succombé de fait dans la nuit du 10 août 1792, rien ne s'opposa plus à la promulgation de ces lois cruelles rendues contre les fidèles mi-

nistres de l'Église. L'exécution en fut confiée aux Jacobins, qui se livrèrent aux recherches les plus actives, aux visites domiciliaires les plus sévères, pour découvrir les prêtres non assermentés, qu'ils entassaient par centaines dans les cachots ou dans des couvents transformés en prisons.

L'institution de M. Dubourg ne pouvait échapper au zèle soupçonneux de ces furieux démagogues. La maison fut livrée au pillage, les élèves en furent dispersés, expulsés violemment, et les professeurs maltraités et poursuivis. Peu s'en fallut que ces derniers n'allassent rejoindre, avec M. Dubourg, les supérieurs et les directeurs de presque toutes les communautés ecclésiastiques de Paris, qu'on traînait dans les prisons à chaque heure du jour et de la nuit. M. Dubourg et l'abbé de Simony, tout en veillant à la sûreté des enfants qui leur avaient été confiés, parvinrent à se soustraire aux mains des brigands, ainsi que M. Lucotte, mort il y a quelque temps chanoine de la métropole de Paris. Tous trois ayant pris des habits laïques, partirent avec un de leurs jeunes élèves, qui appartenait à une bonne famille du Gâtinais, et qu'ils reconduisaient à ses parents. Ils arrivèrent sans être arrêtés à Bellegarde, d'où M. Dubourg se rendit dans sa famille, à Bordeaux, et de là en Amérique.

Ce fut quelques jours après son arrivée à Bellegarde que l'abbé de Simony apprit les horribles massacres des 2 et 3 septembre, où la religion et la patrie virent couler sous le fer des égorgeurs

le plus pur de leur sang. Parmi les quatre cents prêtres environ qui succombèrent dans cette épouvantable boucherie, M. de Simony eut à pleurer plusieurs de ses anciens maîtres, et en particulier l'abbé Savine, supérieur de la communauté des clercs de Saint-Sulpice. Le règne de la terreur et du sang était inauguré, et ces scènes atroces allaient se reproduire sur tous les points de la France. L'abbé de Simony ne pouvait, sans s'exposer à un danger manifeste, retourner à Toulon, où son père, déjà dénoncé comme suspect, était à la veille d'être destitué pour ses opinions religieuses et royalistes. La famille où il se trouvait le pressa instamment de passer à Bellegarde les jours mauvais et de continuer ses soins à leur enfant, qui ne voulait plus se séparer de son jeune maître. L'abbé de Simony se rendît aux instances qui lui étaient faites, après avoir obtenu le consentement de M. de Simony, son père.

Le malheur commençait à s'appesantir sur cette vertueuse famille, si digne d'un meilleur sort. La mort lui avait enlevé, deux ans auparavant, son ange tutélaire, Mme de Simony, modèle de piété et de vertu. Dieu avait voulu lui épargner le triste spectacle de l'infortune de son époux et de ses enfants, dépouillés bientôt de leurs biens et de leurs places, et presque réduits à l'indigence pour cause de fidélité à leur légitime souverain (1).

---

(1) *Vie de Mgr de Simony,* par M. Perronne.

L'abbé de Simony ne jouit pas longtemps de l'asile qui lui était si généreusement offert, et il fut bientôt lui-même soumis à de pénibles épreuves. Au commencement de l'année 1793, les échecs que les armées de la république venaient d'essuyer en Hollande et en Belgique, et l'insurrection de la Vendée, firent décréter la levée en masse de tous les jeunes gens, et bientôt des habitants de tous les districts voisins de la Vendée, depuis l'âge de quinze ans jusqu'à cinquante. L'abbé de Simony fut contraint, à son grand regret, de faire partie de l'armée républicaine destinée à comprimer le mouvement de la Vendée. Fils d'un militaire, voué toute sa vie à la défense de son pays, ce n'étaient ni les fatigues ni les dangers de la guerre qu'il appréhendait. Il avouait plus tard, au contraire, que si ses parents l'eussent laissé libre, ses goûts lui auraient fait embrasser la carrière des armes. Aussi, toujours il conserva pour cette profession une grande estime. En toute occasion, il témoignait une affection marquée à ceux qui la suivaient; il les accueillait avec empressement, et il relevait les sentiments d'honneur, de courage, de dévouement, de loyauté, de franchise, qui distinguent le soldat français et qui étaient héréditaires dans sa famille.

Mais alors, quel honneur et quelle gloire les soldats français pouvaient-ils se promettre dans cette guerre exterminatrice faite aux malheureux Vendéens, « peuple naturellement porté à l'a-

mour de la paix, au sentiment de l'ordre, au respect de la loi, pour qui la religion était devenue la plus forte et l'unique habitude de la vie (1), » et qui ne se fût point révolté contre les nouvelles institutions politiques, si on lui eût laissé intacts sa religion, ses prêtres et ses autels?

Nous avons vu qu'il était dans la nature de M. Jules de Simony de produire dans tous ceux qui le voyaient un sentiment involontaire de respect, de confiance et d'attachement, glorieux privilége d'une vertu qui n'a jamais faibli, et d'une douceur inexprimable qu'on voyait peinte dans son regard et dans tous ses traits. Ce double prestige de la vertu et de la bonté l'environna jusqu'au milieu des camps. Il n'était pas arrivé de quelques jours à l'armée, qu'il avait su gagner l'estime de tous ses chefs, et, au témoignage d'un de ses compagnons d'armes, leur inspirer même une espèce de vénération. D'un commun accord, ils le dispensèrent de toutes les épreuves imposées aux jeunes soldats, et lui donnèrent un emploi dans la comptabilité des armées, où il devint bientôt quartier-maître. Il bénit le ciel de lui avoir ainsi fait éviter ce qu'il regardait comme le plus grand des malheurs, combattre contre des frères et verser le sang français.

Ses fonctions le mettaient en rapport continuel avec toute l'armée, et il les remplit de manière à

---

(1) Rapport de Gensonné et de Gallois à l'assemblée législative, 9 octobre 1791.

mériter bientôt la confiance et l'affection de tous sans exception. Il reçut encore, il y a quelques années, des témoignages bien touchants de cette affection. En 1845, au retour d'un voyage qu'il fit dans le Midi, il s'arrêta quelques jours aux environs d'Orléans, dans cette même famille où il avait été reçu en 1792. Le maire d'un village voisin, âgé de 75 ans, qui l'avait connu à l'armée et ne l'avait pas revu depuis, fit tout exprès quatre lieues, pour avoir, disait-il, le bonheur d'embrasser son ancien quartier-maître. Ce bon vieillard avait conservé pour Mgr de Simony une affection si vive, qu'il la lui témoigna, nous dit la personne qui nous transmet ce trait, avec un enthousiasme qui n'est pas ordinaire aux gens de notre pays. On se fera du reste une idée de l'ascendant que M. de Simony exerçait sur ses compagnons d'armes, et du respect qu'il commandait, quand on saura que, dans un temps où l'on ne pouvait guère pratiquer sa religion sans s'exposer à être persécuté, et pendant une guerre où le mépris et la profanation des choses saintes étaient comme à l'ordre du jour, M. de Simony demandait à ses chefs et en obtenait la permission d'aller remplir ses devoirs religieux à la ville voisine.

Cependant le moment approchait où la ville de Toulon devait, à l'exemple des grandes villes du Midi, protester contre le triomphe de la Montagne sur le parti Girondin, au 31 mai 1793. Elle devait cruellement expier sa modération et sa sagesse

d'opinion politique par les supplices, les émigrations et les massacres. Après un siége de plusieurs mois, où le plus jeune des fils de M. de Simony fut tué, le vertueux père, malgré son âge et ses infirmités, fut contraint d'aller demander à la terre étrangère, pour lui et ses enfants, l'asile et le pain que lui refusait son ingrate patrie. M. Jules de Simony nous a laissé une lettre touchante où il pleure amèrement et la mort prématurée de son pauvre frère Charles et l'exil de son malheureux père. Dans cette même lettre, M. de Simony crut devoir rassurer sa sœur, Mme de Villers, et son mari contre la crainte où ils étaient que ses sentiments ne se fussent modifiés au contact journalier de l'esprit révolutionnaire et des préventions qu'il pouvait inspirer.

« Ne crois pas, lui disait-il, que j'aie besoin, auprès de ton mari, de faire l'apologie de mes sentiments. J'ai l'exemple des vertus de mon père, puis-je aimer autre chose que la vertu ? Les opinions politiques peuvent varier; mais les principes de justice restent toujours les mêmes. Quelque lieu que j'habite, sous quelque gouvernement que je vive, j'aimerai toujours ma patrie, et je serai toujours prêt à donner ma vie pour le bonheur de tous. Au reste, j'abhorre tous les crimes, quel que soit le parti qui les commette; je hais partout l'ambition, l'imposture, la mauvaise foi, l'injustice; et que te dirai-je? je l'ai vue partout; mais partout j'aime l'homme sensé, religieux, fidèle à son devoir, qui le remplit sans

crainte et marche droit dans la carrière de la vertu. Tels sont les sentiments de Jules; tu le connais mal, si tu penses qu'il tienne à aucun parti. Il veut le bien de tous et donnerait son sang pour le procurer. »

On aime à voir dans un jeune homme dévoué, par tradition de famille, aux principes monarchiques, cette indépendance d'esprit, cette généreuse indignation qui, s'élevant au-dessus des préjugés de parti, réprouvent les excès, sous quelque drapeau qu'ils se commettent, surtout à l'occasion des guerres de la Vendée, où s'exercèrent de part et d'autre de sanglantes représailles.

A la fin de décembre 1794, quelque temps après le départ de son père et de sa famille pour l'émigration, M. de Simony obtint un congé de quinze jours et partit immédiatement pour Bellegarde, où Mme Chervaux le pressait de se rendre au plus tôt. Une bien douce surprise l'y attendait. A son arrivée, il trouva Mme de Villers, sa sœur, qui, de la Suisse, où elle avait émigré avec son mari, n'avait pas craint d'entreprendre un voyage long et périlleux, avec sa petite famille, pour voir son frère bien-aimé et pleurer avec lui les malheurs qui venaient de les atteindre. Laissons-la nous retracer elle-même cette courte scène de bonheur au milieu de ces temps de désolation.

M. de Simony obtint un congé provisoire à la fin de l'année 1795, vers le temps où la Convention fit place au Directoire. Il revint à Bellegarde

et reprit dans la même famille les modestes fonctions de précepteur qu'il avait acceptées par amitié et par reconnaissance. Ce fut alors que M. et Mme de Sully, pendant le séjour qu'ils faisaient au château de Sully, en Gâtinais, entendirent parler avec éloge du mérite distingué, de la rare vertu de M. de Simony, et du talent particulier qu'il avait de rendre aimables aux enfants les premières leçons de la vertu et de la science. Ils eurent occasion de le voir; sa figure noble et calme, son regard intelligent et bon, avaient à la fois quelque chose d'imposant et de doux qui prévenait en sa faveur. Sa conversation pleine d'intérêt, de réserve et d'à-propos, achevait ce que son extérieur seul avait commencé. M. et Mme de Sully n'eurent pas de plus vif désir que de voir leur fils unique, alors âgé de dix ans, sous la direction d'un précepteur qui réunissait tant d'excellentes qualités. Pour prévenir toute difficulté, Mme de Sully fit à Mme Chervaux la proposition de prendre chez elle le jeune élève de M. de Simony, afin de procurer à son propre fils, dont le tempérament délicat exigeait encore les soins maternels, le bonheur d'une éducation semblable. M. de Simony n'accepta cette nouvelle charge qu'après de mûres réflexions. En temps ordinaire, il n'eût point suivi cette voie, et ses parents d'ailleurs s'y seraient opposés. Mais les troubles qui continuaient d'agiter la France et l'empêchaient de reprendre ses premiers desseins, la dispersion et les malheurs de sa famille, l'espoir de lui être

utile, enfin la pensée que ce nouvel emploi était encore pour lui l'œuvre de Dieu, continuée par des moyens différents, lui firent donner son consentement. Il ne crut pas au-dessous de lui et de sa naissance de se dévouer tout entier à faire de l'unique héritier d'une illustre maison, un homme vertueux, un bon chrétien, et de le préparer à servir utilement sa patrie dans les hautes fonctions qu'il pouvait être appelé un jour à remplir.

La réputation de vertu et de piété qui était acquise depuis longtemps à la maison de Sully fut un nouveau motif et comme un attrait qui porta M. de Simony vers cette famille dont il allait bientôt devenir le conseil et l'ami.

Nous avons plus haut fait connaître le caractère de M. et de Mme de Sully.

Lorsque M. de Simony reçut le précieux dépôt qu'ils lui confiaient, son objet, son application furent d'abord, comme il nous l'apprend lui-même, de connaître à fond et de suivre à chaque moment les instincts et les moindres mouvements de ce jeune cœur qu'il devait former à la vertu. M. de Simony était doué pour cela d'une perspicacité, d'un discernement admirables, qui avaient sans doute leur principe dans les dons que Dieu lui avait départis et dans une observation constante et judicieuse des hommes, mais aussi dans les lumières que donne la piété et dans le privilége que semblent avoir les âmes pures de pénétrer plus facilement le secret des cœurs. Jamais personne ne se défia davantage de son propre jugement et

de ses appréciations, et cependant personne ne jugeait et n'appréciait les hommes d'une manière plus juste et plus certaine.

La tâche qui venait de lui être confiée n'était pas sans difficulté. « Le jeune Maximilien de Sully, nous dit son respectable précepteur lui-même, avait apporté en naissant l'instinct de toutes les vertus, mais en même temps un caractère vif et impétueux, qui, le portant avec violence vers tout ce qu'il désirait, annonçait que l'âge des passions serait pour lui une véritable tempête. Heureusement une âme droite, un jugement sain, un tact précoce pour distinguer le bien du mal, une franchise, une bonté de cœur toute particulière, et plus que tout cela, l'exemple, la vigilance et les prières de ses vertueux parents contrebalancèrent et finirent par vaincre entièrement l'impétuosité de ses penchants. » M. de Simony s'efface complétement lui-même en racontant cette victoire à laquelle cependant il eut la plus grande part; mais sa modestie ne pouvait commander le silence à un père, à une mère qui aimaient à reconnaître en toute occasion l'heureux changement dont ils lui étaient redévable. « Je ne m'étendrai pas, écrivait Mme de Sully à Mme de Villers, sœur de M. de Simony, sur tout le bien que j'ai et que j'aime à dire de Maximilien; vous savez à qui, après Dieu, nous le devons; ce bienfait de la Providence est l'objet de mes actions de grâces de tous les instants. »

M. de Simony était à peine de quelques mois

dans la maison de Sully, entouré de toute la considération due à sa vertu, honoré de l'affection et de la confiance de M. et de Mme de Sully, tendrement aimé de son jeune élève, qu'il éprouva la peine la plus déchirante pour le cœur d'un fils, et surtout pour un cœur aussi tendre, aussi aimant, aussi sensible que le sien. Il apprit par sa sœur que M. de Simony, son père, venait de succomber aux infirmités de la vieillesse et aux douleurs de l'exil, et qu'il était mort à Carthagène, en Espagne, sans avoir eu la consolation de bénir ses enfants et d'espérer qu'ils viendraient pleurer et prier sur sa tombe. M. de Simony eut besoin de tout le courage que donne la foi pour supporter avec résignation un coup aussi douloureux. Il faut lire dans sa *Vie* la lettre touchante qu'il écrit, sous le coup de cette affreuse douleur, à Mme de Villers; nous engageons le lecteur à s'y reporter.

M. de Simony dirigea l'éducation du jeune Maximilien de Sully depuis 1796 jusqu'en 1807, époque de la mort de son élève. Les faits particuliers de sa vie pendant cet intervalle nous sont peu connus. M. de Simony, comme on sait, gardait un silence absolu sur tous les souvenirs qui pouvaient lui être honorables; d'un autre côté, presque tous ceux qui ont été alors les témoins constants de ses vertus l'ont précédé dans la tombe. Nous ne pouvons nous empêcher de regretter les précieux détails que le jeune duc de Sully nous aurait transmis, s'il eût assez vécu,

sur la vie intime de celui qu'il appelait son second père et son ami: son cœur nous eût redit tout ce qu'il devait à ses sages leçons et aux exemples de cette vertu consommée qui, pendant douze années entières, ne laissa jamais remarquer, au témoignage de Mme de Sully, la plus légère apparence de faiblesse ou d'inconstance. Quelques lettres écrites à l'occasion d'événements plus importants, des notes sur divers points d'instruction et d'éducation, et un opuscule que M. de Simony composa tout exprès pour servir de guide au jeune duc de Sully, à son entrée dans le monde, sont donc les seuls documents que nous ayons sur cette époque de sa vie. Il est vrai de dire que si les faits particuliers nous manquent, ce dernier écrit nous en dédommage amplement; car nous y trouvons un excellent résumé de tout ce que M. de Simony a fait pour former l'esprit et le cœur de son élève, et, ce qui est plus précieux encore, toute la vie de M. de Simony lui-même, réduite en abrégé, et proposée au jeune de Sully sous la forme de préceptes et de conseils. Quant aux notes écrites de sa main, elles attestent un savoir aussi profond que varié. Nous insistons sur ce point, parce que l'humilité de M. de Simony, non moins grande que son savoir, a pu donner de lui quelquefois une opinion contraire. Non-seulement les auteurs classiques lui étaient familiers, mais, parmi les langues vivantes, il savait à fond l'anglais et l'italien, et composait facilement lui-même des exercices sur ces deux

langues. Personne assurément ne s'est jamais douté que Mgr de Simony parlait l'italien aussi bien que le français, et que, jusqu'à la fin de sa vie, il aimait à lire les écrits de quelques bons auteurs italiens, en particulier les *Sermons du P. Segneri, les Annales des Sciences religieuses*, et quelques ouvrages ascétiques. Nous avons dit l'étendue de ses connaissances dans les sciences positives; nous pouvons ajouter qu'il n'était presque aucun ouvrage sérieux de philosophie ou de religion qu'il n'eût lu, analysé et annoté, pour l'instruction de son élève.

Toutefois la partie de l'instruction fut celle qui coûta le moins de peine à M. de Simony. Maximilien de Sully, sans être brillant d'esprit et d'imagination, avait autant d'ardeur que d'ouverture pour l'étude. Mais il était beaucoup plus difficile de dompter son naturel fougueux, ses penchants violents, joints à une crainte excessive des jugements des hommes et à une certaine facilité qui l'exposait à céder à toutes les impressions. M. de Simony ne chercha pas à briser tout d'un coup ce caractère emporté, mais il s'appliqua fortement à le tourner au bien, à lui faire embrasser la vertu avec ardeur, à lui inspirer des goûts, des inclinations, des habitudes qui lui rendissent facile l'accomplissement de ses devoirs. Ce fut à l'aide de la religion seule qu'il voulut réussir dans cette œuvre difficile. Il était persuadé que les motifs qu'elle présente, que les sentiments qu'elle inspire, que la pratique des devoirs

qu'elle prescrit, suffiraient pour calmer peu à peu cette nature impétueuse, qu'une résistance trop brusque ne ferait qu'irriter. La suite prouva qu'il ne s'était point trompé. Tous ces défauts qui avaient donné de si vives inquiétudes pour l'avenir disparurent successivement; et dans un âge comme dans une fortune qui ne permettent ordinairement rien de modéré, le jeune de Sully devint un modèle de raison, de sagesse et de vertu.

Il faut lire dans la *Vie* du sage et habile précepteur les excellentes leçons qu'il donnait à son élève, pour admirer l'un et l'autre.

A la joie bien légitime que devait éprouver M. de Simony des bons succès qu'il obtenait, en voyant que le jeune cœur qu'il cultivait répondait si bien à ses soins, s'en joignit une autre non moins douce pour lui. Au mois de juin 1798, sa sœur, dont la vie était comme une partie de lui-même, et qui était encore en émigration, fit un second voyage en France. M. de Simony s'empressa d'aller la rejoindre à Bellegarde pour passer auprès d'elle quelques jours de bonheur.

Deux années plus tard, en 1800, il conduisit le jeune duc de Sully aux eaux de Plombières. Un des grands désirs de son cœur eût été de passer de là en Suisse pour aller visiter cette sœur chérie ainsi que son mari et ses enfants; mais il ne put réaliser ce doux projet.

La joie que goûtaient M. et Mme de Sully à la vue du changement admirable qui s'était opéré dans leur fils, objet unique de leurs affections,

ne fut pas de longue durée, et Dieu leur rappela bientôt que le bonheur ici-bas n'est jamais sans mélange. « Plusieurs fois, depuis longtemps, écrivait M. de Simony à sa sœur, en voyant cette famille si unie, ce mari si respectable, cette épouse si vertueuse et si tendre, cet enfant qui annonçait de si heureuses dispositions, le bonheur, me disais-je, doit être au sein d'une semblable union; mais ce calme profond n'est-il pas le précurseur de la tempête? Je ne saurais te dire combien de fois cette idée est venue traverser la joie que j'éprouvais à l'aspect de ces nœuds si doux, et que la vertu elle-même s'était plu à former. »

Ces craintes ne tardèrent pas à se réaliser. Depuis quelque temps, la santé de M. de Sully paraissait s'affaiblir. Les médecins ordonnèrent les eaux de Plombières. M. de Sully avait une répugnance très-forte pour ce voyage, dont le terme devait être aussi celui de sa vie. Cependant il le fit par obéissance. Ce fut dans ce voyage même que se déclara tout à coup la maladie qui devait le conduire au tombeau. Dès lors il n'eut plus un moment qui ne fût marqué par d'affreuses douleurs. « Dès lors aussi, nous dit M. de Simony, témoin de ses maux et de sa constance, il fit paraître un courage inébranlable, une résignation parfaite, un abandon total de lui-même au bon plaisir de Dieu, une bonté, une douceur, une sérénité qui ne le quittèrent pas un seul instant. Un de ses médecins, par des remèdes peu mesu-

rés, avait, sans aucune utilité, augmenté visiblement ses souffrances et aggravé son état. M. de Sully ne répondit à cette imprudence qu'en témoignant à celui qui en était l'auteur plus de sensibilité et de reconnaissance pour les bons offices qu'il en recevait. Un seul instant il parut ému; ce fut celui où, faisant ses derniers adieux à sa famille, il se représenta l'état de délaissement où sa mort allait laisser son épouse et son fils, et où, réunissant toutes ses forces, il leva les mains sur la tête de son enfant pour lui donner sa bénédiction et ses derniers avis. « Mon fils, « lui dit-il, sois bon chrétien, c'est le vœu le plus « ardent de ton père et le seul moyen d'être heu- « reux en cette vie et en l'autre. » Il laissa alors échapper quelques pleurs, tandis que tous ceux qui l'environnaient fondaient en larmes; mais bientôt, revenant à la pensée de Dieu, dont son cœur était plein, il reprit ce calme que rien ne fut plus capable d'altérer jusqu'à son dernier moment. »

En nous retraçant la mort édifiante du duc de Sully, M. de Simony supprime un trait qui lui fait trop d'honneur pour ne pas être rappelé. Maximilien de Sully s'empressa d'écrire, pour les conserver, les dernières paroles que son père venait de lui adresser. Or, à la suite de celles que nous avons citées, le duc de Sully ajouta: « Respecte et aime bien ta mère; sois-lui toujours soumis; rends-la heureuse par ta conduite, tu seras sa seule consolation. Aime bien aussi M. de Simony; c'est lui qui désormais te tiendra lieu de

père. Tu as bien des grâces à rendre à Dieu pour te l'avoir donné, pour t'avoir mis entre ses mains. C'est une bien grande consolation pour moi de penser qu'en mourant je te laisse un tel ami. Tu as eu bien des torts envers lui; tâche de les réparer, de ne jamais lui manquer; soyez toujours bons amis. Tu me promets bien tout cela, mon enfant? Tu es un bon enfant, je connais ton cœur. Que Dieu soit toujours le mobile de ta conduite et ton soutien. Ne t'attache point à cette vie, elle passe bien vite. J'espère que nous serons bientôt réunis tous ensemble à côté de lui. » Ces dernières paroles avaient quelque chose de prophétique. Sept ans plus tard, le jeune de Sully quittait la vie à la fleur de l'âge, et, l'année suivante, Mme de Sully, âgée seulement de quarante ans, allait rejoindre dans la tombe son époux et son fils.

La religion, que le duc de Sully avait honorée par une vie toute de vertus, lui prodigua ses consolations au milieu des plus cruelles souffrances; il eut le bonheur d'être assisté au moment de sa mort par un confesseur de la foi, qui, depuis les premiers jours de la persécution, menait une vie errante, exposé à mille dangers pour secourir ses frères. Ce saint prêtre lui administra les derniers sacrements et ne le quitta que lorsqu'il eut passé à une vie meilleure (16 octobre 1800) en prononçant ces paroles de l'Écriture: « Que je meure de la mort des justes. »

M. de Simony était trop uni à la famille de

Sully pour ne point ressentir vivement le coup qui venait de la frapper; mais il était trop sincèrement chrétien pour ne pas tirer de ce triste événement les graves leçons qu'il renfermait. C'est sous l'impression de ce double sentiment qu'il écrivit à sa sœur, le 14 octobre : « Je viens me consoler avec toi, bonne amie, du spectacle de désolation qui m'environne; l'état de M. de Sully est désespéré, son heure dernière approche ; son fils vient de déposer dans mon sein sa profonde douleur. Mme de Sully est auprès de son mari, la désolation dans le cœur, le calme sur le visage, et me donnant tout à craindre pour elle des suites de sa douleur et des fatigues inouïes qu'elle éprouve depuis près d'un mois. Le présent et l'avenir, tout est affligeant pour moi, quand je considère tout ce qui m'environne..... Ainsi, ma chère amie, il n'est point de bonheur tant soit peu durable sur la terre; ainsi, Dieu n'épargne point ici-bas ses plus fidèles serviteurs. Souvent il se plaît à les frapper des coups les plus terribles. Il est donc une autre vie où il paie avec usure l'intérêt de ce que sa providence nous fait éprouver de maux dans celle-ci. Ainsi, cette vie n'est qu'un passage où nous avons marché constamment sur des épines, afin que nous ne soyons pas tentés de nous y établir. Les noms de plaisir, de bonheur, de contentement, sont donc de vains noms sur la terre, et il ne faut s'attendre à en voir la réalité que dans la vie future. Voilà, chère amie, les réflexions toutes naturelles que j'ai

faites constamment depuis que je suis témoin de tant de maux, et aussi de tant de courage et de résignation. Tu sentiras que le but de la Providence dans les maux de cette vie est d'en détacher les justes pour se les attacher sans réserve et de s'en faire aimer par-dessus toutes choses. Tu ne trouveras pas étonnant que je te fasse part de mes réflexions; car tu les entendras et tu les comprendras mieux que personne. Inculque-les bien dans le cœur de tes enfants, c'est l'héritage le plus précieux que tu puisses leur laisser; donne-leur non-seulement de la religion, mais de la piété, qui est le gage du seul bonheur dont on puisse jouir sur la terre et de celui auquel nous aspirons dans le ciel. »

Deux jours après, il lui envoyait ces quelques lignes : « Tu n'auras qu'un mot aujourd'hui, et qu'il sera triste ! M. de Sully a fini ses jours hier. Dieu lui a donné la récompense de ses douleurs et de ses vertus. Juge de ma situation au milieu de cette famille désolée. Mon amie, il n'y a rien de bon et de solide que Dieu ; lui seul est immuable, et lui seul peut donner de véritables consolations. Que Mme de Sully est grande au milieu de sa douleur ! Que de foi et de soumission ! » C'est ainsi que tout élevait jusqu'à Dieu cette âme généreuse et chrétienne. M. de Simony s'habituait à voir, dans chacune des peines que Dieu lui ménageait, l'impression de sa main divine qui voulait le détacher de plus en plus de tout ce qui est mortel, et le préparer, par des

renoncements successifs, au sacrifice de tout lui-même. Il fut obligé de différer encore ce sacrifice de quelques années; mais ce délai ne servit qu'à le rendre plus parfait.

La mort du duc de Sully privait le jeune Maximilien des exemples toujours si puissants d'un père vertueux, et lui rendaient plus nécessaires les sages conseils et la tendre amitié de M. de Simony. A peine son père eut-il rendu le dernier soupir, que, sous l'impression d'une douleur difficile à décrire, il était venu se jeter dans les bras de son ami et le conjurer de vouloir bien lui servir longtemps encore de guide et de père. M. de Simony nourrissait toujours le projet de suivre sa première vocation, aussitôt que le rétablissement du culte en France le lui permettrait. Cependant, il ne put refuser cette nouvelle preuve de dévouement aux larmes d'un enfant qui lui avait été confié plus particulièrement encore par la tendresse d'un père mourant. Mme de Sully, de son côté, ne pouvait supporter l'idée de voir, de longtemps, son fils séparé d'un guide aussi utile au milieu des écueils dont il allait être environné. Depuis la mort de son mari, cette pieuse dame, imitant ces veuves dont parle saint Paul, vivait plus retirée que jamais (1), ne voyait plus le monde

(1) Mme de Sully habitait, la plus grande partie de l'année, son château de Mousseaux, commune de Draveil, près Paris. Elle légua, par testament, cette terre à Mme de Polignac, sa parente. Elle avait fixé le lieu de sa sépulture dans la chapelle du château,

que pour en soulager les infortunes, et ne demandait tous les jours à Dieu qu'une grâce, celle de voir revivre dans son fils les vertus de l'époux qu'elle pleurait. Elle avait la plus grande idée de la vertu de M. de Simony; elle recevait avec déférence et provoquait même ses observations et ses conseils sur ce qui la concernait. On peut juger, par la lettre suivante, de la confiance qu'elle avait en lui et des sentiments de haute piété qui la soutenaient au milieu de ses peines :

« Je vous remercie de la franchise avec laquelle vous me parlez; vous savez combien je désire qu'on l'emploie toujours vis-à-vis de moi : c'est le retour que demande la mienne. L'augmentation de tristesse que vous avez cru remarquer vient de ce que vous m'avez vue plus longtemps de suite. Lorsque vous ne passez que deux jours ici, je me force davantage vis-à-vis de vous et de Maximilien, pour qu'elle s'aperçoive moins, et je ne me laisse pas aller à la triste mais bien réelle satisfaction de parler de mon malheur et de tout ce qui peut y avoir du rapport; mais cet état de mon âme n'influe nullement sur ma santé; je suis touchée de l'intérêt que vous y prenez, n'en ayez

---

entre son mari et son fils, avec le désir qu'une messe fût dite tous les jours à perpétuité pour le repos de leurs âmes. Le château de Mousseaux ayant été vendu depuis, les corps de MM. et de Mme de Sully furent exhumés et transférés dans le cimetière de la paroisse de Draveil.

aucune inquiétude : dans les plus heureux moments de ma vie, elle n'a jamais été meilleure. Dieu la conserve vraisemblablement pour cet enfant auquel, suivant tous les calculs humains, il ne paraissait pas que je dusse être jamais nécessaire. Il faut adorer ses décrets; il a donné la meilleure part à M. de Sully, c'est juste, il la méritait bien mieux que moi. Vous savez que j'ai la confiance qu'il sera encore plus utile à son fils dans le séjour du bonheur qu'il ne l'aurait été dans ce malheureux monde. Si Dieu m'a choisie pour coopérer à un si grand bien, je ne veux pas m'en plaindre; je lui devrai même des actions de grâces, si la prolongation de ma triste vie peut être de quelque utilité pour un être si cher; mais, je vous l'ai dit bien des fois, s'il lui plaisait de disposer de moi, je penserais alors que je n'étais point utile à l'accomplissement de ses desseins sur lui, et je serais sans inquiétude comme sans regret à ce sujet. Je vous assure que je ne me refuse point à recevoir les consolations bien réelles que Dieu me donne, et qui sont mille fois plus grandes que je ne le mérite; vous savez combien la conviction où je suis du bonheur de M. de Sully m'est douce et a de prix pour moi. Les bonnes dispositions de mon fils, ses progrès, l'amélioration de sa santé, le bienfait inappréciable de lui avoir donné un guide et un ami tel que vous, sont des objets d'actions de grâces continuelles; il n'est point de jour qu'en les offrant à Dieu, je ne lui demande de se charger

lui-même d'acquitter mes dettes de reconnaissance, lui seul en a la possibilité; mais tous ces biens ne m'empêchent pas de sentir vivement ce que j'ai perdu, et la nécessité de porter plus haut mes espérances, puisque rien dans ce monde ne peut plus m'y faire goûter de bonheur, et que réellement il n'en existe pas, lorsqu'on est toujours à la veille de le perdre. Il y a aujourd'hui vingt-deux ans que j'ai été mariée; quelques douleurs que cette union si douce m'ait causées, depuis qu'elle est rompue, ce jour m'est bien cher; il n'est point de bonheur en ce monde que je voulusse mettre en comparaison avec celui d'avoir été la femme de M. de Sully, d'avoir possédé son cœur, reçu ses exemples, ses conseils, et d'être assurée de sa protection. Puissé-je, si je suis destinée à vivre longtemps ici-bas, le voir revivre en son fils! »

Ce vœu de son cœur maternel s'accomplissait devant ses yeux. Maximilien de Sully comprit les nouvelles obligations que lui imposait la mort de son père. Le souvenir de ses vertus demeura vivement empreint dans son âme, et il fit voir que son désir le plus vif était de les retracer dans toute sa conduite. Il était dans un âge où l'on s'empresse ordinairement de secouer le joug des leçons et des conseils. Pour lui, dit M. de Simony, il continua de se soumettre volontairement au guide de son enfance. Il discutait avec lui, il est vrai, les motifs de ses actions; mais le plus grand bien une fois reconnu, il l'embrassait

avec courage et le poursuivait avec persévérance. Son rang l'obligeait à paraître dans les brillantes réunions du monde, il le fit toujours avec une prudence et des précautions qui rendirent pour lui sans danger ces plaisirs. Lorsque sa santé, toujours délicate, lui eut fait un devoir d'y renoncer, il accepta cette privation avec une résignation toute chrétienne. Il ne vit dans la continuité des peines qu'il éprouvait que la sollicitude du Père céleste à écarter de lui les dangers et les illusions du monde. « Que sais-je, disait-il, ce que je serais devenu, avec un caractère si emporté que le mien, sans le frein qu'il a plu à Dieu d'y mettre. »

Cependant le moment approchait pour lui de prendre dans le monde la place que lui assignaient sa fortune, sa naissance et son nom. M. de Simony le préparait depuis longtemps à cette nouvelle épreuve. Toutefois il ne voulut pas le laisser entrer seul dans le monde, sans lui avoir fait connaître en détail la route qu'il y devait suivre et les écueils qu'il devait y éviter.

Cette carte du monde (c'est le nom que donne M. de Simony aux sages conseils qu'il donnait à son élève) est fort savamment tracée, et nous engageons le lecteur à l'étudier dans la *Vie* du docte et vénérable précepteur. Ces règles de conduite nous sont d'autant plus chères qu'elles renferment tout le secret de la vie de M. de Simony. C'est l'histoire intérieure de son âme, c'est l'exposé des principes de religion, de sagesse, de prudence,

de bonté, de délicatesse, de générosité, qui dirigèrent toutes ses actions; c'est aussi la continuation des sages leçons qu'on a pu recueillir de sa bouche pendant de longues années; elles auraient même ici quelque chose de plus sacré en sortant de sa tombe, ou plutôt en descendant du ciel, où son âme, nous en avons la confiance, contemple maintenant dans sa source la vérité qu'il a tant aimée sur la terre.

L'exorde, ou, si l'on veut, la dédicace de ce petit écrit, respire l'amitié la plus tendre. Le cœur de M. de Simony s'y révèle tout entier. Sa maxime avait toujours été de ne parler à la raison de son élève qu'après avoir gagné son affection. « En fait d'éducation, comme en fait de religion, disait-il, on ne parvient à l'esprit que par le cœur, on ne fait entrer dans la vérité que par la charité. » Aussi comme il est habile à se rendre maître de ce cœur et à concilier à ses paroles l'autorité dont elles ont besoin!

Nous regrettons vivement qu'il sorte de notre sujet de retracer ces admirables principes que M. de Simony imprimait dans le cœur et l'esprit du dernier rejeton des illustres Sully. Nous renvoyons le lecteur à la source, en l'exhortant à ne pas manquer d'y puiser largement. Toutefois nous devons indiquer les principaux points sur lesquels il aimait le plus à s'appesantir.

Après avoir fait le tableau du monde, il développe le principe fondamental de la conduite d'un homme raisonnable et chrétien; il fait voir la né-

cessité de rendre sa volonté indépendante; il fait connaître qu'il ne faut point se conduire par impressions; il fait admirer l'amour excessif de la vérité; il montre les malheureux fruits de l'amour-propre; trace la sage conduite d'un homme qui veut suivre la vérité aux dépens de l'amour-propre; dicte l'obligation de s'étudier soi-même; présente la méditation comme unique moyen de parvenir à la connaissance de Dieu et de soi-même; prouve la nécessité de se prémunir contre l'empire de la coutume et de l'opinion; déroule les inconséquences des gens du monde qui veulent encore se dire chrétiens; met devant les yeux la nécessité et les avantages d'une vie laborieuse et occupée, la vigueur de caractère, la fermeté d'âme qui en résultent; enfin il termine par les plus précieuses règles particulières de conduite, à la suite desquelles il donne un long chapitre sur les devoirs qui ont les autres pour objet et dont voici les principaux points : Sentiment de bienveillance pour tous; — être ménager d'estime, prodigue de bonté; — jusqu'où doit descendre la bonté dans les rapports avec les pauvres et les malheureux; — comment il faut faire le bien; — indulgence pour les défauts d'autrui; — générosité qui convient aux personnes de fortune et de condition; — fausse bonté, fausse générosité du monde; — ce que doit être la politesse pour un homme vertueux; — il trace ensuite les règles à suivre dans les conversations; — les devoirs particuliers envers les parents. — Il montre de

quelle importance est le choix d'une épouse; indique les conseils à éviter, ceux à prendre pour faire un bon choix; comment se doit conduire un époux chrétien à l'égard de son épouse; — il développe enfin les obligations d'un maître de maison, d'un père de famille; la conduite qu'il faut tenir vis-à-vis des serviteurs; principes sur l'éducation des enfants. — Il termine par les devoirs généraux qui obligent l'homme envers Dieu.

Ces admirables leçons, si remarquables par leur sagesse, par leur précision, par une expression toujours calme et simple comme la vertu qui les a dictées, ne pouvaient avoir de meilleur commentaire que les explications qu'en faisait M. de Simony lui-même. On conçoit tout ce qu'elles durent ajouter à l'estime, à la confiance de l'élève pour son précepteur. Mais ce qui toucha davantage M. de Simony, fut de voir l'heureuse influence que ses conseils exercèrent sur la conduite du jeune duc de Sully. Lorsqu'il parle du bien toujours croissant qu'il remarquait en lui, il en renvoie constamment le mérite à Dieu et aux efforts de ce vertueux jeune homme. Mais il est facile de voir combien aussi durent être efficaces, pour lui inspirer l'amour de la vertu, des leçons que la voix de la sagesse, jointe à celle de l'amitié, faisait entrer si doucement dans le cœur.

Cependant le monde, qui pardonne difficilement dans les autres ce qu'il n'a point le courage de pratiquer lui-même, ne manqua pas de censurer une éducation si opposée à ses maximes et à sa

conduite. Quelques personnes s'imaginèrent, et se plurent à redire à Mme de Sully, que M. de Simony inspirait à son fils des goûts de solitude et de retraite qui ne pouvaient convenir à un jeune homme de son âge et de sa condition. Mme de Sully connaissait trop M. de Simony, elle était d'ailleurs trop persuadée que la piété est utile à tout, qu'elle seule élève l'homme au-dessus de lui-même, et donne la vie, la force et la grâce à tous les âges, pour prêter l'oreille à ces craintes chimériques. Si, du reste, le plan d'éducation suivi par M. de Simony, à l'égard du jeune de Sully, avait besoin d'apologie, la meilleure, selon nous, serait dans le petit écrit que nous venons de citer. Qu'on lise attentivement ces règles de conduite, aussi éloignées d'une sévérité outrée que d'une molle condescendance, et qu'on nous dise si un jeune homme qui mettrait en action, dans ses rapports avec les hommes, cette sage théorie de la vertu, ne serait pas, même au jugement du monde, cet homme de bien par excellence dont la raison humaine peut bien avoir l'idée, mais que la religion chrétienne seule a le pouvoir de réaliser.

Avec l'éducation du jeune de Sully, M. de Simony dirigeait encore de loin celle de ses nièces; il encourageait sa sœur à prendre patience et à ne point désespérer des soins assidus qu'elle leur donnait.

M. de Simony avait beaucoup de goût pour la vie de la campagne, et sa sœur, Mme de Villers,

le partageait avec lui. Il lui écrivit à ce sujet une lettre charmante où l'on respire quelque chose de suave comme l'air des champs, où l'on découvre une innocente gaîté, qui tenait plus qu'on ne l'aurait cru d'abord, à la nature du caractère de M. de Simony :

« Je te sais bon gré, ma chère amie, de te souvenir de moi et de me donner fréquemment de tes nouvelles au milieu de toutes tes occupations; pourvu qu'elles ne soient pas trop fatigantes, elles peuvent t'être utiles en faisant diversion à bien des peines dont la vie est semée. Je suis charmé d'apprendre que tu sais goûter le plaisir de vivre à la campagne; il me semble qu'il faut avoir renoncé à soi-même, ne vivre plus que d'idées factices et d'illusions pour ne pas sentir tout le charme de la vie champêtre. Je t'avoue que je ne jouis véritablement que dans les champs ; c'est là qu'il me semble que je suis plus à moi, que je suis plus homme, et que mon âme se sent plus portée à remonter de la terre au ciel. Tout y est magnificence et merveille; tout y est grand et tout y est pur, au lieu que la grandeur des hommes est toujours bien basse et souvent bien vile. Il me semble, ma chère amie, que bientôt tu auras le parfait bonheur auquel aspirait l'illustre Perrette : veau, vache, cochon, couvée, et l'aliboron pardessus le marché. Heureusement, tout cela n'est pas au hasard d'un pot au lait. L'âne sera d'un grand secours pour tes promenades. Tu ne m'as pas dit si tu avais été contente des graines que

j'ai recueillies, et si quelques-unes de tes fleurs ont réussi. Si tu souhaites quelque chose en ce genre, tu me le demanderas. Je ne doutais pas qu'une fois à la campagne, ton mari ne devînt un savant agriculteur; demande-lui s'il a songé à meubler ton jardin de quelques ruches : c'est une des plus agréables occupations de la vie champêtre. J'en ai deux en commun avec Maximilien, qui nous ont donné cette année trois essaims, et qui, l'année prochaine, nous donneront, j'espère, du miel en abondance. »

Le jeune duc de Sully, par le nom qu'il portait et par ses liens de famille, était en rapport fréquent avec les premières maisons de France. M. de Simony l'accompagnait dans tous ses voyages, et partout sa vertu lui faisait une vive impression. Plusieurs des familles qu'il connut alors ont tenu à conserver avec lui jusqu'à sa mort des relations de confiance et d'amitié; nous citerons entre autres la famille de Montmorency. On verra par la lettre suivante comment M. de Simony appréciait dès lors les éminentes vertus du duc Matthieu de Montmorency, mort, comme on sait, le vendredi saint de l'année 1826, au moment où il adorait la croix dans l'église de Saint-Thomas-d'Aquin. Après avoir décrit à sa sœur les agréments de la campagne où il se trouvait depuis quelques jours, et les vertus des jeunes époux qui l'habitaient, il ajoute : « Une personne qui ne gâte pas le tableau, c'est M. Matthieu de Montmorency, qui a fait le voyage avec nous. On

ne peut réunir plus d'amabilité, de sagesse et de piété. Il a beaucoup d'esprit, de connaissances, et plus encore de modestie. Toute sa vie est employée à de bonnes œuvres, et il est une preuve vivante que la piété donne aux plus aimables qualités de la nature un lustre et un éclat touchants, et que vraiment elle est utile à tout. Il y a dans la conduite de ces hommes que la religion guide une règle, une mesure, une constance qui forcent l'estime et l'admiration; et si les dons de la nature et les avantages de la naissance en font des hommes supérieurs aux autres, la bonté que la religion leur inspire, et l'humilité dont elle leur fait un devoir, les rendent d'un commerce facile, obligeants, et vraiment hommes au milieu des autres hommes. »

L'éducation du jeune duc de Sully touchait à sa fin. M. de Simony était à la veille de jouir de son œuvre et de recueillir les fruits que promettaient pour de longues années tant d'excellentes qualités, relevées par une foi vive et par une piété solide. Dieu en avait disposé autrement. Il ne voulut pas exposer aux illusions du monde des vertus déjà mûres pour le ciel. Une santé délicate, qu'affaiblissaient de jour en jour des infirmités prématurées, conduisit en peu de temps le jeune de Sully jusqu'aux portes du tombeau. Il vit arriver la mort de loin avec le calme et la résignation d'une vertu consommée. Pas un regard, pas un regret ni pour cette vie dont il avait à peine goûté les prémices, ni pour les espérances du

monde si brillantes pour lui dans l'avenir. « Mon seul regret, disait-il à sa mère, est de vous quitter sans consolation; mais mon espoir est que Dieu nous réunira bientôt près de lui. » « Sa confiance en la miséricorde de Dieu était si grande, nous rapporte M. de Simony, témoin de ses derniers instants, qu'il me disait : « Il ne me vient pas « même en pensée que je puisse aller en enfer. » Le jour de sa mort, il me dit en parlant de la nuit qu'il venait de passer, et dans laquelle il avait beaucoup souffert : « J'avais espéré qu'elle serait « la plus belle de ma vie; Dieu ne l'a pas voulu; « que sa volonté soit faite. » Quelque temps après, il dit à sa mère : « Rien ne me trouble, rien ne « m'inquiète, je suis parfaitement tranquille. » Dès qu'il sentit les approches de la mort, il nous demanda des prières, et récita lui-même une antienne à la sainte Vierge. Il l'avait à peine terminée, qu'il s'endormit dans le Seigneur (23 septembre 1807). » Nous n'avons pas besoin de dire combien le cœur de M. de Simony fut profondément blessé par cette mort. Ce n'était pas seulement l'enfant de sa tendresse et de ses soins que la mort lui enlevait, c'était un ami de tous les jours, de tous les moments, qui, depuis onze ans, n'avait pas un sentiment, pas une pensée qu'il ne soumît à celui qu'il appelait son conseil, son père, son ami. Les inspirations de la foi pouvaient seules tempérer la douleur que lui causait une perte aussi cruelle. Mais cette douleur n'en déchirait pas moins son âme, et se mêlait malgré lui

aux sentiments de résignation religieuse qu'il voulait faire passer dans l'âme de son beau-frère et de sa sœur en leur faisant part de cette nouvelle : « Je viens d'éprouver un bien sensible chagrin. Un véritable fils, par mes sentiments et les siens, vient de m'être enlevé. J'ai perdu mon cher Maximilien. Je l'ai vu expirer dans mes bras ! Une seule consolation me reste : ce sont les sentiments si religieux et les actes de vertu dont j'ai été le témoin, depuis qu'il a eu l'âge de raison. La grâce divine qui l'animait s'est manifestée sensiblement en lui, surtout dans cette longue et douloureuse maladie. Il a vu le danger, et l'a vu avec le courage du chrétien et le calme que donne l'onction de la grâce. Ah ! qu'une belle mort fait envie, et que c'est l'acheter à bon marché que de l'acheter au prix de toutes les privations que la religion impose ! Oh ! mon frère ! qu'elle est sainte, qu'elle est grande, qu'elle est consolante, qu'elle est divine, cette religion, quand on la voit changer en douceur ce qu'il y a de plus amer, et élever ainsi l'âme à ce qu'il y a de plus sublime, quand tout conspire à l'abattre ! J'écris à ma sœur au sujet de cette mort si douloureuse pour moi, et qui vous causera aussi bien des regrets. Remettez-lui ma lettre avec tous les ménagements que vous jugerez nécessaires ; donnez-moi sur-le-champ de vos nouvelles à Mousseaux. »

« Prie pour moi, chère amie, disait M. de Simony dans cette lettre, prie pour une mère désolée. Nous avons, je l'espère, un élu, un prédes-

tiné, un ange dans le ciel; mais nous pleurons sur la terre. Dieu nous a frappés ici-bas pour couronner dans les cieux une vie que sa grâce avait rendue pleine par le mérite d'une charité bien sincère. Tu ne peux te figurer le calme et la paix qui ont accompagné les derniers moments de ce cher enfant, tout résigné à la volonté divine; il a toujours accepté ses douleurs en expiation de ses fautes et avec un plein abandon au bon plaisir de Dieu. Il a demandé lui-même les derniers sacrements, les a reçus avec joie, et n'a rien regretté dans la vie que la peine qu'il allait occasionner à sa mère. Sa physionomie respire encore le calme et la paix. Sa mère ne se rassasie pas de le voir, de l'embrasser et de contempler des traits qui lui sont si chers. Prie encore une fois pour elle et pour moi; tu sais ce que ce cher enfant était à mon cœur et ce que je perds en le perdant; tu partageras ma douleur. Hélas! Dieu m'apprend chaque jour à détacher mon cœur des objets terrestres, puisqu'à chaque instant ce qui nous est cher nous échappe. Puissé-je ne chercher qu'en lui ma consolation! »

« Tu ne seras pas étonnée, chère amie, que je ne vole pas auprès de toi, sachant bien que ma personne t'apporterait peu d'embarras et quelques consolations; mais il y a en ce moment entre Mme de Sully et moi une communauté de douleur et de sentiment qui nous rend utiles l'un à l'autre. Si je m'absentais d'auprès d'elle, avec qui parlerait-elle de notre enfant? avec qui pleu-

rerait-elle en liberté? Et quant à moi, que ne souffrirais-je pas de la savoir si souffrante et sans soutien humain? Je dis humain, car elle en a un bien grand dans la religion et dans les grâces dont Dieu accompagne les terribles coups dont il l'afflige. J'irai cependant dans quelque temps auprès de toi, car elle a toujours de la peine à penser que quelqu'un éprouve quelque privation pour elle; et elle sait bien que ta présence est une des plus puissantes consolations pour mon cœur: elle exigera si impérieusement que je m'éloigne, qu'à la fin j'obéirai; mais ce sera le plus tard que je pourrai. Je te réserve pour le temps où nous serons ensemble les détails de la mort précieuse de mon enfant. Que je voudrais, chère amie, que tous ceux qui ont une âme et que de misérables préjugés ou une lâche habitude tiennent éloignés de la religion, l'eussent suivi dans sa maladie et vu dans ses derniers moments! Que je voudrais que notre si cher André eût pu juger par ses propres yeux de ce que peut la foi dans une âme généreuse, surtout dans ces moments où le cœur rompt avec tant de peine les liens qui l'attachent à cette vie et à ce qu'on a de plus cher, et des fruits que produit alors une pratique éclairée et constante des devoirs de la religion; lui qui a le cœur si sensible, les sentiments si bien placés, ne tiendrait pas, j'en suis certain, à un tel spectacle; il adorerait et bénirait celui dont le service a de si douces récompenses; il sacrifierait tout pour rentrer daus sa

grâce et pratiquer avec fidélité les devoirs qu'il nous impose pour sa gloire et notre bien. Je ne t'ai pas encore parlé de la manière dont Mme de Sully supporte le dernier malheur qu'il semble qu'elle puisse éprouver sur la terre. Elle pleure son délaissement, et, au milieu de ses larmes, elle bénit la main de Dieu qui assure ainsi le bonheur de tout ce qu'elle avait de plus cher au monde. Épouse désolée et mère de trois enfants, elle voit tous les objets de sa tendresse dans le sein de Dieu. Elle ne soupire plus qu'après le moment qui doit la réunir à eux, mais elle se soumet à la volonté de celui qui prolonge ses souffrances en prolongeant sa vie. Elle a eu la bonté, au milieu de ses peines, de se souvenir de toi et de m'en parler. »

A travers ces consolations de la foi par lesquelles M. de Simony cherchait à adoucir sa douleur, l'amitié rendait toujours présent à son cœur le souvenir de son cher Maximilien, et le portait involontairement à retracer dans toutes ses lettres la mémoire et les vertus de son jeune ami. Un an après sa mort, il écrivait à Mme de Villers :

« Je ne saurais m'empêcher de te parler de cet enfant si cher que je retrouve sans cesse dans mon cœur. Il manque à tous les objets qui m'intéressent encore ici-bas, et auxquels il était lié ; quand je ne l'y retrouve plus, je pense que si nous le regrettons, il n'a plus rien à regretter. Il a consommé un sacrifice qu'il faut que nous of-

frions tous les jours, et il goûte les biens dont nous ne voyons ici-bas que l'image. Il disait l'an passé, presque à pareille époque, qu'il aimait mieux venir avec moi faire quelque séjour avec toi, que d'aller à la Roche-Guyon, où il devait trouver nombreuse et brillante compagnie. Il savait que l'amitié franche et sincère vaut mieux que toutes les démonstrations du monde. Son camarade et ami, M. Auguste de Rohan-Chabot, fils du prince de Léon (1), qu'il aurait vu à la Roche-Guyon, vient d'épouser, mardi dernier, Mlle de Sérent; c'est, dans un âge bien tendre, le couple le plus vertueux qu'on puisse trouver. Auguste est tout plein de piété, de raison et de connaissances; il n'y a pas jusqu'au monde qui, en ne partageant pas ses principes, ne rende hommage à sa vertu et à son amabilité. La jeune personne est angélique; ce sont de grands exemples, et ils auront les moyens de faire le bien, car ils seront fort riches un jour. Dieu se réserve ainsi de fidèles Israélites pour les faire servir à la condamnation de ceux qui taxent la

(1) M. Auguste de Rohan-Chabot, prince de Léon, était né en 1788. Il embrassa l'état ecclésiastique en 1819, quelques années après la mort de sa femme, qui périt dans les flammes, le feu ayant pris à ses vêtements au moment où elle se disposait à se rendre à un bal, chez l'ambassadeur d'Autriche. Devenu archevêque de Besançon, puis cardinal en 1830, M. de Rohan succomba, le 8 février 1833, à une attaque de choléra qui l'atteignit dans un village de son diocèse, où il exerçait le saint ministère. Son oraison funèbre fut prononcée, dans la cathédrale de Besançon, par M. l'abbé de Marguerye, aujourd'hui évêque de Saint-Flour.

vertu d'impraticable, et empêcher ainsi le vice et l'impiété de prescrire sur la terre........ (1). »

Nous venons de voir le désir qu'exprimait M. de Simony à l'égard de son beau-frère, et les souhaits qu'il formait pour sa conversion. C'est qu'en effet, M. de Villers, avec toutes les qualités que le monde admire, manquait de cette vertu de foi sans laquelle toutes les bonnes œuvres sont stériles pour le ciel. Nourri des écrits des philosophes du dernier siècle, il professait pour toutes les religions une indifférence systématique, dont la piété si éclairée de son épouse n'avait pu encore triompher. M. de Simony aimait tendrement son frère et souffrait de cet état d'indifférence et d'incrédulité où il le voyait vivre. La religion était le seul point où ils fussent désunis. Pour établir entre eux une union parfaite, il entreprit de l'amener à la vérité par une discussion amicale et suivie sur les principaux points de la religion révélée. A cet effet, il composa plusieurs petits traités, qu'il envoyait à son frère, en le priant de lui communiquer sans réserve toutes ses impressions, toutes ses difficultés. Ce qui caractérise surtout ces lettres dogmatiques, c'est une grande clarté d'exposition, une justesse de raisonnement qui ne laisse rien à désirer, et une réfutation aussi simple que précise des sophismes amassés par les incrédules

(1) *Vie de Mgr de Simony*, par M. Perronne, in-12.

autour des vérités chrétiennes. Les bornes de cet ouvrage ne nous permettent pas de faire connaître autrement ces fruits du zèle et de l'amitié de M. de Simony. Nous renvoyons de nouveau à la *Vie* du vertueux prélat.

On ne peut lire sans être attendri l'exposé si touchant que M. de Simony fait des sentiments de son âme. Il est tout pénétré des vérités de la religion, dont il fait ses délices; il voudrait les voir gravées dans un cœur qui lui était si cher. Il réunit pour cela tout ce que le zèle, tout ce que l'amitié peuvent suggérer de plus pressant et de plus tendre. M. de Villers ne résista pas longtemps; il revint de ses préjugés et embrassa de nouveau la pratique de cette religion dont son frère était devenu l'apôtre avant même d'en être le ministre.

Mais c'est surtout dans la lettre qu'il écrit à sa sœur, dont la piété lui est connue, qu'il dévoile dans leur entier ces sentiments généreux que le plus sublime dévouement pouvait seul inspirer. « J'ai pris, chère amie, il y a deux jours, une détermination à laquelle personne plus que toi ne peut prendre part, puisqu'elle doit influer sur tout le cours de ma vie et avoir les plus importantes conséquences pour mon éternité. Pour peu qu'on ait réfléchi sur la nature et la destinée de l'homme, il est impossible de croire qu'il ait été créé pour autre chose que pour Dieu. Qui que nous soyons sur la terre, nous avons reçu de sa part une destination, nous avons une dette à ac-

quitter, une vocation à remplir. La vie est bien courte, et, à la mort, il nous importera bien peu si nous y avons satisfait nos goûts et joui des biens, des plaisirs qui la rendent agréable, mais si nos mains sont pleines de bonnes œuvres, si nous avons fait valoir le talent qui nous a été confié. J'ai donc cherché à connaître la volonté de Dieu sur moi. Je l'ai étudiée dans sa conduite à mon égard, depuis le commencement de mon existence. J'ai pris l'avis de personnes en qui reluit une éminente vertu, et dont la prudence consommée inspire la plus entière confiance. J'ai trouvé partout le même sentiment. Je me suis dit de plus à moi-même: Est-ce quand la religion est délaissée qu'il faut la priver d'un défenseur? Quand l'Église est méprisée, faut-il l'abandonner? Quand Dieu n'est plus servi, faut-il craindre de montrer qu'on peut encore se dévouer à son service? C'est quand le maître est abandonné que le serviteur fidèle doit se ranger près de sa personne et lui sacrifier ses biens et sa vie. Je n'hésite donc plus, ma chère, à reprendre la carrière que la Providence m'avait ouverte. J'aurai plus d'un sacrifice à y offrir; mais Dieu ne sera-t-il pas là pour me soutenir? La vie d'un ministre des autels doit être si pure et si sainte, que, si je n'avais considéré que les dispositions de mon âme, bien peu digne de célébrer encore les grands et terribles mystères, je n'eusse jamais osé m'avancer jusqu'au sanctuaire, si je ne savais que Dieu travaille avec le faible,

soutient celui qui espère en lui, et purifie, par sa grâce, ce qu'il y a de plus impur. Je vais commencer d'ailleurs un temps d'épreuve, et je te prie de demander à Dieu de tout ton cœur que si le mien ne doit pas répondre à la faveur d'une vocation si sublime, il me repousse des saints ordres, et qu'il ne souffre jamais que je trahisse un ministère si auguste.

« C'est le 11, je crois, que je m'établirai au séminaire. Jusque-là, tu peux parler de mon projet en famille, et surtout à notre sœur, mais non encore aux étrangers. Dis à tes chères enfants que j'ai plus besoin que jamais qu'elles prient pour moi avec toute la ferveur dont elles sont capables, et fais-leur comprendre que quand il s'agit d'un maître tel qu'est Dieu, il ne faut rien faire à demi. Sa volonté est celle du Tout-Puissant; malheur à qui la brave dans un seul point essentiel! Ses récompenses sont magnifiques, il faut être bien insensé de les compter pour rien, ou bien lâche de craindre en trop faire pour les gagner. Pour toi, ma chère, ne pense pas que tu m'as perdu parce que je serai un peu plus à Dieu. Rappelle-toi par quels moyens il nous a réunis contre toute attente; remercions-le des bienfaits passés, et jetons-nous pour l'avenir, avec une entière confiance, dans les bras de sa miséricorde. Il sait ce qui nous est le plus utile, et ses pensées pour notre propre bonheur valent bien mieux que les nôtres.... »

Quelle pureté d'intention! quel généreux dé-

vouement pour cette Église de France, qui, sortant de ses ruines, se voyait de nouveau en butte à toutes sortes d'attaques! mais aussi quelle admirable leçon pour ceux qui aspirent au sacerdoce! quel reproche éloquent pour les âmes timides qui, dans ces temps d'épreuves, seraient tentées de détourner les lèvres du calice que Jésus leur présente! Les sentiments de M. de Simony étaient bien différents; dans les premiers siècles de l'Église, la persécution eût été, pour une âme comme la sienne, un puissant attrait vers le sanctuaire, et la robe du sacerdoce lui eût paru d'autant plus belle, qu'elle eût ressemblé davantage à celle du martyre.

Avant de mettre son projet à exécution, M. de Simony résolut d'aller passer quelques jours près de sa sœur, pour l'aider à faire un sacrifice d'autant plus pénible qu'elle y était moins préparée.

« Je ne regretterai pas, lui écrit-il, les moments que je passerai près de toi, chère amie, ce sont les plus doux de ma vie; mais en revenant, je serai tout prêt à consommer le sacrifice que je suis trop heureux d'offrir à Dieu, s'il doit lui être agréable, et alors je ne serai plus guère à moi. Du reste, ma chère, si, comme j'ai tout lieu de le croire, telle est la volonté de Dieu, et si, comme je l'espère de sa grande miséricorde, il m'accorde les grâces dont j'aurai tant de besoin, quel bonheur d'être destiné à coopérer par mes moyens, quelque petits, quelque faibles qu'ils soient, aux vues de bonté qu'il a sur le petit

nombre d'âmes fidèles qu'il se réserve au milieu de la corruption générale. Demande-lui, bonne amie, avec toute la ferveur dont tu es capable, qu'il m'éclaire et me fortifie, qu'il me fasse connaître clairement quelle est sa volonté, et qu'il me donne la force de l'exécuter. Voilà le véritable bien, parce que c'est le seul qui demeure. Le moment qui nous prive de cette vie est amer, quand il arrache notre cœur aux objets temporels qui faisaient ses délices; mais quand la mort ne trouve en nous que l'attachement aux volontés du ciel, elle n'a aucune prise sur notre âme; elle ne la prive de rien, elle la délivre seulement d'un fardeau. Tâchons donc, chère amie, de n'aimer que Dieu et tout le reste pour lui. »

Mme de Sully partagea vivement la peine qu'éprouvait Mme de Villers de la résolution que venait de prendre son frère. La haute piété de M. de Simony, le spectacle de ses vertus, ses entretiens pleins d'une onction toute céleste, étaient pour elle un soutien puissant, une douce consolation. Mais cette âme profondément chrétienne fit au bien de l'Église ce nouveau sacrifice. La lettre qu'elle écrivit à Mme de Villers après le départ de M. de Simony pour le séminaire, est le plus beau témoignage que le monde pût rendre à sa vertu. Saint Grégoire de Nazianze ne faisait pas un plus bel éloge de saint Basile, lorsqu'il disait de lui qu'il était prêtre avant que d'être prêtre, qu'il en avait les vertus avant que d'en avoir le caractère.

« J'ai attendu que votre excellent frère eût

quitté Mousseaux, pour répondre à la bonne et aimable lettre dont vous l'aviez chargé. Vous parler de lui sera une satisfaction pour vous et pour moi, puisque je partage si bien vos sentiments sur le parti si louable et si généreux, dans les circonstances actuelles, auquel il se détermine.

« Dans le petit nombre des sacrifices qui peuvent me rester à faire dans ce monde, celui-ci est sûrement un des plus vivement sentis; mais peut-on en faire pour une plus belle cause, puisqu'on peut y voir son propre avantage et le bien de l'Église, qui a tant de besoin que Dieu lui envoie des ministres tels que lui? Il avait dans le monde l'esprit et les vertus de l'état sublime auquel il se destine; n'est-il pas juste qu'il consacre entièrement à Dieu les dons si précieux qu'il en a reçus dans un temps où les sujets qu'on peut lui comparer deviennent si rares? Je sais que ces puissants motifs n'ont pas moins d'empire sur vous pour adoucir un sacrifice qui ne peut manquer de vous être bien sensible. Je me plais à m'en entretenir avec vous et à me les retracer. Son heureux enfant prie déjà pour lui, je l'espère, et lui obtiendra toutes les grâces dont il aura besoin. Hélas! quand pourrai-je unir mes vœux aux siens et à ceux de son père? Je ne suis pas digne d'un tel bonheur, qui jamais ne peut être assez acheté par les plus longs et les plus douloureux sacrifices (1)!... »

---

(1) *Vie de Mgr de Simony*, par M. Perronne, in-12.

Le séminaire de Saint-Sulpice avait alors pour supérieur M. Émery, qui avait succédé en 1782 à M. Le Gallic, en qualité de supérieur général. Aussitôt que le régime de la Terreur avait paru cesser, M. Émery s'était empressé de réunir, dans une maison du faubourg Saint-Jacques, quelques jeunes gens dont la vocation courageuse avait persévéré, malgré les événements. Après le concordat et le rétablissement légal du culte en France, il avait donné au séminaire une existence régulière, en le transportant dans une maison plus convenable de la rue du Pot-de-Fer, où il demeura jusqu'en 1828, époque de l'occupation du séminaire actuel. Digne successeur de M. Olier et de M. Tronson, « ambitieux seulement de faire le bien, dit Châteaubriand, M. Émery n'agissait que dans le cercle de la plus grande prospérité du séminaire. » Il s'appliquait avec zèle à réparer les pertes immenses de l'Église de France, et à faire revivre dans le jeune clergé les traditions de la science théologique et de l'esprit sacerdotal que les prêtres de sa compagnie avaient conservées précieusement pendant les jours de malheur. Il était un de ceux que M. de Simony avait consultés pour savoir s'il devait suivre sa première vocation. Un coup d'œil juste, un jugement sain, un grand discernement des hommes, un tact exquis, caractérisaient surtout M. Émery. Il reconnut dans la conduite de Dieu sur M. de Simony les marques d'une vocation certaine et le fortifia dans sa résolution. M. de

Simony rentra donc au séminaire de Saint-Sulpice, au mois d'octobre de l'année 1808.

Les résolutions qu'il prit, pendant la retraite générale du commencement de l'année scolaire, en quittant le monde pour suivre de nouveau la voie où Dieu l'appelait, montrent que son esprit était animé des meilleures dispositions intérieures, et font présager les heureux fruits qu'il devait produire un jour.

M. de Simony ne fut pas longtemps au séminaire de Saint-Sulpice sans être entouré de l'estime et de la vénération dues à son âge, à son expérience et à ses vertus. Il possédait toutes les qualités qui rendent un homme accompli selon le monde, sans avoir l'esprit du monde; mais ce qui frappait surtout en lui, c'était une vertu solide et plus affermie, en raison même des dangers qu'elle avait traversés, une piété tendre sans affectation, un cœur plein de Dieu, une dignité sans prétention, une modestie tout angélique. Il semblait avoir déjà dans sa plénitude, en entrant au séminaire, cet esprit sacerdotal dont les autres y venaient chercher les prémices. Aussi, bien que les inclinations de son âme simple et modeste lui aient fait constamment éviter tout ce qui pouvait le faire remarquer, on ne pouvait s'empêcher d'admirer en lui cet ensemble de vertus ecclésiastiques qui indiquaient plutôt un prêtre consommé qu'un aspirant au sacerdoce, et que lui seul paraissait ignorer. Il y avait alors à Saint-Sulpice un grand nombre de ceux qui

depuis ont été, avec Mgr de Simony, l'honneur de l'Église et de l'épiscopat français. C'étaient NN. SS. Caron, mort évêque du Mans; d'Auzers, mort évêque de Nevers; Feutrier, mort évêque de Beauvais; Tharin, mort évêque démissionnaire de Strasbourg; Gallard, mort archevêque de Reims; de Forbin-Janson, mort évêque de Nancy; de Gualy, mort archevêque d'Alby; Fayet, mort évêque d'Orléans; et NN. SS. de Bonald, aujourd'hui cardinal-archevêque de Lyon, et de Mazenod, évêque de Marseille. Parmi tant de vertueux condisciples, M. de Simony était un modèle de ferveur, de régularité, de modestie. Il se soumit sans peine, avec toute la docilité d'un enfant, aux moindres règles de la vie commune, sans que son âge, ses habitudes, lui aient jamais fait chercher des adoucissements ou des dispenses. Il était toujours le premier et le plus assidu aux exercices communs; et sur l'observation qu'on lui faisait que la vie de communauté devait lui coûter beaucoup, par la répétition continuelle et l'uniformité constante des mêmes exercices, dans les mêmes lieux et aux mêmes heures, il répondait qu'il avait contracté au milieu du monde l'heureuse nécessité d'une vie d'ordre, et que la vie de communauté bien observée était pour lui le ciel sur la terre.

Un des caractères de sa vertu fut d'être constamment soutenue. On ne vit jamais en lui, au témoignage de ceux qui l'ont connu au séminaire, ces moments d'inconstance et d'irrésolution dont

la vie la plus régulière et la plus pieuse n'est pas toujours exempte; et il fit paraître, dans toute sa conduite, cette suite, cette fermeté, cette persévérance d'une âme forte et généreuse solidement et irrévocablement établie dans le bien.

Tant d'excellentes qualités et une vertu aussi éminente firent abréger pour lui le temps ordinaire des épreuves. Deux mois après son entrée au séminaire, il fut appelé à recevoir le sous-diaconat. Son sacrifice était depuis longtemps résolu; cependant l'approche du moment où il devait le consommer effraya son humilité, et il ne fallut rien moins que l'ordre formel de M. Duclaux, son directeur, pour le faire avancer. Il avait évité de prévenir sa sœur de la démarche solennelle qu'il allait faire. Ce ne fut que quelques jours après l'ordination qu'il lui écrivit la lettre suivante. On y verra la haute idée qu'il s'était faite du ministère des autels, sa tendre affection pour ceux qui le dirigeaient, et le bonheur qu'il goûtait dans cette école de la science et de la vertu.

« Tu m'écrivais, bonne amie, le 17 de ce mois, le jour même, peut-être au moment de mon ordination. Une seule chose me rassure dans cette grande action, c'est que je n'ai agi que par le motif de faire la volonté de Dieu et ce qui lui est le plus agréable. Je ne te l'ai pas mandé d'avance, parce que je craignais que ton imagination ne s'en échauffât et que tu n'en prisses quelque peine. Si je n'étais pas aussi faible

et aussi misérable que je suis, quelle ne devrait pas être ma joie! Être quelque chose dans la cour d'un roi, quel prix n'y attache-t-on pas! Mais les rois ne sont que des hommes égaux par nature et souvent inférieurs par les qualités essentielles du cœur à ceux qui les servent; et moi, je suis attaché au service du roi des rois, de celui par qui est tout ce qui est, de qui vient toute puissance au ciel et sur la terre. Les maîtres de ce monde sont le plus souvent hautains, capricieux, ingrats; je suis assuré de la récompense, il ne me punira pas de mon impuissance, il me tiendra plein compte de ma bonne volonté; en voilà bien assez pour remplir tous les désirs d'un cœur bien placé et animé de sentiments généreux. Demande à Dieu qu'il me le donne et qu'il me fasse goûter de plus en plus combien son service est doux.... Je te dirai, en attendant les détails que tu me demandes sur le séminaire, que le supérieur est toujours M. Émery, homme d'un rare mérite; et le deuxième supérieur, M. Duclaux, homme d'une piété angélique et de cette douceur, de cette cordialité dont on ne peut se faire une idée dans le monde; c'est à qui respectera et aimera le plus ces deux hommes, que la Providence a gardés comme par miracle. M. Émery est resté plusieurs mois à la Conciergerie et a vu trois fois se renouveler les prisonniers. Dieu l'avait mis là pour consoler et réconcilier tant de victimes. Il leur inspirait ce courage si ferme et cette héroïque piété qui ont étonné les bourreaux et auraient

touché des âmes moins féroces. Adieu, chère amie; je te quitte à regret; mais la cloche va m'appeler à un exercice.... Sois bien tranquille sur ma santé et le genre de vie que je mène; il ne peut en être de plus doux; tous les moments sont employés, mais sans fatigue, et de manière à ne laisser d'autre regret que de n'en avoir pas assez. L'expression du contentement et de cette paix que le monde ne connaît point est peinte sur toutes les figures, et prouve que l'on ne connaît point ici les passions qui flétrissent l'âme ou la dévorent. Nous avons eu dernièrement, le jour de la Présentation, une fête touchante dont l'objet était la rénovation des promesses cléricales : on voyait sur tous les visages l'expression de la vérité de cette parole que chacun a prononcée au pied des autels : Le Seigneur est la portion de mon héritage, etc. »

La grande piété de M. de Simony ne fut point un obstacle à ses progrès dans la science. Il était profondément pénétré de cette vérité qu'un prêtre sans la science théologique, fût-il élevé à une haute perfection, ne répond point à sa vocation. Il se livra donc avec ardeur à l'étude des saintes lettres et de la théologie. Depuis longtemps il avait approfondi la religion dans les ouvrages de ses plus célèbres apologistes. Il comprit alors le besoin, pour mieux la prouver et la défendre, d'appliquer à l'étude qu'il en faisait la méthode scolastique, sans laquelle il ne peut y avoir de véritable science théologique, et que

ceux-là seuls affectent de mépriser, qui sont incapables d'y assujettir la légèreté de leur esprit. Les nombreux cahiers que M. de Simony rédigea, pendant son cours de théologie, sur les divers traités de dogme et de morale, montrent l'importance qu'il attachait à cette méthode et le profit qu'il en retirait. Chaque traité s'y trouve exposé avec ordre et clarté, les raisonnements y sont pressants et suivis, les points de doctrine exactement énoncés, toutes les difficultés résolues par des témoignages décisifs. Aux traités de morale se trouvent jointes des observations utiles sur tout ce qui est de pratique, et toutes les décisions s'y trouvent appuyées sur les autorités les plus sûres. Outre ce premier travail qui faisait sa principale occupation, M. de Simony s'était fait une loi de recueillir et de classer par ordre alphabétique les passages les plus saillants de l'Écriture, des Pères et des meilleurs auteurs, y joignant quelquefois ses propres réflexions, et se créant ainsi pour l'avenir un trésor précieux qui pût lui fournir de quoi parler solidement et avec fruit sur toutes sortes de matières.

Une vie si bien occupée lui laissait à peine le temps de suivre avec sa sœur sa correspondance accoutumée, et il s'en excusait près d'elle en termes qui montrent le bon emploi qu'il faisait du temps et l'importance qu'il attachait à l'observation du règlement.

L'année suivante, le 27 mai 1809, M. de Simony fut promu au diaconat. On ne pouvait ap-

porter à la réception des saints ordres plus d'innocence, de vertus, de pureté d'intention. Cependant M. de Simony ne pouvait envisager sans frayeur cette redoutable dignité dont quelques mois à peine le séparaient. Son âme, faite pour aimer, et qui, comme l'apôtre de la charité, croyait par-dessus tout à l'amour que Dieu a pour nous, avait un désir ardent de s'unir, de se consacrer plus étroitement à lui par le sacerdoce; mais sa foi était si vive, son humilité si profonde, que, en présence d'un fardeau redoutable aux anges eux-mêmes, il n'était pas maître des sentiments de crainte qui le pénétraient et qu'il exprimait dans une lettre à sa sœur quelques jours après son ordination (30 mai 1809) :

« Tu as sûrement, chère amie, reçu d'Eugénie la lettre qu'elle t'a écrite pour t'instruire du jour et de l'heure de mon ordination, et, j'en suis certain, tu t'es bien unie à moi et à toute l'Église pour obtenir pour moi les dons abondants de l'Esprit-Saint. Je me suis donc approché d'un degré de plus du saint autel; je n'offrirai pas encore la victime sainte, mais je suis devenu le principal coopérateur du sacrifice. Le corps du Fils de Dieu sera entre mes mains, je le tirerai de son tabernacle pour qu'il soit distribué aux fidèles, et je pourrai, en cas de besoin, être député pour l'administrer. Quel ministère! En est-il de plus sublime après celui du sacerdoce, et peut-on lui comparer celui des rois? Mais aussi que ce ministère est saint, et qu'il

faudrait de pureté pour le remplir! Oh! quand je pense que le degré le plus élevé m'est destiné et que dans six mois, ou un an au plus tard, je tiendrai dans mes mains la divine hostie, que je ne serai plus seulement témoin et ministre du sacrifice, mais qu'il s'opérera par mes mains, que le Fils de Dieu se rendra obéissant à ma voix, et que ce corps divin, autrefois attaché à la croix et maintenant glorieux, se rendra présent par mon ministère sur le saint autel; quand je me représente au milieu de ces augustes et terribles fonctions, je frissonne et je me trouble à la vue de mon indignité et de mes souillures; je te le dis avec sincérité, si la soumission aux avis de ceux que je dois consulter et croire dans leurs décisions ne me faisait une loi d'avancer, je m'arrêterais ici, et, content du sacrifice qu'il a plu à Dieu d'agréer de ma part et de la place qu'il m'a donnée dans sa maison, je consentirais bien volontiers à rester diacre toute ma vie. Continue, ma chère amie, à prier pour moi; le besoin que j'en ai augmente avec l'élévation où Dieu me place dans son Église. »

Cet esprit de foi, cette profonde humilité, ces hautes idées qu'il se formait du sacerdoce, M. de Simony cherchait à les développer en lui par tous les moyens que l'Église, inspirée de Dieu, offre à ses enfants. La célébration des mystères de Jésus-Christ ou des fêtes des saints fut toujours pour lui une occasion de se renouveler dans la ferveur et l'esprit de sa vocation, et jamais

la négligence ou l'habitude ne lui firent perdre les bienheureux fruits de ces pieuses observances. Cette piété attentive et ce goût des choses de Dieu se révèlent dans une lettre qu'il écrivait après la fête de saint Pierre, où il avait servi de diacre au cardinal della Somaglia :

« Hier, ma chère amie, nous avons célébré la fête des saints apôtres Pierre et Paul. Notre Éminence officiait; j'étais, non son premier, mais son principal ministre à l'autel. Élevé au-dessus du peuple, et placé entre le ciel et la terre, j'ai offert, avec le pontife, les dons que l'Esprit-Saint devait changer. Et dans quelle solennité ! Lorsque l'Église célèbre la mémoire de son premier chef et remercie le Seigneur de l'avoir établi la pierre fondamentale de l'édifice éternel, et de nous avoir donné dans cette chaire, où sont assis depuis dix-huit siècles les successeurs de Pierre, un centre indéfectible d'unité, un étendard visible à toutes les nations, et sous lequel nous sommes assurés que notre foi triomphera toujours de toutes les attaques du monde et de l'enfer. Quels n'ont pas dû être mes sentiments dans un pareil jour ? Reconnaissance envers le Seigneur, qui nous a fait naître au sein de cette Église catholique, dont les chefs et les pasteurs remontent sans contradiction jusqu'à Pierre, et par conséquent jusqu'au Sauveur; amour pour cette Église qui nous a reçus dès le berceau, et qui nous a nourris avec tendresse du lait de la céleste doctrine, soutenus et fortifiés par les sacrements,

consolés par ses instructions divines, et qui ne nous quittera que pour nous remettre entre les bras de son divin chef; mais aussi, serrements de cœur à la vue de tant de pauvres errants qui, après avoir déchiré le sein de leur mère et s'être séparés d'elle par le schisme et l'hérésie, résistent à ses invitations, et veulent obstinément être enfants de Jésus-Christ en reniant son épouse et leur mère.... »

M. de Simony, par sa consécration au service de Dieu, avait embrassé la carrière des sacrifices. Dieu ne fut pas longtemps sans en demander un nouveau, qui dut bien coûter à un cœur pour qui les amitiés vertueuses avaient un si grand prix. On connaît les liens qui l'attachaient à la maison de Sully. L'estime et la vertu les avaient formés, et la religion leur avait donné une force et une durée qu'on cherche inutilement dans les affections purement humaines. Mme de Sully, minée par le chagrin, flétrie par d'inconsolables douleurs, et atteinte d'une maladie contre laquelle tous les secours de l'art venaient échouer, sentait son heure dernière approcher. Elle connaissait la tendre piété de M. de Simony; elle lui écrivit elle-même, malgré sa grande faiblesse, et lui exprima le désir de le voir et d'être assistée de ses prières dans ce dernier moment. M. de Simony se rendit en toute hâte auprès d'elle. La religion ne pouvait emprunter une voix plus touchante, pour Mme de Sully, que celle qui avait enseigné la voie du ciel

au fils qu'il lui tardait de rejoindre. On verra par les deux lettres suivantes les impressions de foi et de piété que la vue d'une mort aussi sainte laissa dans l'âme de M. de Simony. Il offrit à Dieu ce nouveau sacrifice, avec un cœur déchiré, mais soumis, et qui se détachait de plus en plus de tout sur la terre, pour s'unir plus étroitement à Dieu seul.

« Ma bonne sœur, écrivait-il, élève ton esprit et ton cœur en haut, pour supporter la nouvelle de Mme de Sully malade, et dangereusement malade. Le sujet de sa joie fait celui de nos douleurs. Au milieu de ses souffrances, son âme, toujours également forte, regarde avec complaisance le moment où elle sera réunie dans le sein de Dieu à tout ce qu'elle a de plus cher. La pensée d'une mort prochaine a pour elle tant de charmes, qu'elle n'ose pas trop s'y arrêter, voulant que la parfaite soumission à la volonté divine soit le sentiment exclusif de son âme. Tu comprends, d'après ce que je viens de te dire, quels sont les sentiments que j'éprouve. Je suis déchiré à l'idée d'une séparation pour la vie, et je n'ose pas désirer, encore moins demander à Dieu qu'il prolonge ses jours. Je suis auprès d'elle depuis hier soir. Elle-même m'écrivit dimanche son état, et m'exprima le désir de me voir. Je l'ai trouvée assise dans son cabinet et mise comme à l'ordinaire, un calme parfait sur le visage, et le sourire sur les lèvres. Quand je lui ai dit qu'elle était sûrement au comble de ses vœux, par la

perspective de quitter bientôt ce monde, son visage s'est épanoui avec une expression de joie extraordinaire. « Ne faut-il pas, m'a-t-elle dit, « être contente de tout ce que le bon Dieu veut? » Elle m'a demandé de tes nouvelles; et quand je lui ai dit que l'annonce de sa maladie mêlerait bien de l'amertume à la joie que tu as de posséder ton amie : « Je le crois, m'a-t-elle dit, elle « est si bonne! » Elle marche dans l'éternité avec une tranquillité et une confiance admirables, elle parle de sa mort prochaine comme un autre parlerait du plus court voyage. Il ne faut pas en être étonné, elle s'y prépare depuis longtemps, et Dieu, qui fait la blessure, y met le baume des consolations. Ah! chère amie, que les coups de ce bon Père sont accompagnés de miséricorde! Il nous fait acheter par des maux de quelques jours un bonheur éternel; et encore il en adoucit tellement la pointe par sa grâce, qu'ils finissent par paraître doux. Ceux que Mme de Sully souffre en son corps sont une oppression extrême causée par une maladie du cœur, de ce cœur qui a si profondément senti, depuis dix ans, tout ce qu'il y a de plus cuisantes douleurs. Depuis un an, elle éprouvait les premières atteintes de cette oppression; mais, méprisant toujours ses douleurs, et persuadée que ce n'était qu'un mal passager, elle n'a cherché à y apporter aucun remède. Depuis quinze jours, le mal fait des progrès effrayants. Il ne faut donc plus se faire illusion, le bon Dieu l'appelle à lui. Quelle perte je vais faire,

et en même temps que de grâces j'ai à rendre à Dieu des exemples qu'il me met sous les yeux et des leçons si frappantes qu'il me donne! Que je serais faible et stupide, si désormais je comptais pour quelque chose ce monde et tout ce qui s'y attache! Oh! ma chère amie, il n'y a qu'une chose nécessaire : c'est le salut; tout ce qui n'est pas pour cette vie où rien ne finit, où le bonheur est sans mélange, où la crainte de l'avenir n'empoisonne pas la paix du présent, n'est que vanité, frivolité, folie. Tournons nos regards vers le ciel si beau, où toutes nos affections, confondues dans l'amour de Dieu, seront pour nous une source toujours renaissante d'un intarissable bonheur. Aimons Dieu sur la terre, non en paroles, mais en effet, afin de le posséder dans le ciel. Voilà le seul vrai bien, puisqu'il est le seul qui demeure. Adieu, bonne et chère sœur; tâche de mettre ta douleur au pied du crucifix : c'est la vraie source des consolations. Je ne te dirai pas pour cela : Ne pleure pas; je ne puis m'en empêcher moi-même. Mais qu'il est doux de se dire, en voyant nos amis s'éloigner de nous : Ils nous précèdent au séjour de la gloire et du vrai bonheur, leurs prières nous aideront à y arriver, et un jour nous ne ferons qu'un pour aimer et posséder Dieu pendant l'éternité. »

Enfin la mort arriva, et le 11 juin 1809, Mme de Sully quittait la terre. M. de Simony apprit à sa sœur la perte qu'il venait de faire :

« Tu t'attends sûrement aux nouvelles les plus

fâcheuses, chère amie, d'après celles que je t'ai données de Mme de Sully. En effet, nous l'avons perdue pour la terre; elle ne vit plus ici-bas, elle n'est plus que dans le ciel; ses vœux ont été comblés hier, sur les trois heures et demie. Ce moment qu'elle regardait comme le terme de son douloureux pèlerinage est enfin arrivé, et a comblé sa joie en mettant le comble à nos regrets. Elle n'a perdu la parole qu'une demi-heure avant d'expirer; encore a-t-elle prononcé deux fois distinctement ces mots : Mon Dieu! après avoir baisé le crucifix qu'on lui a présenté. J'ai passé la nuit près de son corps inanimé et une bonne partie du reste du temps. Son visage, après vingt-quatre heures, n'a pas changé; il respire le calme et la paix. Elle est au ciel, n'en doutons pas. S'il lui est resté quelques légères souillures, sa patience à souffrir les maux de sa dernière maladie, sa profonde résignation les auront expiées, et j'ose espérer qu'elle n'aura pas eu besoin de passer par les flammes du purgatoire pour paraître devant Dieu. Prions cependant pour elle; car qui peut mesurer la justice de Dieu, de ce Dieu qui juge les justes mêmes, et qui, à ce jugement qui décide de notre sort éternel, ne connaît plus de miséricorde? Prions : nos prières ne peuvent être perdues, elles nous en obtiendront de la part de cette sainte âme qui nous faciliteront de suivre ses exemples. Prions : c'est l'unique consolation dans de pareils maux. Je ne verse de larmes que dans la prière, et ces

larmes me soulagent; partout ailleurs, la douleur m'oppresse. — Le service se fera demain; je ne quitterai ces lieux, où je laisserai des souvenirs si chers, qu'après avoir satisfait à ce dernier devoir. Ton chagrin sera vif, j'en suis assuré, quoique tu ne pusses te flatter de revoir jamais cette femme incomparable; mais il faut que ta peine ne soit pas sans douceur, en pensant que celle que tu regrettes te voit et t'entend; car, n'en doutons pas, les saints qui jouissent de la vue de Dieu voient, dans ce miroir, ce que Dieu voit lui-même. Ils y voient donc nos soupirs et nos vœux. Adieu, bonne sœur. Je serai probablement au séminaire demain soir. »

L'âme de M. de Simony se laisse voir tout entière dans ces épanchements de la douleur et de l'amitié. Toujours la même sensibilité, la même tendresse de cœur; mais toujours aussi la même foi, la même piété, le même détachement, les mêmes espérances. Se préparer une mort sainte, pour être réuni dans le ciel à ceux qu'il avait aimés sur la terre, tel était le désir qu'il exprimait sur chacune des tombes qui se fermaient sous ses yeux. Tel fut, à toutes les époques de sa vie, le vœu le plus cher de son cœur. « Seigneur, pouvons-nous dire avec le roi-prophète, vous lui avez accordé le désir de son âme et vous n'avez pas trompé le vœu de ses lèvres.... Vous l'avez destiné à vos bénédictions éternelles, vous le remplirez de joie par la vue de votre visage. » (Ps. XX, v. 13, 6).

Mme de Sully voulut, en mourant, donner à M. de Simony des marques de sa reconnaissance pour les soins qu'il avait prodigués à son fils. Elle ne pensait pas pouvoir jamais proportionner les récompenses à la grandeur des services. « Monsieur votre frère, écrivait-elle à Mme de Villers, a aussi perdu un fils qui, je l'espère, lui paie actuellement le tribut de reconnaissance que nous lui devons et qui peut seul nous acquitter envers lui. Le bonheur de ce cher enfant est, avec la grâce de Dieu, son ouvrage, sa consolation en ce monde, et contribuera à sa gloire en l'autre (1). »

Cependant elle crut devoir lui léguer par testament, après en avoir détaché plusieurs fermes, la terre de Montérollier, canton de Saint-Saens, arrondissement de Neufchâtel (Seine-Inférieure). Grâce aux infatigables recherches de M. l'abbé Leblic, curé de Montérollier, nous sommes en mesure de donner l'extrait du testament de Mme de Sully concernant cette donation.

« Du testament de Mme Alexandrine-Bernardine-Barbe-Hortense d'Espinay Saint-Luc, veuve de M. Maximilien-Gabriel-Louis de Béthune, duc de Sully, par elle fait olographe en date, à Mousseaux, du 30 janvier 1809, rapportant la mention suivante :

« Enregistré à Paris, le 14 juin 1809, reçu 3 fr. 30 c., subvention comprise, sauf la déclaration à faire dans les délais; signé Jacoto, — et

(1) *Vie de Mgr de Simony*, par M. Perronne, in-12.

déposé pour minute à Me Louis-Gervais Serize, prédécesseur de Me Cousin, l'un des notaires royaux à Paris, soussigné, de l'ordonnance de M. Berthereau, président du tribunal de première instance du département de la Seine, contenue en son procès-verbal d'ouverture et description dudit testament, en date du 13 juin 1809, enregistré le surlendemain par Boizard, qui a reçu 2 fr. 20 c., et dont une expédition est demeurée annexée audit testament;

« A été extrait littéralement ce qui suit :

« Je donne et lègue à M. François-Jules de Simony, en témoignage de ma reconnaissance des soins qu'il a donnés à mon fils, ma terre de Montérollier, telle que j'en jouis et ai le droit d'en jouir, avec toutes ses appartenances et dépendances, à l'exception : 1° de la ferme de Montagni, 2° de la ferme du fond de Montérollier, 3° de la ferme du Bosc-Évrard, 4° de la ferme de Mathonville, 5° de la ferme de Neufbosc, 6° de la ferme de Bellevue, que je me réserve dans l'état et telles que les tiennent les fermiers actuels. Ces six dites fermes de Montagni, du fond de Montérollier, du Bosc-Évrard, de Mathonville, de Neufbosc et de Bellevue, ne font point partie du présent legs de ma terre de Montérollier.

« Quant au surplus de mes biens, de quelque nature qu'ils soient, j'en fais don et legs à M. Duclaux, directeur du séminaire de Saint-Sulpice, actuellement rue du Pont-de-Fer, à Paris, à la charge par lui d'exécuter entièrement mes dispo-

sitions précédentes et d'acquitter toutes les dettes et charges de ma succession. »

« Par ordonnance rendue, le 16 juin 1809, par M. Berthereau, président du tribunal civil de première instance du département de la Seine, enregistrée le même jour par Boizard, qui a reçu 2 fr. 20 c., et dont la grosse dûment en forme est demeurée à la minute de l'inventaire fait après le décès de Mme la duchesse de Sully, par ledit Me Serize, qui en a gardé minute, et son collègue, en date au commencement du 16 juin 1809, enregistré,

« Il appert que mondit sieur le président, vu la requête à lui présentée par ledit sieur Duclaux, légataire universel de ladite dame de Sully, ladite requête contenant demande à ce qu'il lui plaise, vu le testament olographe de ladite dame, en date du 30 janvier 1809;

« Vu pareillement l'acte de notoriété passé, le 15 dudit mois de juin 1809, devant Me Serize, prédécesseur dudit Me Cousin, constatant que ladite dame de Sully n'avait à son décès ni ascendant ni descendant, l'envoyer en possession de tous les biens dépendant de la succession de ladite dame, ladite requête signée Despréaux, avoué;

« Secondement, les expéditions en forme du contrat olographe, procès-verbal d'ouverture, présentation et description du testament, ordonnance du dépôt y insérée et l'acte de notoriété, le tout énoncé en ladite requête et dûment enregistrée;

« A envoyé ledit requérant en possession du legs universel à lui fait par le testament susénoncé de ladite feue dame veuve de Sully, pour par lui jouir, faire et disposer de tout le contenu audit legs universel en toute propriété, à compter du jour du décès de ladite testatrice, conformément audit testament et aux charges y portées et autres de droit.

« Extrait par Me Antoine-Adrien Cousin et son collègue, notaires royaux à Paris, soussignés, cejourd'hui 27 février 1818 : 1o de l'original dudit testament, 2o et de la grosse de ladite ordonnance, le tout étant, comme il est dit ci-dessus, en la possession dudit Me Cousin, comme successeur immédiat dudit Me Serize, ancien notaire. »

(Tel est le contenu de la pièce trouvée par M. Leblic chez Mme veuve Bénard de Mathonville.)

En laissant à M. de Simony cette portion de ses biens, Mme de Sully savait que c'était aux pauvres qu'elle la donnait, et qu'elle continuait ainsi par un autre, après sa mort, le bien qu'elle avait fait pendant sa vie. Nous verrons dans la suite que ses intentions furent non-seulement remplies, mais dépassées. M. de Simony regarda toujours sa fortune comme le patrimoine des pauvres, et, à ce titre, il leur en donna constamment la plus grande partie, « s'en réservant à peine le dixième pour ses besoins personnels, » nous dit un témoin assidu de ses bonnes œuvres pendant tout le temps qu'il habita la Normandie.

M. de Simony, par cette donation, se trouvait en état de satisfaire le penchant qui le portait à faire du bien. Il ne la considérait pas moins comme une véritable charge, comme un nouveau lien qui le rengageait dans les affaires du monde auxquelles il avait solennellement renoncé. « Je ne suis pas à apprendre, écrivait-il à sa sœur, que les biens de ce monde sont toujours accompagnés de contrariétés et de tracas; mais je le sens à présent par expérience depuis qu'il s'agit pour moi d'acquisitions et de contrats. Je me trouve le serviteur de toutes ces misères. Heureux si, par la suite, l'usage que j'aurai fait de ces biens ne m'accuse pas au tribunal de celui qui juge, non selon les idées les plus ordinaires, mais selon son immuable justice (1). »

M. de Simony, étant rentré au séminaire, s'appliqua plus que jamais à se rendre digne de sa vocation et à devenir un prêtre selon le cœur de Dieu. Chaque jour révélait en lui de nouvelles vertus. On ne pouvait assez admirer dans un homme qui avait si longtemps vécu dans le monde ce profond recueillement, cette modestie évangélique, cet attrait pour la vie intérieure, et, en même temps, cette douceur, cette charité pleine d'expansion, de prévenances, d'égards et d'attentions aimables. Aussi, tandis qu'il se jugeait indigne des moindres fonctions du sanctuaire, chacun se le proposait pour modèle et

(1) *Vie de Mgr de Simony*, par M. Perronne, in-12

cherchait à se mettre sous la douce influence de ses vertus. Parmi tant de pieux condisciples qui recherchèrent et obtinrent son amitié, nous ne devons pas oublier M. Dargenteuil, mort en 1816, supérieur du séminaire de Saint-Jean-d'Angély, grand vicaire de la Rochelle, et qui a passé sur la terre en y laissant une grande réputation de sainteté. La lettre que M. Dargenteuil écrivit à M. de Simony quelque temps après son départ du séminaire, fait voir quel prix on attachait à son amitié et la place que lui donnaient dans le cœur de ses amis ses vertus aimables et modestes. M. de Simony et M. Dargenteuil étaient unis par les mêmes sentiments de piété, par les mêmes désirs du bien, par les mêmes inclinations de vertu. Une œuvre commune de zèle les rapprochait encore davantage. M. Dargenteuil étant devenu, en 1809, chef du grand catéchisme de persévérance à la place de M. Feutrier, M. de Simony, qui avait été associé à M. Feutrier, l'année précédente, devint le principal collaborateur de M. Dargenteuil. On connaît l'admirable organisation des catéchismes de Saint-Sulpice, confiés aux élèves du séminaire, et destinés à répandre dans l'âme des générations naissantes la connaissance des vérités du salut et le goût de la piété. Un grand nombre de ceux qui depuis ont honoré l'Église de France par l'éclat de leurs dignités, de leurs lumières et de leurs vertus, ont fait l'apprentissage du ministère au milieu de ces modestes et utiles fonctions. M. de Simony apporta

dans une œuvre aussi en rapport avec ses goûts le fruit de vingt années consacrées à faire aimer la vertu au jeune âge, le charme d'une parole simple, insinuante, relevée par une exquise sensibilité et par l'onction de la piété. Personne mieux que lui ne sut faire goûter à la jeunesse les leçons de la religion; toutes ses paroles étaient comme l'effusion d'un cœur plein de Dieu, et portaient avec elles la persuasion dans les âmes. Mais sa simplicité, sa douceur, sa modestie n'étaient pas moins éloquentes ni moins persuasives. Les archives des catéchismes de Saint-Sulpice nous ont conservé quelques paroles de M. de Simony, et ces paroles sont l'expression du sentiment habituel de son âme, c'est-à-dire un trait d'humilité. Ayant été obligé de présider une assemblée d'aspirants durant une indisposition passagère de M. Dargenteuil, il commença par lui rendre ce beau témoignage : « Ce n'est qu'à regret que j'occupe aujourd'hui cette place. Il serait difficile de remplacer M. Dargenteuil lorsqu'il s'agit de parler de Dieu, personne n'en parlant avec autant d'onction ni avec autant de force. »

Le surcroît d'occupations que donnait à M. de Simony cette nouvelle charge, sa fidélité scrupuleuse à remplir tous les autres devoirs de la vie commune, et l'approche de l'ordination, absorbaient tous ses moments. Sa sœur se plaignait doucement à lui de son silence, et il lui répondait :

« Que dis-tu de moi, chère amie? Tu as été dans

l'affliction, et je n'ai pas été te consoler, du moins par mes lettres. Tu n'en accuses pas mon cœur, j'en suis assuré, mais mes occupations. En effet, je me suis trouvé chargé d'une besogne qui m'a pris un temps infini, et dont je me tire encore fort mal. Au milieu de toutes tes inquiétudes, tu as eu la bonté de penser à moi, et j'ai confiance que tu ne m'oublies pas maintenant que j'approche du moment qui me fait trembler toujours davantage. Il paraît, jusqu'à présent, que je dirai ma première messe au catéchisme, le jour de la sainte Trinité, à la communion du mois. Vous vous unirez, à ce moment, à cette pieuse assemblée où je remplirai de si augustes et si touchantes fonctions. Ce qui m'afflige, c'est que je serai bien au-dessous de ce qu'un bon cœur devrait éprouver dans une pareille circonstance. Mais j'espère que Dieu ne m'imputera pas avec rigueur mon insensibilité. Vous me serez bien tous présents à ce premier sacrifice, et je m'estimerai heureux de le célébrer au milieu de tant d'âmes innocentes et précieuses aux yeux du Sauveur.... »

M. de Simony termine cette lettre par un trait qui prouve que dans la pieuse communauté où il se trouvait on savait mettre en pratique cette touchante égalité que la religion chrétienne seule peut inspirer.

M. de Simony fut ordonné prêtre dans l'église de Saint-Sulpice, le 16 juin 1810, par le cardinal Fesch, grand aumônier de France, archevêque de Lyon, et nommé à l'archevêché de

Paris. Nous n'essaierons pas de retracer la paix, la joie toute céleste dont Dieu inonda cette âme si détachée des choses de la terre, lorsqu'il l'eut associée pour l'éternité au sacerdoce de son divin Fils. Nous engageons le lecteur à lire dans la *Vie de Mg^r de Simony* les lettres charmantes qu'il écrivait en ce moment si heureux pour lui : elles respirent un doux parfum que donne seule la vertu.

« Que ne devait pas espérer et attendre l'Église d'un prêtre aussi généreux, qui voulait voir dans le sacerdoce, non les biens et les honneurs qu'il pouvait lui procurer, mais les persécutions et les croix qui devaient accompagner l'exercice de ses sublimes et pénibles fonctions !

« L'état de l'Église de France (août 1810) inspirait alors les craintes les plus légitimes à tous les cœurs sincèrement catholiques. A peine relevée de l'oppression où elle gémissait, elle était menacée de nouveaux malheurs. Napoléon lui faisait chèrement payer les services qu'il lui avait rendus. Toutes ses démarches ne tendaient à rien moins qu'à la séparer du chef visible de l'Église catholique, injustement dépouillé de ses États, et retenu depuis un an dans une dure captivité; et que n'avait-on pas à craindre d'un homme dont la volonté ne connaissait plus de résistance, et qui, enivré de ses victoires, ne connaissait plus rien qui pût l'arrêter?

« Ce fut dans ces tristes conjonctures et à la veille d'un schisme que tout semblait rendre im-

minent, que M. de Simony quitta le séminaire, revêtu de la force d'en haut, et disposé à se consacrer tout entier à la défense de cette religion qu'il voyait attaquée par tant d'ennemis. En faisant ses adieux à ceux qui l'avaient introduit dans la carrière sacerdotale, il pouvait leur dire comme saint Paul aux fidèles d'Éphèse : « Et maintenant lié par l'esprit et par l'onction sainte qui me consacre au salut de mes frères, je vais dans le monde, ne sachant ce qui doit m'y arriver, si ce n'est que des tribulations m'y attendent. » Mais il pouvait bien ajouter aussi, lui dont la vocation était si bien arrêtée, si désintéressée, si généreuse : « A Dieu ne plaise que l'amour d'une vie périssable et mortelle, que la crainte de la persécution m'empêchent jamais de fournir jusqu'au bout la carrière que le sacerdoce vient de m'ouvrir ! »

« M. de Simony n'était pas encore sorti du séminaire que des offres honorables lui avaient été faites; il eût pu les accepter comme la suite de la vocation de Dieu, qui lui parlait par la bouche des premiers pasteurs; cependant il les refusa. Il préféra aux places éminentes du sanctuaire le ministère humble et sans éclat des campagnes. Il n'était pas de ceux qui s'imaginent toujours être dans une position inférieure à leur mérite et qui regrettent sans cesse qu'un champ plus vaste ne soit pas confié à leurs soins, et il s'estimait trop honoré de n'avoir à évangéliser que les pauvres et les petits. « Il y a, disait-il, dans ces

âmes rustiques et grossières, malgré leurs vices, une crainte de Dieu, un fond de religion qu'on trouve plus rarement dans les habitants des villes. » Ce sont les sentiments qu'il exprimait aux habitants de la campagne où il résidait, la première fois qu'il monta en chaire.

« A ce moment où, pour la première fois, j'élève la voix au milieu de l'assemblée des fidèles pour y annoncer les vérités de l'Évangile, que de sentiments j'éprouve, mes frères ! D'une part, le respect que je dois à la parole sacrée qui m'est confiée, et la crainte de ne pas l'annoncer avec toute la force et toute l'autorité qui lui sont propres ; de l'autre, le désir ardent que je sens d'exciter, de réveiller votre foi et de vous instruire des importantes vérités du salut. Dieu, dont je suis en ce moment l'organe ; vos âmes, sur qui je dois répandre le trésor de la doctrine, tout cela, mes frères, m'étonne et me confond. Mais ce qui doit, ce semble, me rassurer, c'est que ce n'est point parmi l'incrédulité, la fausse sagesse et la corruption des villes que je parle ; c'est à la campagne, où la foi, l'innocence et la précieuse simplicité des mœurs ont dû se réfugier.... »

La fortune dont jouissait M. de Simony lui permettait de vivre libre et indépendant, sans s'astreindre aux obligations du ministère pastoral. Il s'y soumit volontairement, et, comme le grand apôtre, « étant libre à l'égard de tous, il se fit esclave de tous, pour en gagner un plus grand

nombre; « réalisant de nouveau ces paroles que jadis le grand archevêque de Cambrai adressait à l'électeur de Cologne, au moment de son sacre, dans l'église collégiale de Saint-Pierre de Lille.

Par un sentiment profond d'humilité et de défiance de lui-même, il ne voulut exercer le saint ministère que sous la direction de messieurs les curés de Montérollier et de Saint-Martin-Osmonville, dont il réclamait les conseils en toute occasion. Ceux-ci ne furent pas longtemps sans connaître le trésor de piété, de sagesse, de zèle, que Dieu leur avait donné, et ils trouvèrent bientôt près de lui les lumières que sa modestie lui faisait chercher dans les autres. M. de Simony passa près de onze ans dans cet exercice volontaire du ministère pastoral, uniquement occupé du soin de se sanctifier et de sanctifier les autres. Il porta dans toutes les fonctions du ministère ce mélange de prudence, de douceur et de fermeté, qui fit, plus tard, le caractère de son administration. Dieu voulut que longtemps il vît de près et par lui-même toutes les difficultés du ministère des campagnes, et qu'en se mêlant aux conditions les plus humbles, en s'associant à toutes les infortunes, en compatissant à toutes les faiblesses, il fût en tout semblable à ses frères dans le sacerdoce, pour être un jour plus touché de la position pénible d'un certain nombre, et « devenir un fidèle pontife en tout ce qui regarde le service de Dieu. » Aussi, plus tard, dans une de ses visites pastorales, ayant appris que des ecclésias-

tiques, mécontents de sa décision sur une difficulté qui lui était soumise, avaient dit : « Monseigneur ne sait pas ce que c'est que d'être curé de campagne, » il répondit en souriant : « Ces messieurs ne savent pas que j'ai été longtemps curé de campagne, et dans des circonstances bien plus difficiles que celles où ils se trouvent maintenant. »

M. de Simony, on sait comment, était devenu propriétaire de la terre de Montérollier, et il habitait à Osmonville, petite paroisse voisine, réunie pour le culte à celle de Saint-Martin, depuis la destruction de son église. Aussitôt son arrivée, il s'était mis à la disposition de messieurs les curés de Montérollier et de Saint-Martin-Osmonville, et leur avait offert tous les secours de son zèle et de sa charité. Il disait tous les jours la messe dans une chapelle domestique, et toujours à une heure réglée, afin que les habitants d'Osmonville pussent y assister. Tous les dimanches et fêtes, il disait la première messe à Saint-Martin-Osmonville, pour faciliter l'accomplissement de leur devoir religieux à ceux qui ne pouvaient assister à la grand'messe. Lorsqu'un de messieurs les curés des paroisses voisines était absent ou malade, M. de Simony s'offrait de grand cœur pour les remplacer, souvent plusieurs semaines de suite. La paroisse de Montérollier étant restée près d'un an sans pasteur, il en remplit seul les fonctions pendant tout ce temps.

Lorsque M. de Simony célébrait la grand'messe

et présidait les autres offices, il ne manquait jamais de faire le prône et le catéchisme. Nous avons retrouvé dans ses manuscrits un cours complet d'instructions qu'il composa pour les paroisses de Montérollier et de Saint-Martin. Elles sont toutes disposées par ordre, et il est un certain nombre de fêtes pour lesquelles il y a trois ou quatre sermons différents, composés et écrits en entier. On ne trouve sans doute, dans ces instructions, ni le fruit d'une pénible étude, ni les ornements d'une éloquence recherchée, mais toujours le langage simple et solide de la foi, une suite de pensées naturelles, de comparaisons justes, de raisonnements précis, d'exhortations touchantes. « Les instructions qu'il donnait alternativement aux habitants de Montérollier et de Saint-Martin, nous dit le respectable curé de cette dernière paroisse, étaient toujours simples, intéressantes et à la portée de ceux qui avaient le bonheur de l'entendre ; le souvenir en est resté profondément gravé dans nos cœurs. »

M. de Simony ne s'astreignait pas toujours à la composition d'un discours écrit et récité de mémoire ; ses manuscrits prouvent qu'il se contentait quelquefois de faire des plans solides, bien fournis de preuves, de textes, de traits empruntés à l'Écriture sainte ou à l'histoire ecclésiastique, et où les principaux développements se trouvaient suffisamment indiqués. Cette méthode, conseillée par Fénelon à ceux qui ont un fonds de science suffisante et un certain usage de la

chaire, est celle que M. de Simony suivit plus tard dans les confirmations. Elle est bien différente, comme on le voit, de cette prétendue méthode qui consiste à parler sans étude préalable et sans autre préparation que ce qu'on est convenu d'appeler l'inspiration du moment.

M. de Simony mettait le même empressement à suppléer messieurs les curés près de ceux de leurs paroissiens qui étaient malades. La présence seule de cet homme de Dieu était un gage de sécurité pour les mourants ; quelques-uns durent leur conversion aux efforts de son zèle, et plusieurs demandèrent comme une grâce de l'avoir comme consolateur et comme soutien à ce dernier moment.

Les enfants surtout étaient les objets privilégiés de sa charité. Il les regardait comme la portion la plus pure du troupeau de Jésus-Christ, celle par conséquent qui devait être la plus chère au cœur d'un prêtre. Aussi, son plus grand bonheur était de s'abaisser jusqu'à eux, de mettre à leur portée les vérités simples et sublimes de la religion, et de leur inspirer l'amour de Dieu dans des allocutions pleines de tendresse, qu'il leur adressait à l'époque d'une première communion ou de quelque fête solennelle.

Son premier soin, aussitôt qu'il était devenu propriétaire de la terre de Montérollier, avait été d'opérer la séparation des enfants des deux sexes, réunis jusqu'alors dans une même école. Pour cela, il fournit gratuitement à la commune une

maison commode avec un jardin pour le logement d'une sœur, une classe pour l'école, et une cour de récréation pour les enfants. Il s'engagea de plus à payer la pension de la sœur, qui était chargée de donner l'instruction gratuite. Lorsque, plus tard, M. de Simony vendit ses propriétés, il ne voulut pas que la commune de Montérollier fût privée d'un établissement aussi utile; il fit don de la maison d'école à la commune, et y ajouta une rente perpétuelle pour l'entretien d'une sœur que la communauté des dames d'Ernemont, établie à Rouen, s'est obligée d'y envoyer. Sa sollicitude ne se bornait pas aux enfants de Montérollier et de Saint-Martin, elle s'étendait sur tous ceux des paroisses voisines. Il était président du comité d'instruction du canton de Saint-Saens, et il en remplissait avec zèle les attributions. Il descendait lui-même dans les plus petits détails, visitait fréquemment les écoles, interrogeait les enfants les uns après les autres et les encourageait par un ton doux et paternel, et par des récompenses proportionnées à leur âge et à leurs mérites. Aussi les enfants ne désiraient rien tant que le jour de la visite ou de l'examen (1).

Il nous a paru intéressant de donner ici copie de l'acte de cette donation de Mgr de Simony à la congrégation d'Ernemont, datée du 29 novembre de l'année 1825:

Par-devant Me Petit de Réimpré et son

(1) *Vie de Mgr de Simony,* par M. Perronne, in-12.

collègue, notaires royaux à Soissons, soussignés, fut présent Mgr Jules-François de Simony, évêque de Soissons, y demeurant, lequel a, par ces présentes, fait donation entre vifs, pure, simple, et en la meilleure forme que donation puisse valoir, mais sous les conditions dont sera ci-après parlé, à la congrégation et communauté dite des dames d'Ernemont, dont le chef-lieu est à Rouen, département de la Seine-Inférieure :

1° De cinq cent six francs trente centimes de rentes perpétuelles, en plusieurs parties, dont la désignation suit, savoir :

Quatre-vingt-trois livres six sous six deniers, sujettes à la retenue des contributions, dues par M. le vicomte de Biencourt, demeurant à Rouen, comme représentant M. Séraphin de Biencourt, son père, ainsi qu'il résulte des titres et notamment de celui passé devant Me Picard et son confrère, notaires à Rouen, le 28 juillet de l'année 1787, ladite rente faisant en francs, soixante-cinq francs quatre-vingts centimes nets, 65 fr. 80 c.

Quarante livres, aussi sujettes à retenue, dues par Guillaume-François Messier, journalier au hameau de Bellevue, commune de Saint-Martin-Osmonville ; Aimable-Joseph Riaux, tisserand, demeurant au Boisguillaume, et autres dénommés au titre nouvel passé devant Me Lefebvre, notaire à Saint-Saens, le 26 juin dernier, enregistré le 5 juillet, ladite rente faisant net en francs, trente et un francs soixante centimes, ci . . . . 31 fr. 60 c.

Seize livres, sujettes à retenue, dues par Charles-Adrien Corel (1), ancien maître de poste et cultivateur, demeurant à Saint-Martin-Osmonville, aux termes d'une réobligation reçue par Me Tirel, notaire à Buchy, le 21 novembre 1808, faisant net en francs, douze francs soixante-cinq centimes. . . . . 12 fr. 65 c.

Onze livres, sujettes à retenue, dues par Georges-Éloi Bahut, marchand et propriétaire, demeurant au hameau de Bordeaux, commune de Bosc-Roger, suivant titre nouvel reçu par le même notaire, le 10 avril 1809, enregistré, faisant net en francs, huit francs soixante-cinq centimes. . . . . 8 fr. 65 c.

Deux livres dix sous, sujettes à retenue, dues par Charles Plaisant, demeurant à Bosc-Mesnil, suivant titre nouvel reçu par Me Varengue, notaire à Saint-Saens, le 29 janvier 1815, enregistré, faisant net deux francs. . . . 2 fr.

Soixante-huit livres, sujettes à retenue, dues par Thérèse Delaunay, veuve de Pierre Boutrolle, demeurant à Saint-Martin-le-Blanc, et les enfants et représentants dudit Boutrolle, dénommés au titre nouvel reçu par Me Tirel, notaire à Buchy, le 7 novembre 1814, faisant net en francs, cinquante-trois francs soixante-quinze centimes. . . . . 53 fr. 75 c.

Quinze livres, sujettes à retenue, dues par

(1) Peut-être faut-il lire Carel au lieu de Corel; le premier de ces noms existe encore dans la paroisse.

Marie-Rose Papillon, femme de Jean-Baptiste-Victor Morisse, et Élisabeth Papillon, femme de Louis-André Duval, demeurant à Neufbosc, suivant titre nouvel reçu par Me Letellier, notaire à Saint-Saens, le 31 juillet dernier, enregistré, faisant net en francs, onze francs quatre-vingt-cinq centimes. . . . . 11 fr. 85 c.

Deux cent vingt francs de rente annuelle, 5 p. 0/0, consolidés sur le grand-livre de la dette publique, à prendre dans une inscription de pareille somme expédiée au profit de mondit seigneur de Simony, sous le numéro 63,633, série 3e. . . . . 220 fr.

Et cent francs de rente annuelle, également 5 p. 0/0, consolidés sur le grand-livre de la dette publique, à prendre dans une inscription de 150 francs expédiée au profit de mondit seigneur de Simony, sous le numéro 36,566, série 3e, ci. . . . . 100 fr.

Total égal, 506 fr. 30 c.; desquelles rentes mondit seigneur de Simony s'oblige :

1o De faire le transfert à ladite communauté, aussitôt qu'on lui aura fait connaître l'acceptation de la présente donation par les autorités compétentes,

2o Et d'une maison située en la commune de Montérollier dans l'enclos de l'ancien château, un bâtiment servant pour la classe, avec une petite cour et un petit jardin fermé de haies vives, servant en ce moment à l'habitation de la sœur qui

est chargée de l'école des filles dans ladite paroisse.

Ladite maison pourra, à la volonté du donateur ou de ses ayants cause, être échangée contre une autre de même nature, étendue et commodité, et un autre passage pourra être substitué à celui qui existe déjà, pourvu qu'il tende également à la rue de l'église.

Cette donation est faite à la charge, par ladite congrégation et communauté qui s'y obligera à perpétuité :

1° D'entretenir dans la paroisse de Montérollier, canton de Saint-Saens, arrondissement de Neufchâtel, département de la Seine-Inférieure, une sœur de la susdite congrégation, pour y tenir l'école des jeunes filles de ladite paroisse et de ses annexes et même des paroisses voisines qui pourraient s'y rendre, et les instruire dans la religion et la piété.

Ladite école sera gratuite pour les enfants des pauvres, sur la désignation qu'en fera monsieur le curé ou la sœur elle-même; s'il était perçu quelque rétribution pour les enfants qui ne seraient pas reconnues pauvres, elle serait réglée de concert entre monsieur le curé, monsieur le maire et la sœur. Le revenu qui en résulterait serait appliqué : 1° ou à l'entretien d'une seconde sœur, si madame la supérieure d'Ernemont jugeait à propos d'en envoyer une, ou à tel autre emploi de charité à défaut de ce premier, tel que l'entretien d'une apothicairerie, ou autre

que monsieur le curé et la sœur jugeraient convenable.

2o D'entretenir le mobilier déjà existant dans ladite école et dans le logement y attenant, et de le fournir au fur et à mesure des besoins de tout ce qui sera nécessaire ;

D'entretenir la maison des réparations locatives ;

3o De faire à perpétuité réciter aux enfants de ladite école, chaque jour qu'elle se tiendra, en la commençant, un *Pater* et un *Ave* pour les fondateurs et bienfaiteurs;

4o De conduire les enfants de ladite école et de les faire assister aux services qui seront célébrés pour le repos des âmes de Monseigneur Jules-François de Simony, évêque de Soissons, quand il aura plu à Dieu de l'appeler à lui; de MM. Maximilien - Gabriel - Louis et Maximilien-Alexandre de Béthune, derniers ducs de Sully; et de Mme Barbe-Hortense-Alexandrine d'Espinay Saint-Luc, duchesse de Béthune de Sully.

Les arrérages des susdites rentes à échoir au terme du semestre qui suivra immédiatement la date de l'acceptation, seront échus à ladite congrégation et communauté, et versés entre les mains de madame la supérieure des sœurs d'Ernemont.

Cette donation est ainsi faite, parce que telle est la volonté du donateur.

Fait et passé à Soissons, au palais épiscopal,

le 29 novembre 1825, et, après lecture faite, mondit seigneur de Simony a signé avec les notaires.

En marge est écrit : Enregistré à Soissons, le 29 novembre 1825, f° 192, 2°, cases 2 et 3, sans renvoi; reçu 1 fr. 10 c., dixième compris. Signé Hervet (1).

Si la maison d'école est rendue publique, elle se trouve alors soumise de plein droit aux règlements et lois universitaires, et la désignation des enfants pauvres devra se faire par monsieur le curé et monsieur le maire, d'accord avec le conseil municipal.

Cette donation fut acceptée par ordonnance royale du 26 novembre 1826.

Non content de cette première éducation chrétienne que M. de Simony assurait ainsi aux enfants de Montérollier et des paroisses voisines, il chercha les moyens d'en conserver les fruits, surtout dans cet âge de la vie où tout semble conspirer contre l'innocence du cœur. Pour y parvenir, il établit dans la paroisse de Montérollier une association dédiée à la sainte Vierge, et qui avait pour but de tenir unis plus étroitement par les liens de la charité et la communauté de prières, des cœurs qui ne le sont que trop souvent par le goût du monde et l'amour de ses frivolités. Il voulut lui-même dresser le règlement de cette association, et il lui donna une direction

(1) Testament de Mgr de Simony.

si sage, qu'aujourd'hui encore elle perpétue dans la paroisse de Montérollier les fruits de son zèle et de sa charité.

Nous donnons ci-dessous copie de ce règlement, composé tout entier par M. de Simony lui-même et transcrit de sa main sur les registres de la paroisse. Il en existe, de plus, deux minutes avec corrections dans ses manuscrits.

RÈGLEMENT
DE L'ASSOCIATION DÉDIÉE A LA TRÈS-SAINTE VIERGE, DANS LA PAROISSE DE MONTÉROLLIER.

CHAPITRE PREMIER.
BUT DE L'ASSOCIATION.

ARTICLE 1er. — Les associées se proposeront pour but de l'Association : 1o la gloire de Dieu et l'honneur de sa très-sainte Mère; 2o la conservation et l'accroissement de la religion et de la piété dans la paroisse; 3o la pratique de toutes les vertus et en particulier de la vertu de modestie; 4o l'union des cœurs par la charité.

CHAPITRE SECOND.
MOYENS.

ART. 2. — Les associées se regarderont entre elles comme sœurs et se rendront mutuellement tous les services qui dépendront d'elles.

ART. 3. — Elles se persuaderont qu'elles doivent être le bon exemple de la paroisse et le modèle sur lequel toutes les jeunes filles doivent se former.

Art. 4. — Elles assisteront régulièrement, autant qu'il leur sera possible, aux offices de la paroisse et au catéchisme.

Art. 5. Elles s'approcheront, deux fois l'année au moins, du sacrement de pénitence.

Art. 6. — Elles ne paraîtront jamais ni dans les cafés ni dans les cabarets. Elles s'abstiendront des danses publiques et de tout autre jeu ou plaisir public dans lesquels il y a mélange de personnes de différent sexe, et par conséquent danger pour les bonnes mœurs.

Art. 7. — Il y aura, quatre fois par an, assemblée des associées. Après la prière pour invoquer les lumières du Saint-Esprit, la lecture et l'explication de quelque point du présent règlement, M. le curé ou supérieur qui la présidera fera une courte instruction sur quelque vertu propre à l'Association. On proposera ensuite les affaires de l'Association, et, après avoir donné les avis généraux et particuliers, M. le curé ou supérieur terminera l'assemblée par la prière.

Art. 8. — Chaque troisième dimanche du mois, il y aura, après vêpres, procession dans l'église en chantant les Litanies de la sainte Vierge, et ensuite salut et bénédiction du très-saint Sacrement avec le saint ciboire.

CHAPITRE TROISIÈME.

AVANTAGES DE L'ASSOCIATION.

Art. 9. — Il y aura communauté de prières et de bonnes œuvres entre toutes les associées.

ART. 10. — Chaque associée fera quelque prière ou quelque autre bonne œuvre, ou fera dire une messe pour chacune des associées qui décéderaient.

ART. 11. — Il sera dit, chaque année, deux messes pour l'Association : l'une pour toutes les associées vivantes, l'autre pour toutes celles qui seraient décédées.

ART. 12. — Lorsqu'une des associées tombera malade, elle sera visitée, autant que possible, par les autres qui la soigneront et l'assisteront avec grande charité tant pour l'âme que pour le corps. On mettra à cet effet quelques aumônes en réserve pour le besoin.

ART. 13. — Quand la malade devra recevoir le saint Viatique, les autres associées en seront averties et se trouveront, s'il leur est possible, à l'administration; et si la maladie se tourne à la mort, elles s'entendront pour que quelqu'une puisse se trouver près de la malade, l'assister et prier pour elle dans ce passage.

CHAPITRE QUATRIÈME.

ŒUVRES EXTÉRIEURES.

ART. 14. — Chaque associée récitera, en son particulier, chaque jour, les actes de foi, d'espérance, de charité et de contrition, Notre Père et Je vous salue, Marie, avec ces paroles : Louée soit et bénie à jamais la très-sainte et immaculée conception de la bienheureuse vierge Marie. Ces prières n'obligent point sous peine de péché. Les

associées suivront leur bannière aux processions.

Art. 15. — Les autres bonnes œuvres propres d'une associée sont, autant que son état et ses moyens le permettront : 1° de visiter et soulager les malades; 2° d'instruire les enfants, et de leur apprendre à faire le signe de la croix, à prier Dieu et le catéchisme.

CHAPITRE CINQUIÈME.

COMPOSITION DE L'ASSOCIATION.

Art. 16. — L'Association se compose de dignitaires, associées et aspirantes.

Art. 17. — Les dignitaires sont : 1° une préposée; 2° une assistante; 3° une surveillante; 4° une trésorière; 5° une sacristaine.

Art. 18. — La préposée doit présider l'Association; elle recevra les ordres de M. le curé ou supérieur et les transmettra aux associées. Elle veillera au bon ordre et à l'exécution du règlement. Elle rendra compte des abus, elle proposera les réceptions, soit pour les places d'aspirantes, soit pour celles d'associées. Les réceptions ou exclusions seront prononcées par M. le supérieur, après avoir pris l'avis de l'assemblée.

Art. 19. — L'assistante aidera ou suppléera, au besoin, la préposée dans ses fonctions.

Art. 20. — La surveillante aura soin du registre d'inscription, s'informera des abus et en avertira. Elle notera les absentes, s'instruira si quelque associée est malade ou dans quelque

pressant besoin, et elle en prendra soin par elle-même ou par quelque autre. Elle portera ou distribuera les secours d'après les ordres qu'elle recevra.

Art. 21. La trésorière recevra les produits des contributions volontaires, des quêtes et aumônes; elle les déposera dans la caisse et les tirera du trésor, selon les ordres qu'elle recevra, soit pour les dépenses de l'Association, soit pour le soulagement des associées dans le besoin, et elle en tiendra compte.

Art. 22. — Les associées auront voix délibérative pour l'élection des dignitaires, la réception des associées et aspirantes, l'emploi des fonds, et elles se prêteront, autant qu'il dépendra d'elles, aux divers emplois qui leur seraient assignés.

Art. 23. — Les aspirantes assisteront à toutes les assemblées de l'Association autres que celles où il sera question de délibérer. Elles auront droit d'être seules choisies pour associées.

CHAPITRE SIXIÈME.

CONDITIONS D'ADMISSION.

Art. 24. — Pour être admise dans l'Association, il faut : 1° habiter la paroisse depuis un an révolu; 2° être fidèle à ses devoirs de chrétien, d'une modestie éprouvée et d'une conduite irréprochable.

Art. 25. — Pour être associée, il faut être âgée d'environ quatorze ans, et avoir communié depuis deux ans.

ART. 26. — Pour être aspirante, il faut avoir fait sa première communion.

CHAPITRE SEPTIÈME.

POLICE DE L'ASSOCIATION.

ART. 27. Une associée dont la conduite cesserait d'être irréprochable, qui aurait enfreint quelque article essentiel du présent règlement, tel que ceux qui sont contenus aux articles 5 et 6, sera d'abord avertie charitablement par quelque associée; si elle ne se corrige pas, elle sera reprise par la préposée, ensuite par M. le supérieur, et enfin rayée du tableau de l'Association et privée pour toujours du bonheur d'en faire partie.

ART. 28. — Une associée qui s'absenterait sans raison suffisante pendant quatre dimanches consécutifs et qui, après les avertissements d'usage, ne deviendrait pas plus assidue, serait pareillement rayée du tableau.

CHAPITRE HUITIÈME.

MODE DE RÉCEPTION DES ASSOCIÉES.

ART. 29. — Chaque associée nouvellement élue, tenant un cierge à la main, récitera, à genoux, au pied de l'autel (ou devant l'image de la sainte Vierge), l'acte suivant :

« Sainte Marie, mère de Dieu, et vierge pré-
« servée dès le premier moment de la tache du
« péché originel, je, N....., vous choisis en cet in-
« stant pour ma reine, ma patronne, ma protec-
« trice auprès de Dieu et ma glorieuse mère.
« Je prends aujourd'hui la résolution fixe de ne

« jamais abandonner votre culte, de vous hono-
« rer par l'imitation de vos vertus, surtout par
« une modestie exemplaire.

« Daignez donc, ô Vierge très-pure, m'admettre
« pour jamais à votre saint service, et m'accor-
« der votre très-puissante protection dans tous les
« moments et pour toutes les actions de ma vie; ne
« m'abandonnez pas surtout à l'heure de ma
« mort. Ainsi soit-il. »

Signature des associées après leur admission et réception; année 1814.

Cette copie a été prise sur un original écrit de la main de Mgr de Simony (1).

Les jeunes gens n'avaient pas moins de droits à sa tendresse. Il ne se contentait pas de les instruire en public à l'église, dans des catéchismes réglés; en particulier chez lui, dans des réunions plus ou moins nombreuses, en toute occasion, il les accueillait avec une bonté paternelle, leur indiquait les moyens de réparer les défauts d'une première éducation, et d'apprendre un état sans s'exposer à perdre leur vertu.

Au milieu des occupations d'une vie toute consacrée à la prière, à l'étude et aux œuvres de la charité, Mgr de Simony trouvait encore le temps de diriger par lettres plusieurs personnes du monde qui s'adressaient à lui et pour lesquelles il était une source inépuisable de sages conseils.

(1) Archives de la Fabrique de Montérollier.

Tous ceux qui le consultaient trouvaient dans ses réponses le mot que leur cœur désirait pour éclaircir leur doute, guider sûrement leurs pas, ou faire cesser leurs inquiétudes.

M. de Simony n'était pas de ceux qui aiment à répandre au loin les effets de leur zèle, tandis qu'ils négligent le soin de leur propre maison; tout était réglé dans la sienne comme dans une communauté, les heures du lever, de la prière, du repas, du coucher. « Je ne puis passer sous silence, nous dit une personne témoin de cette constante régularité, la manière dont M. de Simony édifiait les gens de sa maison, ainsi que les habitants des maisons voisines. Il les réunissait le matin et le soir pour prier en commun, il leur faisait de pieuses lectures, suivies de courtes réflexions et de cantiques analogues aux instructions qu'il venait de leur donner. »

Tous les moments qui n'étaient point réclamés par les œuvres de religion ou de charité, M. de Simony les consacrait à l'étude de la science sacrée. La sainte Écriture faisait ses délices. Il y joignait la lecture assidue de quelques saints Pères, en particulier de saint Léon, de saint Bernard, de saint Ambroise, de saint Grégoire le Grand; et ses notes, fruit de ses lectures, montrent qu'il étudiait avec cette application prévoyante, avec cette suite sans lesquelles il n'y a point de véritable science.

Son seul délassement était la promenade et le soin qu'il donnait à un magnifique jardin, dans

convenait, et, lorsqu'ils offraient quelque espérance, il n'hésitait pas à faire de plus grands sacrifices pour leur donner une éducation plus soignée. »

Tant de bonnes œuvres, qui allèrent toujours croissant jusqu'à son départ d'Osmonville, faisaient bénir son nom et le rendaient cher à tous les habitants. L'un d'eux croit ne pas pouvoir mieux rendre l'affection qu'on avait pour M. de Simony qu'en disant « que son zèle, sa douceur, sa bonté, sa charité, en avaient fait l'idole de la contrée. » Cependant quelquefois il eut à supporter, pour prix de ses aumônes et de ses bienfaits, les injures, les reproches les plus insolents de la part de gens grossiers, qui venaient se plaindre à lui sans ménagement, et lui adressaient des demandes aussi injustes que déplacées.

M. de Simony n'opposa constamment qu'une douceur inaltérable à l'insolence et à la rudesse de ces solliciteurs, qui exigeaient comme une dette les dons de sa charité. « Si, en faisant le bien, nous souffrons avec patience les outrages, disait-il alors, voilà le mérite devant Dieu ; mais où serait ce mérite, si nous trouvions toujours dans ces pauvres gens la politesse et les égards qui ne laissent plus rien à faire à la patience? » Quelquefois même il eut à gémir de voir tourner contre Dieu le bien qu'il faisait. Il s'était chargé, sur une simple recommandation, des frais d'éducation d'une jeune fille dont le père était en prison pour cause politique. M. de Si-

mony la mit d'abord en pension à Paris, puis auprès de la sœur qu'il avait établie à Montérollier, pour préserver sa jeunesse des dangers qu'elle pouvait courir. Lorsque le père de cette jeune personne sortit de prison, en 1814, il n'eut rien de plus pressé que de venir chercher son enfant, qui partit avec lui, sans témoigner la moindre reconnaissance à son bienfaiteur, sans aller même lui faire ses adieux. Peu d'années après, ayant rencontré dans les rues de Paris une nièce de M. de Simony, elle s'arrêta pour lui dire que, grâce à l'instruction qu'il lui avait fait donner, elle obtenait beaucoup de succès au théâtre.

M. de Simony, en apprenant cette nouvelle, fut plus sensible à l'abus que cette pauvre fille faisait des dons qu'elle avait reçus du ciel qu'à son ingratitude; mais il n'accusa que lui-même, nous dit la personne qui nous fait connaître ce trait, et se reprocha d'avoir peut-être cédé trop vite et sans examen aux instances qui lui avaient été faites. Plus d'une fois encore on surprit sa charité par des récits mensongers, par l'exposé de misères fictives, sans que jamais elle se soit refroidie.

M. de Simony ne savait point refuser un homme qui se présentait à lui revêtu des livrées de la pauvreté, et tous ceux qui étaient malheureux ou affectaient de l'être avaient un droit acquis à sa charité. « Après tout, disait-il, il faut être bien misérable pour chercher à intéresser la

charité par les apparences de la misère (1). »

Il n'était pas nécessaire, du reste, d'être réduit à l'indigence pour avoir part aux effets de sa charité. « M. de Simony, nous écrit-on, était bon et bienfaisant pour tout le monde; et après tant d'années, la reconnaissance publie encore sa générosité. Ici, c'est un homme qui se trouve dans une bonne position de fortune, et qui déclare la devoir aux libéralités de M. de Simony et à sa bienveillante recommandation près du nouveau propriétaire de ses biens. Là, c'est une bonne fermière qu'il a dotée et qui jouit maintenant d'une honnête aisance. Ailleurs, c'est un autre fermier qui, depuis quelques années, lui était redevable de plusieurs mille francs, et à qui M. de Simony en a fait la remise entière. Il était, pour tous ses fermiers, le meilleur des propriétaires, et il voulait toujours prendre une large part dans les pertes qu'ils éprouvaient. Un grand nombre d'autres, enfin, reconnaissent qu'ils lui doivent et la profession qu'ils exercent et le peu de biens qu'ils possèdent. » Un seul trait fera voir avec quelle générosité il continuait sa protection et ses soins à tout ce qui avait été attaché, même de loin, à son service. En arrivant à Montérollier, il avait trouvé un garde assez âgé. A son départ, il ne se contenta pas de le recommander à son successeur, qui l'a toujours conservé, mais il lui servit constamment une rente

---

(1) *Vie de Mgr de Simony,* par M. Perronne, in-12.

de 300 fr. jusqu'à sa mort (1847), et depuis, une rente de 200 fr. à sa veuve.

Dans les nécessités extraordinaires, sa charité faisait les derniers efforts. Pendant les dures années de 1816 et 1817, il fut la providence vivante et le sauveur des pauvres dans les paroisses de Montérollier et de Saint-Martin-Osmonville. L'hiver de 1816 avait été froid et désastreux. Le manque de grains et de farine se faisait vivement sentir, et la frayeur accroissait encore le mal. Dans plusieurs communes voisines, des révoltes avaient éclaté. Grâce à sa prévoyante charité, aucuns troubles n'eurent lieu dans le pays qu'il habitait. Il acheta du blé en quantité pour le distribuer aux pauvres. « Je bénis Dieu, écrivait-il à sa sœur, qui était alors à Paris, de ce que tu n'as pas l'aspect de la misère qui règne à Osmonville, et les inquiétudes des bruits qu'on y répand.... Que deviendrons-nous d'ici à sept mois qui doivent s'écouler jusqu'à la prochaine récolte? Dieu seul le sait. J'avais chargé M.... de m'acheter, à l'époque de Noël, du blé pour les pauvres. Il y a mis son hésitation ordinaire; je n'ai plus de blé, et il vaut maintenant 100 fr. Dieu soit béni du tout. »

Nous ne pouvons passer sous silence un petit trait qui fait voir combien la charité de M. de Simony était ingénieuse à trouver des expédients pour les moindres intérêts des pauvres. En 1815, il fit construire, près de sa maison, un moulin « qui a été, rapporte un grave témoin d'Osmon-

ville, un bienfait pour le pays. En effet, M. de Simony, en louant ce moulin, se réserva le droit d'y faire moudre gratuitement tout le blé dont il aurait besoin pour les pauvres. Un autre avantage résultait de cet établissement : c'est que, par l'effet de la concurrence que ce moulin faisait aux autres meuniers de la vallée, les pauvres qui avaient du blé à convertir en farine pour leur usage faisaient faire ce travail à meilleur compte. »

Voici en quels termes, moitié joyeux, moitié sérieux, il apprenait à sa sœur la mise en activité de ce nouvel établissement : « Depuis ton départ, il s'est fait bien du bruit à Osmonville; le moulin a engrainé mardi dernier, et à dix heures et plus du soir, lorsque j'attendais, un livre à la main, dans mon lit, que le sommeil vînt clore ma paupière, M. Rasset m'a apporté les prémices d'une farine d'une éclatante blancheur, ce qu'il admirait d'autant plus qu'elle était faite de ton pauvre blé de la Croûte. Je l'ai, sous ton bon plaisir, destiné aux pauvres. Le cœur de M. Rasset bat aussi fort que le moulin, qui fait un tapage de diable et qui va un train à désoler les envieux. Déjà on y apporte quelques meunages, mais point encore assez à son appétit, car on dit qu'il moud promptement. Quant à moi, grâce à Dieu, je jouis sans passion du succès, mais je me reproche presque de trouver si amusant ce bruit, ce mouvement de la machine, ce tripotage de blé et de farine, les mines des avenants, comme le disait M. Rasset, et leurs propos. J'ai bien de

la peine aussi à penser qu'il y a un peu de crève-cœur pour mes confrères les meuniers; mais je me persuade que cela fait tant de plaisir au public et tant de bien aux pauvres, que c'est une compensation.... »

Pour ne point interrompre le récit de ses bonnes œuvres dans ces deux paroisses, nous dirons que plus tard M. de Simony ne voulut point quitter un pays qui lui était si cher sans laisser des témoignages durables de sa tendre affection pour les pauvres et de sa prévoyante sollicitude pour leurs besoins. Il donna, par acte notarié, à M. le curé de Montérollier et à ses successeurs, une rente annuelle et perpétuelle de 300 fr., pour être employée tout entière, en nature et non en argent, au soulagement des vieillards, des infirmes et des malades, et à l'acquisition de tous les objets nécessaires aux enfants pauvres que l'on verrait plus assidus aux offices et instructions religieuses et plus réglés dans leur conduite. On ne sera pas étonné que M. de Simony pose ici comme condition d'une partie des secours qu'il destinait aux indigents, l'assiduité aux offices et aux instructions pieuses. Il ne pensait pas, comme le disent quelquefois certaines personnes, que ce fût abuser de la misère des pauvres que de les obliger, au moyen du pain matériel, à venir recevoir le pain de la parole qui nourrit l'âme. Il regardait avec raison l'instruction chrétienne comme la seule base véritable des devoirs, la source unique des consolations dont tous les

hommes, mais les pauvres plus que tous les autres, ont un si grand besoin, et il disait souvent que, malgré leur misère, ils ont encore plus besoin de paroles de consolation, d'encouragement, en un mot d'instruction, que de pain. M. de Simony donna aux pauvres de Saint-Martin-Osmonville une rente de 100 fr. annuelle et de même nature (1).

Nous reproduisons dans son entier ce nouvel acte de générosité de M. de Simony :

« Par-devant Me Petit de Réimpré et son collègue, notaires à Soissons, soussignés,

« Fut présent :

« Mgr Jules-François de Simony, évêque de Soissons, y demeurant,

« Lequel, par ces présentes, fait donation entre vifs, pure, simple et en la meilleure forme que donation puisse valoir, mais sous les conditions dont va être parlé,

« A M. le curé desservant la paroisse de Montérollier, canton de Saint-Saens, arrondissement de Neufchâtel, département de la Seine-Inférieure, et ses successeurs à perpétuité,

« Trois cents francs de rente annuelle 5 p. 0/0, consolidés sur le grand-livre de la dette publique, à prendre en une inscription de quatre cents francs expédiée au profit de mondit seigneur évêque sous le no 47,212, série 3e, desquels il s'oblige de faire le transfert audit sieur curé aussitôt

(1) *Vie de Mgr de Simony*, par M. Perronne, in-12.

qu'on lui aura fait connaître l'acceptation de la présente donation par les autorités compétentes.

« Cette donation est faite à la charge, par ledit sieur curé qui s'y obligera pour lui et ses successeurs à perpétuité, d'employer tout le revenu de ladite rente pour les pauvres de la paroisse, en y comprenant ses hameaux et son annexe, selon les frais détaillés ci-après, savoir : pour pain, viande, linge, médicaments, le tout en nature et non en argent, pour les vieillards et infirmes et les malades; pour pain et vêtements pour les enfants pauvres qui fréquentent les catéchismes; pour livres de piété, cantiques et papier pour les enfants pauvres qui fréquentent l'école et sont assidus aux instructions chrétiennes; pour des récompenses en livres de piété, images et chapelets pour les jeunes gens des deux sexes qui, au jugement de M. le curé et particulièrement d'après le témoignage de la sœur chargée de l'école des filles, seront plus assidus aux offices et instructions, plus réglés dans leur conduite, plus appliqués à leurs devoirs; en un mot, d'un meilleur exemple parmi ceux de leur âge; pour indemnité au maître d'école à cause des enfants pauvres qu'il y recevrait sur l'ordre de M. le curé; enfin, pour réparations à la maison d'école des filles tenue par la sœur d'Ernemont qui y est établie.

« Mondit sieur curé *ne sera tenu de rendre compte de ladite rente qu'à Dieu et à Monseigneur l'archevêque ou à tout autre ecclésiastique que ledit*

seigneur archevêque jugerait à propos de commettre à l'effet de la recevoir.

« Cette donation est ainsi faite, parce que telle est la volonté du donateur.

« Fait et passé à Soissons, au palais épiscopal, le 29 novembre 1825, et, après lecture faite, ledit seigneur de Simony a signé avec les notaires.

« Ensuite est écrit : Enregistré à Soissons, le 29 novembre 1825, f° 192 ; signé Hervet. »

Par suite de la loi sur la réduction des rentes, le curé, distributeur, n'a reçu que 270 fr. depuis 1852.

Cette donation, évidemment faite aux pauvres, ne pouvait être acceptée que dans les formes administratives. Une ordonnance du roi, en date du 26 octobre 1828, a autorisé M. le maire de la commune de Montérollier à accepter ladite donation de 300 fr., dont l'emploi serait fait conformément aux intentions du donateur *et sous la surveillance du préfet* (1). Par suite, l'acceptation en eut lieu suivant acte passé devant Me Lefebvre, notaire à Saint-Saens, qui en a gardé la minute, en présence de témoins, le 11 décembre 1828.

Les termes et de la donation et de son acceptation peuvent présenter, quant à la manière d'en employer les fonds, quelque ambiguité dans l'esprit de certaines personnes, laquelle doit dispa-

---

(1) Modification très-importante à la première volonté du donateur, quant à la surveillance à exercer sur l'emploi des fonds, mais que le gouvernement, d'après la loi qui régit la matière des testaments et legs, ne pouvait autrement accepter.

raître pourtant après un mûr examen. En 1850, en effet, il s'éleva, à ce sujet, quelque léger conflit qui ne tarda pas toutefois à s'apaiser. Ce fut à cette occasion que le receveur municipal de la commune et du bureau de bienfaisance de Montérollier rédigea une note pleine de sens et de judicieuses observations, que nous nous faisons un devoir de reproduire :

« Le receveur du bureau de bienfaisance de Montérollier, soussigné, déclare :

« 1° Qu'il est porteur des titres constitutifs de la rente de 300 fr., léguée par feu M. de Simony aux pauvres de la commune de Montérollier et acceptée par le maire de cette commune, sous la condition expresse, réservée par le donateur, admise par le conseil municipal, et sanctionnée par le gouvernement, que la distribution des revenus de cette rente sera faite par les desservants successifs du même lieu, sous la surveillance de M. le préfet ;

« 2° Que ces titres lui ont été remis par ordre de l'administration supérieure, en 1838 (époque de la création du bureau de bienfaisance), en même temps que le certificat d'inscription départementale de la rente dont il s'agit, en vertu duquel il en touche les intérêts;

« 3° Qu'à partir de la même époque, cette rente est portée au budget de cet établissement, où son produit figure en dépense libellée comme il suit :

« *Emploi de la rente de 300 fr. conformément à la donation de M. de Simony, ci. . . 300 fr.*

« Laquelle somme est versée, chaque année, à M. le curé de Montérollier, sur la production de deux mandats semestriels, délivrés par l'ordonnateur, et reproduisant toujours le texte : *Pour être employée conformément à la donation*, *etc.*

« 4° Que le receveur joint à ses comptes annuels ces mêmes mandats, dûment quittancés par la partie prenante, et sans exiger aucune autre pièce justificative de la dépense, cette dernière formalité n'ayant jamais été signalée comme nécessaire par le receveur des finances qui vérifie les comptes, ni réclamée par le sous-préfet qui les examine et les revêt de son visa, ni prescrite par le conseil de préfecture qui les juge;

« 5° Et qu'en définitive, la surveillance de M. le préfet étant exercée au moyen de renseignements puisés dans la localité et consignés sur un tableau d'emploi de fonds réclamé tous les ans par ce magistrat, on ne devait guère s'attendre à ce que, malgré tous ces précédents qui ont fait règle jusqu'à ce jour, le conseil municipal refuserait d'approuver le compte de la gestion 1850, sous le prétexte, dit-on, que le distributeur des 300 fr. ne rend pas un compte spécial et détaillé de l'emploi de cette rente ; — à l'égard de quoi il n'est pas inutile d'observer ce qui suit :

« Aucun titre (actes de donation et d'acceptation, ordonnance d'autorisation, budgets, états y annexés, délibérations approuvées, autorisations

supplémentaires quelconques) ne fixe et n'indique en aucune façon la somme à affecter à chaque espèce de dépenses désignées dans l'acte primitif (non modifié sous ce rapport) et auxquelles il a fallu pourvoir; et si l'on considère que la plupart de ces dépenses n'ont aucun caractère de fixité et même d'analogie entre elles, puisqu'il y en a qui concernent les vieillards, les enfants, les malades, les écoliers des deux sexes, tandis que d'autres doivent s'appliquer à l'instituteur, à la maison d'école de filles (en travaux de réparation); d'autres enfin en secours aux pauvres et aux malades d'une commune voisine (où il y a une comptabilité étrangère à celle du bureau de bienfaisance de Montérollier, avec laquelle elle ne peut être confondue), etc., etc.; toutes ces dépenses si diverses, si variables, si accidentelles, ne pouvant être l'objet d'aucune prévision certaine, non plus que le chiffre à leur affecter respectivement, d'aucune précision possible, nulle base fixe ne peut donc exister à l'égard du compte spécial et régulier que l'on demanderait; et, partant, ce compte serait à peu près illusoire. Ce serait tout simplement le compte moral que le distributeur des fonds se rend à lui-même, et qui, n'étant pas susceptible de vérification à fond, ne figurerait dans la comptabilité officielle que pour la forme.

« Cependant, le conseil municipal, étant maintenant appelé à délibérer sur la comptabilité des

établissements charitables, est pleinement en droit d'émettre à ce sujet tel vœu qu'il lui plaira, telles observations qu'il jugera nécessaires; et il faut respecter ses résolutions, en attendant que l'autorité supérieure ait statué sur leur opportunité et leur valeur.

« Fait à Saint-Martin-Osmonville, le 14 août de l'année 1851.

« *Signé* : G. Labbé (1). »

On connaît assez l'esprit de religion dont M. de Simony était animé et l'affection qu'il portait à la maison de Dieu pour penser que les églises des deux paroisses de Montérollier et de Saint-Martin ne furent point oubliées dans ses pieuses libéralités. Nous avons vu qu'autrefois il existait, à l'extrémité de la paroisse de Montérollier, vers Mathonville, une chapelle dédiée à saint Désiré, où se rendaient en pèlerinage ceux qui étaient atteints de fièvres intermittentes. Depuis longtemps cette chapelle était tombée en ruines. M. de Simony résolut de la rapprocher de l'église, dont elle était fort éloignée. Ce projet allait recevoir son exécution, lorsque M. le curé et les principaux habitants prièrent M. de Simony d'employer la somme qu'il destinait à cette chapelle à la restauration de l'église de Montérollier, dans laquelle une chapelle pourrait être dédiée spé-

(1) Archives de la Fabrique de Montérollier.

cialement à saint Désiré. M. de Simony, ne voulant rien décider par lui-même, demanda et obtint l'autorisation nécessaire, et fit don à l'église de Montérollier d'une somme de 1,200 fr. pour l'embellissement de l'église et la décoration d'une chapelle qui porte maintenant les noms de saint Julien et de saint Désiré.

Nous donnons ci-dessous l'ordonnance archiépiscopale relative à cette translation :

« Gustave-Maximilien-Juste, prince de Croy, par la miséricorde divine et la grâce du saint-siége apostolique, cardinal de la sainte Église romaine, archevêque de Rouen, primat de Normandie, grand aumônier et pair de France, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, primicier du chapitre royal de Saint-Denis, etc.,

« Vu la demande formée par M. Lecerf, desservant de la paroisse de Montérollier, tendant à obtenir que la chapelle dédiée à saint Julien porte désormais les noms de saint Désiré et de saint Julien,

« Considérant la grande dévotion que les habitants de Montérollier ont pour saint Désiré, dont ils réclament le secours dans leur maladie,

« Et voulant favoriser les intentions pieuses de Mgr de Simony, évêque de Soissons, qui accorde une somme de 1,200 fr. pour la décoration de cette chapelle,

« Nous avons ordonné et ordonnons que la chapelle placée dans l'église de Montérollier et

dédiée jusqu'à ce jour à saint Julien, portera les noms de saint Désiré et de saint Julien.

« Donné à Rouen, etc., le 2 avril 1828.

« *Signé* : l'abbé COUDRIN, vic. gén. (1). »

Dans ces dernières années, la fabrique forma le vœu que la parcelle de terrain contenant huit ares neuf centiares, ainsi que les matériaux provenant des ruines de l'ancienne chapelle de Saint-Désiré, fussent vendus aux enchères publiques et sur la mise à prix de 202 fr., montant de l'estimation pour le tout, pour, le produit de cette vente, être employé en achat de rentes sur l'État. La fabrique fut autorisée à opérer cette vente, par décret du président de la république française, en date du 24 mai 1852, mais elle n'a pas encore usé de son droit. On ne saurait trop déplorer ces actes de destruction que l'archéologie et l'histoire traitent, avec juste raison, d'actes de vandalisme. Nous adjurons la fabrique de Montérollier de conserver à la vénération des fidèles ces respectables restes de la dévotion de nos pères.

Le cimetière d'Osmonville, depuis la destruction de l'église, était resté abandonné. M. de Simony, par respect pour ce lieu consacré par la religion, l'acheta, le fit enclore de murs, et, lorsqu'il vendit sa propriété, il en fit la réserve expresse pour qu'il ne pût jamais être livré à aucun

---

(1) Archives de la Fabrique de Montérollier.

usage profane. Plus tard, il constitua une rente perpétuelle à l'église de Montérollier, à la charge de faire célébrer chaque année une messe de *Requiem*, pour le repos de l'âme de M. et de Mme de Sully et de M. Maximilien de Sully, et aussi une messe haute de *Requiem*, le jour anniversaire de la mort du donateur, lorsqu'il aurait plu à Dieu d'en disposer en l'appelant à lui. Nous donnons ci-dessous copie de cette nouvelle libéralité :

« Par-devant Me Petit de Réimpré et son collègue, notaires royaux à Soissons, soussignés,

« Fut présent :

« Mgr Jules-François de Simony, évêque de Soissons, y demeurant, lequel a, par ces présentes, fait donation entre vifs, pure, simple et en la meilleure forme que donation puisse valoir, à la fabrique de Montérollier, canton de Saint-Saens, cinquante francs de rente annuelle, 5 p. 0/0, consolidés sur le grand-livre de la dette publique, à prendre dans une inscription de cent cinquante francs expédiée au profit de mondit seigneur de Simony, sous le numéro 36,566, série 3e, desquels ledit seigneur comparant s'oblige de faire le transfert à ladite fabrique aussitôt qu'on lui aura fait connaître l'acceptation de la présente donation par les autorités compétentes.

« Cette donation est faite à la charge, par la fabrique qui s'y obligera à perpétuité, 1o de faire célébrer chaque année, le 10 juin, ou, en cas

d'empêchement, le jour libre le plus prochain, une haute messe de *Requiem* pour le repos des âmes de MM. Maximilien-Gabriel-Louis et Maximilien-Alexandre, ducs de Béthune-Sully, et de Mme Alexandrine-Bernardine-Barbe-Hortense d'Espinay Saint-Luc, duchesse de Sully;

« 2o Lorsqu'il aura plu à Dieu de disposer dudit seigneur donateur, en l'appelant à lui, de célébrer également, pour le repos de son âme, une messe haute de *Requiem*, le jour anniversaire de sa mort, ou le jour le plus près qui ne serait point empêché.

« 3o Les deux services ci-dessus seront annoncés au prône, les fidèles y seront invités, et les enfants y seront conduits par les maître et maîtresse d'école.

« Cette donation est faite parce que telle est la volonté dudit seigneur de Simony.

« Fait et passé à Soissons, au palais épiscopal, le 29 novembre 1825, et, après lecture faite, mondit seigneur de Simony a signé avec les notaires.

« En marge est écrit : Enregistré à Soissons, le 29 novembre 1825, fo 192. — Signé Hervet. »

Cette donation a été acceptée par délibération du conseil de fabrique, le dimanche 8 janvier 1826.

A la suite d'une délibération du conseil de fabrique, en date du 12 octobre 1856, au sujet de la fixation des honoraires pour ces deux services, Mgr Blanquart de Bailleul rendit, le 17 octobre

de la même année, l'ordonnance qui fixa de la manière suivante ces honoraires pour chacun des deux services :

1° Le célébrant.	6 fr.	» » c.
2° Deux chantres.	2	50
3° Deux enfants de chœur. . .	1	20
4° Clerc, sacristain, chantre et sonneur.	2	30
(1) Total.	12 f.	00 c.

Indépendamment de ces dons extraordinaires, Mgr de Simony contribuait annuellement à l'embellissement , à la décoration des deux églises de Montérollier et de Saint-Martin, à l'achat d'ornements et de tout ce qui pouvait contribuer à la décence et à la majesté de l'office divin.

Ce fut dans l'année 1816, alors qu'il répandait dans le sein des pauvres les trésors de sa charité, que son cœur fut soumis de nouveau à une cruelle épreuve, en apprenant la maladie mortelle de M. Chervaux, son premier élève, qui lui était resté uni par les liens de la plus tendre amitié. Il se rendit en toute hâte à Bellegarde, pour assister son cher enfant et recevoir son dernier soupir. La mort l'avait prévenu. Il ne trouva en arrivant que des restes inanimés, des larmes, une douleur sans mesure, mais aussi une foi victorieuse et une résignation toute chrétienne.

M. de Simony n'était pas resté spectateur indifférent des grandes agitations dont la France fut

(1) Testament de Mgr de Simony.

le théâtre depuis 1792 jusqu'en 1815. Non-seulement il avait des convictions politiques profondes et bien arrêtées, mais il ressentait vivement les malheurs de son pays. Il salua donc avec joie le retour des Bourbons comme un gage de paix et de bonheur pour la France, pour l'Église et pour l'Europe entière. Ses frères, depuis si longtemps exilés, purent enfin rentrer dans leur patrie, et y reprendre dans la marine les emplois et les grades que leurs services leur avaient acquis. Toutefois, M. de Simony déplora sincèrement les suites désastreuses pour la France de l'invasion des alliés et de leurs prétentions exorbitantes. »

Nous pourrions suivre M. de Simony dans ses nouveaux rapports avec M. Dubourg, qu'il accompagna dans une partie de ses voyages en France, et nous admirerions de nouveau son zèle et sa générosité; nous pourrions le suivre dans son fructueux voyage à Rome, où nous le verrions prendre part avec bonheur aux pieuses et grandioses cérémonies chrétiennes; nous pourrions le suivre enfin dans sa victorieuse correspondance religieuse avec une dame protestante; mais les limites de cet ouvrage nous font une loi de ne pas nous éloigner du territoire de la paroisse de Montérollier. Nous dirons donc que M. de Simony continuait d'édifier les paroisses de Montérollier et de Saint-Martin-Osmonville par le spectacle de ses vertus simples et modestes. Livré tout entier aux bonnes œuvres qu'il avait entreprises et qu'il soutenait par son zèle et par sa charité, il

était loin de penser aux dignités de l'Église et ne songeait qu'à vivre inconnu dans l'humble campagne qu'il habitait. Il était le seul qui ne se doutât point du bien qu'il faisait; car, selon le précepte du divin Maître, sa main gauche ne sut jamais redire à sa droite ses plus charitables actions. Mais ses bonnes œuvres elles-mêmes publièrent sa renommée, lui donnèrent une célébrité qu'il était loin d'ambitionner et vinrent l'arracher à une solitude qui eût fait tout le bonheur de sa vie. Le concordat de 1817 venait de recevoir son exécution, au moins dans ce qu'il portait d'essentiel.

M. de Latil, aumônier de Monsieur, comte d'Artois, évêque d'Amyclée *in partibus* depuis 1816, et nommé à l'évêché de Chartres en 1817, avait enfin reçu ses bulles quatre ans après sa nomination. Le 8 novembre 1821, il prit possession de son siége, rétablit son chapitre, et composa son administration. Avec ses deux grands vicaires titulaires, il s'adjoignit comme grands vicaires honoraires MM. les abbés de Simony et de Bonald. M. de Simony reçut en même temps le titre d'archidiacre de Chartres.

M. de Latil était presque compatriote de M. de Simony; il l'avait connu avant la Révolution. Une étroite amitié ne tarda pas à se former entre eux. M. de Latil voulut que M. de Simony demeurât avec lui et devînt le confident habituel de ses desseins. Pendant trois ans qu'il fut grand vicaire de Chartres, il fut constamment l'exemple du clergé par sa piété, par sa modestie, par son application à ses devoirs, par son attachement à

son premier pasteur. La considération dont il jouissait, la confiance qu'on lui avait accordée, ne firent que s'accroître à mesure qu'on le connut davantage. Il traitait les affaires dont il était chargé avec ce discernement, cette prudence, cette sage maturité qui sont bien préférables, pour assurer le succès, à cette activité ardente, inquiète, qui croit faire de grandes choses et lever toutes les difficultés, parce qu'elle remue tout ce qu'elle rencontre sur son passage. Plusieurs fois M. de Simony remplaça M. de Latil dans des circonstances solennelles, et il le fit toujours avec une dignité, un tact, une noblesse de manières et une modestie qui le faisaient juger digne des premiers honneurs de l'Église.

« J'ai toujours admiré, dit M. de Bonald, aujourd'hui cardinal-archevêque de Lyon, sa piété, sa douceur, sa gravité sacerdotale; son caractère était toujours égal; il était notre modèle à tous. L'extérieur de sa personne était l'image de son âme. Tout chez lui était dans la paix et la tranquillité. Rien dans sa conduite d'extraordinaire; mais une régularité soutenue, une vie toujours ecclésiastique. Sa société était des plus agréables. »

M. de Simony avait été nommé, par Mgr de Latil, supérieur de plusieurs communautés religieuses, et spécialement des Carmélites de Chartres.

Bientôt après il fut appelé à remplacer M. de Chabons en qualité d'aumônier par quartier de Monsieur, comte d'Artois.

En 1824, M. de Latil ayant été désigné pour succéder à M. de Coucy sur le siége archiépisco-

pal de Reims, M. de Simony lui resta attaché comme vicaire général, tout en restant aumônier de Monsieur, devenu Charles X.

Enfin, M. de Simony était à peine de quelques mois à Reims, que M. de Villèle, évêque de Soissons, prenait possession du siége métropolitain de Bourges (octobre 1824), et le roi nomma M. de Simony pour remplacer M. de Villèle sur le siége de Soissons. Cette nouvelle fut un véritable coup de foudre pour cet humble prêtre, aussi défiant de lui-même que pénétré des obligations et des dangers de l'épiscopat. Il pouvait bien se rendre le témoignage qu'il n'avait ni recherché ni désiré cette dignité, et qu'il ne la devait à aucune espèce de sollicitation; mais tout cela ne suffisait pas pour le rassurer. Il eut recours alors aux sollicitations et aux prières, mais ce fut pour conjurer le roi de ne lui imposer point un si lourd fardeau. Toute résistance fut inutile, tous efforts impuissants; tous les avis, tous les conseils lui commandèrent d'accepter; il se rendit.

M. de Simony fut préconisé dans le consistoire du 21 mars 1825. Le dimanche 24 avril, il reçut la consécration épiscopale, dans la chapelle du séminaire de Saint-Sulpice, des mains de M. de Latil, archevêque de Reims, assisté de M. de Vichy, évêque d'Autun, et de M de Sagey, ancien évêque de Tulle. Il fit son entrée dans sa ville épiscopale le jeudi 5 mai 1825 (1).

(1) *Vie de Mgr de Simony*, par M. Perronne, in-12.

Nous avons vu que les dignités et les honneurs ne firent point oublier à M. de Simony l'obscur village de Montérollier, où il avait goûté tant de bonheur et de charmes dans la solitude, ni son église, où tant de fois il avait exercé le ministère pastoral et instruit ce bon peuple qu'il aimait; ni ses pauvres, ni ses enfants, ni ses veuves, ni ses orphelins, dont il s'était déclaré le père et le protecteur.

Nous devons laisser ici Mgr de Simony sur son siége épiscopal de Soissons, exerçant sur un vaste diocèse les vertus, les bienfaits et les bonnes œuvres qui furent, dans les simples paroisses de Montérollier et de Saint-Martin-le-Blanc, l'objet constant de ses pensées et de ses actions.

Il demeura évêque de Soissons jusqu'au 25 février 1848; il avait déposé sa démission aux pieds du souverain pontife le 31 mai 1847. Il mourut à l'âge de soixante-dix-huit ans et sept mois, le 24 février 1849.

A peine assis sur le siége épiscopal de Soissons, M. de Simony vendit sa terre de Montérollier. Elle fut acquise par M. Bouctot, négociant à Rouen, qui renouvela dans les paroisses de Montérollier et de Saint-Martin les bienfaits de son vénérable prédécesseur. Son testament montre une âme pleine de charité, de générosité et de haute philanthropie. Nous allons en extraire ce qui se rapporte à la paroisse de Montérollier.

Ce testament porte la date du 31 juillet 1843; le dépôt en fut fait, le 25 décembre suivant, chez

Me Innocent, notaire à Rouen, en exécution d'une ordonnance de M. Lizot, président du tribunal civil de Rouen, rendue le lendemain du décès de M. Georges-Pierre Bouctot, en son vivant propriétaire, demeurant à Rouen, place de la Pucelle, n° 11, où il est décédé le 24 décembre de l'année 1843.

Il donne et lègue à la fabrique de l'église de Montérollier 5,000 fr., pour faire dire, chaque année, dans ladite église, un service solennel et douze messes basses annoncées au prône du dimanche, en mémoire du donateur, et ce à perpétuité, comme à Saint-Martin-Osmonville et à Saint-Vincent.

« Le conseil de fabrique des églises de Saint-Vincent, Saint-Martin-Osmonville et Montérollier, règlera avec messieurs les curés le prix des messes et services pour chaque année. L'excédant d'intérêt de ma donation sur cette rétribution ainsi débattue servira aux besoins et entretien des églises et de leurs dépendances. »

Par décret du président de la république française, en date du 4 octobre 1849, le trésorier de la fabrique de l'église de Montérollier fut autorisé à accepter ce legs de M. Bouctot, aux clauses et conditions y exprimées.

Une ordonnance de Mgr Blanquart de Bailleul, archevêque de Rouen, datée du 17 octobre 1856, rendue sur la délibération conforme du conseil de fabrique de Montérollier, fixe le tarif pour le service à 47 fr. 75 c., répartis ainsi qu'il suit :

1° Le célébrant.	12 fr	»» c.
2° Trois chantres et chapiers	9	»»
3° Bedeau	1	50
4° Trois enfants de chœur . .	2	25
5° Sacristain, chantre et sonneur	6	»»
6° Vingt-quatre cierges, du poids de 125 grammes environ chacun	12	»»
7° Pour l'offerte, qui ne se tiendra pas, d'après le vœu de la famille	5	»»
Total	47 fr.	75 c.

Les 5,000 fr. dont il est question ci-dessus ont été employés, selon le vœu du testateur, dans le courant de l'année 1856, en acquisition de rentes sur l'État, et donnent à la fabrique de Montérollier un revenu annuel de 240 fr.

Par le même testament, M. Bouctot a donné à la commune de Montérollier la somme de 10,000 fr., savoir : 5,000 fr. dont l'intérêt annuel sera distribué aux pauvres, et 5,000 fr. dont l'intérêt sera remis annuellement à une fille pauvre, comme prix de vertu, lorsqu'en se mariant elle sera jugée digne de cette récompense par le maire, le curé de la commune, et au besoin le juge de paix du canton. S'il arrivait, à Saint-Martin-Osmonville comme à Montérollier, qu'il s'écoulât une ou deux années sans qu'il s'y rencontrât un sujet digne du prix de vertu, les intérêts s'accumuleraient au profit de celle ou de celles qui viendraient la troisième année réclamer le bénéfice de cette disposition, qui ne pourra plus être dif-

férée, dût-on l'appliquer à un jeune homme ou à une jeune fille restant dans le célibat.

La délivrance du legs n'ayant eu lieu qu'à la fin de 1855, ce ne fut que le 7 mars 1858 que se fit la remise du prix de vertu fondé par M. Bouctot. La fille Aubé (Ismérie), blanchisseuse, est la première personne de Montérollier qui a eu le privilége de le recevoir par l'intermédiaire de monsieur le curé de la paroisse, de monsieur le maire de la commune de Montérollier et de monsieur le juge de paix du canton de Saint-Saens. Cette cérémonie fut une fête nouvelle pour la paroisse de Montérollier : elle dut exciter l'émulation pour la vertu dans le cœur de toutes les jeunes filles du pays, et il y a lieu d'espérer que, chaque année, les juges appréciateurs du mérite n'auront, pour décerner le prix, que l'embarras du choix.

Le testament olographe de M. Bouctot porte cette dernière clause que nous ne devons pas omettre :

« Je veux que les capitaux par moi légués aux églises et communes de Saint-Martin-Osmonville, Montérollier et Roquemont (sauf les deux mille francs pour le pont), à la Société Maternelle, à la Miséricorde, aux Sociétés Académique, d'Émulation, d'Agriculture et d'Horticulture, soient employés, aux nom et profit de chacun de ces établissements, en acquisition de biens fonds, ou en rentes sur l'État, pour en appliquer le revenu annuellement et indéfiniment aux différents buts que j'ai indiqués. »

Enfin M. Bouctot, par le même testament, a fondé au profit de la commune de Montérollier, dans les hospices de Rouen, un lit de malade, infirme vieillard ou enfant, d'une manière permanente et à perpétuité. Le 3 novembre 1855, les hospices n'avaient pas encore touché le montant du legs et ne pouvaient encore acquitter les charges qui leur sont imposées par le donateur. Ce n'est que depuis que les héritiers de M. Bouctot se sont exécutés, que la commune a pu jouir du lit unique fondé en sa faveur par le bienfaiteur (1).

Telles sont les diverses dispositions testamentaires de cet honorable citoyen envers la commune et la paroisse de Montérollier, qui lui en gardera toujours bon souvenir et profonde reconnaissance.

Dans les siècles divers que nous avons parcourus, l'histoire à la main, nous avons vu continuellement, à Montérollier, un village privilégié qui fut constamment l'objet des prédilections, des sympathies, des bienfaits les plus signalés de la part de ses seigneurs et maîtres. Grâces leur en soient à jamais rendues ! Qu'ils dorment en paix leur sommeil éternel, et qu'ils veillent jusqu'à la consommation des siècles sur cette terre qu'ils illustrèrent de leurs vertus et où ils passèrent en faisant le bien.

Parmi les hameaux de la paroisse de Montérollier, nous avons nommé le Bosc-Evrard.

---

(1) Voir Testament de M. Bouctot. — Archives municipales de Montérollier.

Lorsque, en 1503, le roi de France fit faire le dénombrement de tous les fiefs et arrière-fiefs du royaume, il se trouva que « de la chastellenye de la Ferté-en-Bray dépendait le huitième de fief de haubert, nommé le fief du Boscavard, assis en la paroisse du Montéraulier, tenu de monsieur le conte de Vendosme, appartenant à Jehan Le Prevost, escuier, demeurant audit Boscevrard, lequel fief était sujet au service d'oest. »

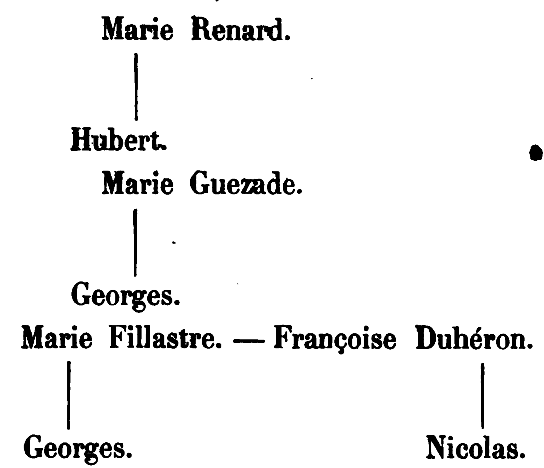
L'*host* (*hostis*) était le service militaire qui était dû au roi par les vassaux et qui avait pour but la défense du territoire. Le service de l'*host* variait suivant la nature du fief; mais tous les vassaux étaient tenus de l'accomplir, sous peine de forfaiture. Lorsque le roi avait fait publier son *ban général*, ou proclamation de guerre, les vassaux amenaient leurs troupes. On avait dressé un rôle général des seigneurs ; en tête étaient les archevêques et évêques, qui devaient le service militaire pour leurs fiefs; mais ils pouvaient se faire remplacer par leurs sénéchaux, ainsi que les abbés. On vit cependant des évêques commander en personne leurs hommes d'armes. Tout le monde connaît le belliqueux évêque de Beauvais, qui, armé d'une massue, se signala à la bataille de Bouvines. Après les ecclésiastiques, venaient les ducs, comtes et barons; en troisième lieu, les châtelains, qui avaient droit de château ou forteresse et haute justice; enfin les vavasseurs ou arrière-vassaux, parmi lesquels on distinguait encore les chevaliers bannerets et les bacheliers. Les femmes et les enfants qui occu-

paient des fiefs avaient le droit de se faire remplacer, comme les ecclésiastiques, par un sénéchal qui conduisait leurs hommes d'armes. L'armée réunie était soumise au contrôle des maréchaux du roi, qui, sous le connétable, commandaient les différents corps. Les vassaux devaient être munis d'armes, de chevaux, de chariots de bagage et de vivres; leur service était fixé tantôt à quarante, tantôt à soixante jours. Chacun d'eux amenait un nombre d'hommes proportionné à l'importance de son fief. Dans un rôle de 1277, cité par le P. Daniel, dans son *Histoire de la Milice française*, on voit que le duc de Bourgogne amena avec lui sept chevaliers bannerets qui avaient eux-mêmes sous leurs ordres d'autres chevaliers; ceux-ci étaient à leur tour suivis d'hommes d'armes. La cavalerie se composait de ces vassaux et de leur suite. L'infanterie était fournie par les communes. Les milices communales n'étaient astreintes au service militaire à leurs frais que jusqu'à une certaine distance de leur ville. Il y en avait même, comme celles de Rouen, qui n'étaient obligées de s'éloigner de leur ville que d'une demi-journée, de manière à pouvoir y rentrer le même jour.

Cette famille Le Prevost de Bosc-Evrard était, à n'en pas douter, parente de celle de Saint-Martin-le-Blanc, dont le sieur de la Galissonnière donne ainsi la généalogie :

« Nicolas Le Prevost, escuier, sieur de Saint-Martin-le-Blanc, y demeurant, élection de Neufchâtel.

« Archambault Le Prevost, anobli en 1550, lettres d'anoblissement vérifiées en la cour des aides de Normandie, le 10 avril 1556.



« Ledit Nicolas, fils de Georges et de ladite Duhéron, maintenu à Rouen, le 19 novembre 1669. Ledit Georges, fils de Georges et de ladite Fillastre, maintenu par monsieur l'intendant de Soissons, le 22 octobre 1667. Ledit Archambault anobli en 1550 : arrêt rendu en ladite cour au mois de janvier 1606, par lequel ledit sieur Le Prevost est permis faire le racquit de l'indemnité aux habitants de Saint-Martin-le-Blanc, par le même jugement ou séparément; ledit Nicolas, pour s'être maintenu noble d'ancienne race et extraction, et vu ledit anoblissement, il a été condamné à 150 livres d'amende tournois, 100 livres payables à la santé, et 50 livres au profit dudit de Tiencourt.

« Ledit Georges, fils de Georges et de ladite Fillastre, a été capitaine de cavalerie.

« Porte d'*azur à trois soleils d'or.* »

Outre la maison des Le Prevost, la paroisse de Saint-Martin comptait encore une autre famille noble, celle des Feudrix, que nous trouvons également dans la Galissonnière :

« Charles Feudrix, escuier, prestre, tant pour luy que pour Georges, Louis et François, ses frères, demeurant en la paroisse de Saint-Martin-le-Blanc, élection de Neufchâtel, descendait de :

Jean Feudrix.
Charlotte Le Prevost.
|
Archambault.
Adriane Duchastel.
|
Isac.
Suzanne Beaudouin.
|
Louis.
Madeleine Coquerel.
Marguerite de Gouberville.

Charles, prêtre. Louis. Georges. François.

« Maintenus le 21 septembre 1668.

« Porte *d'azur au chevron d'or accompagné de trois gerbes de seigle aussi d'or, deux au chef et une en pointe.* »

BIENS ET PROPRIÉTÉS

DE LA FABRIQUE DE L'ÉGLISE DE MONTÉROLLIER (1).

La fabrique de l'église de Montérollier, pauvre aujourd'hui comme la plupart des établissements de ce genre, possédait, avant la Révolution française, de grands biens et de nombreuses rentes que nous devons faire connaître.

1° FONDATION DE PIERRE PAPILLON.

Le 31 janvier 1678, devant Guillaume Le Tellier, notaire garde-notes royal, établi par Sa Majesté pour la sergenterie de Cailly, Pierre Papillon, de la paroisse de Montérollier, fait au trésor dudit lieu la donation suivante:

1° Il demande, dans son testament, que son corps soit inhumé en l'église ou au cimetière de Montérollier;

2° Que, à son intention, pour la rémission de ses fautes, il soit dit et célébré deux hautes messes à note avec un nocturne qui se dit pour les trépassés suivant le jour, savoir : Une de la sainte vierge Marie et l'autre de *Requiem*, avec le *De profundis* à la fin d'icelle.

3° Il donne à ladite église de Montérollier la somme de trente sols de rente foncière, perpétuelle et irracquittable, à prendre sur le plus clair

(1) Archives de la Fabrique de Montérollier.

et mieux apparaissant de ses biens meubles, présents et à venir.

Il sera payé aux deux prêtres qui diront ledit obit chacun douze sols, et les autres six sols restants seront au profit de la fabrique.

Le 25 juin 1680, il a été arrêté que ledit Papillon augmente la présente donation de dix sols, parce qu'il sera dit une haute messe le lendemain de la Saint-Pierre, patron du fondateur, et l'autre de *Requiem*, qui sera dite basse dans l'octave de ladite fête, qui est le troisième juillet, et sera payé par les trésoriers au célébrant quinze sols; à celui qui aidera à chanter cinq sols, et pour la basse messe dix sols; le trésor fournira ce qu'il conviendra pour la célébration des messes.

Le 20 juillet 1683, nous trouvons un codicile du même Pierre Papillon qui confirme le testament précédent, en même temps qu'il se reconnaît redevable à Adrien Papillon, son fils, de la somme de trente livres « qu'il m'auroit prestées en mon besoin, des deniers mesmes de ses services; j'entends que la somme lui soit rendue par Pierre Papillon, mon aisné et mon héritier; plus, dois la somme de cent sols pour le louage d'une vache à un homme du hameau de Bréquigny, dont le nom ne me revient point à la mémoire; mais s'il se présente pour demander ladite somme à mes héritiers, j'entends qu'ils paient lesdites sommes pour la décharge de ma conscience; comme aussi la somme de vingt sols à Pierre Vasseur, collecteur, et aussi environ soixante sols à Fran-

çois Forestier, collecteur des années précédentes. »

Cette rente de quarante sols fait partie d'une révalidation faite le 31 décembre 1770 par Georges Hélouis au trésor de Montérollier, laquelle s'élève à sept livres de rente en trois parties, savoir :

1o Vingt sols aumônés audit trésor par Antoine Hélouis, par son testament sous seing du 13 mars 1667, reconnu devant les notaires de Cailly, le 10 novembre 1681 ;

2o Quarante sols aumônés audit trésor par Pierre Papillon ;

3o Quatre livres de rente hypothèques constituées par Laurent Hélouis au profit de Charles Retel, devant Le Boucher, notaire à Saint-Saens, le 15 septembre 1674, vendue et transportée par ledit Retel à Louis Philippe, devant Droussy, notaire à la Ferté, le 14 juillet 1698, et depuis vendue et transportée par Louis Philippe, fils du précédent, audit trésor de Montérollier, devant Labbé, notaire à Cailly, le 7 mai 1730, révalidée par Marie Papillon, veuve de Pierre Hélouis et tutrice de leurs enfants, le 7 mai 1730.

Lesquelles trois parties de rente ledit Georges Hélouis a promis faire payer, continuer annuellement aux jours de leurs échéances, aux mains du trésorier de chaque année.

2o FONDATION D'ADRIENNE CARON.

Le 10 juin 1608, Adrienne Caron, de la pa-

roisse de Montérollier, aumône au trésor une livre dix sols de rente, payables chaque année à la Saint-Michel, à charge de faire dire et célébrer, par chacun an, en l'église de ladite paroisse, une basse messe pendant sa vie jusqu'à son décès, et après sa mort une messe de *Requiem*. Le prestre qui dira cette messe recevra quinze sols pour ses honoraires.

Cet acte de donation fut passé devant Robert Letellier et Jacques Garnier, tabellions royaux jurés et commis au siége et sergenterie de Cailly, Blainville et Auzouville-sur-Ry. Il fut renouvelé le 1er juin 1770, par Michel Hazard, laboureur, demeurant à Bermonville-en-Caux, par devant Jacques-Philippe Crespin, notaire royal garde-notes au bailliage de Rouen, notariat de Cailly et dépendances.

3o FONDATION DE PIERRE METTAIS.

Celle-ci date du 27 février 1612. C'est une rente foncière annuelle de dix sols, payable le 21 février, aumônée au trésor de Moustier-Aullier par Pierre Mettais, demeurant en la même paroisse, par acte passé devant Jean de La Croix, tabellion à la Ferté-en-Bray; insinuée au greffe royal des insinuations, le 16 juin 1639. Cette rente fut renouvelée le 15 décembre 1767, par le sieur Pierre Lecesne, tanneur à Saint-Saens, par acte passé devant Me Jacques-Philippe Crespin, notaire royal garde-notes au bailliage de Rouen, notariat de Cailly et dépendances. Par cette do-

nation, le trésor de Montérollier était obligé de « dire et faire, le jour de Nostre-Dame de la My-Aoust, chascun an, ung *De profundis* avec une oraison. »

4° FONDATION DE JEAN BOURDON.

Le 28 mars 1652, Jean Bourdon, demeurant à Montérollier, fait son testament ainsi qu'il suit:

« Au nom de Dieu très-sainte Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit, moy Jehan Bourdon, de la paroisse de Montéraullier, en mon lict malade de corps, sain d'esprit, considérant que rien n'est plus certain que la mort, ny rien de plus incertain que l'heure d'icelle, et ne désirant partir de ce monde sans avoir disposé dsi peu dbiens qu'il a pleu à Dieu me donner, fais et ordonne mon testament et dernière volonté ainsy qu'il s'en suit :

« Premièrement, je recomande mon ame à Dieu le Père tout-puissant, à Jésus-Christ nostre sauveur et médiateur, à la glorieusse vierge Marie, à M. sainct Michel, et prâlement (principalement) à sainct Jehan, duquel je porte le mom (nom), à tous les glorieux apostres, martyrs, confesseurs, vierges, et généralement à tous les saincts et sainctes du paradis, que je supplie vouloir estre intercesseurs à mon Dieu pour la rémission de mes péchés, et je veux que mon corps, après mon déceds, soict inhumé à l'églisse de Nostre-Dame du Montéraullier, en payant les droicts ordinaires deubs à ladicte églisse; je

donne aussy à ladicte églisse de Nostre-Dame du Montéraullier la somme de soixante sous de rente fonsière que j'ay à prendre tous les ans sur l'héritage de François Larcher, sisse en ladicte paroisse de Montéraullier, et ay mis es mains dudict sieur curé de Montéraullier le contract de ladicte rente fonsière, à la charge et condition qu'il sera dict et célébré, à ladicte églisse, tous les ans à perpétuité, au jour de mon déceds, une messe chantée avec la prosse des défuncts et un *Libera* à la fin de la messe, et sera payé audict prestre qui célébrera ladicte messe quinze sols, et cinq sous au prestre qui chantera la messe des défuncts; de plus, donne un chapon que j'ay à prendre sur la maison des héritiers de Guillaume Drouet, escheu au terme de Noël; et ay mis ce contract es mains dudict sieur curé; outre, je veux et entends que depuis le jour de mon déceds, il soict dict une messe tous les sepmaines durant trois ans de temps, et, pour ce, veux et entends que ledict prestre reçoive tous les ans la somme de vingt et une livres huict sous de rente, que j'ay à prendre sur les héritages de défunct Pierre Bourdon, sisses à la paroisse du Neufboc, et ay mis le contract es mains dudict sieur curé, pour se faire payer de ladicte somme de vingt et une livres huict sous de rente tous les ans, à la charge que ledict sieur curé, les trois ans expirés, remettra es mains des héritiers dudict Jean Bourdon le contract de ladicte rente, et le prestre qui célébrera ladicte messe recevra tous les ans

dix-huict livres; le reste montant la somme de soixante-huict sous demeureront au trhésor de l'églisse pour les frais tant du cierge que des ornements; et, pour accomplir de poinct en poinct le contenu dudict testament et ma dernière volonté, choissis et nomme la personne de Pierre Blaisse, que je prie d'exécuter de poinct en poinct sans y rien diminuer, auquel je donne plainne puissance et authorité. Faict et passé en la paroisse du Montéraullier, le seizième jour de mars mil six cens cinquante-deux, présence de Jacques Godescar (déchiré) . . . .
Paulmier. . . . .
et de Pierre Guerard, agé de quarante-six ans, demeurant à Bordeaux, hameau de Bosc-Roger, tesmoings qui ont signé le jour que dessus.

« *Signé* : J. BOURDON, PAULMIER, GUERARD et GODESCAR.

« Outre le contenu dudict testament, tant des soixante sous de rente que du chapon que j'ay aumosnés et donnés à l'églisse du Montéraullier, donne la somme de trente livres pour une fois payez à Margueritte Blaisse, ma filleure, pour les bons services qu'elle m'a rendus pendant mon vivant, à prendre ladicte somme sur la rente que me doict Jean de Caux, pour et au nom de Nicolas Caclart; outre plus luy donne, après mon deceds, mon lict pour récompense du sien qui a esté perdeu à la paroisse du Boisguilbert, et veux que tout ce contenu sert et soict exécuté de poinct en poinct, ce que j'ay signé ce vingt-huictiesme

jour de mars mil six cens cinquante-deux, présence de Jacques Godescar, curé du Montéraullier, et Nicolas Piquot, qui ont signé.

« *Signé* : J. Bourdon, Godescar et Piquot avec son merc. »

Le 15 décembre 1767, par-devant Jacques-Philippe Crespin, notaire à Cailly, Antoine Engrand, manouvrier, demeurant à Montérollier, se reconnaît redevable de la rente de 3 livres ci-dessus, envers la fabrique de Montérollier, comme représentant François Larcher et Bourdon, en laquelle ils se sont obligés, suivant le contrat passé devant Thomas Baudouin, tabellion à la Ferté, le 6 mai 1510, et seing passé à Rouen, l'an de grâce 1597, le 27 novembre, et autres pièces estant au coffre dudit trésor.

Enfin, « le 24 décembre 1770, par-devant François Lefebvre, notaire royal à Buchy, la Ferté-en-Bray et dépendances, et Pierre Ratel, auxdits lieux, le sieur Antoine Huré, journalier, demeurant en la paroisse de Mathonville, fils aîné et principal héritier de défunt Antoine Huré, subrogé aux droits de Guillaume Drouet, fils de Jean et de Thomasse Deprele, lequel de son bon gré et volonté, en obéissant à la sommation que lui en a fait faire François Bailleux, maréchal, demeurant en la paroisse de Montérollier, trésorier en charge du trésor de l'église et paroisse dudit lieu, année 1767, par exploit de maître François Ribart, sergent de la Querelle, au siége de la Ferté-en-Bray, le 29, avec assignation à lui

commise à comparaître devant monsieur le lieutenant général dudit la Ferté, pour reconnaître la rente ci-après, a, ledit Huré, audit nom, de son bon gré et volonté, reconnu et confessé par ces présentes être débiteur et redevable envers le trésor et à son profit stipulé et comparant par ledit Bailleux, à ce présent et acceptant, pour, et au nom dudit trésor, savoir est la faisance, payement et continuation d'un chapon de rente foncière, perpétuelle, et en laquelle rente, Jean Bourdon, bonnetier et chapelier, demeurant à Rouen, en la paroisse de Notre-Dame de la Ronde, s'est obligé envers ledit trésor, par contrat passé devant Ferment, notaire en la vicomté de Rouen, et son adjoint, le vingt-septième jour de novembre 1597, payable à Noël de chaque année; laquelle rente, ledit comparant s'est soumis et obligé la faire payer et continuer audit trésor et a consenti que le présent acte vaille et serve de titre nouvel, gage et révalidation de ladite rente, et que ledit contrat dessus daté demeure en force et vertu sans novation d'hypothèque, sera le présent payé par ledit Huré, qui en délivrera expédition audit trésor toutes fois et quantes; les parties réservées à compter des arrérages, car ainsi a été convenu, promettant et obligeant, etc. Fait et passé à Buchy, à la Vache-Noire, le 24 décembre 1770, et ont, les parties, avec nous dits notaires, signé la minute des présentes, lecture faite. Laquelle minute est demeurée déposée au notariat royal de la Ferté, après avoir été con-

trôlée au bureau dudit lieu par nous dit Lefebvre, contrôleur, le 26 des mêmes mois et an; reçu six sols six deniers. »

5° FONDATION DE MARGUERITE FARIN.

Le 13 mai 1686, honnête fille Marguerite Farin, fille de feu Jean Farin, et icelle héritière de feu Jean Farin, son neveu, qui était fils et héritier de Robert Farin, son frère, demeurant en la paroisse de Montérollier, au hameau de Bosc-Évrard, par contrat passé devant Robert Le Tellier et Nicolas Varnier, notaires royaux à Cailly, a baillé à titre de rente et fieffe perpétuelle et irracquittable, « affin d'héritage pour elle, ses hoirs et ayant cause, » à Antoine Huré, maître maçon, demeurant en la paroisse de Montérollier, audit hameau, savoir : « sous et un chacun les héritages à elle appartenant provenant d'icelle succession dudit deffunt Farin, son nepveu, tant mobiliaire qu'héréditaire, là où ils soient situés, et affin sans en rien réserver ni retenir, et sans iceux les bornes ni spécifier tant en masure ainsy que de maison et autres bastiments y tenant, closages et terres en labour assises en ladite paroisse, hameau du Bosc-Eurard, sans iceux les bornes et spécifier, à tenir par ledit preneur, de la seigneurie dudit lieu, par les rentes et redevances seigneuriales si aucunes sont dues, affirmant ladite bailleure ne se pouvoir dire au cessoir ce bail est pris à rente et fieffe perpétuelle et irracquitable, moyennant la somme de dix livres tour-

nois, payables par chacun an, scavoir soixante sols au trésor et église de Montérollier, en quoy ladite fieffeuse a fait don et delay audit trésor et église de Notre-Dame dudit Montérollier, laquelle somme sera payée par ledit preneur et par chacun an audit trésor, en un seul terme, le premier terme de payement commençant du jour du décès arrivant de ladite fieffeuse, et ainsy continuer d'an en an à tousiours, à la charge par ledit trésor et église de faire dire et célébrer par chacun an, à l'intention de ladite donatrice et de ses amis vivants et trespassez, deux basses messes le jour de son décès, et à la fin de chacune messe sera dit un *De profundis*, et le dimanche auparavant de célébrer lesdites messes sera recommandé au prône de la messe paroissiale, et sera donné pour chacune messe par ledit trésor et église au sieur curé ou vicaire douze sols, et deux sols pour la recommandation d'icelle, et le restant payable par ledit preneur à ladite fieffeuse en un seul terme, le premier terme de payement commençant de cejourd'huy en un an, et ainsy continuer d'an en an à tousiours, y compris ladite somme de soixante sols, à quoy ladite bailleuze s'est réservée sa vie durant payable comme dessus. »

Marguerite Farin est morte le 11 avril 1691.

La rente de soixante sols a été révalidée le 19 janvier 1770, par Jean-Baptiste Huré, journalier, demeurant à Mauquenchy, par acte passé devant François Lefebvre, notaire royal à Buchy, la Ferté-en-Bray et dépendances, et Pierre Ratel, notaire auxdits lieux.

6° FONDATIONS D'HÉLÈNE DELAUNAY ET MICHEL HURÉ.

Par acte passé devant Louis-Antoine Levacher, notaire garde-notes du roi en la vicomté de Rouen, sergenterie de Cailly, branche de Roncherolles-en-Bray, et Cavé, ayant serment en justice, pris pour adjoint, en date du 14 novembre 1717, honnête fille Hélène De Launay, demeurant en la paroisse de Montérollier, a donné au trésor et fabrique de l'église de ladite paroisse, stipulé par discrète personne Me Etienne De Launay, prêtre-curé de la même paroisse, et Jacques Papillon, trésorier en charge dudit trésor, d'une partie de rente de la valeur de sept livres deux sols dix deniers, par elle, dite De Launay, acquise de Laurens Forestier, laboureur, demeurant au Neufbosc.

« Cette donation est ainsy faite au moyen et par ce que ledit trésor sera tenu de faire dire et célébrer chacun an à l'intention de ladite donatrice et de ses amis vivants et trépassez deux messes basses qui seront, pendant son vivant, l'une la veille de la Conception de la sainte Vierge qui sera aussy de la sainte Vierge, et l'autre du Saint-Esprit, le quatriesme jour de juin, qui est le jour de son baptesme; et après son déceds, ladite messe qui se dira la veille de la Conception sera de *Requiem*, le jour de son déceds, pourveu qu'il ne soit empesché; et l'autre messe sera dite et célébrée ledit jour quatre de juin; lesquelles messes seront annoncées par ledit sieur curé ou

sieur vicaire au prône de la messe paroissiale, le dimanche précédent la célébration d'icelle avec les prières et oraisons accoutumez, comme aussy sera tenu ledit trésor d'entretenir les deux cierges que ladite donatrice a cy-devant donnez audit trésor avec les deux chandeliers de cuivre quy sont déjà posez sur l'autel de Nostre-Dame de Liesse, à costé de son image, et les faire allumer et brûler pendant tout le service des festes solennelles de l'année; et ne pourra ledit trésor faire transporter lesdits deux chandeliers ailleurs qu'à l'endroit cy-dessus exprimé; pour la célébration et annonciation desquelles messes sera payé par ledit trésor au prestre quy les célébrera la somme de douze sols pour chacune messe et un sol pour l'annonciation; le surplus demeurant au proffit dudit trésor pour fournir pain, vin, luminaire et ornements à ce nécessaires. »

Le 7 mai 1719, par contrat passé devant Charles Varengue, notaire à Saint-Saens, et Louis Le Boucher, notaire à Bellencombre, Michel Huré, demeurant à Montérollier, a fondé une rente de vingt sols foncière, perpétuelle et irracquittable, payable au sept mai de chaque année, pour qu'il soit dit et célébré annuellement à son intention une basse messe, dont la célébration commencera au trentième de septembre prochain en un an, et ensuite continuera d'an en an jusques au décès dudit Huré, après lequel sera ladite messe célébrée annuellement et à perpétuité pour le repos de son âme et de celles de ses parents en ladite

église de Montérollier, à pareil jour du décès dudit Huré.

Le 28 octobre 1719, le même Michel Huré s'est constitué et obligé envers Jean Huré, suivant et pour les causes portées en l'acte passé entre eux devant Levacher, notaire en la vicomté de Rouen, sergenterie de Cailly, branche de Roncherolles, et Cavé, son adjoint, et a été transportée par ledit Jean Huré au trésor et fabrique de Montérollier, suivant contrat passé devant Varengue et Le Boucher, notaires, le 12 mars 1720, quarante sols de rente de même nature que la précédente, payable à la Saint-Michel de chaque année.

Ces deux rentes, formant un total de trois livres, étaient dues à la fabrique en 1773 (13 avril) par le mineur Pierre-Toussaint Huré, représenté par sa mère Marie Le Hué, veuve de Pierre-Toussaint Huré, suivant acte passé devant Jean-Michel-Jérôme Lagniel, notaire à Cailly.

7° FONDATION DE CHARLES BOURDON.

Le 18 mai 1665, par contrat passé devant François de Rocquemont, tabellion juré commis de la vicompté de Mainières pour le siége de la Boissière, dépendant du compté d'Eu, et Toussaint Adam, sergeant pris pour adjoint, le sieur Charles Bourdon, de la paroisse de Montérollier, donne et laisse à l'église de Notre-Dame de Montérollier sept livres trois sols de rente annuelle à prendre sur les héritiers de défunt Georges Delorme, à cause d'une acre de terre que ledit Charles

Bourdon lui a fieffée, suivant contrat passé devant Pierre Richard, tabellion à la Ferté, le 26 may 1630; cette donation est faite à la fabrique de Montérollier à la charge de faire dire deux obits de deux hautes messes : une tous les ans à perpétuité pour ledit Charles Bourdon, le jour de son décès, et l'autre également tous les ans et à perpétuité, le jour du décès de sa défunte femme; ces obits seront chantés à note avec la prose et le *Libera* à la fin, et sera sonné le jour de devant lesdits obits une alnée, et une alnée le matin du jour desdits obits; le *Libera* sera dit sur la tombe desdits défunts; il sera payé quinze sols à chaque prêtre qui dira les hautes messes, et cinq sols à celui qui les chantera; on recommandera le donateur aux prières des fidèles au prône dans les quatre grandes fêtes de l'année : à Pâques, à la Notre-Dame de la Mi-Août, à la Toussaint, à Noël.

Cette même fieffe fut adjugée, le 17 mai 1745, à Louis Hurpy, journalier, de la paroisse de Montérollier, suivant acte passé devant Lefebvre, notaire à Buchy, moyennant la rente foncière, perpétuelle et irracquittable, de dix livres dix sols par chaque année, payables au terme de Saint-Michel.

De Louis Hurpy, cette fieffe passa au sieur Louis Rasset, et enfin à M. Nicolas Pessy, propriétaire et cultivateur à Montérollier.

8o FONDATION DE FRANÇOIS THOREL.

Le 25 juin 1680, par-devant Guillaume Letel-

lier, notaire à Cailly, François Thorel, dit Boisjoli, demeurant en la ville de Rouen, sur la paroisse de Saint-Godard, de présent étant au lieu de Montérollier, donne, cède, quitte et aumône au trésor et fabrique de la paroisse de Montérollier, stipulant, pour ledit trésor, Me Claude Platel, prêtre, docteur en théologie, licencié ès-lois, curé de ladite paroisse, Me Claude Leroux de Tilly, chevalier, seigneur de Montérollier et autres lieux, conseiller du roy en son parlement de Normandie, et autres habitants et paroissiens de Montérollier, deux pièces de terre situées sur la même paroisse, l'une dépendant de la seigneurie de Bosc-Roger, la seconde de la seigneurie de Montérollier, à la charge de faire dire et célébrer par chacun an, « pour l'intention et repos de son âme, sa femme, enfants, parents et amis, tant vivants que trépassés, quatre hautes messes chantées à note aux Quatre-Temps de l'année, dont le commencement d'icelles a été en l'année dernière 1679, et sera chanté à la fin d'icelle messe un *Libera* et *De profundis* à la plasse ou sépulteurs dudict fondateur et de sa famille aux autres Quatre-Temps de l'année, parce qu'il sera annoncé au prosne de la grande messe par ledict sieur curé ou autre prestre qui la célébrera et fera les prières acoustumées, parce qu'il sera payé par ledict trésorier en charge audict sieur curé ou autre prestre qui célébrera lesdictes messes quinze sols, et aux chapelains qui aideront à chanter,

cinq sols, et après le deceps dudict donateur sera sonné les cloches à l'ordinaire les jours de la célébration desdictes messes, parce que ledict trésor sera tenu de fournir tout ce qu'il conviendra pour la célébration desdictes messes, parce que ledict Thorel, fondateur, sera permis de faire mettre un espitache à ses frais au plus proche pillier de ladicte esglize et de la sépulture de ses prédécesseurs. En outtre ledict François Thorel a aussy donné et aumosné comme dessus à l'honneur de saint Gourgon et saint Desiray à ladicte paroisse de Monthérollier la somme de cinquante sols à chacun vingtcinq sols à prendre et avoir en preuillege et par special sur une maison masure à lui appartenant scize sur ladicte paroisse de Monthérollier qu'il y a affecté et obligé sans que les obligations générales et spécialles déroge l'un à l'autre, et mettre ledict donateur ès-mains du trésorier les contracts conservant lesdicts héritages. A la charge aussy par ledict sieur curé stipulant pour ledict trésor de faire dire comme dessus deux hautes messes, scavoir : une en l'église de Monthérollier le lendemain de la feste dudict saint Gourgon; celle audict lieu de saint Désiray, le huictiesme jour de may, jour de la feste, sera chanté le *Libera* ensuite, et de fournir par ledict trésor tout ce qu'il conviendra comme dessus pour la célébration desdictes messes, donct le commencement du premier paiement est escheub du jour de Pasques der-

nier passé, et sera payé audict sieur curé qui célébrera lesdictes messes, quinze sols, et au prêtre quy aidera à la chanter cinq sols........ »

La première pièce de terre dont il est question dans ce contrat contient environ une acre, mesure de la Ferté; la seconde, un tiers d'acre. Au bas du contrat nous trouvons la note suivante écrite de la main de Me Platel, curé :

« Cette première pièce a esté remise aux héritiers dudit Thorel, attendu qu'il y avoit procès pour la seigneurie du Bosc-Roger qui auroient absorbé le principal, et comme il en a coûté vingt et une livres de frais à l'église de Montérollier, elle s'est remboursée sur le provenu de la pièce suivante sans faire le service; ainsy à l'avenir, le service sera fait à proportion de ce que l'église en percevra, en ayant la jouissance. Et depuis, à cause des raisons susdites, a esté accordé avec le sieur curé et trésoriers, et du consentement de Giles Thorel, fils et héritier du deffunct, que l'on célébrera seulement deux messes basses par chacun an, scavoir : la première le trentième janvier, et l'autre aux Quatre-Temps de Pentecoste, doresnavant et à perpétuité, pour lesquelles deux messes sera donné dix sols chacune au sieur curé ou autre célébrant commis par lui; fait ce 25 décembre 1689. — Signatures et marques. »

Le 17 mai 1745, par acte passé devant François Lefebvre, notaire royal au bailliage de la Ferté-en-Bray, Buchy et dépendances, le sieur Nicolas Langlois, journalier à Vieilmanoir, prend

à fieffe la seconde pièce de terre contenant un tiers d'acre, moyennant la rente de deux livres dix sols.

9° FONDATION DE PIERRE CHALON.

Le 13 juin 1660, devant Guillaume Letellier, tabellion à Cailly, et François de Rocquemont, son adjoint, honnête personne Pierre Chalon, laboureur, de la paroisse de Montérollier, se reconnaît redevable envers la fabrique de la même paroisse d'une rente de une livre dix sols, à l'occasion de l'acquisition d'une demi-acre de terre labourable à lui vendue par Louis Couillard, débiteur envers le trésor d'une rente de soixante sols; laquelle partie de rente est payable chaque année, le 25 avril. Cette rente de soixante sols est faite à condition que le sieur Chalon et ses héritiers jouiront à perpétuité et à jamais du premier siége étant dans la nef de ladite église, vis-à-vis de l'autel de monsieur saint Sébastien; et, en outre, parce qu'il sera dit annuellement et à perpétuité une messe haute pour l'âme dudit défunt Chalon et ses amis, tant vivants que trépassés, à commencer la célébration d'icelle messe le vingt-cinquième jour d'aoust prochain venant et ainsi continuer d'an en an au même jour à toujours et à jamais, et sera chantée ladite messe à note, et sera donné aux prêtres qui la célébreront quinze sols, et à celui qui chantera à note cinq sols; et le reste de ladite somme de soixante sols demeureront au profit dudit trésor. Ledit

Chalon pourra faire graver une pierre et la faire mettre et apposer en la muraille vis-à-vis du banc et siége de ladite place délaissée audit Chalon, où il sera fait mention des choses dessus dites.

En marge, se trouve la reconnaissance de la dette de soixante sols de rente par Toussaint Chalon, en date du 19 octobre 1699.

Au bas, se trouve la note suivante, écrite de la main de Me Delaunay, curé de Montérollier:

« Outre la reconnaissance qui est à la marge de cette page, de Toussaint Chalon, pour la validité de ce contract, il y a encore sur le double dudict contract qui est entre les mains dudict Chalon, une reconnaissance de pareille somme de soixante sols que j'ay écrite moy-même, dont il confesse estre chargé envers ledict trésor. Cela a esté fait dans le différent que j'ay eu avec luy pour la place de mon banc dans la nef que j'ay apris depuis n'estre nullement sur la place dudict Chalon, laquelle doit estre immédiatement au-dessous de l'autel Saint-Sébastien qui estoit, selon l'ancienne église, au-dessous de la chaire; c'est ce que rapportent tous les paroissiens : ainsy, si mes successeurs veulent mon banc en cette place, ils peuvent l'y faire rester s'ils veulent et d'autant plus que je n'ay point remué celuy de Chalon en y plaçant le mien. Il a seulement apporté pour prétexte de sa réclamation que son banc avoit toujours esté le premier de la nef de ce temps-là. La reconnaissance ou plutôt la révalidaôn de soixante sols de rente envers ledict trésor est en

mil sept cens cinq, six ans après la révalidaôn cydessus. Ce que j'ay écrit icy pour valoir à celle fin que de raison. Ce 31 mars 1705. — Delaunay, curé de Montérollier. »

Le 15 décembre 1767, Michel Chalon passe un acte de révalidation de la somme de trente sols de rente envers le trésor de Montérollier, pardevant Jacques-Philippe Crespin, notaire royal à Cailly.

10° FONDATION DE JEAN RUFFIN.

Le 6 juillet 1715, par-devant Louis-Antoine Levacher, notaire à Cailly, et Pierre Cavé, son adjoint, Antoine Le Heurteur, laboureur à Mathonville, vend au sieur Jean Ruffin, laboureur à Montérollier, la somme de cent un sols un denier de rente hypothèque par chacun an du denier dix-huit, payable en un seul terme, le 6 juillet; laquelle rente, par le même contrat, le sieur Ruffin fait don à l'église de Montérollier, parce que ledit trésor sera tenu de poser et entretenir deux cierges de cire ardente à côté de l'image de saint Jean-Baptiste étant dans le chœur de ladite église, lesquels cierges seront allumés pendant le service qui se dira le jour de la fête dudit saint Jean, et des autres fêtes solennelles à commencer le jour de l'Assomption de la sainte Vierge prochain et ainsi continuer à perpétuité; en outre, de faire dire et célébrer par le trésor en ladite église, à l'intention du donateur et de ses amis vivants et trépassés, deux basses messes, l'une la veille

de l'Assomption de la sainte Vierge, et l'autre la veille de la fête de saint Jean-Baptiste de chaque année; lesquelles messes seront annoncées par le sieur curé ou vicaire au prône de la messe paroissiale le dimanche précédent avec recommandation dudit donateur, et les prières accoutumées, et ce, à toujours et à perpétuité; étant arrêté que, après le décès dudit donateur, la messe qui sera dite le jour de son décès ou le plus prochain jour non occupé. Pour la célébration desquelles messes, annonciations et prières, sera payé par le trésor audit sieur curé ou vicaire qui les acquittera, la somme de trente sols par chacun an. Le surplus de ladite rente demeurant au profit dudit trésor pour fournir lesdits deux cierges, le pain, le vin, luminaires et ornements nécessaires pour l'accomplissement desdites charges.

Cette fondation a été renouvelée par le sieur Michel Chalon, laboureur à Montérollier, ayant épousé Élisabeth Ruffin, fille de François et petite-fille de Jean, par contrat passé, le 6 février 1768, devant Jacques-Philippe Crespin, notaire à Cailly.

11° FONDATION DE MARGUERITE LHERNAULT.

Le 9 mars 1732, par acte devant François Lefebvre, notaire à Buchy, messire Étienne Delaunay, prêtre-curé de Montérollier, a déclaré au sieur François Michel, journalier, trésorier en charge de ladite église de Montérollier, que Mar-

guerite Lhernault, veuve de François Ruffin, dudit lieu de Montérollier, « estant en son lit malade et saine d'esprit et d'entendement, l'auret requis et suplyé de voulloir bien fonder pour le repos de son âme et de ses parents et amys trespassez annuellement et à perpétuité une haute messe, pour estre ditte et célébrée le deuxième jour de janvier de chaque année, et de faire annoncer ladite messe au prosne le dimanche précédent ledit jour deux janvier de chaque année; et lors de l'annonce, dire le *De profundis* et autres prières ordinaires, et que, après que laditte grande messe aura esté chantée par le sieur curé ou vicaire dudit lieu, il sera aussy chanté le *Libera* et dit les prières ordinaires en la manière accoustumée, et que pour la rétribution du cellebrant il luy soit payé la somme de vingt sols, et sept sols pour le chantre et pour le sonneur cinq sols, lequel sonneur sera tenu annuellement la veille de laditte grande messe sonner une allennée, et le jour, avant la messe, une autre à trois cloches en la manière ordinaire, et que, pour entretenir ledit office à perpétuité, elle luy a mis aux mains la somme de quatre-vingt livres, et qu'elle l'a en outre chargé d'aquiter tous les droits dus à cause du présent contrat. »

Cette convention ayant été acceptée par le trésorier, après en avoir conféré avec ledit sieur curé, celui-ci, porteur de ladite somme de quatre-vingts livres, les a remises entre les mains du trésorier. Mais, « pour plus grande sûreté de l'en-

tretien et fondation de laditte messe et prières à perpétuité, s'est comparu Jean Ruffin, fils unique et héritier de défunt François Ruffin et de laditte Marguerite Lhernault, demeurant en laditte paroisse de Montérollier, lequel a suplyé et requis ledit Michel, trésorier, de luy remettre laditte somme de quatre-vingt livres aux mains, aux obéissances par lui passées de payer à l'avenir audit trésor la somme de quatre livres de rente hipotèque par chacun an, ce que ledit Michel, trésorier, du consentement dudit sieur curé, et de maître Nicolas Lhermitte, prestre-chapellain de la chappelle de Saint-Gourgon et vicaire de Montérollier, y demeurant, accepte. . . . . »

Cette rente fut révalidée le 5 juillet 1773, devant François Lefebvre et Pierre Ratel, notaires à Buchy, par Marguerite Ruffin, veuve de Louis Bouterolle, de Saint-Martin-le-Blanc, en qualité d'héritière de Jean Ruffin, son frère, ci-dessus dénommé.

Cette rente est payable chaque année le 9 du mois de mars.

12° FONDATION DE TOUSSAINT CHALON.

Par-devant Charles Varengue, notaire et garde-notes du roy en la châtellenie de Saint-Saens, et Louis Le Boucher, son confrère, notaire royal à Bellencombre, en date du 26 novembre 1724, le sieur Toussaint Chalon, laboureur, demeurant en la paroisse de Montérollier, au hameau du Mesnil, a donné et aumosné en faveur du trésor

et fabrique de l'église de Montérollier, « le sol principal de cinquante-trois sols huit deniers de rente foncière à prendre et avoir chacun an sur Louis Lemonnier, charpentier, demeurant en la paroisse du Fossé-en-Bray, fils aisné et héritier de Guillaume Lemonnier, et biens tenants dicelluy lesdits cinquante-trois sols huit deniers faisant les deux tiers d'une rente foncière de quatre livres en laquelle ledit Guillaume Lemonnier s'obligea et constitua pour cause de fieffe ou vente de légitime au profit de Georges Lemonnier, son frère puisné, par contrat passé devant Caucy, notaire en la châtellenie de la Ferté-en-Bray, branche de Sommery, et son adjoint, le 23e d'avril 1680, lequel Georges Lemonnier auroit lesdits cinquante-trois sols huit deniers de rente ceddez et transportez audit sieur Chalon, par contract passé devant de La Croix, notaire audit la Ferté, branche de Buchy et Sommery, et son adjoint, le 25 de juin 1719, desquels devant dattez ledit sieur Chalon a présentement saisy ledit trésor à la stipulation desdits sieurs curé et trésorier en charge, pour en vertu et de ces présentes par ledit trésor jouir faire user, disposer et soy faire payer desdits cinquante-trois sols huit deniers de rente, présentement aumosnés du jour du dernier terme et à l'avenir au lieu et place dudit sieur Chalon qui a ledit trésor mis et subrogé, met et subroge en tous ses droits, noms, raisons et actions, priviléges et hypotecques, cette donation aumône et fondation ainsy faite au

moyen et parce que ledit trésor sera tenu et à quoi se soumettent lesdits sieurs curé et trésorier de faire dire chacun an deux messes basses à l'intention pendant le vivant dudit sieur Chalon et de Marie Fortier, sa femme, sçavoir : la première le premier jour de mars, et la seconde le vingt-sept d'aoust; et après leur mort pour le repos de leurs âmes et de celles de leurs amis trespassez à pareils jours que ledit sieur Chalon et sadite femme décedderont que changeront lesdits jours dessus dits pour la célébration desdites deux messes; la rétribution desquelles pour le célébrant sera de douze sols chacune messe qui seront annoncez au prosne de ladite paroisse les dimanches précédents et la prière faite à l'ordinaire pour les obits; la première desdites messes sera célébrée le premier jour de mars prochain, et la seconde le 27 d'aoust suivant, et ainsy continuez d'an en an auxdits jours la vie durant dudit sieur Chalon et de sadite femme, et eux décédez, les jours de leurs décès à perpétuité; à quoy faire et pour l'accomplissement de ce, lesdits sieurs curé et trésorier ont obligé spécialement ladite rente présentement aumosnée et généralement tout le revenu dudit trésor sans qu'une obligation desroge, et à ce moyen ledit sieur Chalon, pour la garantie de la présente fondation, a vers ledit trésor engagé tous ses biens et héritages présents et à venir. »

Cette fondation fut renouvelée, le 22 dé-

cembre 1767, par Louise Bertelot, veuve de Noël Eude, marchand, à Bosc-Edeline, suivant acte passé devant Crespin, notaire à Cailly.

13° FONDATION DE FRANÇOIS DELISLE, ET ACQUISITION FAITE DE PIERRE LEROY.

Par-devant Jean Droussy, notaire garde-notes et tabellion juré, commis et establi en la châtellenie de la Ferté-en-Bray, branche de Buchy et Sommery, le sieur François Delisle, manouvrier, demeurant au hameau de Saveaumare, paroisse de Montérollier, a donné et aumosné, le 4 juin de l'année 1691, au trésor et fabrique de l'église de cette paroisse, la somme de 60 sols de rente foncière, annuelle, perpétuelle et irracquittable, à prendre et avoir sur tous et un chacun de ses biens meubles et héritages présents et à venir, et spécialement et privilégement sur une masure bâtie de maison et autres bâtiments, close de haies vives et plantée d'arbres fruitiers, à lui appartenant de la succession de défunt Pierre Delisle son père et assise audit hameau de Saveaumare, contenant une demi-acre ou environ. Ladite rente est payable en un seul terme et prendra cours du jour du décès dudit Delisle, et dont la première année écherra un an après à pareil jour, pour ainsi continuer d'an en an à toujours et à perpétuité.

Cette donation est ainsi faite parce que le trésor sera tenu et obligé de faire dire et célébrer en l'église de Montérollier, à l'intention dudit De-

lisle et de ses amis vivants, quatre messes basses par an aux quatre semaines des Quatre-Temps de l'année, aux jours non occupés de ces mêmes semaines; à la fin de chaque messe, il sera dit, sur la tombe du donateur, un *De profundis* avec le *Libera* et les oraisons convenables; pour chacune de ces messes, il sera payé dix sols au sieur curé ou prêtre qui les célébrera, et le surplus demeurera au trésor, qui fournira le pain, le vin, le luminaire et les ornements nécessaires pour la célébration desdites messes.

A la date du 21 mai 1742, nous constatons le transport d'une autre rente de trois livres, également foncière, payable le jour de Saint-Michel, par Pierre Leroy, laboureur, demeurant à Montérollier, hameau de Saveaumare, fils et héritier de François Leroy et de Marie Delisle, au profit de la fabrique, à prendre sur Michel Perrot, second du nom, suivant contrat passé devant Lefebvre, notaire à Buchy.

Les deux rentes ci-dessus sont reconnues, le 26 novembre 1770, par Catherine Lannée, veuve de Nicolas Perrot, par titre nouveau passé devant ledit Me Lefebvre, notaire à Buchy.

14° FONDATIONS D'ÉTIENNE FRÉBOURG ET ANNE DELAUNAY, ET CONSTITUTION D'ANTOINE LE HEURTEUR.

1° Par acte passé devant François Lefebvre, notaire royal à Buchy, en date du 2 novembre 1732, « messire Étienne Delaunay, prestre

curé de Montérollier, a déclaré à François Michel, trésorier en charge, que feu Étienne Fré-bourg, en son vivant, demeurant en la même paroisse, lui a laissé lors de son décès la somme de cent livres pour être donnée et aumônée au trésor dudit lieu de Montérollier, à la charge par ledit trésor de faire dire et célébrer annuellement et à perpétuité, pour le repos de l'âme dudit sieur Frébourg et de ses parents et amis vivants et trépassés, une messe haute de *Requiem* avec *Libcra* à la fin, le jour du décès dudit sieur Fré-bourg arrivé le 27 février, et de faire sonner à l'intention dudit défunt une alleunée avant ladite messe, laquelle messe et *Libera* sera dite et célébrée en la manière ordinaire et accoutumée et annoncée au prône de la paroisse le dimanche précédent; pour la rétribution de laquelle sera payé audit sieur curé ou célébrant la somme de vingt sols tant pour ladite messe, annonce, que *Libcra* et prières ordinaires; six sols au chantre, et au sonneur deux sols six deniers. »

2o A la suite de la précédente donation, le même contrat porte la suivante :

Par-devant le même notaire, honnête fille dame Anne Delaunay, demeurant en la paroisse de Montérollier, a pareillement déclaré au sieur Michel, trésorier, qu'elle donne et aumône la même somme de cent livres au profit dudit trésor, à la charge par lui de fairc dire et célébrer annuellement et à perpétuité une basse messe sa vie durant, au 26 de juillet de chaque année, qui

est le jour de Sainte-Anne, tant pour elle que pour ses parents et amis vivants et trépassés, et après son décès faire dire et célébrer ladite messe le jour du décès arrivé de ladite Anne Delaunay, laquelle messe sera de *Requiem*, le *Libera* avec les prières ordinaires, pendant lesquelles cérémonies le cierge des morts sera allumé sur sa tombe. Pour cette messe, il sera payé au célébrant la somme de dix-sept sols six deniers. Elle sera annoncée au prône le dimanche précédent. Le surplus des deniers de ladite rente sera au profit du trésor, qui fournira pain, vin, luminaire et ornements nécessaires pour la célébration de la messe.

3o Par le même contrat, le produit des deux fondations ci-dessus, formant un total de deux cents livres de capital, ont été placées en rente hypothèque de la valeur de dix livres, sur le sieur Antoine Le Heurteur, laboureur à Mathonville, payable chaque année, le 2 novembre.

15o CONSTITUTION DE PIERRE PAPILLON.

Le 22 octobre 1724, par-devant Mes François Gosse, notaire royal, et François Lefebvre, notaire en la châtellenie de la Ferté-en-Bray et Buchy, Pierre Papillon, manouvrier, demeurant en la paroisse de Montérollier, hameau du Bosc-Evrard, a vendu au trésor de Montérollier le sol capital de soixante et six sols huit deniers de rente par an, à raison du denier trente, payable chaque année en un seul terme le 22 octobre.

Cette vente est faite moyennant le prix et somme de cent livres de prix principal qui lui a été remise par le sieur Legrand, trésorier en charge.

Du 15 décembre 1767 date la révalidation de cette rente par Nicolas Loursel, marchand, demeurant à Buchy, par acte passé devant Jacques-Philippe Crespin, notaire à Cailly.

16° CONSTITUTION DE CHARLES DELACOUR.

A la date du 29 mars 1733, le sieur Charles Delacour, de Montérollier, par acte sous seing porté au registre de la fabrique de la même paroisse, s'est reconnu redevable envers le trésor de l'église de Montérollier de la somme de soixante-sept sols six deniers de rente hypothèque, payable chaque année le 29 mars.

Cette constitution a été renouvelée, le 15 décembre 1767, devant Crespin, notaire à Cailly, par Charles Delacour, scieur de long, demeurant à Montérollier, fils du précédent.

17° CONSTITUTIONS DE LOUIS BRUNETOT ET DE VINCENT ET NOEL DENOYON.

1° Devant Guillaume Le Tellier, et Jacques Varnier, notaires royaux à Cailly, honnête personne Louis Brunetot, demeurant en la paroisse de Montérollier, a vendu, le 26 novembre 1662, au trésor de l'église de la même paroisse, la somme de quarante-six sols huit deniers tournois de rente hypothèque, que le vendeur a promis payer chaque année en un seul terme, le 26 novembre.

Cette vente est faite moyennant la somme de trente-deux livres six sols de prix principal, que le vendeur a reconnu avoir reçue des mains de François Larcher, qui devait pareille somme audit trésor de Montérollier.

2o Devant François Lefebvre, notaire à Buchy, les sieurs Vincent et Noël Denoyon, père et fils, demeurant en la paroisse de Montérollier, hameau du Bosc-Évrard, ont, par acte en date du 5 octobre 1739, vendu au trésor de Montérollier la somme de cent sols de rente hypothèque, payable chaque année en un seul terme, le 5 octobre.

Cette constitution est faite moyennant la somme de cent livres de prix principal payée au vendeur par le trésor.

Du 15 décembre 1767 date la révalidation des deux rentes ci-dessus par Noël Denoyon, devant Crespin, notaire à Cailly.

18o FIEFFE FAITE A CHARLES FRANÇOIS.

Par acte passé devant François Lefebvre, notaire royal au bailliage et châtellenie de la Ferté-en-Bray, Buchy et dépendances, en date du 3 décembre 1742, le sieur Charles François, couvreur en chaume, demeurant en la paroisse de Montérollier, « a pris à fieffe, rente foncière perpétuelle et irracquittable, pour lui, ses héritiers et ayants cause, du trésor de l'église de Montérollier, moyennant la somme de 30 livres de rente, payable chaque année en un seul terme à la Saint-Michel : »

1o Une maison et autres bâtiments avec la masure et dépendances, assise au triége du Bosc-Evrad, contenant une demi-acre ou environ, bornée d'un côté le chemin tendant du Montérollier au Bosc-Evrard, d'autre côté Jean Rolland, d'un bout le sieur Dennessier et d'autre bout la masure ci-après ;

2o Une pièce de terre en nature de labour contenant une acre ou environ, bornée d'un côté ledit Rolland, d'autre côté le chemin tendant du Bosc-Evrard au Mesnil, d'un bout la masure ci-dessus, et d'autre bout ledit sieur Dennessier ;

3o Une autre pièce de terre en nature de labour, contenant une demi-acre ou environ, bornée d'un côté Guillaume Levasseur, d'autre côté et d'un bout ledit preneur à cause des héritages à lui appartenant, et d'autre bout ledit Levasseur;

4o Une autre pièce de terre en nature de côtes et pâtis, contenant deux acres ou environ, bornée d'un côté monsieur le marquis de Sebeville, à cause des côtes et pâturages dudit hameau, d'autre côté ledit Guillaume Levasseur, d'un bout les héritiers ou représentants d'Antoine Rasset, et d'autre bout ledit Levasseur.

19o FONDATION DE PIERRE RICHER.

Par-devant Charles Varengue, notaire royal à Saint-Saens, et Louis Le Boucher, notaire royal à Bellencombre, en date du 14 septembre 1719, le sieur Pierre Richer, demeurant en la paroisse de

Montérollier, a donné et aumôné au trésor de l'église de la même paroisse, « le principal de cinquante-sept sols deux deniers de rente de telle nature qu'elle est, à prendre et avoir chacun an au jour de Saint-Michel sur les héritiers représentants et biens tenants de deffunct Guillaume Mettas, au jour de son déceds, fils aisné de Jean, demeurant en ladite paroisse de Montérollier, constitué par la dot de Margueritte Mettas, fille dudit Jean, par le contract de son mariage avec Joseph Rasset, passé devant Richard, tabellion au bailliage de Longueville, pour la sergenterie de Ris, le sixième jour de may mil six cens soixante, et depuis révalidée par Guillaume Mettas, fils dudit Jean et frère de ladite Margueritte, par contract devant le même Richard, tabellion, le vingt-six de janvier mil six cens soixante et unze, et depuis audit sieur Richer, transportée par le sieur Jacques Rasset, cordonnier, demeurant à Lyon, sur le Rosne, fils unique et héritier de Joseph Rasset et de ladite Margueritte Mettas, par contract passé devant Delacroix, notaire et tabellion juré en la haute justice de la Magdeleine-Grand-Pré, et son adjoint, le vingt-trois d'aoust mil sept cens, au pied de la grosse duquel est l'acte d'acceptation dudit transport portant révalidation de ladite rente au profit dudit sieur Richer, par Marie Lenfan, vefve de Jean Mettas et tutrice de ses enfants, passé devant le mesme Delacroix, tabellion, le cinq de septembre audit an mil sept cens, duquel transport en expédition

portant ladite révalidation et de deux coppies desdits contracts de mariage et révalidation devant dabtéez ledit sieur Richer à présentement saisy le sieur Pierre Blondel, trésorier en charge de l'église de Montérollier, pour en vertu d'iceulx et des présentes par ledit trésor jouir, faire disposer et soy faire payer par lesdits héritiers, représentants et biens tenants dudit Mettas du jour de Saint-Michel dernier passé, et à l'advenir desdits cinquante-sept sols six deniers de rente aux lieu et place dudit sieur Richer, qui a mis et subrogé ledit trésor, met et subroge de tous ses droits noms, raisons et actions et hypothèques, l'aumosne et fondation faite par ledit sieur Richer pour par luy et honneste femme Catherine d'Alliencourt, son espouze, estre participans aux prières, suffrages et oraisons qui se font et fairont à perpétuité dans ladite églize de Montérollier, et afin qu'à leur intention pendant leur vivant et après leur mort pour le repos de leurs âmes, il soit dit et célébré chacun an, à perpétuité, dans la mesme églize de Montérollier, deux obiits, le premier desquels qui consistera en une messe chantée suivie d'un *Libera*, *De profundis* et oraison sur le tombeau dudit deffunt, commencera le dix-huit des présents mois et an, et le second qui pareillement consistera en une messe de *Requiem*, mais basse, suivie aussy d'un *Libera*, *De profundis* et oraison sur le tombeau de ladite d'Alliencourt, espouze dudit sieur Richer, sera célébrée le vingt-huit de novembre

prochain, et ensuitte continuer d'an en an auxdits termes à perpétuité, lesquels obiits seront annoncez les dimanches précédents au prosne de la grande messe, et la prière sera faite à l'ordinaire, et auparavant la célébration, sera ledit obiit chanté, sonné comme il est uzité dans ladite paroisse, et l'obiit non chanté sera sonné comme une messe basse à l'ordinaire, le tout aux despens dudit trésor qui fournira le luminaire et ornements. »

Après le décès du sieur Richer, la rente dont il est ici question fut servie par les héritiers de madame la marquise de Sebeville.

20° FIEFFE FAITE A MADAME LA MARQUISE DE SEBEVILLE.

Le 26 octobre 1761, par-devant François Lefebvre, notaire royal à Buchy, la Ferté-en-Bray et dépendances, et Arthur-François Selle, notaire aux mêmes lieux, le trésor de l'église de Montérollier, représenté par Antoine Engren, journalier, demeurant au même lieu, et trésorier en charge de la fabrique, a baillé à titre de fieffe, rente foncière perpétuelle et irracquittable, à haute et puissante dame Barbe Anzeray de Courvaudon, veuve de messire Bernardin-François Cadot, vivant chevalier, marquis de Sebeville, dame du Montérollier et autres lieux, de présent en son château de Montérollier, acceptant pour elle le sieur Jean Havé, agent de ses affaires, demeurant audit lieu, savoir : « une petite portion de ma-

sure, sur laquelle il y a deux ou trois vieils pommiers, vuide de bâtiments, assize au hameau de la Boissière, paroisse de Saint-Martin-le-Blanc, contenant une vergée ou environ, bornée d'un costé le nommé Cousin, d'autre costé Courtillet, au droit d'Augustin Quesnel, d'un bout la rivière de Varneuil et d'autre bout la grande rue dudit lieu. »

Cette portion de masure était primitivement fieffée au sieur Pierre Bonissent par contrat passé devant le même notaire, le 16 avril 1736, lequel en fit remise au trésor par autre contrat devant Varengue, notaire à Saint-Saens, le 10 juin 1754.

Cette fieffe est faite à Mme de Sebeville, à condition de relever de sa seigneurie du Fontenil par droits et devoirs seigneuriaux le cas offrant, et moyennant la somme de trois livres cinq sols de rente foncière perpétuelle et irracquittable par chaque année, payable le 26 octobre.

21° CONSTITUTION DE JEAN PAPILLON.

Le 3 avril 1736, devant François Lefebvre, notaire à Buchy, le sieur Jean Papillon, laboureur, demeurant à Montérollier, a vendu au trésor de la Charité de Notre-Dame-de-Liesse, du Montérollier, de la somme de cent sols de rente hypothèque par chaque année, payable en un seul terme, le 5 février. Cette constitution est faite moyennant la somme de cent livres de prix principal que le vendeur reconnaît avoir reçue des mains des trésoriers dès le 5 février dernier.

22° FONDATION DE NICOLAS ADAM, ÉCHANGE FAIT AVEC M. DE TILLY, ET FONDATION DE CE DERNIER.

A la date du 16.., registré le 26 juin 1639, par-devant Jean et Pierre Delacroix, tabellions à la châtellenie de la Ferté-en-Bray, branche de Buchy, Nicolas Adam, laboureur de la paroisse de Montérollier, donne et aumône au trésor de la même paroisse une pièce de terre en labour, contenant une demi-acre ou environ, située au triége du Moulin, à charge, par le trésor, de faire dire et célébrer annuellement en ladite église, à l'intention du donateur, deux messes, l'une chantée à note et l'autre basse, le jour de son décès, la première commençant un an après, pour ainsi continuer chaque année à perpétuité (1).

Aujourd'hui la fabrique de l'église de Montérollier ne possède plus en fondations que la modique rente de 71 fr. 39 c., à laquelle il faut ajouter, depuis la mort de M. Bouctot, le produit de sa fondation s'élevant annuellement à la somme de 240 fr.

Ce qui forme un total de 311 fr. 39 c., répartis ainsi qu'il suit :

1° Fondation de M. de Simony, 50 fr. qui se

(1) Archives de la Fabrique de Montérollier.

réduisent à.	45 fr.	» c.
2º Fondation de M. Bouctot, 250 fr. qui se réduisent à.	240	»
3º Fondations Pierre Richer et François Thorel, qui figurent ci-dessus sous les nºs 19 et 8, la première pour 57 sols 2 deniers, la seconde pour 100 sols, lesquels se réduisent à.	6	325
4º Fondation Charles Bourdon, révalidée par Louis Hurpy, et, le 17 février 1834, par Nicolas Pessy, par acte passé devant Mᵉ Gobin, notaire à Blainville-Crevon, et figurant ci-dessus sous le nº 7; laquelle rente se montait à 10 livres 10 sols et se réduit à.	10	37
5º Fondation Pierre Papillon (Voyez nº 15), révalidée le 3 février 1834, devant Gobin, notaire à Blainville, par Marie-Reine Huré, s'élevant à 3 livres 6 sols 3 deniers, réduits à.	2	465
6º Fondation Louis Brunetot (nº 17), révalidée le 24 février 1834, devant Gobin, notaire à Blainville, par Michel-Antoine-Prudent Denoyon, montant à 2 livres 6 sols 8 deniers, réduits à.	2	30
A reporter.	306 fr.	460

Report.	306 fr. 460
7° Enfin la fondation Jean Papillon (n° 21), révalidée le 24 février 1834, devant Gobin, notaire à Blainville, par Pierre Grillère, montant à 100 sols, réduits à. . . .	4 93
(1) Total.	311 fr. 390

Les fondations des sieurs Pierre Richer, en date du 14 novembre 1719, et François Thorel, du 25 juin 1680, portant des honoraires qui, aujourd'hui, ne sont plus en rapport avec ceux généralement accordés, firent l'objet d'une réclamation signée des sieurs Pierre-Simon Gouellain, desservant, Louis Lefebure et Pierre Feugrai, administrateurs de la fabrique de Montérollier, et présentée, le 18 septembre 1810, à S. E. le cardinal Cambacérès, archevêque de Rouen, à l'effet de réductions convenables quant aux services religieux. Le 2 octobre suivant, l'archevêque faisant droit à cette requête rendit l'ordonnance dont la teneur suit :

« Considérant que le revenu est beaucoup au-dessous des charges, et qu'il est encore diminué par la retenue du cinquième pour les impositions ; entrant dans les vues des fondateurs et ayant égard aux circonstances actuelles,

« Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

(1) Archives de la Fabrique de Montérollier.

« Art. 1er. Nous réunissons, pour l'avantage des fondateurs, la fondation de Pierre Richer (nº 1) et celle de François Thorel (nº 2).

« Art. 2. Aux intentions respectées des fondateurs, il sera annuellement célébré trois messes basses, savoir: une le 18 septembre, une le 8 mai, la troisième à volonté; chacune de ces messes dans l'église de Montérollier et à l'honoraire d'un franc. Toutes les autres charges des susdites fondations sont et demeurent supprimées.

« Art. 3. Pour les années d'arrérages payées, il sera célébré le plus tôt que faire se pourra trente messes basses pour la fondation de Pierre Richer, et douze messes basses pour celle de François Thorel : chacune de ces messes à l'honoraire d'un franc.

« Art. 4. Le surplus des rentes et sommes ci-dessus demeurera à la fabrique pour son indemnité (1).

BORDEREAU DES RENTES DUES AUJOURD'HUI A LA FABRIQUE DE MONTÉROLLIER.

1º M. Denoyon (Michel) doit deux rentes, dont l'une est de 2 fr. 30 c. et l'autre de 4 fr. 93 c., payables, l'une en octobre, l'autre en novembre de l'année 1858.

2º Le sieur Grillère (Pierre) doit une rente de 4 fr. 93 c., payables au mois de février 1859.

3º M. Pessy, ou ses représentants, doit une rente de 10 fr. 37 c., payables à la Saint-Michel.

(1) Archives de la Fabrique de Montérollier.

4° Marie-Rose Huré doit une rente de 2 fr. 46 c. 1/2, payables à la fin d'octobre.

5° M. Bouctot, représentant M. de Simony, doit une rente de 2 fr. 32 c., payables, par Théodule Decorde, le 14 décembre.

6° M. Gardin père doit 4 fr. pour la location du terrain de la chapelle Saint-Désiré, payables à la Saint-Michel.

7° Une rente sur l'État, donation faite par M. de Simony, de 45 fr., payable par le receveur des contributions directes, en deux termes égaux, mars et septembre (ou à la recette générale).

8° Une autre rente sur l'État, donation faite par M. Bouctot, de 240 fr., même mode de paiement (1).

Nous terminons ce travail sur la fabrique de l'église de Montérollier par l'état du budget pour l'année 1856.

TITRE II. — RECETTES PRÉSUMÉES DE L'ANNÉE 1856.

2. Biens ruraux	4 fr.	»
3. Rentes sur établissements publics ou sur particuliers . .	26	39
5. Rentes sur l'État	45	»
7. Produit de la concession des bancs (2).	220	»
A reporter. .	295 fr.	39

(1) Archives de la Fabrique de Montérollier.

(2) Le montant de l'adjudication des bancs s'élève cette année à la somme de 233 fr.; mais plusieurs adjudicataires négligent quelquefois de payer.

Report. .	295 fr. 39
8. Produit des quêtes	170 »
11. Produit spontané du cimetière	4 »
13. Produit des droits de la fabrique dans les frais d'inhumation et services religieux . . .	20 »
Total . . .	489 fr. 39

TITRE III. — DÉPENSES PROPOSÉES POUR 1856.

CHAPITRE I[er]. — DÉPENSES ORDINAIRES.

1. Objets de consommation pour les frais ordinaires du culte.	Pains d'autel . . .	5 fr. »
	Vin, à raison d'une messe par jour. .	30 »
	Cire	70 »
	Huile et entretien de la lampe. . . .	45 »
	Encens	3 »
2. Frais d'entretien des ornements.	Frais d'entretien des ornements . . .	35
	— des meubles et ustensiles de l'église	15 »
	— du blanchissage du linge	60 »
3. Réparations locatives.	Réparations locatives de l'église (1) . .	40 »
	— du presbytère .	20 »
	A reporter. .	323 fr. »

(1) Les travaux de clôture, de déblais à faire au cimetière pour l'assainissement de l'église, seront une dépense considérable qui ne pourra être supportée que par la commune.

	Report.	323 fr.	»
4. Personnel.	Traitement du sacristain, clerc, chantre et sonneur . . .	100	»
	— du bedeau . .	15	»
5. Fondations.	Obits et autres services religieux fondés	15	»
6. Frais d'administration.	Papier, plumes, encre, registres, *Ordo*, saintes huiles . .	1	90
	Registres des actes de baptême, etc. . .	2	»
8. Dépenses diverses.	Dixième du produit des bancs et chaises pour les prêtres âgés et infirmes . .	10	»
	Total . . .	466 fr.	90

CHAPITRE II. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

Clôture du cimetière et restauration de la croix, dont il ne reste plus que le tronc, la branche horizontale ou le croisillon ayant disparu.

Enlèvement des terres dont le cimetière est encombré, pour l'assainissement de l'église.

Une demande est faite par la fabrique à l'administration municipale pour qu'elle veuille bien faire exécuter ces travaux de clôture, etc., par une allocation spéciale sur son budget.

Total général des recettes . . .	489 fr.	»
— des dépenses . . .	466	90
Différence en excédant . . .	22 fr.	10

Fait à Montérollier, le 15 avril 1855.

Signé : G. PEIROT, Jean LE ROY, DESMARQUÊTS, LE BLOND, Charles MOREL, LEBLIC, curé de Montérollier (1).

Nous ajoutons ici le tableau de la location des bancs de l'église de Montérollier pour l'année 1857.

FABRIQUE DE MONTÉROLLIER.

LOCATION DES BANCS DE L'ÉGLISE. 1857.

Nos D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS DES LOCATAIRES.	MONTANT DES LOCATIONS.		SOMME A PAYER.	
		FR.	C.	FR.	C.
1	M. Gardin (Jacques). .	15	»	18	»
2	M. Lefort (Félix). . .	14	»	16	80
3	M. Bourdin (Modeste).	8	50	10	20
4	M. Lamme (Louis). . .	8	50	10	20
5	Mlle Lenormand. . . .	11	»	13	20
6	M. Morel (Charles). . .	8	»	9	60
7	M. Pajot (Jean). . . .	14	75	17	70
8	M. Blondel (Nicolas). .	8	»	9	60
9	M. Lefort (Jacques) . .	15	75	18	90
10	M. Legrand (Isaïe) . .	10	»	12	»
11	M. Morisse (Léonard).	15	»	18	»
12	M. Mulet (Alexandre)..	11	»	13	20
13	M. Morisse (Jean). . .	15	50	18	60
14	M. Infray (Paul). . . .	8	75	10	50
15	M. Samuel (Pierre).. .	15	50	18	60
16	M. Engrand (Firmin).	9	50	11	40
17	M. Calixte (Désiré). . .	14	»	16	80
18	M. Delange (Alexis). .	8	»	9	60
19	M. Fortin (Pierre). . .	7	25	8	70
20	M. Leblond (Aimable).	6	»	7	20
21	A la Fabrique.	»	»	»	»
22	M. Leblond (Pierre). .	3	»	3	60
	TOTAUX. . . .	227	00	272	40

(1) Budget de la Fabrique de Montérollier.

A l'église succursale de Montérollier est annexée la chapelle vicariale de Mathonville. Les biens et rentes de cette chapelle vicariale ayant été illégalement transférés à la fabrique de Montérollier, une ordonnance du roi, en date du 31 octobre 1839, rétablit les choses dans la légalité. Nous reproduisons de cette pièce l'article suivant :

« Art. 1er. La fabrique de l'église de Mathonville (Seine-Inférieure), érigée en chapelle vicariale par ordonnance royale du 14 novembre 1821, est autorisée, à dater de ce jour, et sous les charges imposées aux usufruitiers, à rentrer en jouissance des biens et rentes qui lui appartenaient autrefois, et qui ont été transférés à la fabrique de l'église succursale de Montérollier, à laquelle la commune de Mathonville avait été réunie précédemment pour le culte (1). »

La pauvre église de Mathonville offre aux yeux de l'archéologue une charmante porte d'entrée du plus pur style roman du XIIe siècle. Nous ne saurions trop la recommander à la vénération, au respect des autorités locales et des habitants de Mathonville. Elle peut avoir quatre mètres de haut et trois mètres de large; elle est décorée de moulures parfaitement dessinées, de têtes grimaçantes, de zigzags, de bâtons rompus, de ronds et de médaillons sculptés, de fleurs, de feuilles, de ceps de vigne en relief et profondément fouil-

(1) Extrait de l'expédition de la Préfecture.

lés, sur une pierre blanche et tendre, mais à laquelle le temps a imprimé ce précieux cachet d'antiquité.

Malheureusement, cette jolie porte est cachée par un ignoble porche en bois, ou plutôt d'un misérable hangar formé de quatre montants qui soutiennent une triste couverture en tuiles tombant de vétusté. Nous faisons des vœux ardents pour voir disparaître cet insolite et sale parasite, et nous demandons qu'on le remplace par un porche plus élevé qui mette notre précieuse porte à l'abri des injures des temps.

PERSONNEL
DES DIFFÉRENTES ADMINISTRATIONS
DANS LA PAROISSE DE MONTÉROLLIER.

LISTE générale des Curés, Vicaires, Chapelains et Pr[illegible] habitués qui ont eu leur résidence à Montérollier, de l'année 1600 jusqu'à l'année 1859.

ÉPOQUES.	NOMS ET PRÉNOMS des CURÉS, DESSERVANTS, ETC., ETC.
1600 (av. 1639)	PAOUMIER (Loys), prestre curay . . . . . .
1608	PELLERIN (Romain), prestre curé. . . . . .
1621 (20 mai)	ANDRIEU (Jehan), praistre curé. . . . . . .
1643	GODESCAR, curé. . . . .
1643	PELLERIN (Romain), curé. . . . .
1645	Anfray (Claude), prêtre. . . . .
1658	Hellouis (Laurent), prêtre habitué. . . . . .
1659	Haren (Charles), idem. . . . .
1666	Legras (Nicolas), idem. . . . .
1668	Pinel (Jacques), idem. . . . .
1673	Paumier (Toussaint), chapelain de Saint-Gorgon. .
1675	Lecoq (J.), chapelain et prêtre habitué. . . . .
1675	DUVAL, prêtre curé. . . . .
1675	Duval (N.), desservant. . . . .
1677	Pinel (J.), idem. . . . .
1677	PLATEL (Claude), curé. . . . .
1678	Pinel (J.), vicaire. . . . .
1680	Papillon, idem. . . . .
1681	Lecoq (J.), idem. . . . .
1682	Burnouf (P.) idem. . . . .
1683	Lefébure, idem. . . . .
1683	Périer (Gabriel), chanoine, prêtre habitué. . .
1683	Pouchin, chapelain de Saint-Gorgon. . . .
1684	Hédiard (J.), prêtre habitué. . . . .
1684	Duquesne, idem. . . . . ; . .
1688	De la Fitte (M.), vicaire. . . . .
1688	Leroy (Jean), prêtre habitué. . . . . . .
1690	Lucas (N.), vicaire. . . . .

PERSONNEL

DES DIFFÉRENTES ADMINISTRATIONS

ɪANS LA PAROISSE DE MONTÉROLLIER.

---

généerale des Curés, Vicaires, Chapelains et Prêtres
ués qui ont eu leur résidence à Montérollier, depuis
ée 1600 jusqu'à l'année 1859.

où ils ont é leurs ctions ɪtérollier.	OBSERVATIONS, NOTES et RENSEIGNEMENTS DIVERS.
avril 1675	Le 25 décembre 1643, Pellerin prend possession
	de la cure de Montérollier.
1677	(24 août 1663) mariage de Martel de Vaudriel
	(Anne) et de Marie Le Térin, de Martin-
rt en 1677	Église.
1679	(27 mars 1670) Charles de Peurel, seigneur de
rt en 1673	Montérollier, est enterré dans le chœur de
1681	cette église.
1677	(26 mai 1670) le sieur d'Auzouville, neveu du
rt en 1677	sus-nommé, est inhumé dans l'église.
	(31 Mars 167.) mariage d'Alexandre Bigot, baron
:t en 1703	de Monville, conseiller du roi et second pré-
	sident au parlement de Normandie, et de
1681	Charlotte de Nouveau, veuve de Charles de
	Peurel, seigneur de Montérollier.
1683	(21 décembre 1676) inhumation de la veuve
1683	Denoyon, âgée de cent deux ans.
1684	(14 août 1677) Claude Platel est nommé par le
1689	roi (à Versailles) curé de Montérollier. Il ne
1685	prend possession de sa cure qu'à Noël 1678.
1687	Il était docteur en théologie, licencié-ès-lois.
1689	Mort le 3 juillet 1703, âgé de cinquante-cinq
1689	ans, il fut inhumé dans le chœur de l'église
1691	de Montérollier par Me Sébastien Lequesne,
	chapelain de Saint-Gorgon.

ÉPOQUES.	NOMS ET PRÉNOMS des CURÉS, DESSERVANTS, ETC., ETC.
1691	Delamare, vicaire.. . . . .
1693	Legay, idem. . . . .
1695	Lequesne (Sébastien), vicaire et chap. de S.-Gorgon.
1696	Racine, prêtre. . . . .
1701	Lefranc, vicaire. . . . .
1703	DELAUNAY (Étienne), curé. . . . .
1712	Dulong (L.), vicaire et chapelain de Saint-Gorgon. .
1723	Cresson, idem idem. idem. . . .
1728	Lhermitte (N.), id. idem. idem. . . .
1733	Maubert, vicaire. . . . .
1738	BŒSSEL ou BOISSEL (François), curé. . . . . . .
1738	Haquelon, prêtre habitué. . . . .
1744	Mouchard, vicaire. . . . .
1745	Hue (L.-J.), idem. . . . .
1750	Le Massif, idem. . . . .
1760	Delestre, idem. . . . .
1762	RAVETTE (Pierre), curé. . . . .
1766	Lemonnier, vicaire.. . . . .
1775	Gy, idem.. . . . .
1777	Lenouvel (M.), idem. . . . .
1780	Huré, idem.. . . . .
1782	HURÉ (Jean-Louis-Michel), curé. . . . .
1784	Mutel, vicaire. . . . .
1784	Leclerc, idem. . . . .
1787	Vauchel, idem. . . . .
1791	*Fournot*, curé constitutionnel. . . . .
»	*Picard*, idem.. . . . .
180. (*)	HURÉ, (voir ci-dessus).. . . . .
1806	GOUELLAIN (Pierre-Simon), desservant. . . . . .
1811	LECERF (Max.), idem. . . . . . .
1834	BONAMY (Eug.) idem. . . . . . .
1847	LEBLIC (Alexandre), curé-desservant. . . . . . .

nnée où ils ont cessé leurs fonctions à Montérollier.	OBSERVATIONS, NOTES et RENSEIGNEMENTS DIVERS.
1692	
1693	(1693) Peste violente qui dure dix-huit mois. Plus de cent habitants de Montérollier périssent de ce fléau.
mort en 1712	
1698	
1701	(5 décembre 1697) mort de Claude Leroux de Tilly, conseiller au parlement de Normandie et seigneur de Montérollier. Il fut inhumé le 7 dans le chœur de l'église.
mort en 1737	
1722	
mort en 1728	
mort en 1733	(Février 1737) mort d'Étienne Delaunay, curé. Il sacrifia plus de 4,000 livres, de ses propres deniers, pour la restauration de l'église de Montérollier, dont le clocher avait été détruit par la foudre.
1741	
1761	
1738	
1745	
1750	
1753	
1766	(20 janvier 1751) Bernardin-François Cadot, marquis de Sebeville, chevalier de Saint-Louis, de Saint-Lazare et de Notre-Dame du Mont-Carmel, est inhumé dans le chœur de l'église, du côté de l'évangile.
mort en 1782	
1774	
1777	
1780	
	Nommé curé en 1782.
mort en 1810	
1784	(11 octobre 1782) mort de Pierre Ravette, curé de Montérollier.
1787	
1791	
	(a) Voir la page 370.
	(11 décemb. 1810) mort de J.-L.-M. Huré, ancien curé.
	Aujourd'hui curé de La Londe.

(a) Ce personnage paraît être le héros d'une scène assez singulière, qui n'a pour nous que le défaut d'être d'une fausseté patente. Cependant, comme on a osé lui faire les honneurs de l'impression, nous ne pouvons, pour être complet, la passer sous silence. Nous copions textuellement :

« Nous pouvons rapporter, d'après une tradition orale, comment eut lieu la célébration de la messe d'un revenant, à la suite d'une catastrophe tragique arrivée au petit village de Montérollier, arrondissement de Neufchâtel-en-Bray, dans le temps de la Révolution. Ainsi que les autres ecclésiastiques exerçant à cette époque, le desservant de la paroisse de Montérollier avait été mandé à la municipalité de son canton, pour prêter serment à la Convention nationale. Dans les idées du pauvre prêtre, le serment qu'on exigeait de lui devait le rendre coupable d'apostasie et de sacrilége ; mais, d'un autre côté, il n'ignorait pas que refuser d'en remplir la formalité, c'était encourir une mort ignominieuse. L'horreur de cette alternative produisit une impression si violente sur cet infortuné, qu'il en perdit la raison et résolut de mettre fin à ses incertitudes par le suicide. Il se tira, à bout portant, un coup de pistolet. Sa mort tragique fut un sujet d'émotions diverses pour les habitants de sa paroisse et des villages environnants. Cependant, elle eût peut-être été facilement oubliée, au milieu de la rumeur des événements natio-

naux, si le fait surnaturel qui la suivit de près n'en eût réveillé pour longtemps la mémoire.

« Une nuit que le meunier du pays faisait une de ses tournées habituelles, dans la seule compagnie de son âne, qui portait ses sacs de farine, il dut traverser un bois situé à quelque distance de Montérollier, sur une côte voisine d'un autre village appelé Saint-Martin-le-Blanc. Le meunier marchait joyeusement en sifflant sa chansonnette, lorsqu'il aperçut, au milieu du sentier qu'il suivait dans le bois, l'ombre du desservant suicidé. Cette figure était si familière à notre villageois, qu'il n'éprouva d'abord aucune surprise et ne fit aucune réflexion sur la singularité de la rencontre; il ne chercha même point à se détourner de son chemin. Lorsqu'il fut en présence du revenant, celui-ci l'appela par son nom et lui demanda s'il savait servir la messe; le meunier répondit affirmativement.

« Voulez-vous servir celle qui va être dite? — Sans difficulté, » répliqua ingénument le villageois. A peine avait-il donné son consentement, qu'il aperçut devant lui un autel dressé, des cierges allumés et toutes choses préparées pour le sacrifice divin. Le prêtre commença aussitôt la messe, prononçant chaque parole avec une gravité solennelle; le meunier répondait avec un profond recueillement et sans apparence de trouble. L'office se continua naturellement jusqu'à la formule de l'*Ite missa est;* alors les cierges s'éteignirent, l'autel disparut et l'ombre du prêtre

s'évanouit. La rencontre du revenant et l'acte religieux qui l'avait suivie s'étaient succédé si rapidement, que le meunier n'avait pas eu encore la réflexion de la peur; mais lorsqu'il se trouva abandonné au milieu de la solitude ténébreuse des bois, qu'il remarqua que son âne, sans avoir été attaché, était demeuré immobile comme si ses pieds eussent été fixés au sol; enfin, lorsqu'il repassa dans son esprit toutes les circonstances du fait extraordinaire dont il avait été témoin, il ressentit une frayeur si saisissante, que tous ses efforts pour la combattre furent inutiles. Il se hâta cependant de regagner son logis; mais, arrivé chez lui, il tomba malade et mourut au bout de peu de jours, soit des suites de sa peur, soit parce que la fatalité de l'apparition qu'il avait rencontrée le vouait à une fin prochaine. »

(A. Bosquet, *la Normandie romanesque et merveilleuse*, p. 267.)

Il nous serait facile de démontrer, nous ne dirons pas l'invraisemblance, mais la fausseté d'un pareil écrit. D'après les renseignements que nous avons puisés dans la localité, le revenant dont il s'agit n'est pas un curé de Montérollier; ce ne pourrait être qu'un curé de Saint-Martin-le-Blanc, qui se serait suicidé pendant la Révolution. Maintenant il est faux qu'un prêtre qui s'est ôté la vie puisse, apparaissant sur la terre après sa mort, consacrer le corps de Jésus-Christ; par conséquent, l'apparition de ce revenant à un nommé Glinel, de Saveaumare, ne

doit être regardée, par les gens sérieux, que comme une fable inventée à plaisir par le sieur Glinel lui-même.

C'est ici le sujet d'une discussion théologique qui ne peut pas être débattue dans cet ouvrage. Il nous suffit d'avoir montré tout le ridicule d'une pareille histoire ou plutôt d'un semblable conte ; il nous fallait le faire connaître et en rire : c'est ce que nous avons fait et ce que fera avec nous tout esprit grave et raisonnable.

M. de Simony a, le 29 décembre 1811, baptisé les nommés Jean-Baptiste-Michel Marolé et Marie-Catherine-Virginie Marolé. Il a apposé sa signature au bas des deux actes de baptême (1).

MAITRES D'ÉCOLE ET INSTITUTEURS.

De 1767 à 1771, Louis-Julien Gorand.
De 1771 à 1780, Pierre Lesueur.
De 1780 à 1783, Pierre Dupré.
De 1783 à 1789, Claude-Louis Louvet.
De 1789 à l'an III, François Neveu.
De l'an III à l'an VI, Claude-François Angrand.
En l'an VI, Jean-Baptiste Picard.
En l'an XIV, Louis-Jacques Levasseur.
1820, Vallot, mort instituteur de Montérollier.
1822 à 1850, Jean-Baptiste David.
1850 à 1856, Alphonse Guerrier, actuellement à Bosc-Roger.

(1) Archives de la Fabrique et registres de l'État civil de Montérollier, et renseignements dus à l'obligeance de M. G. Labbé, percepteur à Saint-Martin-Osmonville.

1856, Legras (décédé en 1859).

1859, Martin.

Dans un acte de 1775, Michel Huré est cité comme clerc de la paroisse (1).

TRÉSORIERS.

1608 (10 juin), Honor. Home Jacques Forestier, thésaurier principal.

Toussaint Dufour,
François Pellerin,
Toussaint Coullard,
Pierre Caron,
Pierre Bourdon,
François Deporge,
Antoine Mercier,
} anciens thésauriers et paroissiens.

16.., (avant 1639), Johannes Larchier, thésaurier.

1621 (20 mai), Nicolas Blain, principal thésaurier.

1622 (26 novembre), Anthoine Papillon, thrésorier en charge.

1678 (31 janvier), Marin Deporge et François Forestier.

1680 (25 juin), Marin Deporge, thrésorier en charge.

1717 (6 juillet), Michel Huré le jeune, thrésorier en charge.

1717 (4 novembre), Jacques Papillon, thrésorier en charge.

1719 (4 mai), Pierre Blondel, thrésorier en charge.

---

(1) Archives de la Fabrique et registres de l'État civil de Montérollier.

Jacques Dalliencourt, Guillaume Legrand, Pierre Levavasseur, François Cresson, Pierre Delahaye,	Anciens thrésoriers et habitants.

1724 (26 novembre), Jacques Legrand, thrésorier en charge.

1730 (3 mai), Charles Delacour, thrésorier en charge.

Michel Châlon, Pierre Châlon, Jacques Legrand, François Quillet, Charles Nasset. Michel Huré, Charles Bernard, François et autres,	Thrésoriers tant anciens que modernes.

1732 (9 mars), François Michel, journalier, trésorier en charge.

1735 (13 mai), Jean Boullenger, marchand, trésorier en charge.

1736 (3 avril), Michel Renaut, trésorier en charge.

1741, Charles Lefrançois, trésorier en charge.

1742 (21 mai), Adrien Boquet, trésorier en charge.

1745 (17 mai), Jacques Le Heurteur, trésorier en charge.

1761 (26 octobre), Antoine Engren, journalier, trésorier en charge.

1765, Toussaint-Jean-Baptiste Quillet, trésorier en charge.

1767, François Bailleul, maréchal, trésorier.

1768 (6 février), Etienne Evrel, meunier, trésorier en charge.

Il existe ici une lacune que nous avons le regret de ne pouvoir combler.

An XI de la République, Antoine Rachinet.

An XII, Pierre Loursel.

An XIII (1805), idem.

1806, an XIV, Jacques-Louis Levasseur, instituteur communal.

1807, Denis-Augustin Gilles.

1808, idem.

1809, Étienne Duval.

1810, Antoine-Clair Bocquet.

1811, François Démarquet.

1812, Louis Labbé.

1813, Jean Labbé.

1814, idem.

1815, Antoine-Clair Bocquet.

1816, Félix Lefort.

1817, Jacques Gardin.

1818, François Féret.

1819, Jacques Lefort.

1820, Nicolas Pessy.

1821, Michel Denoyon.

1822, Jacques Crevel.

1823, Michel Tranchepain.

1824, Pierre Guignant.

1825, Charles Gosse.

1826, Antoine Rachinet.
1827, Jacques-Michel Brument.
1828, Jean Leroy.
1829, Pierre Loursel.
1830, Noël Morisse.
1831, Victor Lefebvre.
1832, Pierre Deglos.
1833, Jean-Baptiste Morisse.
1834, Louis-Nicolas Rasset.
1835, idem.
1836, Pierre Loursel.
1837, Louis Démarquet.
1838, Jean Morisse.
1839, Louis Morisse.
1840, Jean-Baptiste Morisse.
1841, Pierre Loursel.
1842, Nicolas Blondel.
1843, Charles Morel.
1844, Michel Tranchepain.
1845, Jean Morisse.
1846, Pierre Loursel.
1847, Nicolas Blondel.
1848, Polycarpe Leblond.
1849. Charles Morel.
1850, Jean-Louis Grenet.
1851, Jean Leroy.
1852, Louis Démarquet.
1853, Polycarpe Leblond.
1854, Jean-Louis Grenet.
1855, Charles Morel.
1856, Jean Leroy.

1857, Polycarpe Leblond.

1858, Louis Demarquet (1).

RÉGISSEURS DE LA TERRE ET SEIGNEURIE DE MONTÉROLLIER.

1701 (18 décembre). — P. Richer, pour M. le marquis de Courvaudon. (Présence de M. de la Croix.)

1717 (24 juillet). — Jean Pigeon, agent des affaires de M. de Courvaudon avec P. Richer.

13 avril 1723.

1761 (26 octobre). — Jean Havé, agent des affaires de Mme la marquise de Sebeville, demeurant à Montérollier.

1765 (26 juin). — Druy, porteur de procuration de Mme la marquise de Sebeville.

15 juin 1774. (Fondé de pouvoir.)

1777 (3 juillet). — Delabarre, fondé de pouvoir de M. le comte d'Espinay de Saint-Luc, ayant la garde de Mlle d'Espinay, sa fille.

7 juillet 1778.

1779 (26 juillet). — Renard, prévost général de la terre et seigneurye de Montérollier, signe pour absence, au nom et comme fondé de pouvoir du précédent.

7 juin 1780.

1789 (1er décembre). — M. Philippe-Thomas Fleury, directeur des domaines de Mgr le duc de Sully, demeurant à Montérollier.

1802 (Décès de M.) Jean-Pierre Orléac (veuf),

(1) Archives de la Fabrique de Montérollier.

médecin, régisseur des biens de Mme la duchesse de Sully.

PERCEPTION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.

Renseignements donnés à M. Rasset fils, maire de cette commune, suivant le désir exprimé par la lettre, en date du juillet courant, de M. Leroy (de Cany), qu'il m'a communiquée (1), à l'effet de savoir : 1° à quelle époque la perception des contributions directes a été établie à Montérollier, et quand elle a été transférée à Saint-Martin-Osmonville; et 2° les noms des percepteurs avec l'indication de leur entrée et sortie.

Observation. — N'ayant pas en ma possession de documents écrits, antérieurs à l'époque de la remise de service qui m'a été faite en 1833, je ne puis donner, à l'égard de la durée de gestion de mes prédécesseurs, que des notions incomplètes et en quelque sorte traditionnelles.

Voici ce que je sais à ce sujet :

§ 1er. CHEF-LIEU DE PERCEPTION.

En vertu de la loi du 15 ventôse an XII (24 février 1804), la perception établie à Montérollier se composait de quatre communes, savoir :

Montérollier, — Mathonville, — Neufbosc et Beaumont (depuis réuni à Roquemont).

Le service a dû avoir été organisé pour l'exercice 1805; car auparavant, sous la République comme sous le régime qui l'a précédée, la col-

(1) C'est M. Labbé, percepteur à Saint-Martin-le-Blanc, qui parle.

lecte des impôts était, tous les ans, dans chaque commune, mise en adjudication au rabais. Ce système, emprunté à la législation des tailles, et qui se retrouve dans les lois des 2 octobre 1791, 3 frimaire an VII, et dans l'arrêté du 16 thermidor an VIII (4 août 1800), a été abrogé par la loi du 15 ventôse an XII, susmentionnée (24 février 1804).

Ainsi donc, le point de départ doit être, ce me semble, le 1er janvier 1805.

L'agglomération des quatre communes ci-dessus désignées dura jusqu'en 1825, époque où elle fut supprimée pour être réunie (sauf Mathonville) à la nouvelle perception de Saint-Martin-Osmonville, qui se trouva alors composée de cinq communes, savoir :

Saint-Martin (chef-lieu), — Critot, — Montérollier, — Neufbosc et Roquemont.

Enfin, une nouvelle réunion plus étendue ayant été adoptée au commencement de l'année 1852, la perception de Saint-Martin s'étendit à huit communes, qui sont:

Saint-Martin (chef-lieu), — Bradiancourt, — Fontaine, — Mathonville, — Montérollier, — Neufbosc, — Sainte-Geneviève et Sommery.

§ 2. PERSONNEL (TITULAIRES).

Le premier titulaire de la perception de Montérollier a été, si je ne me trompe, *M. Rosnay de Villers*, beau-frère de M. l'abbé de Simony, qui a dû gérer depuis 1805 jusqu'à 1810 ou 1811 (à peu près).

Le deuxième a été *M. Rasset (Louis-Nicolas)* père, jusqu'en 1812 ou 1813 (à peu près).

Le troisième et dernier (quant à l'organisation primitive), *M. Doublet* père, qui, ayant succédé immédiatement à M. Rasset, est resté en fonctions jusqu'en 1825, époque de la suppression de la perception de Montérollier et de sa réunion à celle de Saint-Martin-Osmonville, dont *M. Lemarchand* était déjà titulaire, et qui en a continué la gestion jusqu'en 1833.

Ma première nomination, en qualité de successeur de ce dernier comptable, porte la date du 26 août 1833, et mon installation, celle du 9 octobre, même année.

La deuxième, motivée par la formation de la circonscription telle qu'elle est aujourd'hui, est datée du 19 mars 1852.

ADMINISTRATEURS DE LA COMMUNE, MAIRES.

De février 1793 jusqu'en juillet même année, Jean-François Fournot, membre du conseil général de la commune, élu pour dresser les actes de l'état civil.

Pendant les mois de juillet et d'août 1793, Pierre Lesade, officier municipal.

Depuis le mois d'août 1793 jusqu'en prairial an VIII, Noël Benet, officier public. Il avait pour adjoint Louis-Nicolas Rasset.

De prairial an VIII jusqu'en août 1816, Louis-Nicolas Rasset.

D'août 1816 en mars 1848, Jean Labbé.

1848, mars, Charles Michel.

De mars 1848 en septembre 1848, Romain Rasset.

De septembre 1848 à fin décembre 1855, Jean Labbé.

De janvier 1855, Louis-Narcisse Rasset fils (1).

POPULATION.

Les dénombrements quinquennaux accusent la population de la commune de Montérollier de la manière suivante :

1836.	541	habitants.
1841.	540	—
1846.	535	—
1851.	481	—
1856.	455	—

Le dernier dénombrement (2) répartit la population ainsi qu'il suit :

Le village.	201	habitants.
Saveaumare	158	—
Bosc-aux-Renards. . .	26	—
Bosc-Évrard.	36	—
Mont-Roty	2	—
Clairefeuille	20	—
Couplière et Bellevue. .	12	—
Total. . .	455	habitants.

(1) Archives de la Fabrique de Montérollier.

(2) Archives municipales de Montérollier.

JURIDICTIONS DONT DÉPENDAIT LE VILLAGE DE MONTÉROLLIER.

Diocèse de Rouen;
Grand archidiaconé;
Doyenné de Cailly;
Parlement;
Chambre des comptes et cour des aides de Rouen;
Bailliage et vicomté de Rouen;
Gouvernement de Normandie;
Généralité et élection de Rouen (1).

LONGÉVITÉS CONSTATÉES DANS LA COMMUNE DE MONTÉROLLIER.

1643 à 1859. — 216 ans.

XVII[e] SIÈCLE.

Denoyon (veuve de Noël).	1676	morte à	102 ans.
Couillard (Toussaint). . .	1682	—	95
Adam (Jacqueline) (veuve).	1689	—	100
Papillon (Jacques). . . .	1689	—	85
Neveu (Marie) (veuve). .	1693	—	90
Delacour (Romain). . . .	1694	—	90
Cauvin (Thomas).	1694	—	100

XVIII[e] SIÈCLE.

Huré (Antoine).	1700	—	85

(1) Duplessis, *Description de la haute Normandie*, article Montérollier.

Maurice (Marguerite) (femme, fille ou veuve).	1710	—	96
Delettre (Jeanne) (femme, fille ou veuve).	1715	—	96
Flamand (Françoise) femme, fille ou veuve).	1716	—	90
Boëtte (Jeanne) (veuve). .	1721	—	100
Leclerc (Catherine) (veuve).	1723	—	86
Defontaine (Marguerite) (veuve).	1728	—	88
Delacour (Catherine). . .	1729	—	95
Delaunay (Anne).	1736	—	88
Blondel (Jean).	1739	—	96
Grantel (Pierre).	1756	—	95
Cousin (Nicolas).	1765	—	85
Deporge (Marie).	1770	—	90
Lefebvre (Catherine). . .	1783	—	86
Quesnel (Jean-Claude). .	1783	—	85
Glinel (Marie-Madeleine).	1790	—	87
Nasset (Charles).	1790	—	86

XIXe SIÈCLE.

Blondel (Marie).	1802	—	87
Orléac (Jean-Pierre), régisseur.	1802	—	96
Normand (Catherine). . .	1810	—	85
Gosselin (Nicolas).	1812	—	91
Michaud (Pierre), mendiant.	1819	—	94
Rasset (Marie-Élisabeth).	1823	—	85

Guignant (Pierre), charpentier. . . . . 1823 — 85

RÉSUMÉ :

Centenaires.	(XVIIe siècle).	3 (1)
	(XVIIIe siècle).	1
	(XIXe siècle).	»
	Total.	4
Nonagénaires.	(XVIIe siècle).	3
	(XVIIIe siècle).	7
	(XIXe siècle).	3
	Total.	13
Octogénaires.	(XVIIe siècle).	1
	(XVIIIe siècle).	9
	(XIXe siècle).	»
	Total.	10

Hommes. . . . 14 }
Femmes. . . . 17 } 31 en 216 ans (2).

Il faut observer que, de 1643 à 1675, le plus grand nombre des décès n'a pas été constaté.

Molière, contemporain de ces malheureux privés de tout souvenir inscrit, n'aurait-il pas voulu faire allusion à cet oubli, lorsqu'il disait :

« Ceux qui sont morts sont morts. »

(1) Seulement dans un quart de siècle, et en observant que pas même le quart des décès n'était inscrit sur les registres.

(2) Renseignements dus à l'obligeance de M. G. Labbé, percepteur à Saint-Martin-Osmonville.

ADDITIONS.

(Renseignements survenus pendant l'impression.)

SEIGNEURIE DE MONTÉROLLIER.

1421. Thomas Maisterson, auquel fut donnée, en 1419, par le roi d'Angleterre, la terre de Montérollier, devint, deux ans plus tard, capitaine du château et ville du Pont-de-l'Arche, suivant les lettres que le roi souscrivit à Rouen en sa faveur, le 16 février 1421 :

« Littere regis, per quas constituit Thomam Maistersom, capitaneum castri et ville de Pont-de-l'Arche, ad exercend. officium per se vel deputatum quamdiu regi placuerit et ad feoda consueta. Teste rege apud castrum Rothomagi, XVI° die februarii. »

(Rot. Norm. memb. 13. — N° 1282, p. 226. Mém. de la Soc. des Ant. de Norm., 1858, novembre. — Collect. Bréquigny. Norm., vol. IX.—XLIXe de la collect. génér.)

1611. Après Jean de Pevrel, que nous rencontrons en octobre 1579, il faut placer Franchoys de Peurel, cheuallier, dont nous trouvons mention le 21 octobre 1611 et jusqu'en 1637, en qualité de seigneur du Monthéraullier, et de Pelletot, Saint-Aubin-

de-Crétot, et du Neufboc, et du Bocmesnil, et plusieurs aultres seigneuryes.

—

SEIGNEURIE DE CLAIREFEUILLE.

1697. Le fief de Clairefeuille appartenait à une certaine famille de Boivon, ainsi que le prouve un aveu du 14 décembre 1697, rendu à nobles enfants mineurs de feu messire Henry de Boiuon, cheuallier, seigneur de Calligny, *Clerfeuille*, et aultres lieux, terres et seigneuryes.

—

AUTRES HÉRITAGES NOBLES SUR LA PAROISSE DE MONTÉROLLIER.

1758. Nous trouvons que le 28 septembre 1758, possédait, à Montérollier, diverses terres et maisons, messire Robert-Simon-Eustache Le Pigny de Bimare, ancien capitaine au régiment de grenadiers de France, et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, demeurant à Rouen, rue Dinanderie, paroisse Saint-Pierre-l'Honoré.

—

ÉGLISE DE MONTÉROLLIER.

1859. *Extrait du registre des délibérations du conseil de fabrique de l'église de Montérollier.*

BÉNÉDICTION D'UNE IMAGE REPRÉSENTANT L'ASSOMPTION DE MARIE.

Sur la demande de M. l'abbé Leblic,

curé de Montérollier, et en vertu de l'autorisation à lui accordée par M. l'abbé Legros, vicaire général de Mgr de Bonnechose, archevêque de Rouen, en date du 26 juillet 1859, une statue en bois, représentant l'*Assomption de la sainte Vierge*, a été bénite solennellement sous le nom de Notre-Dame de Montérollier, le jeudi 8 septembre 1859, et placée dans la chapelle de Marie, au contre-retable. Un sermon sur la dévotion à Marie a été prêché, à l'occasion de cette cérémonie, par M. l'abbé Froment, curé de Cottévrard. Ce que nous avons signé en séance, le premier dimanche d'octobre 1859.

(*Suivent les signatures.*)

Pour copie conforme,

LEBLIC, *curé de Montérollier.*

SYNDICAT DE MONTÉROLLIER.

1714. Nous ne trouvons pas le nom du titulaire, mais seulement mention de la charge de syndic et greffier des rôles de la paroisse de Montérollier appartenant au seigneur, en 1714.

1788. Le 15 avril 1788 et le 16 mai 1789, Nicolas Huré, laboureur, était syndic de Montérollier.

PRIX BOUCTOT.

1859. Le prix de vertu accordé par le testament de M. Bouctot à la jeune fille pauvre qui, en se mariant, en aura été jugée digne, a été décerné, cette année, par M. le maire, M. le curé et M. le juge de paix, à Victorine Lamulle, blanchisseuse à Montérollier. Cette jeune fille a reçu la somme de 480 fr.

—

PRIX DU LOYER DES FERMES DE MONTÉROLLIER.

1717. Le 11 août 1717, nous trouvons le bail de la grande ferme du château pour 1,200 livres fait en faveur de François Ruffin, et celle du Mont-Hongnet pour 360 livres.

1723. La première est louée 1,500 livres; la seconde, 500.

1730. La première, 1,500; la seconde, 500.

—

MOULINS DE LA SEIGNEURIE DE MONTÉROLLIER.

1717. Avant la Révolution, la seigneurie de Montérollier possédait trois moulins, dont deux à eau, situés à Saint-Martin-le-Blanc, et un à vent sur la paroisse de Montérollier.

—

INSTRUCTION DONNÉE AUX ENFANTS DE LABOUREURS.

1754. Dans des papiers de famille, nous mettons la main sur la quittance suivante:

« Receu par nous prieure et dépositaire de labaye de Saint-Saen, du sieur Chalon, la sommes de trente-sept liures dix sout, pour un cartier de la pantion de sa fille qui est comensé du quatre de mars dernier, fait ce huit dauril mil sept cent cinquante-quatre, sœur Dubocage, prieure et dépositaire. »

Cette simple quittance du XVIIIe siècle a plus de conséquence qu'on en pourrait déduire à première inspection. D'abord elle nous apprend que les dames de l'abbaye de Saint-Saens dirigeaient à cette époque un pensionnat de demoiselles; que le prix de la pension était de 150 livres par an; qu'on en payait le montant par trimestre et d'avance; que la prieure du couvent était de la famille Du Boccage, dont le nom féminin est illustre en Normandie; enfin, que de simples roturiers, meuniers et laboureurs, comme le sieur Chalon, de Montérollier, donnaient à leurs enfants une certaine instruction, avant la révolution de 89, puisqu'ils les confiaient aux grandes maisons d'éducation religieuses de l'époque.

COPIE

DU

TESTAMENT DE M. BOUCTOT.

L'an mil huit cent quarante-trois, le lundi vingt-cinq décembre,

Me Léon-Désiré Innocent, assisté de l'un de ses collègues, tous deux notaires à Rouen, soussignés,

En exécution d'une ordonnance de M. Lizot, président du tribunal civil de Rouen, contenue dans le procès-verbal qu'il a dressé aujourd'hui de la présentation et de l'état du testament ci-après énoncé,

Déposé au rang de ses minutes, à la date de ce jour : 1o l'original du testament olographe, en date du trente et un juillet mil huit cent quarante-trois, de M. Georges-Pierre Bouctot, en son vivant propriétaire, demeurant à Rouen, place de la Pucelle-d'Orléans, no 11, où il est décédé le jour d'hier; et 2o l'enveloppe décachetée dudit testament olographe.

En conséquence, ces deux pièces sont demeurées ci-jointes après mention.

Le testament dont s'agit est écrit sur une feuille de papier libre, et porte à la quatrième et dernière page le mot *seulement* placé en interligne, mais approuvé avant la première desdites signatures.

Et l'enveloppe aussi sur papier libre, fermée par cinq cachets sur cire noire.

Dont acte.

Fait et passé à Rouen, en l'étude dudit Me Innocent, notaire,

Les jour, mois et an susdits.

Et, après lecture faite, les notaires ont signé.

Signé : FOLLIN et INNOCENT.

En marge est écrit :

Enregistré à Rouen, le vingt-six décembre mil huit cent quarante-trois, folio cent quatre-vingt-quatre, verso, case huit; reçu deux francs, et, pour dixième, vingt centimes.

Signé : BORDIN.

Suit la teneur des annexes.

PREMIÈRE. — TESTAMENT.

Je, soussigné, Georges-Pierre Bouctot, déclare par le présent mon testament vouloir donner et léguer, comme en effet je donne et lègue aux ci-après nommés, les sommes suivantes, à toucher, prendre et prélever après ma mort sur ma succession, en exemption de toutes charges, droits de mutation, etc., à savoir :

105,000 fr. à Louis-Nicolas Rasset, mon fermier et meunier à Saint-Martin-Osmonville, et que j'institue mon exécuteur testamentaire, cent cinq mille francs, dont c nt mille francs pour récompense de ses soins et services passés, de son dévouement à ma per-

105,000 fr. *à reporter.*

000 fr. *de report.*

sonne, et cinq mille francs pour le dédommager des embarras d'exécuteur testamentaire.

000 à Caroline Lothon, veuve Chanu, ma nièce et filleule, dix mille francs.

000 à Clémentine Thorel, fille de mon ancien ami Thorel, pharmacien, quinze mille francs.

000 à Maria Thorel, autre fille du même ami, de même quinze mille francs.

000 à Victor Maury et à Victoire Lassenai, mes domestiques, vingt mille francs.

au sieur Orlouski, professeur de musique, six cents francs de rente viagère;

au sieur Roussot, habitué de ma maison et artiste, trois cents francs de rente viagère;

à Perrot, mon jardinier, et à sa femme, indivisément, quatre cents francs de rente viagère;

à Aubert, aveugle, fils de mon garde, trois cents francs de rente viagère;

à Omer Le Roy, mon garde, à Mussegros, deux cents francs de rente viagère; ensemble dix-huit cents francs de rente viagère, que j'estime au capital de vingt mille francs, et qui seront inaliénables, irremboursables,

000 insaisissables.

000 fr. *à reporter.*

185,000 fr. *de report.*

1,000 aux dix derniers ouvriers journaliers qui auront des derniers travaillé pour moi et plus habituellement à Osmonville, et qui seront désignés par M. Rasset, à son choix, mille francs à répartir entre eux.

2,000 à Bajan, menuisier à Montérollier, sur sa tête et celle de sa mère et celle de sa sœur, deux cents francs de rente viagère, inaliénable, irremboursable et insaisissable.

6,000 à la fabrique de l'église Saint-Vincent, ma paroisse, six mille francs, à la charge de faire dire, chaque année, dans ladite église, un service solennel et six messes basses, annoncées au prône en mémoire de moi.

5,000 à la fabrique de l'église de Saint-Martin-Osmonville, cinq mille francs pour faire dire annuellement, en ladite église, un service solennel et douze messes basses en ma mémoire et annoncées au prône.

17,000 à la commune de Saint-Martin-Osmonville, dix-sept mille francs, dont deux mille francs pour la construction d'un pont en maçonnerie sur la petite rivière de Varennes, entre l'herbage de mon moulin et la prairie de Jean Labbé; sept mille cinq cents francs, dont l'intérêt sera remis annuellement. comme prix de vertu, à une pauvre fille se mariant, après qu'elle aura été jugée digne

216,000 fr. *à reporter.*

,000 fr. *de report.*

de cette faveur par le maire, le curé, et, au besoin, le juge de paix du canton.

,000 à la fabrique de l'église de Montérollier, cinq mille francs pour faire dire chaque année, dans ladite église, un service solennel et douze messes basses annoncées au prône du dimanche, en mémoire de moi et à perpétuité, comme à Saint-Martin-Osmonville et à Saint-Vincent.

,000 à la commune de Montérollier, dix mille francs, savoir : cinq mille francs, dont l'intérêt annuel sera distribué aux pauvres, et cinq mille francs, dont l'intérêt sera remis annuellement à une pauvre fille comme prix de vertu, lorsqu'en se mariant elle sera jugée digne de cette récompense par le maire, le curé de la commune, et, au besoin, le juge de paix du canton. S'il arrivait à Saint-Martin-Osmonville comme à Montérollier qu'il s'écoulât une ou deux années sans qu'il s'y rencontrât un sujet jugé digne du prix de vertu, les intérêts s'accumuleraient au profit de celle ou de celles qui viendraient la troisième année réclamer le bénéfice de cette disposition, qui ne pourra plus être différée, dût-on l'appliquer à un jeune homme ou à une jeune fille restant dans le célibat.

,000 fr. *à reporter.*

231,000 fr. *de report.*

5,000 à la commune de Roquemont, cinq mille francs, dont l'intérêt annuel sera remis et distribué aux pauvres.

100,000 aux hospices de la ville de Rouen, cent mille francs, dont dix mille francs seront employés à l'achat de lits en fer, estampillés à mon nom; quarante mille francs pour aider d'autant aux dépenses de construction du grand bâtiment projeté sur la rue Piccine, et enfin cinquante mille francs, réunis à la dotation desdits hospices, pour quatre lits de malades, infirmes, vieillards ou enfants, que j'y fonde en faveur des communes de Saint-Georges-du-Vièvre, ma commune natale; Saint-Martin-Osmonville, Montérollier et Roquemont, dont chacune aura droit à un lit d'une manière permanente et à perpétuité, et sans que cette fondation réduise en rien les legs qui précèdent en faveur des trois dernières communes au profit desquelles ils restent entiers.

100,000 aux bureaux de bienfaisance de la ville de Rouen, cent mille francs, pour la construction en neuf et solide ou acquisition de trois bons bâtiments destinés à faire, pour les paroisses Saint-Vivien et Saint-Nicaise réunies, Saint-Maclou et Saint-Sever, des chauf-

436,000 fr. *à reporter.*

36,000 fr. *de report.*

foirs publics où les pauvres puissent, dans l'hiver, passer leurs angoisses du froid. Sur les cent mille francs, vingt mille pourront être employés sur l'État, et l'intérêt servir avec ce que la charité publique donnera pour le chauffage en combustible. Les constructions auront lieu ou les acquisitions dans l'ordre ci-dessus exprimé pour les paroisses, et les fonds ne seront remis par mes héritiers qu'après les devis ou marchés approuvés par l'autorité compétente.

15,000 à la chambre de commerce de Rouen, quinze mille francs, pour être employés par elle à faire faire par ses meilleurs peintres qu'elle croira devoir choisir, trois tableaux à l'huile, appropriés aux trois panneaux d'attente en lambris de la grande salle dite du Tableau, aux Consuls.

10,000 à l'Académie des Sciences et Belles-Lettres de Rouen, dix mille francs, dont l'intérêt annuel fondera un prix en mon nom, qu'elle donnera aussi annuellement à l'œuvre qu'elle aura provoquée, reçue et jugée digne de ce prix.

10,000 à la Société d'Émulation de Rouen, dix mille francs, pour la même destination qu'à l'Académie, en ce qui la concerne, et aux mêmes conditions que je viens d'exprimer pour

71,000 fr. *à reporter.*

471,000 fr. *de report.*

ladite Académie des Sciences et Belles-Lettres.

10,000 à la Société d'Agriculture du département de la Seine-Inférieure, dix mille francs, dont l'intérêt annuel fera le prix de la meilleure découverte de l'œuvre ou du mémoire le plus utile qu'elle croira devoir proposer, ou bien encore une année sur deux, servira à subvenir aux malheurs éprouvés et impossibles à prévoir d'un cultivateur, de l'arrondissement de Neufchâtel de préférence.

10,000 à la Société d'Agriculture du département de l'Eure, dix mille francs, pour les mêmes emplois et destination que ce que je viens de dire pour celle du département de la Seine-Inférieure, en donnant, autant que possible, l'année de secours de préférence à un cultivateur des arrondissements des Andelys ou de Pont-Audemer.

10,000 à la Société Maternelle établie à Rouen pour le soulagement des pauvres mères surchargées d'enfants, dix mille francs.

10,000 à la communauté religieuse de la Miséricorde, établie à Rouen, rue du Contrat-Social et place de la Madeleine, dix mille francs.

10,000 à la Société d'Horticulture de Rouen, dix

521,000 fr. *à reporter.*

21,000 fr. *de report.*

mille francs, dont l'intérêt fondera en mon nom un ou plusieurs prix, que ladite Société proposera et accordera chaque année aux meilleures productions qu'elle en aura jugées dignes.

Si le gouvernement refusait son autorisation d'acceptation pour ceux de mes legs que la loi soumet à cette formalité, leur montant serait réparti, au marc le franc, au profit des autres légataires, par addition à ce qui leur est déjà attribué; la même chose aurait lieu en cas de refus d'acceptation d'un ou plusieurs légataires.

Si, en raison des conditions matrimoniales qui existent entre mon épouse et moi, elle élevait quelques prétentions usufruitières sur une partie quelconque de mes legs ci-dessus et d'autres parts, ces légataires s'y opposeront, et je leur interdis toute transaction, leur ordonnant, au contraire, d'attendre, s'ils y sont à la fin contraints, le décès de madite épouse pour prendre possession des capitaux légués. Cette interdiction est sous peine de nullité des legs, qui, dans ce cas, revertiront, et aux mêmes conditions, au profit des autres légataires, au marc le franc, et par addition à ce qui leur est déjà attribué; mais

21,000 fr. *à reporter.*

521,000 fr. *de report.*

je compte assez sur le respect que mon épouse aura pour ma mémoire, pour me flatter qu'elle n'aura aucune discussion ; je l'en prie, je l'en supplie, par tout ce qui a existé de plus cher et de plus tendre entre nous.

J'invite de même mes enfants à considérer que cette portion de ma fortune ainsi appliquée leur sera plus honorable que sa possession matérielle, et qu'elle n'est pas à beaucoup près l'équivalent de ce que j'aurais pu, sans reproche ni observation, dépenser en frivolités depuis ma retraite des affaires et seulement sur une partie de mes économies; qu'ils s'unissent donc à leur mère pour exécuter loyalement et respectueusement ce que ma religion, ma raison et ma générosité m'ont commandé de faire.

Dans le cas où quelques difficultés d'exécution étrangères à la volonté de quelques légataires empêcheraient, de la part de mes héritiers, l'application littérale et exacte à l'emploi prévu de mes legs, tel que la construction des chauffoirs publics ou bâtiments de l'hospice ou autres, les legs n'en seront pas moins maintenus et employés alors, à tel autre usage pieux et charitable qu'aviseront les légataires.

521,000 fr. *à reporter.*

21,000 fr. *de report.*

Les rentes viagères courront du jour de mon décès et seront payées par semestre; les capitaux ne seront exigibles que trois mois après mon décès, et de cette époque ils produiront intérêt à quatre pour cent l'an; inscription pourra être prise hypothécairement par chaque légataire sur la terre de Saint-Martin-Osmonville, Montérollier et Beaumont-sur-Buchy.

En m'endormant dans l'éternité et dans la religion catholique, apostolique et romaine, où je veux mourir, il me sera doux d'expirer; que ceux de mes légataires qui le pourront viennent me visiter au moins une fois l'an à ma dernière demeure et assistent quelquefois aux messes et services qui seront dits en mémoire de moi.

Je veux que les capitaux par moi légués aux églises et communes de Saint-Martin-Osmonville, Montérollier et Roquemont (sauf les deux mille francs pour le pont), à la Société Maternelle, à la Miséricorde, aux Sociétés Académique, d'Émulation, d'Agriculture et d'Horticulture, soient employés, au nom et au profit de chacun de ces établissements, en acquisition de biens fonds ou en rentes sur l'Etat, pour en appliquer le revenu annuellement et indéfiniment aux différents buts que j'ai indiqués.

521,000 fr. *à reporter.*

521,000 fr. *de report.*

Le conseil de fabrique des églises Saint-Vincent, Saint-Martin-Osmonville et Montérollier, règlera avec messieurs les curés le prix des messes et services pour chaque année; l'excédant d'intérêt de ma donation sur cette rétribution ainsi débattue servira aux besoins et entretiens des églises et leurs dépendances.

10,000 Capital estimé. Enfin je donne et lègue encore à mon ancien ami Thorel, pharmacien des hospices, huit cents francs de rente viagère, inaliénable, insaisissable et non remboursable, mais exigible par lui et obligatoire par mes héritiers; seulement, dans le cas où ledit Thorel viendrait à perdre son emploi ou tout autre obtenu par lui et inférieur à mille francs, ladite rente viagère ainsi créée par un cas éventuel et payable annuellement par semestre sera inscrite et prendra rang concurremment avec celles figurant à la première page du présent.

531,000 fr.

Telles sont mes dernières volontés bien réfléchies, et dont, je le répète, je confie l'exécution au zèle pieux, à l'exactitude, à la délicatesse éprouvée et à l'attachement de M. Louis-Nicolas Rasset, de Saint-Martin-Osmonville, qui s'adjoindra pour conseil M. Guillebert, homme de loi, rue Beauvoisine, et auquel une somme de deux mille francs par an sera payée par ma succession pour

ses peines et soins, jusqu'à la fin de la liquidation du présent ou de ma succession ou de l'époque qu'il plaira à M. Rasset d'abréger. En cas de mort ou démission de M. Rasset, M. Guillebert deviendrait exécuteur testamentaire en remplacement avec le traitement annuel susdit, qui ne pourra jamais être moindre d'une année.

Fait et signé en santé et présence d'esprit à Rouen, ce trente et un juillet mil huit cent quarante-trois.

Le mot *seulement* en interligne bon.

Signé : Bouctot.

Nota. — Je désire et serais très-heureux que l'administration des hospices de Rouen me fasse dire annuellement à perpétuité un service solennel à l'hospice général.

(*Signé :* Bouctot.)

Ensuite est écrit :

1° Contre-signé au désir de notre procès-verbal de ce jour vingt-cinq décembre mil huit cent quarante-trois.

Signé : Lizot, Le Ber.

2° Annexé à un acte de dépôt du présent dressé par Me Innocent et son collègue, notaires de Rouen, soussignés, le vingt-cinq décembre mil huit cent quarante-trois.

Signé : Follin et Innocent.

Et 3° N° 370 visé pour timbre avec amende et enregistré à Rouen, le vingt-six décembre mil huit cent quarante-trois, folio soixante-dix-huit verso, case huit; reçu pour testament cinq francs, pour amende cinq

francs, pour dixième un franc, et pour timbre un franc vingt-cinq centimes.

Signé : BORDIN.

Seconde enveloppe.

Ceci est mon testament que j'ai déposé entre les mains de Me Innocent, notaire à Rouen, le trente et un juillet mil huit cent quarante-trois.

Signé : BOUCTOT.

Ensuite est écrit :

1o Contre-signé par nous, président du tribunal civil de Rouen, au désir de notre procès-verbal de ce jour vingt-cinq décembre mil huit cent quarante-trois.

Signé : LIZOT et LE BER.

2o Annexé à un acte de dépôt du présent, dressé par Me Innocent et son collègue, notaires à Rouen, soussignés, le vingt-cinq décembre mil huit cent quarante-trois.

Signé : FOLLIN et INNOCENT.

3o No 371, visé pour timbre à Rouen, le vingt-six décembre mil huit cent quarante-trois, reçu trente-cinq centimes.

Signé : BORDIN.

Expédition sur cinq feuilles, délivrée à M. Rasset par Me Innocent, notaire à Rouen, soussigné, dépositaire de la minute des présents.

En terminant cet ouvrage, nous sommes heureux de déposer ici un affectueux souvenir à M. Rasset fils, maire de Montérollier, qui nous honore d'une amitié particulière.

M. Rasset est un des agriculteurs les plus distingués du département de la Seine-Inférieure; il exploite à Montérollier la ferme de l'ancien château, d'après les meilleurs procédés et conformément aux théories des plus illustres agronomes.

Chaque année, il obtient, dans la plupart des concours agricoles, les premiers prix et les médailles d'honneur, pour l'excellente tenue de son exploitation et pour la supériorité de ses produits.

TABLE DES MATIÈRES.

uvrages consultés. . . . . *pag.* 5
ıvant-propos. 9

PREMIÈRE PARTIE.

DESCRIPTION, *pag.* 13 à 40.

Bornes, routes, aspect, *pag.* 13 et 14. — L'église, 15 à 32 : la cloche, 16; épitaphe du marquis de Sebeville, 19; pèlerinage de Saint-Onuphre, 20; chapelle de Saints-Désiré-et-Julien, 22; embellissements opérés à l'église, 24; le chœur, 26; tombe de Sécart, 27; tableau de Jouvenet, l'*Assomption de la Vierge*, 27; sacristie, 31; cimetière, 32. — Ancien manoir, 33. — Hameaux, 33 à 35. — Les loups, 36.
Maison seigneuriale. . . . . *pag.* 40

DEUXIÈME PARTIE.

HISTOIRE, *pag.* 43 à 318.

La vallée de Varenne, 43; le monastère de Varenne, 44. — Culture de la vigne à Montérollier et dans les environs, 47. — Olier, seigneur de Montérollier, 56. — Osbern et Ansfroi, seigneurs de Montérollier, 57. — Origine de Montérollier, 57. — Patronage de l'église de Montérollier, 58. — Visite de E. Rigaud, 58. — Visite de l'archevêque Hugues, 58. — Les hôtes, 58. — Chapelle de Saint-Désiré, 64. — Chapelle de Saint-Gorgon, 65.

— Chapelle de Saint-Roch, 65. — Les Le Porc, seigneurs de Montérollier, 65. — Le fief de Montérollier dépendant de la baronnie de Fontaine-en-Bray, 65. — Droit de commune dont jouissaient les hommes de Montérollier, 68. — Culture de l'avoine au XIIIe siècle, 69. — Familles de Grouchy et de Pevrel, 69. — Jehan de Grouchy, 70. — Louis de Grouchy, 70. — Dénombrement de la terre de Montérollier au XVe siècle, 70. — Montérollier, plein fief de haubert, 76. — Moyenne et basse justice, 77. — Patronage, 79. — Manoir ou château féodal, 81. — Serment de foi et hommage dû au roi par le seigneur de Montérollier, 90. — Droit de colombier, 91. — Moulin, 91. — Commune pâture, 92. — Hommes dépendant du fief, 93. — Hommages, 94. — Treizièmes, 94. — Reliefs, 94. — Droits de coutume, 95. — Droits de travers, 95. — Chapeau de roses, 96. — Aides, 96. — *Valeur et prix* des terres, 97; — des moulins, 98; — des bois, 98; — des denrées, 98. — Raoulette de Caux, dame de Montérollier, 98. — Les aveux, 99. — Souffrance d'aveu, 99. — Guillaume d'Abancourt, mari de Raoulette de Caux, 100. — Résultat des guerres des Anglais, 101. — Origine des Pevrel, 101. — Thomas Maisterson, seigneur de Montérollier, 102. — Jean de Grouchy, 103. — Philippot de Grouchy à la surprise du château de Rouen, 104. — Jean de Grouchy, 106. — Guillaume Pevrel, 110. — Les deux précédents à la tête de l'armée normande, 106 à 113; — au siége d'Harfleur, 110. — Famille de Pevrel, 113. — Guillaume Pevrel, 116. — Moulin à vent, 116. — Domaine du fief de Montérollier, 116. — Droit de pacage, 117. — Dépendances du fief, 118. — Vavassorie de Vassonville, dépendant du fief de Montérollier, 119. — Moulin sur la Scye, appartenant au même fief, 122. — Propriétés diverses de Guillaume Pevrel, 125. — Antoine Pevrel, 126. — Loys Pevrel, 126. — Sergenterie de bois, en la forêt de Breteuil, appartenant aux Pevrel, 130. — François de Pevrel, 144. — Esme de Pevrel, 146. — Charles de Pevrel, 146. — Bigot de Monville, époux de la veuve de Charles Pevrel, 147. — Adrien Sécart, époux de Jacqueline Pevrel, 148. — Leroux de Tilly, seigneur de Montérollier, 149. — Le marquis de Sebeville, seigneur de Montérollier, 153. — Barbe Anzeray de Courvaudon, veuve du marquis de Sebeville, 156. — Baptême de la cloche, 156. —

La famille Anzeray de Courvaudon, 162. — Maximilien-Constantin-André, marquis de Courvaudon, 169. — Le duc de Sully, 170.—M. Fleury, régisseur de monseigneur de Sully, 172.

M. de Simony, *pag.* 177 à 310.

M. de Simony, précepteur du fils de M. de Sully, 177. — Famille de Simony, 178. — Ses armes, 179. — Mme de Simony mère, 179. — Le jeune de Simony au collége de Toulon, 182; — au séminaire de Saint-Sulpice, à Paris, 186; — à l'institution d'Issy, 193; — à Bellegarde, 190; — à l'armée républicaine, en Vendée, 198; — à Bellegarde, 202; — chez M. de Sully, 203. — Mort du duc de Sully, 211. — Entrée de Maximilien de Sully dans le monde, 219. — Sa mort, 227.— Conversion de M. de Villers, 233. — M. de Simony rentre au séminaire, 236. — Il devient sous-diacre, 243; — diacre, 246. — Mort de Mme de Sully, 251.— M. de Simony, propriétaire de la terre de Montérollier, 257. — Il devient prêtre, 263. — Il exerce le ministère à Montérollier et à Saint-Martin-Osmonville, 267. — Il établit une école de filles à Montérollier, 271. — Il institue une association dédiée à la sainte Vierge, 277. — Sa charité, sa bonté, 284. — Il fait construire un moulin pour moudre gratuitement le blé des pauvres, 291. — Il institue une rente de 300 fr. pour le soulagement des pauvres et des malades, 293. — Il accorde 1,200 fr. pour la restauration de l'église, 300. — Il fonde un *service* pour la famille de Sully et pour lui-même, 303. — Mort de M. Chervaux, son premier élève, 305. — M. de Simony, grand vicaire honoraire de Chartres, 307; — aumônier de Monsieur, comte d'Artois, 308; — vicaire général de Reims, 309; — évêque de Soissons, 309. — Sa mort, 310.

M. Bouctot, propriétaire de la terre de Montérollier, *pag.* 310 à 314.

Fondation d'un *service* à l'église de Montérollier, 311. — Donation de 5,000 fr. pour les pauvres, 312. — Fondation d'un prix de vertu, 312.

Hameau de Bosc-Évrard, 315. — Les Le Prevost, seigneurs de ce fief, 315. — Service de l'*host*, 315. — Généalogie des Le Prevost, 316.

BIENS ET PROPRIÉTÉS DE LA FABRIQUE DE MONTÉROLLIER, *pag.* 319 à 365.

1° Fondation de Pierre Papillon. 319
2° Fondation d'Adrienne Caron. 321
3° Fondation de Pierre Mettais. 322
4° Fondation de Jean Bourdon. 323
5° Fondation de Marguerite Farin. 328
6° Fondations d'Hélène Delaunay et Michel Huré. . . . 330
7° Fondation de Charles Bourdon. 332
8° Fondation de François Thorel. 333
9° Fondation de Pierre Chalon. 337
10° Fondation de Jean Ruffin. 339
11° Fondation de Marguerite Lhernault. 340
12° Fondation de Toussaint Chalon. 342
13° Fondation de François Delisle et acquisition faite de Pierre Leroy. 345
14° Fondations d'Étienne Frébourg et Anne Delaunay, et constitution d'Antoine Le Heurteur. 346
15° Constitution de Pierre Papillon. 348
16° Constitution de Charles Delacour. 349
17° Constitution de Louis Brunetot, et de Vincent et Noël Denoyon. . . . . *ibid.*
18° Fieffe faite à Charles François. 350
19° Fondation de Pierre Richer. 351
20° Fieffe faite à M[me] la marquise de Sebeville. 354
21° Constitution de Jean Papillon. 355
22° Fondation de Nicolas Adam, échange fait avec M. de Tilly, et fondation de ce dernier. 356
Fondations dont jouit aujourd'hui la fabrique. . . . . *ibid.*
Bordereau des rentes dues à la fabrique. 359
Budget de la fabrique, 1856. 360
Location des bancs. 363
Église de Mathonville. — Chapelle vicariale, description du portail. 364

PERSONNEL DES DIFFÉRENTES ADMINISTRATIONS DANS LA PAROISSE DE MONTÉROLLIER, *pag*. 366 à 382.

Liste générale des curés, vicaires, chapelains, etc. . . 366
Maîtres d'école et instituteurs. 373
Trésoriers 374
Régisseurs de la terre de Montérollier. 378
Percepteurs. 379
Administrateurs de la commune, maires. 381

Population. 382
Juridictions dont dépendait la commune de Montérollier. . 383
Longévités constatées dans la commune de Montérollier. . *ibid*.

ADDITIONS, *pag*. 386 à 404.

Seigneurie de Montérollier. 386
Seigneurie de Clairefeuille. 387
Autres héritages nobles sur Montérollier. . . . . . . *ibid*.
Église de Montérollier. . . . . *ibid*.
Syndicat. 388
Prix Bouctot 389
Prix du loyer des fermes. . . . . *ibid*.
Moulins. . . . . *ibid*.
Instruction donnée aux enfants. . . . . *ibid*.
TESTAMENT DE M. BOUCTOT. 391
M. RASSET, MAIRE DE MONTÉROLLIER. 405

FIN DE LA TABLE.

Rouen. — Imp. Mégard et Ce, Grand'Rue, 156.



